

MEMBRES DU CONSEIL



archives
municipales

VOUS NOUS OBLIGERIEZ EN NOUS RETOURNANT

LE DOSSIER DANS LE PLUS BREF DÉLAI.

Ferme décision du maire

Règlements respectés aux séances du conseil -- M. J. Meunier expulsé

S. H. le maire, l'hon. Sarto Pournier, a décidé, dès l'ouverture de la séance du conseil, hier soir, qu'il fera désormais en sorte que l'ordre règne sans répit dans la salle des délibérations et le conseiller Jean Meunier fut le premier à constater que l'avertissement qui venait d'être servi ne rimait pas à rien.

Le maire a souligné que comme il avait espéré en vain depuis deux ans et demi d'obtenir que l'ordre s'impose sans qu'il ait à sévir, il venait de décider de ne plus tolérer d'intervention ou d'interruption de la part d'un conseiller qui ne demanderait d'abord pas la parole au président de l'assemblée.

"Il commence à être temps", de fuser sans tarder le conseiller Jean Meunier.

Aussitôt invité à sortir de la salle, M. Meunier de riposter: "Vous êtes le responsable du désordre. Je ne sortirai pas".

Et le maire d'inviter les deux policiers présents à expulser M. Meunier.

"Ils vont me sortir", reprit M. Meunier.

"M. Meunier, ma décision est rendue".

Les deux policiers sont aux côtés de M. Meunier qui demeure assis.

Le maire les invite à leur tour à donner suite à sa demande.

Se levant, M. Meunier: "Je vais sortir moi-même. Mais pas pour vous, plutôt pour les constables... Il y a la nouille à Langlois et il y a la nouille à Sarto".

Le calme rétabli, le commissaire Pierre DesMarais a demandé au maire si M. Meunier devait être à l'extérieur durant toute la durée de la séance.

M. Angrignon: "M. le maire, je tiens à vous féliciter..."

Le maire: "M. Angrignon, je vous remercie mais je n'ai pas à être félicité pour faire mon devoir, pour maintenir l'ordre".

Et le maire d'ajouter que M. Meunier pourra reprendre son siège à 9 h. (Il était 8 h. 55 lorsqu'il a été expulsé de la salle).

Et encore le maire: "Ce soir et les jours suivants, quand quelqu'un voudra faire une intervention qu'il n'a pas le droit de faire, il sera prié de sortir. Et je demande que chaque conseiller occupe son propre siège".

Avant la fin de la séance, le maire a dit à M. Meunier:

"Je regrette que ma nouvelle politique se soit d'abord appliquée à vous mais je ne m'en excuse pas".

En réponse à une question, le maire a précisé qu'il veillera à faire respecter tous les règlements par tous les membres du conseil.

Abstraction faite de l'expulsion du conseiller Meunier, la séance d'hier soir fut fort paisible. Les orateurs ont pu se faire entendre. Il fut facile de noter les votes donnés lorsqu'une motion était mise aux voix.

Une séance mémorable.

LA PRESSE
APR 13 1960

Conseil

Rochon se fait expulser

Un autre conseiller municipal a été expulsé de la salle des délibérations du conseil de Montréal, hier.

La veille, soit environ 24 heures plus tôt, le conseiller Jean Meunier l'avait été.

Hier soir, ce fut le conseiller David Rochon.

Dans les deux cas, la décision a été prise par S. H. le maire, l'hon. Sarto Fournier qui a annoncé, la veille, son intention de faire en sorte que tous les règlements soient respectés par tous les conseillers.

Le pourquoi de l'expulsion d'hier soir?

Le conseiller Lucien Saulnier en était à parler de la loi votée au cours de la dernière session pour obliger la Ville à imposer une taxe foncière spéciale dont le revenu doit servir à acquitter sa quote-part du coût de construction et d'entretien du boul. Métropolitain, lorsque le conseiller Rochon a fait de son siège des remarques que l'on n'a pas pu entendre du haut de la tribune des journalistes.

Occupant le fauteuil présidentiel, le maire Fournier s'est dit dans l'obligation de demander à M. Rochon de se retirer pendant 10 minutes.

Se levant de son siège, le conseiller de dire: "Je vais me retirer fièrement..."

Se dirigeant vers la porte "est" de la salle, M. Rochon d'ajouter, à l'adresse du maire: "J'aurai l'opportunité de vous mettre à votre place."

Le maire: (silence).

Trois minutes plus tard, M. Lucien Croteau, leader du conseil, demanda au maire de laisser entrer M. Rochon.

Avant de dire qu'il ne s'opposait pas à ce que M. Rochon revienne illico, le maire Fournier a souligné que sa décision était une mesure disciplinaire.

Il a ajouté que, dans le passé, des journaux ont rapporté qu'il y avait eu du tumulte mais que "les comptes rendus ont peut-être été exagérés".

LA PRESSE
APR 14 1960

Council 1

Another City Councillor Ordered Out

For the second time in as many evenings Mayor Sarto Fournier last night had a councillor withdraw from the council chamber for interrupting an orator.

Making the trip last night was veteran councillor Dave Rochon, MPP, who sat quietly all evening until about 11.15 when he made a remark during a lengthy speech by Councillor Lucien Saulnier, on the metropolitan boulevard costs.

"This has gone far enough, Mr. Mayor. We're making no progress with the budget. I'm sitting here like a dumb-bell all this time. It's always the same guys who are speaking," said Mr. Rochon, while remaining seated.

"Mr. Saulnier is perfectly in order, and I think you better withdraw for 10 minutes Councillor Rochon," the mayor ruled.

"Me! All right, I'll gladly leave. Perhaps this is a little matter of revenge Mr. Mayor?" Councillor Rochon obliged.

"Don't worry. I'll put you in your place later on," the councillor shot over his shoulder as he left the room.

About a minute later Council Leader Lucien Croteau moved that council adjourn until today and asked the mayor to allow Mr. Rochon to return for the motion of adjournment.

"In Ottawa members are expelled for lengthy periods after being named for serious offenses. For more than two years I've witnessed tumult here, which was somewhat exaggerated by the press. I recently found disciplinary action in inviting a councillor to withdraw for a few minutes has given me the solution. One minute might be enough, unless disobliging remarks are made by the councillor," the senator-mayor stated.

Council then adjourned without Mr. Rochon.

STAR
APR 14 1960

Council

Second Councillor Ousted; This One For 10 Minutes

Mayor Sarto Fournier's new policy of maintaining strict decorum at city council's budget sessions led last night to ouster of the second councillor within 24 hours.

Victim this time was Coun. Dave Rochon, M.P.P., who was ordered from the council chamber by the mayor for 10 minutes for "interrupting" a speaker.

This happened a few minutes before adjournment of the sitting until today, but, even though after Mr. Rochon left Mr. Fournier granted Leader of Council Lucien Croteau's plea that the ouster be suspended, the councillor did not return.

Mayor Fournier declared that under his new policy councillors were being asked "to leave" the chamber and were not "expelled" in the sense that Members of Parliament are for valid reasons. His order, he said, constituted only a disciplinary action and carried no character of humiliation or punishment.

Mr. Rochon had complained, on being called to attention by the mayor, that he and other councillors were just sitting and having to listen to the same speakers all the time.

He declared, on leaving, that he would put the mayor "back in your place."

GAZETTE
APR 14 1960

Conseil 3

UN RECORD

Trois expulsions en trois jours

Un nouveau record aura été établi au cours des séances consacrées à l'étude du budget municipal. Le maire Sarto Fournier a expulsé du parquet trois conseillers en trois jours consécutifs.

Le premier à subir cette expulsion fut le conseiller Jean Meunier. Mardi soir dernier, le maire Fournier décidait d'instaurer un régime de sévère discipline pour assurer l'ordre au Conseil.

Alors qu'il annonçait sa décision, M. Meunier s'écria: "Enfin, il est temps". Et le maire de lui répondre: "Vous serez le premier exemple". M. Meunier fut expulsé pour 10 minutes escorté par deux policiers.

Mercredi c'était au tour du conseiller Dave Rochon. Celui-ci a interrompu un orateur sans demander la permission au maire. M. Fournier lui fit remarquer que la discipline s'appliquait à tous les membres. M. Rochon voulut riposter mais il fut sommé de sortir. Le maire, quelques minutes plus tard leva la sanction, mais M. Rochon refusa de revenir dans la salle du Conseil et quitta l'hôtel de ville.

Jeudi après-midi, ce fut le conseiller André Desmarais qui dut sortir pour quelques minutes. M. Frank Hanley avait alors la parole, mais le maire l'interrompit pour appeler les conseillers qui étaient à l'extérieur de la salle du Conseil parce que le quorum était menacé. Le conseiller Desmarais commenta: "Ce n'est pas surprenant, l'orateur est tellement ennuyant..."

Cette remarque lui attira les foudres du maire qui lui intima l'ordre de sortir.

Faut dire que cette décision du maire Fournier de sévir dès la première manifestation de désordre a porté fruit. Dans l'ensemble les débats au cours de ces trois jours se sont déroulés dans le plus grand calme.

Si le maire persiste dans sa décision, comme d'ailleurs il en a manifesté l'intention, nul doute que l'on n'assistera plus à ces manifestations de désordre qui ont marqué les séances du Conseil depuis deux ans et demi.

LE DEVOIR
APR 16 1960

Council

4th Ouster, Nearly 5th, Mark Council Sitting

City council yesterday resumed its special meeting which opened April 5, but practically half the 105-minute sitting was taken up with ouster of a councillor and with the developments leading up to and resulting from it.

It was the fourth day in a row to see a member asked by Mayor Sarto Fournier to leave the chamber.

The latest was Coun. Lucien Saulnier, who refused to retract remarks to which Administration Chairman J. M. Savignac objected.

During debate on a draft amendment to the zoning bylaw for Mount Royal ward, Mr. Saulnier commented that certain companies present arguments which "seem to weigh heavily" with the administration.

The mayor upheld Mr. Savignac's point of order and ruled the remarks to be offensive.

Mr. Saulnier, however, declared he could not understand why he was being asked to withdraw them, and refused to do so.

"Then you know what you can do," asserted the mayor, who explained later, as procedural debate waxed, that this was tantamount to an order to leave.

Executive Committeeman Pierre DesMarais, seconded by at least four councillors to make the required number of five, appealed from Mr. Fournier's decision, but the appeal was rejected by a vote of 26 in favor to 45 opposed.

Leader of Council Lucien Croteau argued, before the balloting, that no appeal lay in mat-

ters of maintaining order, but the mayor rejected this idea.

Mr. Fournier ruled, moreover, that whenever he ordered a councillor out of a meeting he could automatically return the next time the bell sounded for a vote.

The mayor said he considered a councillor's right to vote of the utmost importance and did not wish to deprive him of that right.

It was by grace of this ruling that Mr. Saulnier was called back from the visitors' gallery to participate in the vote on the appeal from the decision ousting

him in the first place.

Before the vote was taken there were motions to refer the draft bylaw amendment back to the executive committee for further study and to adjourn the meeting until today, as well as several points of order on procedure, but Mayor Fournier insisted that the appeal from his decision must be disposed of first.

The adjournment motion was reintroduced immediately after the balloting, and was carried.

It apparently saved yet another councillor from the same fate as Mr. Saulnier's.

When the mayor announced

his rule that ousted councillors

could return when the bell sounded for a vote, Coun. Roger Sigouin declared that it was too late, because Mr. Saulnier had been so moved by "your revolting decision" that he had taken his hat and coat and had left. Retorted the mayor: "I shall ask you to follow Mr. Saulnier after the vote."

"Will I have the right to an appeal from your decision?" asked Coun. Sigouin.

"Yes," replied the mayor.

Mr. Sigouin, however, was not asked to leave after all, as the adjournment motion apparently

intervened.

Mr. Croteau insisted, once the appeal from the Saulnier ouster had been rejected, that the councillor leave the chamber again, but Mr. Fournier restated his rule about automatic return on sound of the vote bell.

"Then why was the council asked to vote?" commented Mr. Croteau.

The council took the remainder of the sitting prior to the Saulnier affair to vote appropriations for relaying and widening the Demontigny St. paving between St. Lawrence Blvd. and Sanguinet St. and for sidewalks.

APR 20 1950
GAZETTE

Conseil

UNE EXPRESSION ANTIPARLEMENTAIRE: UN CONSEILLER EXPULSÉ

Les conseillers municipaux ne peuvent parler "d'arguments qui pèsent lourd"

Par Jean-Marc LALIBERTE

Le conseiller Lucien Saulnier a été expulsé hier de la salle du Conseil municipal pour avoir parlé "d'arguments qui pèsent lourd". Le maire Sarto Fournier a décidé que cette expression peut être "offensive" et que de ce fait elle est non parlementaire. M. Saulnier ayant refusé de la retirer, le maire lui a intimé l'ordre de sortir.

C'est la quatrième expulsion en quatre jours de séance du conseil municipal. La semaine dernière, durant l'étude du budget, le maire Fournier avait décidé, dans le but de maintenir l'ordre, d'expulser, au moins pour quelques minutes, tout conseiller qui serait pris à interrompre un orateur sans permission. Mardi soir dernier c'était M. Jean Meunier qui le premier, en vertu des nouvelles règles de discipline, était expulsé, escorté des policiers. Le lendemain, mercredi, c'était le tour du conseiller David Rochon. Puis jeudi, dernière journée de l'étude du budget, M. André DesMarais devait sortir à son tour pour avoir dit que l'orateur était ennuyant.

L'incident d'hier ne s'est pas produit dans les mêmes circonstances. M. Saulnier était l'orateur mais l'une des expressions qu'il a employées n'a pas eu l'heur de plaire au président du comité exécutif.

M. Saulnier parlait alors d'un projet de règlement modifiant le règlement 1265 concernant la construction des bâtiments dans le quartier Mont-Royal.

Le conseil siégeait alors depuis près de deux heures. On avait noté que le congé de Pâques avait profité aux membres du conseil car les débats se déroulaient dans l'ordre le plus parfait.

Lorsque le Conseil aborda l'étude du règlement, le conseiller Oscar Singer prit la parole pour parler contre la multiplicité des postes d'essence en bordure du Chemin de la Côte des

Neiges. "Il y en a tellement, dit-il, que si on s'avisaient de donner des échantillons je pourrais me dispenser d'acheter de l'essence."

(Le projet de règlement à l'étude parle de l'entreposage de pétroles et autres hydrocarbures liquides, mais plus tard on devait être informé qu'il avait pour but de permettre l'entreposage de gaz propane.)

Fort des remarques faites par le conseiller Singer sur les postes d'essence, M. Saulnier se mit à parler dans le même sens. Il affirma que la population en général est d'avis que l'administration devrait réduire le nombre des postes d'essence mais que celle-ci, au contraire, semble d'avis qu'il faut les multiplier.

"Les compagnies d'essence, dit-il, ont certes des arguments lourds..."

En entendant ces mots, le président du comité exécutif, M. Jos-Marie Savignac intervint en déclarant que le conseiller Saulnier n'avait pas le droit "de nous insulter". Il demanda alors que ces paroles soient retirées.

M. le maire Fournier: "Votre remarque n'est pas dans l'ordre..."

M. Saulnier: — "Je dis que les compagnies apportent des arguments qui paraissent lourds. Je demande des explications, j'aimerais savoir quels sont ces arguments..."

M. Fournier: — "Ces remarques impliquent un certain degré de malhonnêteté. Je vous demande de retirer ces paroles..."

"M. le maire, je ne puis retirer ces paroles qui..." répond M. Saulnier.

"Vous savez ce que vous avez à faire" répond M. le maire. Le conseiller Saulnier ramassa alors ses papiers et sortit.

Le conseiller Pierre DesMarais en appela de la décision du maire. Le conseiller Frank Hanley intervint en déclarant qu'il n'aimerait pas à avoir à voter dans un tel cas. Il propose alors, seconde par le conseiller Edmond Hamelin, que le rapport devant le Conseil soit retourné au comité exécutif.

Le leader du Conseil, M. Lucien Croteau intervient en déclarant qu'il ne peut y avoir d'appel dans un tel cas. Le conseiller Léon Lortie fait remarquer au maire qu'il n'a pas expulsé le conseiller Saulnier mais qu'il lui a simplement dit: "Vous savez ce que vous avez à faire".

Le Dr Albert Guilbault rappelant ce que le conseiller Saulnier a dit soumet qu'il a probablement voulu dire "lourd... de conséquences".

Le maire, répondant à M. Lortie déclare que ses paroles "vous savez ce que vous avez à faire" ne peuvent être interprétées que d'une façon, c'est-à-dire qu'elles se traduisent par une invitation à sortir. Au Dr Guilbault, il répond que les paroles du conseiller "étaient blessantes pour l'administration".

C'est alors que le conseiller Charles Meyer note que le projet de règlement n'a pas pour but de permettre l'établissement de postes d'essence mais seulement l'entreposage de gaz propane. "Tout le débat était hors d'ordre", dit-il, "s'il avait été maintenu dans l'ordre cet incident ne se serait certainement pas produit."

M. Jean-Marie Bériault présente alors une motion d'ajournement à cet après-midi, 3h.

Le maire décide qu'il doit d'abord appeler le vote sur l'appel, et il fait sonner la cloche appelant les conseillers.

Apercevant le conseiller Saulnier dans les galeries il l'invita à venir voter. (Au début de la séance, rappelant les incidents de la semaine dernière, le maire avait précisé qu'il ne voulait en rien, en appliquant la discipline, priver un conseiller de son

droit de vote. Il avait alors déclaré: "A moins qu'il n'en soit décrété autrement, il est bien entendu que lorsqu'un conseiller est expulsé il peut toujours revenir lorsqu'un vote est appelé.")

L'appel de la décision du maire fut rejeté par un vote de 45 à 26.

M. Saulnier étant demeuré à son siège, le conseiller Germain Angrignon souleva un point d'ordre: "Nous venons, dit-il, de prendre une décision sur la déclaration de M. Saulnier. Va-t-il rester ici?"

LE MAIRE: "M. Saulnier est sorti..."

Le leader du Conseil, M. Lucien Croteau, revient à la charge: "Le conseiller Saulnier, dit-il, a quitté son siège, mais il est revenu pour voter... c'est comme s'il n'était pas sorti... avons-nous discuté et voté pour rien?"

M. Pierre DesMarais, après avoir fait valoir que le Conseil s'était prononcé sur la décision du maire et que le principe de l'expulsion avait été admis par le Conseil il appartenait au maire de décider combien de temps durerait cette expulsion, ajouta: "Ces points d'ordre sont soulevés uniquement pour vous mettre sur le grill".

Le maire Fournier rappela ses paroles du début. "M. Saulnier est sorti, dit-il. Qu'il soit sorti pour une minute, pour une heure ou pour une séance, c'est la même chose. Je l'ai fait sortir et il est sorti. C'est donc qu'il s'est rendu à ma décision. Il est maintenant revenu et je déclare l'incident clos."

M. Jean-Marie Bériault soumit alors sa motion d'ajournement. Le conseiller Jean Meunier proposa en amendement que le Conseil ajourne sa séance à 8h. du soir. M. Pierre DesMarais souligna que l'Union Nationale ayant une grande manifestation dans la soirée, il serait peut-être préférable que le Conseil ne siége pas. M. Meunier retira son amendement et la motion Bériault fut adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance du Conseil comporte encore 54 rapports qui n'ont pas été étudiés. On peut donc prévoir que cette assemblée durera quelques jours encore.

LE DEVOIR
APR 20 1960

Conseil

Le Conseil municipal n'a adopté que deux item

Maintenant que le budget est adopté, les conseillers municipaux ont siégé hier après-midi pour terminer l'étude des quelque 56 item qui restent à l'ordre du jour.

Au cours d'une séance qui a duré près de deux heures, le Conseil n'a disposé que de deux item. L'un relatif à la construction de trottoirs permanents des deux cotés de la rue de Montigny, de la rue Sanguinet au boul. St-Laurent, au coût de \$17,800, et l'autre concernant un crédit de \$98,300 pour la reconstruction et l'élargissement du pavage également sur de Montigny, entre les mêmes rues.

Autre expulsion

A la fin de l'après-midi, le maire Fournier a demandé au conseiller Lucien Saulnier de se retirer de la salle des délibérations pour avoir prononcé des paroles que Me J.-

M. Savignac a trouvé offensantes à son égard. M. Saulnier, pour sa part, ne les jugeait pas ainsi et il n'a pas voulu les retirer. C'était la quatrième expulsion en quatre jours.

Le commissaire Pierre DesMaraux en a appelé de la décision du maire et ce dernier a alors permis au conseiller Saulnier de revenir dans la salle pour voter. L'appel de la décision du maire a été défait par un vote de 45 à 28, et M. Saulnier est demeuré dans la salle jusqu'à l'ajournement quelques minutes plus tard.

Le Conseil siégera de nouveau à trois heures cet après-midi.

MTL-MATIN
APR 20 1960

Council
Minutes

Parliamentary Procedure Upheld

Council Supports Mayor's Expulsion Of Coun. Saulnier

City council sat for only an hour and a half yesterday and much of that time was spent wrangling over Mayor Sarto Fournier's expulsion from council chambers of a Civic Action League councillor.

Mayor Fournier continued his iron-handed rule over council procedure by ordering Coun. Lucien Saulnier out for refusing to retract statements which "implied dishonesty" on the part of Executive Committee Chairman J. M. Savignac. Coun. Saulnier thus became the fourth councillor in four consecutive sittings of the special meeting to be asked to leave.

Zoning Bylaw

The hassle began during discussion of a draft amendment to the zoning bylaw for Mount Royal ward which would permit construction of storage tanks for propane gas.

Coun. Saulnier remarked that certain oil companies had presented arguments which "seemed to weigh heavily" with the administration.

Chairman Savignac objected and Mayor Fournier upheld the objection. He asked Coun. Saulnier to retract.

Coun. Saulnier explained that he did not see any reason for retracting. "I'm very sorry, Mr. Mayor, but I can not retract."

"Well," the Mayor stated, "you know what you have to do." Coun. Saulnier picked up his papers and left.

A procedural debate began immediately in which the Mayor established that any councillor could appeal against his decision, and also that any ousted councillor could return the next time the bell sounded for a vote.

The Mayor said he did not wish to deprive any councillor of his right to vote.

Appeal Defeated

Executive Committeeman Pierre DesMarais appealed the Mayor's decision to oust Coun. Saulnier. There were also motions to refer the bylaw amendment back to the Executive Committee for further study, and to adjourn the meeting till today.

The Mayor insisted on dealing with the ouster appeal. The voting bell was rung, Coun. Saulnier returned, and the appeal was defeated 45-26.

The motion to adjourn was made by Coun. J. M. Bériault and carried unanimously.

During the session, Mayor Fournier almost broke par for the course when he also threatened to eject Coun. Roger Sigouin, who made a reference to the Mayor's "revolting decision".

STAR
APR 20 1960

Copied
Stamps

4e expulsion en 4 jours

M. Saulnier doit aussi se retirer

Un autre conseiller municipal a été expulsé hier de la salle des délibérations du conseil municipal de Montréal.

Il s'agit, cette fois, du conseiller Lucien Saulnier qui a refusé, hier après-midi, de retirer des paroles prononcées à l'adresse de l'administration municipale, paroles que S. H. le maire, l'hon. Sarto Fournier, a jugées blessantes, offensantes.

Un autre record s'est ainsi inscrit dans les annales municipales: quatre conseillers expulsés en autant de jours de délibérations.

En effet, le conseiller Jean Meunier le fut mardi dernier, puis le conseiller Dave Rochon, mercredi dernier, et le conseiller André DesMarais, jeudi dernier.

L'expulsion survenue hier a été décrétée par le maire alors que le conseil en était à discuter d'amendements que l'administration recommande d'apporter au règlement no 1265 concernant la construction des bâtiments dans le quartier Mont-Royal, amendements qui, dit-on, permettrait l'établissement de nouveaux postes d'essence.

Premier orateur, le conseiller Oscar Hyman Singer avait

protêté contre la multiplication des postes d'essence en bordure du chemin de la Côte-des-Neiges. Il avait ajouté qu'il y en a tellement que s'ils décident de distribuer des échantillons, il n'aura pas personnellement besoin d'acheter d'essence.

"Arguments lourds . . ."

Intervenant, M. Saulnier a dit que la majorité de la population est d'avis que l'administration municipale devrait en réduire le nombre mais que l'administration semble d'avis, elle, qu'il faut les multiplier.

"Les postes d'essence sont déjà trop nombreux" poursuivit M. Saulnier. Les compagnies de pétrole ont certes des arguments lourds . . ."

Aussitôt sur pieds, M. Savignac de souligner au maire que M. Saulnier n'a pas le droit de prêter des intentions et qu'il importe qu'il se "rétracte".

Et le maire de faire remarquer à M. Saulnier que ses paroles "ne sont pas dans l'ordre".

M. Saulnier note qu'il se limite pourtant à dire que "des compagnies de pétrole semblent apporter des arguments qui pesent lourd" et qu'il demande des explications sur les arguments de ces sociétés.

Le maire fait de nouveau remarquer que "les remarques impliquent un certain degré

de malhonnêteté" et qu'il importe que M. Saulnier les retire.

"Je ne les retirerai pas", fut la réponse de M. Saulnier.

"Vous savez ce que vous avez à faire", coupa le maire. "Je me retire", décida M. Saulnier.

Aussi sur pieds, M. DesMarais a dit au maire que M. Saulnier a raison de ne pas accepter de retirer ses paroles. "Ce sont des insinuations insultantes", commenta Me J.-M. Savignac.

Quelques minutes plus tard, le vote fut appelé sur la motion DesMarais qui en appelait de la décision du maire.

Comme il venait de qualifier la décision du maire de "révoltante", le conseiller Roger Sigouin se fit dire: "Une fois le vote pris, vous pourrez suivre M. Saulnier".

Mais une fois le vote pris, le maire sembla oublier le cas Sigouin.

M. Sigouin était encore à son siège lorsque les délibérations ont été suspendues jusqu'à 2 h. cet après-midi.

LA PRESSE
APR 20 1960

Council 1

Speaking Out of Turn

Mayor Soft Pedals Ouster in Council, Accepts Apologies

Mayor Sarto Fournier, who has ejected a councillor at five of the last six council sittings, softened his procedural rule yesterday after he ordered the expulsion of none other than Executive Committee Chairman J. M. Savignac.

From now on, it was decided, councillors who interrupt other speakers or upset the decorum of the meeting, will not have to leave as long as they apologize first.

Mayor Fournier, in the belief that an expulsion a day keeps disorder away, has asked five councillors to leave the chamber for a few minutes. Besides Chairman Savignac, who was invited to leave "for two minutes" yesterday, Councillors Dave Rochon, Lucien Saulnier, Jean Meunier, and Andre Desmarais have all been expelled. Both mayor Fournier and the Chairman Savignac were elected on the Greater Montreal Rally slate in 1957.

The Mayor explained each time that he had suffered through two-and-a-half years of disorder in council and had found that asking a councillor to leave for a few minutes was the best method of re-establishing decorum. Most offending councillors had broken the rule by interrupting another speaker without asking the mayor's permission.

The new rule permitting of fending councillors to excuse themselves was not long in being applied. As councillors discussed the Savignac expulsion, Councillor Prosper Boulanger interrupted several times. The Mayor asked him to leave, or excuse himself. Mr. Boulanger excused himself and was therefore permitted to remain.

Savignac Expelled

The Savignac case came during reconsideration of the proposed change of zoning on Somerled avenue, in Notre Dame de Grace, while councillor Dr. Albert Guilbault had the floor.

The amendment would restrict the height of buildings there to five storeys at a time when a request for an 11-storey apartment house project has been made. At present there is no limit.

Mr. Savignac was in favor of the five-storey ceiling, while Dr. Guilbault was against.

"Last winter when we voted on

a certain project Mr. Savignac invoked the motive that big apartment buildings provided the city with more taxation revenue. The same motive can be invoked now," said Dr. Guilbault.

"What case was that?" asked the chairman.

"The Larissa matter," replied councillor Guilbault.

"I think you are still sick," said the chairman. (Dr. Guilbault returned to council this week after an absence of about seven months due to a serious illness.)

Several councillors jumped to their feet to demand a withdrawal, and councillor Guilbault insisted his honor had been attacked.

"I'm afraid you should leave the room for two minutes," said the mayor.

"No?" a puzzled chairman stated in slowly getting to his feet.

"I must apply the same rules of procedure to every one in this room," replied the mayor.

The chairman quietly walked out, as the councillors, who supported the Civic Action League's Dr. Guilbault, applauded.

A storm immediately erupted with several councillors loudly protesting the chairman's expulsion.

"That was an insult I protest," said councillor Nat Aronoff.

"I wish to appeal your ruling," moved Council Leader Lucien Croteau seconded by several others.

The mayor then ran the voting bell, and in conformity with the previous expulsions Mr. Savignac was allowed to return in order to vote.

The mayor said "there was a considerable amount of confusion. Perhaps I was a little too severe, in not allowing you to excuse yourself."

"I excuse myself for having interrupted," said Mr. Savignac.

Other councillors complained that the chairman still had not withdrawn his remark, but the mayor ruled the incident at an end.

STAR
APR 22 1960

Décision rapide du maire

Le président Savignac expulsé de la salle du conseil municipal

par Raymond MASSE

Me J.-M. Savignac, président du comité exécutif, a été aussi expulsé de la salle des délibérations du conseil municipal.

En fin d'après-midi, hier, alors que le débat portait sur un amendement proposé par le comité exécutif recommandant ainsi au conseil de limiter à cinq étages la hauteur des bâtiments construits dans la zone commerciale de l'avenue Somerled, dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

Pourquoi ?

Parce que M. Savignac a abruptement interrompu le conseiller Albert Guilbeault qui en était à lui reprocher de vouloir limiter la hauteur des bâtiments avenue Somerled, cependant qu'il avait favorisé la construction d'édifices plus élevés dans le Nouveau-Bordeaux, plus précisément dans le cas du projet Larissa, en juillet dernier, sous prétexte que la ville en retirerait beaucoup plus de revenus que si on y construisait des maisons unifamiliales.

M. Savignac de couper : "Je pense qu'il est encore malade".

De différents secteurs de la salle, des conseillers tentèrent aussitôt de se faire entendre dans le but de protester contre les paroles de M. Savignac.

Le conseiller Guilbeault était toujours debout pour tenter également de se faire entendre.

Le temps d'un éclair

Du fauteuil présidentiel qu'il occupait, S. H. le maire, l'hon. Sarto Fournier, réussit à rétablir l'ordre. Puis tout en rappelant qu'il avait annoncé, la semaine dernière, que tout conseiller qui interromperait un orateur sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de parler, devrait se retirer, le maire a demandé à M. Savignac de retirer ses paroles ou de sortir de la salle.

Après le temps d'un éclair, M. Savignac, silencieux, visiblement bouleversé, quittait son fauteuil et, lentement, se dirigeait vers la porte est de la salle.

"Le règlement est le même pour tous les membres du conseil et il n'y aura pas d'exception, de faire remarquer le maire. J'ai été accusé de ne pas faire respecter l'ordre et ceux qui ont porté ces accusations avaient raison. On a été témoin de désordres dans le passé et c'est pourquoi j'ai averti le conseil la semaine dernière que je devrais sévir si un conseiller interrompait un orateur sans avoir obtenu la parole du président de l'assemblée".

Debout, le conseiller Croteau a aussitôt annoncé qu'il en appelait de la décision du maire.

La cloche annonça le vote sur la motion Croteau.

M. Savignac revint dans la salle pour y participer.

M. Savignac s'excuse

Le maire : "Il se peut que la procédure ait été sévère. J'ai appliqué les règles du conseil qui disent que le maire doit maintenir l'ordre. Si M. Savignac veut s'excuser d'avoir interrompu l'orateur, j'accepterais ses excuses et l'incident serait clos".

M. Croteau retira sa motion.

Le maire : "A l'avenir, si un conseiller interrompait un orateur et que, à ma demande, il accepte de s'excuser, l'incident sera clos, comme c'est le cas présentement".

M. Savignac : "M. le maire, j'ai interrompu l'orateur et, je m'en excuse".

Applaudissements nourris.

M. Pierre DesMarais : "La remarque à l'effet qu'il pense que le conseiller Guilbeault est encore malade devrait être retirée".

Le maire : "Dans le bruit, je ne l'ai pas entendue".

M. Guilbeault : "J'ai entendu. J'ai le cerveau sain et le cœur sain. Quand je serai malade, je m'abstiendrai d'assister aux séances du conseil...".

Le conseiller Prosper Boulanger intervint apparemment en faveur du Dr Guilbeault mais on ne put saisir ses paroles du haut de la tribune des journalistes.

Le maire (indiquant la porte à M. Boulanger) : "Vous, vous..."

M. Boulanger : "Je m'excuse. Je m'excuse".

Le maire : "L'incident est clos. A l'ordre. A l'ordre".

M. Guilbeault : "La mesure que le président actuel et non-futur a voulu appliquer dans le projet Larissa pourrait s'appliquer dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, si on y construisait des bâtiments de plus de cinq étages. Est-ce que le conseil s'est occupé de l'opposition des conseillers du district du Nouveau-Bordeaux lorsqu'il y a permis des édifices en hauteur".

"Il y en a qui veulent faire du "spot zoning" dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. Ou va la démocratie avec cela. Je vois ce qui se passe. Il n'y a même plus moyen de faire honte aux gens".

Intervenant, M. Savignac de riposter qu'il croit personnellement qu'il est de l'intérêt de Notre-Dame-de-Grâce d'y limiter à cinq étages la hauteur des bâtiments.

"Je suis autant contre les maisons d'un étage que contre les maisons de dix étages".

"Quant au projet Larissa, je me suis battu pour des maisons de six étages", ajouta M. Savignac.

Quelques minutes plus tard, le conseil qui venait de vivre d'autres moments mémorables, suspendit ses délibérations jusqu'à 3 h. 30, cet après-midi.

Des moments mémorables mais plutôt difficilement saisissables. Des moments qui se bousculaient.

LA PRESSE

APR 22 1960

Le maire expulse le président Savignac de la salle du Conseil

Par Jean-Marc LALIBERTE

Le président du Comité exécutif, M. Jos-Marie Savignac, a été expulsé de la salle du Conseil, hier après-midi, par le maire Sarto Fournier.

Cet incident a eu l'effet d'une bombe et en dépit des protestations des membres du Ralliement le maire a maintenu son attitude en déclarant que la discipline qu'il entend imposer s'applique à tout le monde.

M. Savignac est revenu dans la salle quelques instants plus tard en faisant des excuses pour avoir interrompu un orateur mais en omettant de s'excuser pour ce qu'il avait dit au Dr Albert Guilbeault. Le maire a accepté les excuses en déclarant qu'il ne pouvait exiger autre chose parce qu'il n'avait rien entendu.

Voici comment s'est déroulé cet incident :

Le Dr Albert Guilbeault parlant sur un projet de règlement visant à empêcher la construction de maisons d'appartements de plus de 5 étages sur l'avenue Somerled exprimait sa surprise de voir que ceux qui s'opposent à ces maisons d'appartements sont ceux-là mêmes qui ont favorisé la construction de telles maisons dans le secteur de maisons unifamiliales du Nouveau Bordeaux.

M. Guilbeault rappela même les paroles de M. Savignac à l'effet qu'il faut laisser construire des maisons d'appartements pour augmenter les revenus de la Cité.

— "Je veux parler là-dessus" lance M. Savignac en se levant.

Le maire Fournier lui fait signe de s'asseoir en lui disant: "Je prends votre nom et vous pourrez lui répondre".

— "C'est ça je vais lui répondre... il doit être encore malade" répliqua M. Savignac.

Cette remarque fit bondir M. Pierre DesMarais et le maire eut à même temps. Faisant signe à M. DesMarais qu'il prenait la parole, le maire dit au président: "M. le président, je vous demande de vous retirer. Ça n'est pas permis, vous devez suivre les règlements comme tout le monde..."

Il hésitant, la figure troublée, M. Savignac se retourna sans dire un mot et se retira dans l'antichambre.

Un murmure général envahit alors la salle du Conseil.

— "Ah non! M. le maire" lance le conseiller Raymond Mondor.

— "Les règlements sont pour tous. Il ne peut y avoir d'exception. Durant deux ans et demi nous avons eu du trouble, le me le suis-je reproché et avec raison. Maintenant que j'ai décidé que la discipline serait observée pour tout le monde. Au cours des derniers jours j'ai dû expulser M. Meunier, M. Rochon, M. André Desmarais et M. Saulnier. Il ne peut y avoir d'exception. Si je dois ne pas sévir quand il s'agit du président du comité exécutif, d'un membre du comité, du doyen du Conseil, d'un représentant du Board of Trade, de la Chambre de commerce ou des mouvements ouvriers, je ne devrais sévir contre personne. Le règlement est pour tout le monde. J'ai demandé au président de se retirer pour deux minutes..." répondit le maire.

Le conseiller Nat Aronoff veut intervenir. Le maire reprend: "J'ai été accusé et ceux qui m'ont accusé étaient dans l'ordre. Il n'y aura pas d'exception. Quand je déciderai que quelqu'un doit sortir, il devra sortir".

Le leader du Conseil, M. Lucien Croteau: "Pouvons-nous en appeler de votre décision?"

Le maire: "Oui, naturellement. Toute décision du maire est sujette à un appel."

M. Croteau: "Alors j'en appelle de votre décision".

Le maire fait alors sonner la cloche pour faire appeler les conseillers qui sont à l'extérieur. M. Savignac entre pour participer au vote. Les conseillers discutent entre eux. La tension monte. M. P.-O. Asselin va dire quelques mots à M. Savignac. Le conseiller Guy Vanlor va parler au maire, suivi de M. Pierre DesMarais.

Le conseiller Nat Aronoff veut intervenir. Le maire reprend: "J'ai été accusé et ceux qui m'ont accusé étaient dans l'ordre. Il n'y aura pas d'exception. Quand je déciderai que quelqu'un doit sortir, il devra sortir".

Le leader du Conseil, M. Lucien Croteau: "Pouvons-nous en appeler de votre décision?"

Le maire: "Oui, naturellement. Toute décision du maire est sujette à un appel."

M. Croteau: "Alors j'en appelle de votre décision".

Le maire fait alors sonner la cloche pour faire appeler les conseillers qui sont à l'extérieur. M. Savignac entre pour participer au vote. Les conseillers discutent entre eux. La tension monte. M. P.-O. Asselin va dire quelques mots à M. Savignac. Le conseiller Guy Vanlor va parler au maire, suivi de M. Pierre DesMarais.

Rappelant le Conseil à l'ordre, le maire déclare: "Il est possible qu'il y ait eu confusion et que la procédure ait été plus sévère. Je n'ai pas donné de chance au président de s'excuser. Seulement, si le président veut s'excuser d'avoir interrompu un orateur sans permission, j'accepterai ses excuses. Mais cela voudra dire qu'à l'avenir lorsque quelqu'un sera prié de sortir pour avoir interrompu un orateur je lui demanderai de s'excuser et s'il le fait il pourra demeurer à son siège."

M. Croteau intervient, pour déclarer qu'il désire retirer sa motion d'appel.

M. le maire lui signale que dans ce cas l'incident est clos. Ils échangent ensemble quelques paroles puis on entend M. Croteau dire: "Je retire ma motion".

M. Savignac se lève alors et déclare: "J'ai interrompu le conseiller Guilbeault et je m'en excuse" et il reprend son siège.

M. Pierre DesMarais fait remarquer que le président devrait aussi retirer les paroles qu'il a dites à l'endroit du Dr Guilbeault.

Le maire: "Je ne les ai pas entendues, je ne puis donc pas obliger le président à retirer des choses que je n'ai pas entendues. Supposons que tout le monde est en convalescence heureuse..."

(On sait que le Dr Guilbeault a dû s'absenter du conseil durant quelques mois pour cause de maladie).

Reprenant alors la parole, le Dr Guilbeault déclare: "Je croyais que l'homme est nécessairement bon à deux étapes de sa vie, quand il est au berceau parce qu'il ne connaît pas le mal, et à l'âge de la vieillesse alors que plus serin il..."

M. Croteau proteste. Le Dr Guilbeault continue: "J'ai le cerveau sain et le cœur sain..."

Le maire intervient en rappelant que le président s'est excusé.

"Faites-lui respecter les règlements" lance M. Savignac. "Dahors, il interrompt encore" dit le conseiller Prosper Boulanger en pointant le président. "C'est vous qui allez aller dehors" lui répond le maire qui, se tournant vers M. Guilbeault lui demande de ne plus revenir sur ce sujet. Puis regardant une seconde fois M. Boulanger, il lui demande: "Voulez-vous vous excuser?"

"Je m'excuse, M. le maire" de répondre le conseiller.

Le Dr Guilbeault a repris ensuite son discours sans autre interruption. Il a rappelé l'affaire Larissa et comment alors on avait si peu tenu compte non seulement de l'opinion des conseillers du district mais aussi de celle des citoyens de ce secteur qui s'opposaient avec toute la vigueur dont ils étaient capables contre ce projet.

"Le langage a changé du tout au tout. Aujourd'hui ceux qui au mois de juillet dernier prévalaient les maisons d'appartements en hauteur viennent nous dire qu'ils sont contre de telles maisons dans Notre-Dame-de-Grâce et en plus ils réussissent à le faire avec un certain sens de pudeur. On s'interroge ensuite sur le système. Un système est bon quand les gens qui le composent sont bons. Ici, ce qu'il faudrait c'est un peu de sérieux... c'est déconcertant... nous en sommes rendus à un point où il n'y a même plus moyen de faire honte aux gens".

Vote reconsidéré

Tout cet incident s'est produit après que le conseiller Harold Cummings eut demandé au Conseil de reconsidérer le vote donné la veille et qui a eu pour résultat de retourner à l'exécutif le projet de règlement concernant la construction des bâtiments dans Notre-Dame-de-Grâce.

La veille M. Cummings avait voté pour la motion de référence. Il a confessé hier avoir fait une erreur. Il a déclaré s'être rendu compte que si le règlement n'était pas modifié, une maison d'appartements de 10 ou 11 étages s'éleverait bientôt sur l'avenue Somerled.

Le projet de règlement a pour but de réduire à 5 étages la hauteur des bâtiments sur cette avenue. Toutefois la seconde partie du règlement comporte un amendement qui favoriserait l'établissement de postes d'assesse.

Le conseiller E.T. Asselin a déclaré que les conseillers du district étaient favorables à la première partie du règlement mais qu'ils demandaient que la seconde soit retournée à l'exécutif.

Et durant tout l'après-midi le débat a porté d'abord sur la motion pour reconsidérer le geste posé la veille, motion qui fut adoptée par un vote de 41 à 33, et ensuite sur le projet de règlement lui-même.

A six heures 15 le Conseil a ajourné sa séance à cet après-midi à 3h. 30 alors que le débat se continuera sur cette question.

LE DEVOIR APR. 22 1960

Nothing Done But Decorum Proper

Executive Chief Is Ousted

By MYER NEGRU

Mayor Sarlo Fournier's new policy of "proper decorum" at city council sittings culminated yesterday in ouster of none other than Executive Committee Chairman J. M. Savignac from the chamber, but also in relaxing of its severity for the future.

Henceforth, should any councillor interrupt another speaker or take the floor without permission of the mayor, he will be given an opportunity to offer his excuses, and will be ordered to leave only should he refuse to do so.

Mr. Savignac was singled out by the mayor for interrupting Coun. Albert Guilbeault, M.D., who resumed attending council sessions only this week after a lengthy illness.

He was the fifth member of the council in the last six sittings to feel the impact of the new "decorum" edict, and Coun. Prosper Boulanger would have made the sixth yesterday had he not offered excuses for also talking out of turn.

Mr. Savignac's being ordered out by the mayor caused a sort of consternation in the council and in the galleries.

The mayor, however, declared that he had to apply the rules in the same manner to all members of the council, even to the executive committee chairman. He said the request that Mr. Savignac leave the meeting for two minutes was in effect but a call to order.

Mr. Fournier said he has been accused—"and those who accused me were right: we have had disorder." He said he could make no exceptions, and that when anyone spoke without his permission he was out of order.

Leader of Council Lucien Croteau at this stage moved an appeal from the mayor's order to Mr. Savignac. And, as Mr. Fournier had ruled in the past that an ousted councillor should not lose his vote and should automatically return to the chamber when the bell for a vote sounds, the executive committee chairman re-entered and took his seat so that he, too, might cast his ballot on the appeal.

There was much whispered At issue was a draft amendment conferring by various councillors ment to the zoning bylaw for with Mr. Croteau, with Mr. Notre Dame de Grace ward that Fournier, with Mr. Savignac, would limit height of buildings and with Executive Committee on the commercialized stretch man Pierre DesMarais, leader of Somerset Ave. to five storeys: of the Civic Action League there now is no limit.

The proposed change had been referred back Wednesday to the executive committee for further study, but on motion of Coun. H. H. Cummings the council agreed, by a vote of 41 to 33, to a tempered-down policy for the future.

Mr. Croteau accordingly with drew his appeal motion, Mr. Savignac presented his excuses, Mr. Fournier accepted them, and the incident seemed to be over, but Mr. DesMarais raised a point of order, demanding that Mr. Savignac be required to retract his remarks concerning Dr. Guilbeault.

"I didn't hear just what he said," observed the mayor, and declared the matter closed.

Dr. Guilbeault, however, demurred; and held that Mr. Savignac's words concerning him be withdrawn. Mr. Fournier asked him to please forget the whole thing, and again pronounced the matter closed.

When Coun. Boulanger commented out loud, the mayor bade him offer his excuses or to get out. Mr. Boulanger chose to stay.

And Dr. Guilbeault took up his speech where he had left off when interrupted by Mr. Savignac.

nac ouster incident took another considerable portion.

Before decision on the actual draft amendment to the bylaw could be taken, there were presented motions to adjourn, respectively, until 3 p.m. today, 8 p.m. last night, and 3.30 p.m. today. By virtue of procedural rules, a vote was taken on the last motion, which carried by a 43 to 31 tally.

This indicated that 24 of the sitting 38 councillors were absent.

Tangible achievement of the sitting: zero.

The council now has been in special session since April 5.

GAZETTE

APR 22 1960

Individu expulsé 2 fois du conseil

Un même homme s'est fait expulser à deux reprises de la tribune réservée au public, dans la salle du conseil municipal de Montréal pour avoir crié que le président du comité exécutif, Me J.-M. Savignac, devrait prendre sa pension.

Le chef de l'administration, actuellement âgé de 77 ans, donnait des explications sur un rapport de l'exécutif.

On entendit tout d'abord un cri confus venant de la tribune publique. Le maire, l'hon. sénateur Sarto Fournier, qui présidait alors la première séance de l'assemblée régulière de juin du conseil, demanda au policier en devoir dans la galerie, de demander à l'individu en question, de se taire ou de

sortir. "On entend des bruits dans la tribune, et les règlements du conseil l'interdisent." L'ordre fut rétabli.

Peu après toutefois, on entendit à nouveau un cri: "La pension, la pension!"

Le maire ordonna alors au policier de mettre l'individu à la porte.

Puis l'ordre fut rétabli à nouveau et les conseillers continuaient leur étude des rapports.

Une heure avant l'ajournement de l'après-midi, soit vers 5 heures, notre homme était revenu à la tribune publique, et le maire avait quitté le fauteuil présidentiel; c'était le maire suppléant, le conseiller Hector Marchand qui présidait.

Me Savignac avait encore la parole, et l'on entendit l'individu crier à nouveau "La pension, la pension!"

"C'est le même", constata le conseiller Marchand. Comme à ce moment-là il n'y avait pas de policier à la tribune, M. Marchand ordonna à celui qui se trouvait alors sur le parquet du conseil de monter à la tribune et de "sortir" l'individu, et non seulement de la tribune, mais aussi de l'hôtel de ville.

Ce qui fut fait.

LA PRESSE
JUN 2 1960

Avant les élections

La dernière assemblée du Conseil municipal sera-t-elle une séance de distribution de "cadeaux" ?

La prochaine assemblée du conseil municipal qui sera la dernière avant l'élection municipale, si le gouvernement provincial n'en retarde pas la tenue, deviendra probablement une séance de distribution de "cadeaux".

Hier le comité exécutif a décidé de recommander au Conseil, une fois de plus, la nomination du conseiller Jean-Robert Bonnier au Bureau de révision des estimations. Depuis près de deux ans que l'on parle de la formation d'un deuxième tribunal au Bureau de révision. Deux membres ont déjà été nommés soit l'ex-conseiller P.-J. Brisebois et Me Paul Beaudry, mais depuis le Conseil n'a jamais pu s'entendre sur la nomination du troisième membre.

Les membres du premier tribunal du Bureau de révision sont MM. Yvon Bock, président, Georges Vernot et Gérard Gauthier.

Une pension aux conseillers

D'autre part le comité exécutif a décidé hier de recommander au Conseil de voter une pension aux conseillers municipaux qui comptent 15 ans de service et plus. Ce sont les commissaires Murray Hayes, vice-président du comité exécutif, et Alfred Gagliardi qui ont fait cette proposition en conformité avec l'article 77 de la charte municipale qui stipule que le Conseil est autorisé à voter une telle pension à toute personne qui, au premier janvier 1959, en était membre, pourvu qu'elle ait alors exercé le mandat de conseiller ou échevin pendant au moins 15 ans.

Dans le Conseil municipal actuel 18 membres auraient droit à cette pension. Ce sont MM. Max Seigler, Jos-M. Savignac, Dave Rochon, Edmond Hamelin, W. O'Flaherty, J.-O. Asselin, J.-B. Delisle, Frank Hanley, J.-H. Dupuis, Guy Vanier, H. Kolber, Pierre DesMaraïs, W.E. Lauriault, Leon Lortie, Georges Godin, J.N. Drapeau, Austin J. Murphy et Lucien Croteau.

Cet article de la charte a été adopté par la Législature au printemps de 1959.

M. J.-O. Asselin reçoit déjà une pension de \$10,000 qui lui fut accordée après l'élection de 1954. A l'occasion de l'étude d'un bill de Montréal le Conseil législatif y avait ajouté une clause stipulant qu'une pension de \$10,000 par année devait être versée à M. Asselin. L'Assemblée législative approuva cette stipulation.

Des 18 conseillers éligibles tous ne recevront pas cependant la pension immédiatement si elle était votée car la loi stipule que le paiement de la pension cessera pendant que le bénéficiaire, le cas échéant, a) exercera de nouveau le mandat de conseiller; b) occupera, à titre temporaire ou permanent, une charge, une fonction ou un emploi quelconque auxquels est attachée une rémunération payable par la Cité ou par la Corporation de Montréal Métropolitain.

MM. Lucien Croteau et Guy Vanier sont membres de la Corporation et leur mandat n'expirera qu'en 1962.

L'an dernier il avait été question de cette pension mais la majorité du Conseil avait voté contre. La Ligue d'action civique pour sa part avait manifesté en bloc son opposition à une telle pension.

La C.T.M.

La rumeur veut à l'hôtel de ville que l'on profiterait de cette dernière séance de la présente administration pour désigner les deux futurs représentants de la Cité à la Commission de transport.

Le mandat de deux des trois représentants de la Cité, MM. Léonard Léger et Jean Constantin expire le 1er novembre. Le Conseil actuel s'empresserait de nommer les successeurs de ces deux commissaires avant la prochaine élection. On a souvent mentionné le nom de M. Murray Hayes, vice-président du comité exécutif et candidat défait de l'Union nationale dans le comté de Westmount-St-George qui ambitionnerait d'être membre de cette commission.

LE DEVOIR
AUG 24 1960

See
1955
Executive Committee

Agenda Of Council Includes Pensions

By MYER NEGRU

The last statutory meeting of the present city council prior to the next municipal elections will open Sept. 1, and indications are that a sentimental mood will pervade proceedings.

A bit of it was reflected yesterday by the executive committee, which decided to ask the council to implement authorization given by the Legislature at the session before last for the city to pay a \$1,500 annual pension to city councillors of 15 years' standing who cease to hold such office.

Eighteen of the 90 city councillors, including one who already draws an annual \$10,000 pension from the city and four of the seven executive committee members, qualify insofar as the minimum number of years of council membership required is concerned.

However, two of the 18 would be disqualified from receiving the pension immediately even were they to cease being councillors at the next elections — scheduled for Oct. 24.

They are representatives of the city on the Montreal Metropolitan Corporation, and the law passed by the Legislature provides that payment of the pension "shall cease" while and whenever the beneficiary "shall hold, temporarily or permanently, an office, function or employment to which is attached a remuneration payable by the city or by the Montreal Metropolitan Corporation." Their term of office on the M.M.C. still has nearly two years to run at \$3,000 per annum.

The two are Leader of Council Lucien Croteau and Coun. Guy Vanier, Q.C.

Others who have completed at least 15 years as city councillors or as aldermen are:

Coun. Max Seigler, Executive Committee Chairman J. M. Savignac, Councillors Dave Rochon, Edmond Hamelin, E. W. O'Flaherty, Frank Hanley, MPP, J. O. Asselin, J. B. Delisle, Executive Committeeman J. H.

Dupuis, Coun. Harry Kolber, Executive Committeeman Pierre DesMarais, Councillors W. E. Lauriault, Leon Lortie, Georges Godin, Executive Committeeman J. N. Drapeau, and Coun. J. Austin Murphy, Q.C.

Financially speaking, rank-and-file councillors who will draw the proposed \$1,500 annual pension will perhaps be better off than they are while holding office.

Councillors now receive a stipend of \$1,500 a year, but \$900 of this is straight remuneration and \$600 is to recompense them for expenses of office. Presumably there would be no expenses should they no longer hold office.

And today or tomorrow — final day for preparation of the agenda — the executive committee is expected to discuss and decide whether to ask the present city council to name replacements for two representatives of the city on the Montreal Transportation Commission whose 10-year term of office expires next Nov. 1 or to leave the appointments for the incoming council.

The betting at City Hall is that the \$12,000-a-year plums, with \$5,000 annual pension after 10 years, will not be left unpicked.

GAZETTE
AUG 24 1960

Pension de \$1,500 pour les conseillers de 15 ans et plus

Le conseil municipal de Montréal sera saisi d'une requête du comité exécutif lui demandant de l'autoriser à verser une pension de \$1,500 annuellement aux conseillers municipaux qui ont 15 ans de service.

En février 1959, le gouvernement provincial avait amendé la charte de Montréal qui autorisait le conseil à accorder une pension de \$1,500 à tous les conseillers qui avaient 15 ans de service au 1er janvier 1959.

La ville suspendra le paiement de la pension si le bénéficiaire exerce de nouveau le mandat de conseiller ou s'il occupe à titre temporaire ou permanent une fonction ou un emploi auquel est attachée une rémunération payable par la cité de Montréal ou par la Corporation de Montréal métropolitain.

Au 1er janvier 1959 dix-huit conseillers municipaux avaient quinze ans de service.

MTL-MATIN
AUG 24 1960

Council
Executive Committee

Several Qualify

City Council Seeks Lifetime Pensions For 15-year Men

At next week's council meeting — the last before the Oct. 21 elections which may bring defeat and retirement to many — members will be asked to approve a \$1,500 lifetime pension for all ex-councillors with 15 years' service.

Eighteen councillors, including four of the seven Executive Committee members, have 15 years in service, and are eligible for the pension on that ground when they cease to be councillors. Two of them, however, Council Leader Lucien Croteau and Guy Vanier, who represent the city on the Montreal Metropolitan Corporation, will not be eligible unless they resign from those posts as well.

The "old-age pension" for councillors was approved by the Executive Committee yesterday, which decided to ask council at the Sept. 1 statutory meeting to approve the payments. The city was given authority to pay such pensions by an amendment to the charter approved by the Provincial Legislature in March, 1959.

Beneficiaries of the payment, if council approves, would be Council Leader Lucien Croteau, founder of the Greater Montreal Rally; Executive Committee Chairman J. M. Savignac; Councillors Max Seigler, Dave Rochon, E. W. O'Flaherty, Frank Hanley, J. O. Asselin, J. B. Delisle, J. H. Dupuis, Executive Committee member; Guy Vanier, Harry Kolder, Pierre DesMarais, founder of the Civic Action League and member of the Executive Committee; W. E. Lauriault, Leon Lortie, Georges Godin, J. N. Drapeau, Executive Committee member; A. J. Murphy and Edmond Hamelin.

Terms of Pension

The new pension would bring Coun. J. O. Asselin's city pension to \$11,500. He already draws a \$10,000 pension voted in 1955, for his services as Executive Committee chairman.

Terms of the amendment to the city charter state that payment of the pension shall cease while and whenever the beneficiary shall hold a mandate as a councillor or shall hold, temporarily or permanently, any office, function, or employment to which is attached a remuneration payable by the city or by the Montreal Metropolitan Corporation.

The pension amount is the same as the annual stipend paid councillors while in office. Retired councillors might actually be better off than active ones, however, since the \$1,500 stipend is broken down into \$900 remuneration, and \$600 expenses. Retired councillors would not have the expense of keeping office.

The Executive Committee occupied itself yesterday with other items for the agenda of the Sept. 1 council meeting.

TV Towers

Council will be asked to approve erection and site of a television tower on Mount Royal for use by the CBC, the new French and English-speaking outlets, police radio, and other public utilities. The present CBC tower is to be demolished when the new one is ready.

Council will be asked to vote grants of \$18,000 to the N.D.G. Library for Boys and Girls; \$18,000 to the Bibliotheque des Enfants d'Hochelaga; \$10,500 to the Montreal Children's Library; \$4,000 to the Jewish Public Library; and \$2,750 to the National Council of Jewish Women (Boys and Girls Library).

Another proposal to be submitted for council's approval will be a \$250,000 credit to add a third storey to the Viger Annex Building on Berri street south of Craig street.

The civic administration also wants authorization to spend \$200,000 on the renovation of the St. James market at Ontario and Amherst streets to provide more space for the City's Traffic Department and to accommodate the licence and traffic section of the Police Department.

Council will also be asked to approve bylaw in the form of a 12 chapter fire code. Two chapters of the code have already been approved. The remaining chapters deal with fire extinguishing, detection, alarm, theatres and motion picture halls.

Also on the agenda will be a request for \$7,500 for repairs to be undertaken by the Public Works Department on the Park avenue tunnel near Van Horne avenue.

STAR

AUG 24 1960

Comité
Exécutif
Municipal

Les élections approchant, des conseillers prudents songent déjà à la pension

par JACQUES DELISLE

Le comité exécutif de Montréal demandera au conseil municipal de l'autoriser à octroyer la pension de \$1.500 aux conseillers municipaux de la métropole qui y auraient droit, à la fin de leur mandat, aux conditions déterminées par la loi.

Précaution, semble-t-il, de certains conseillers à la veille d'une élection dont ils ne peuvent prévoir l'issue . . .

En vertu d'un amendement à la charte de Montréal adopte par le Parlement provincial en février 1959, amendement qui est devenu depuis lors l'article 77 de la charte révisée, "la ville est autorisée à accorder par résolution du conseil, à toute personne qui, au 1er janvier 1959, en était membre, une pen-

sion annuelle de \$1.500 sa vie durant, à compter du jour où elle cessera d'être membre dudit conseil, pourvu qu'elle ait alors exercé le mandat de conseiller ou d'échevin de la ville pendant au moins 15 ans".

Le paiement de la pension cessera pendant que le bénéficiaire 1) exercera de nouveau le mandat de conseiller ou 2) occupera, à titre temporaire ou permanent, une charge, une fonction ou un emploi quelconque

auxquels est attachée une rémunération payable par la ville ou par la Corporation de Montréal métropolitain.

Dix-huit conseillers actuels avaient 15 ans de service comme tels le 1er janvier 1959; seize d'entre eux toutefois seulement auraient droit à la pension s'ils n'étaient plus conseillers après l'élection du 24 octobre prochain. Les deux autres, même disparus de la scène municipale, demeurant membres de l'organisme métropolitain, n'y auraient plus droit: ce sont MM. Lucien Croteau et Guy Vanier. Les 16 autres conseillers sont MM. Max Seigler, J.-M. Savignac, Dave Rochon, Edmond Hamelin, W. O'Flaherty, Frank Hanley, J. O. Asselin, J. B. Delisle, J. H. Dupuis, H. Kolbe, Pierre DesMarais, W. Lauriault, Leon Lortie, Georges Godin, J.-N. Drapeau, Austin Murphy.

La Ligue d'action civique s'était opposée à l'octroi de ces pensions.

Il est à noter aussi que le conseiller J. O. Asselin s'était vu voter, en février 1955, une pension annuelle de \$10.000, à titre d'ancien président du comité exécutif, fonction qu'il avait remplie 12 années durant.

LA PRESSE

AUG 24 1960

Council Reservations

**Voices Reservations
About Council Pensions**

Sir.—The haste of the Montreal City Council to appropriate funds before the October municipal elections for lifetime "old age pensions" of \$1500 annually to all ex-councillors with fifteen years of service in the Council reminds me of "pork barrel" politics. The term "pork barrel" originated from a usage on the southern slave plantations. Salt pork was given out to the slaves at intervals and the usual method of distribution was to smash a large barrel that contained pork and allow the slaves to crowd up and seize as much as they could for themselves.

As a taxpayer, I do favor the "old age pensions" for our ex-councillors providing the ex-councillor is approaching the normal retirement age of 65 or 70 set by our community and providing the ex-councillor has limited income or savings and subjects himself to a "liberal" means test thus proving to the accusing public that he has not filled his personal coffers during his fifteen years in the Council, and providing the ex-councillor had been in regular attendance in the Council during his fifteen year period, thus demonstrating to his fellow citizens his faithful record as a councillor to justify the reward of \$1500 annually.

However, if fifteen years of service in the Council has reduced the life expectancy of the Councillors, I favor the Council's original intentions.

Jack Goldner

STAR
AUG 29 1960

Croteau Given Gate By Mayor

Council leader Lucien Croteau, one time supporter of the late Mayor Camillien Houde and president of the Greater Montreal Rally, was expelled from the city's council chambers yesterday by Mayor Sarto Fournier.

His expulsion followed charges that Mayor Fournier was "not impartial."

His departure was an aftermath to a query from Coun. Jean LaRoche on a question of privilege to Montreal Executive Committee Chairman J. M. Savignac if it was true that the Woods & Gordon firm had sought an additional credit of \$49,000 for payment of its study of the city's administration.

The city has already paid out \$155,000 for the job.

Council Leader Croteau declared several times that Coun. LaRoche was out of order.

Opposition Committeeman Pierre DesMarais charged that a member of council was entitled to be fully informed on the civic administration's decisions.

Did Not Reply

Chairman Savignac retorted that the present administration had nothing to conceal. However, he did not reply to Coun. LaRoche's question.

Council Leader Croteau reminded Mayor Fournier that the Woods and Gordon report had been forwarded to Judge Paul

E. Champagne and his associates.

At this point, Mayor Fournier indicated that Council Leader Croteau was out of order.

Coun. Croteau: "There was no question of being out of order when Committeeman DesMarais was speaking."

At this point, Coun. Prosper Beaudet pointed out that he would have been declared out of order had he uttered Coun. Croteau's remarks.

Mayor Fournier: "I did not understand what he said."

Coun. Croteau: "I will repeat. You are not impartial."

Mayor Fournier: "I heard very well this time. I will request Mr. Croteau to withdraw his statement or leave the room."

Council Leader Croteau preferred to leave the room.

STAR

SEP 2 1960

Le maire accusé de partialité

Expulsion de M. Croteau de la salle du conseil

Peut-être pas une scission. Mais pour le moins un accrochage.

M. Lucien Croteau, chef du conseil municipal et instigateur du Ralliement du Grand Montréal, a accusé hier de partialité S. H. le maire, l'hon. Sarto Fournier, qui fut élu en 1957 sous la bannière de ce groupement.

Comme le maire qui occupait la fauteuil l'a déclaré hors d'ordre cependant qu'il avait laissé parler M. Pierre DesMarais, président de la LAC, sur le même sujet — l'opportunité ou l'inopportunité de soumettre le rapport Woods & Gordon à la considération des édiles — M. Croteau insista pour lancer au maire : "Vous n'êtes pas impartial".

Refusant de retirer ses paroles jugées non parlementaires, M. Croteau préféra se rendre à une autre invitation du maire

qui lui demandait de quitter la salle des délibérations.

C'est la première fois, sous l'administration actuelle, que M. Croteau est expulsé de la salle du conseil. Au moins une quinzaine de conseillers l'ont été depuis la fin de 1957, y compris M. J.-M. Savignac, président du comité exécutif.

Trois conseillers ont successivement soulevé une question de privilège, hier.

Premier sur pieds, le conseil Jean LaRoche a demandé à Me J.-M. Savignac, président du comité exécutif, s'il est vrai que Woods, Gordon & Cie, firme dont les services ont été retenus pour enquêter concernant l'efficacité du personnel à l'hôtel de ville, a "demandé un crédit additionnel de \$49,000".

Le maire : "Le président peut répondre s'il veut répondre. Il faut remarquer que le président n'a pas en mains tous les documents qui peuvent l'éclairer pour répondre à toutes les questions immédiatement".

Intervenant, M. DesMarais, apparemment en forme bien qu'inquiet, ces derniers temps, sur l'état de sa santé, a commencé par faire remarquer que le rapport volumineux soumis par Woods, Gordon & Cie est un document important et qu'il y aurait lieu d'en saisir le conseil. "Quand on se fait traiter de farceurs, on a le droit de savoir la vérité".

M. J.-M. Savignac : "Je n'ai rien à cacher".

Et M. DesMarais de poursuivre ses remarques, bien que M. Croteau tente à trois reprises d'obtenir que le maire le déclare hors d'ordre.

Le maire rejette les points d'ordre et laisse parler M. DesMarais qui finit par reprendre son siège.

Prenant ensuite la parole, M.

Croteau en était à traiter du rapport Woods-Gordon et du travail similaire que la commission Champagne est appelée à abattre, lorsque le maire le déclare subitement hors d'ordre.

M. Croteau : "Ce n'était pas hors d'ordre lorsque M. DesMarais parlait, mais c'est hors d'ordre lorsque c'est moi qui parle. Je dis que vous n'êtes pas impartial. Vous m'avez appliqué de baillon.

M. P. Boulanger : "Si j'avais prononcé les paroles du conseiller Croteau, vous m'auriez demandé de les retirer".

Le maire : Je ne les ai pas entendues".

M. Croteau : "Je vais les répéter. Je dis que vous n'êtes pas impartial".

Le maire demande à M. Croteau de retirer ses paroles mais ce dernier préfère quitter la salle.

LA PRESSE

SEP 2 1960

2) *Comme*

**M. Lucien Croteau
se fait expulser
par M. le maire**

Le leader du Conseil municipal, M. Lucien Croteau, a été expulsé de la salle du Conseil à 5 h. 15 hier après-midi pour avoir dit au maire Sarto Fournier qu'il n'était pas impartial.

Cet incident s'est produit après que le conseiller Jean LaRoche, sur une question de privilège, eut demandé au président du comité exécutif, M. Jos-Marie Savignac, s'il était vrai que la firme Woods and Gordon qui a fait enquête sur l'efficacité de l'administration

à l'hôtel de ville avait demandé un supplément d'honoraires de \$49,000.

La Cité a déjà payé \$150,000 pour cette étude.

À deux ou trois reprises M. Croteau a soulevé des points d'ordre affirmant que M. LaRoche était hors-d'ordre.

M. Pierre DesMarais est intervenu dans le débat pour déclarer qu'un conseiller a le droit d'être informé. M. Jos-Marie Savignac a répondu qu'il n'avait rien à cacher, mais sans répondre à la question.

M. DesMarais souleva à son tour une question de privilège pour discuter du même sujet et souligner qu'il aurait été opportun de soumettre le rapport Woods and Gordon au Conseil municipal. M. Croteau a continué à soulever des points d'ordre mais le maire Fournier a laissé parler M. DesMarais.

Enfin, M. Croteau prit la parole pour rappeler que le rapport avait été envoyé à la Commission Champagne qui devra faire une étude des problèmes administratifs de Montréal.

Le maire intervint alors pour dire que le leader était hors-d'ordre.

M. Croteau: — "Ce n'était pas hors d'ordre quand M. DesMarais parlait. Vous n'êtes pas impartial, vous m'appliquez le bâillon".

Il y eut alors un échange à trois entre M. le maire, M. Croteau et M. Pierre DesMarais. Pendant qu'ils discutaient, M. Prosper Boulanger s'est levé pour lancer: "Si j'avais dit ce que le leader vient de dire j'aurais été expulsé".

— "Je n'ai pas compris ce qu'il a dit" répliqua le maire.

— "Je vais répéter. Vous n'êtes pas impartial" dit M. Croteau.

Cette fois, ayant entendu, le maire demanda à M. Croteau de retirer ses paroles ou de sortir. Le leader préféra sortir.

LE DEVOIR
SEP 2 1960

*Council
September 1
Council Session*

Second Council Session Faces Heavy Schedule

By PAUL LEDUC

The September statutory meeting of city council enters its second day tonight with considerable material still left on the table.

The controversial council resolution demanding an inquiry into alleged "payoffs" will return to the agenda although in a highly watered-down form and still uncertain of progress.

After being ruled illegal the resolution was amended so that such an inquiry would apply only to the specific case which touched off the resolution, and dealing with a soft-drink firm's attempts to expand its premises in a residential zone.

Council decided three specifically named municipal court judges should sit on the inquiry board, but it is rumored at least one, and perhaps all three, will ask to be excused from investigating such "delicate" affairs. Their decisions to accept or not will be released tonight.

Two zoning amendments will produce heated debate, with one calling for apartment houses in Notre Dame de Grace,

and the second aimed at authorizing a shopping centre in Cartierville.

Councillors will be asked to approve \$1,500 per year pensions for 18 of its members who have held office for more than 15 years.

Meanwhile one of the newer councillors, Roger Sigouin of the Civic Action League, has complained in writing about the fact council's decision on such pensions will not automatically apply to other councillors who reach the magic figure of 15.

Mr. Sigouin said a law providing for such procedure was "iniquitous." Council would have to pronounce itself each time another member becomes eligible and could do so only on the usual recommendation from the Executive Committee.

Unless the councillor enjoyed the favor of the Executive the pension might wait "until kingdom come," Mr. Sigouin said.

Council also has to vote money for public works and road projects, and rattle off some 130 private motions which could serve handsomely for their sponsors should the civic elections be held as scheduled October 24.

STAR

SEP 6 1960

Council Pensions Not Automatic

By MYER NEGRU

City council, which at its current—and last—statutory meeting is being asked by its executive committee to vote annual \$1,500 pensions to 18 members of more than 15 years' duration, with payments to begin when they cease holding office, may be chagrined to learn that similar benefits would not automatically go to councillors qualifying in future.

The municipal law department has handed down opinion that the law on which the pension is based does not authorize the adoption of a bylaw of general application, in the future, to councillors completing 15 years of office as such.

The lawyers indicated that a resolution of the council would have to be passed each time for one or more individual cases.

The information was sought by Louis Roger Sigouin, who said he was leaving it "to the council to judge the propriety of a law of this kind."

Eligibility At Mercy Of Executive

Mr. Sigouin, in a statement issued on receipt of the law department's opinion, held that "each time a councillor will have achieved eligibility for the pension he will be at the mercy of an executive committee which could if it saw fit, submit a favourable report to the council or keep it in the files until kingdom come."

And the council, in turn, Mr. Sigouin added, could accord or deny the pension according to whether the ex-councillor concerned were a political friend or foe.

As for the 18 names now before the council, Mr. Sigouin contended that any member could ask his colleagues to strike one or other from the list.

In view of the law department's opinion and Mr. Sigouin's contentions, then, will the council be disposed to accept the executive committee's recommendation?

Finances Improved By Retirement

Incidentally, the pension seemingly would leave recipients who were rank-and-file councillors better off financially than if they continued holding office.

A Montreal rank-and-file councillor now draws \$1,500 a year from the city, but \$900 of this is straight indemnity, while \$600 counts as reimbursement for out-of-pocket expenses of office. As a pensioner he presumably would not have any expenses of office.

The amendment to the city charter authorizing the granting

of the pension was approved by the Legislature at the 1955-59 session. It reads, in part:

"The city is authorized to grant, by resolution of the council, to any person who on the first of January, 1959, was a member thereof, an annual pension of fifteen hundred (\$1,500) dollars, during his lifetime, from the day when he will cease to be a member of the said council, provided he has held the office of city councillor or alderman for at least fifteen (15) years."

There is also a proviso that persons who became members of the council after Jan. 1, 1959, or who will become members could become eligible.

GAZETTE

SEP 6 1960

Débat engagé sur une pension proposée pour dix-huit conseillers

Le conseil municipal a entamé hier le débat sur un rapport présenté par le comité exécutif qui recommande l'octroi d'une pension annuelle de \$1,500, leur vie durant, à compter du jour où ils cesseront d'être conseillers, à 18 personnes ayant exercé le mandat de conseiller ou d'échevin de la Cité pendant au moins 15 ans.

Le débat doit se poursuivre à la reprise des délibérations du conseil, à 3 h., cet après-midi.

Au nombre des décisions prises hier, il y a l'approbation des rapports suivants :

Convention entre la Cité et la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal relativement à l'aménagement d'un parc-école sur un emplacement aboutissant au boulev. O'Brien et aux rues Depatie, Guertin, Forbes et de Salaberry.

Credit de \$200,000 pour l'exécution des travaux de restauration du marché St-Jacques ;

Credit de \$250,000 pour la construction d'un troisième étage au-dessus de l'ancienne gare Viger ;

\$50,000 accordés au Conseil du Port de Montréal ; \$18,000, à N. D. G. Library for Boys and Girls ; \$4,000, à Jewish Public Library ; \$10,500, à Montreal Children's Library ; \$18,000 à la Bibliothèque des enfants d'Hochelaga ; puis, \$2,750, à National Council of Jewish Women's Boys and Girls Library.

LA PRESSE

SEP 16 1960

Council
activities
pension

No 'Plum Pudding' In Sight

City council yesterday unani-
mously referred back to its exe-
cutive committee for further
study a recommendation for
authorization of a \$1,500 annual
lifetime pension to 18 councillors
of, at least 15 years' standing
payable from the day they should
cease to hold that office.

Four councillors who qualified
from the point of view of length
of membership in the council had
had their names struck from the
list — Leader of Council Lucien
Croteau, Coun. W. E. Laurinault,
Executive Committeeman Pierre
DesMarais and Coun. Edmond
Hamelin. Coun. Dave Rochon
also said he would not accept
the pension. All indicated they
intended to continue holding
office.

The proposed pension, however,
was termed by Coun. Frank
Hanley, MPP, "not a 'plum pud-
ding', not a gift for councillors,
but an honorary degree given for
service to the public." Mr. Han-
ley whose name was on the list,
said, too, he would "continue to
serve the public."

The "plum pudding" appella-
tion had been applied the pre-
vious day by Coun. Hamelin.

Minutes after the decision on
the pension issue, the council by

the same pair concerning the
executive committee's recom-
mendation for appointment of
Coun. Bonnier, was rejected by
the council by a vote of 33 in
favor to 48 opposed.

After seven councillors then
spoke for or against the Bonnier
appointment, the council ap-
proved it.

At a night sitting, the council
rejected a request that it recon-
sider its Sept. 1 return to the
executive committee of the lat-
ter's recommendation that Vice-
Chairman Murray W. Hayes be
appointed to one of the two
\$12,000-a-year posts that will be-
come vacant in November on
the Montreal Transportation Com-
mission. The request was made
by Coun. George Brown, second-
ed by Coun. Graham Gould,
Q.C., but it could muster only 22
favorable votes to 39 opposed.

The council then, by a vote of
51 to 13, accorded permission to
Mayor Sarto Fournier to pre-
sent a request for a \$370,000 ap-
propriation for preliminary stud-
ies and preparation of plans for
a stadium in Maisonneuve Park
(East Sport Centre). However,
the meeting was adjourned until
Monday morning before decision
on the request proper had been
taken.

By Myer Negru

a vote of 43 to 37 appointed Coun.
J. Robert Bonnier, a member of
six years' standing, to a \$12,000-
a-year post on the Board of
Revision of Valuations of the City
of Montreal, where, after 15
years, he would be entitled to a
pension of 80 per cent of his
stipend.

Debate on the pension proposal,
which began Thursday, took an-
other two hours yesterday.

In virtue of powers accorded
by the Legislature to the city at
the 1958-59 session, the executive
committee had recommended
that the pension be authorized
for Coun. Max Seigler, Coun. E.
W. O'Flaherty, Executive Chair-
man J. M. Savignac, Coun. J. O.
Asselin, Coun. J. B. Delisle, Exe-
cutive Committeeman J. H. Du-
puis, Coun. Guy Vanier, Q.C.,
Coun. Harry Koiber, Coun. Leon
Lortie, Coun. Georges Godin,
Executive Committeeman J. N.
Drapeau and Coun. J. Austin
Murphy, Q.C., in addition to the
six men mentioned above.

'Immoral, Indecent' Action

Leading off the attack on the
proposal yesterday was Coun.
Maurice Landes. He asserted it
would be "immoral and inde-
cent" for councillors to vote
themselves City Hall pensions
without having contributed to
any fund.

But Coun. C. Teodori countered
with the opinion that any coun-
cillor at City Hall for 15 years
"has contributed much to the
city." He said even \$1,500 a year
would not repay them for what
they had given.

Coun. E. W. O'Flaherty, noting
that several men whose names
were on the list had served
during 1940-42, when councillors
were not paid at all, held that
such service without pay should
be considered as a contribution
to a pension fund.

Coun. Lucien Saulnier, who
said that to vote the pension now
would be "provocation of the
public," moved, second by Coun.
Jacques Tozzi, to send back the
executive committee's recom-
mendation.

However, a similar motion by

GAZETTE

SEP 17 1960

Les conseillers municipaux n'auront pas de pension

(Par ALBERT OSTIGUY)

Les conseillers municipaux qui comptent quinze années de service et plus au Conseil n'ont pu obtenir, hier, une maigre pension de \$1.500 par année, mais un conseiller a, par contre, hérité d'un emploi de \$12.000 par année avec pension à 80% après quinze ans.

Ce sont, en effet, les deux seuls non élus au Conseil municipal hier après-midi. Parmi les pensions aux conseillers et la nomination de M. J.-R. Bonnier au comité de révision de la ville

se sont tenues hier après-midi. En effet, les conseillers Lucien Croteau, W.-E. Laurin, Edmond Hamelin et Pierre DesMarais ont déclaré qu'ils n'avaient pas besoin de cet argent.

avait déjà recommandé lui-même un conseiller pour accéder au poste de réviseur.

Agenda épuisé

Le Conseil a été pratiquement épuisé son ordre du jour, jeudi soir, mais les nominations de certains membres du Conseil à des postes de choix ont eu le dernier mot. Le Conseil s'est, en effet, ajourné à trois heures hier après-midi et les deux seuls rapports à l'ordre du jour étudiés ont été l'action de pensions à de vieux conseillers et la nomination de M. Bonnier au poste de réviseur.

Il ne reste plus rien à l'agenda et c'est tout le rapport des vérifications.

Parmi les conseillers qui auraient pu obtenir une pension de \$1500 par an, qu'ils comptent 15 années de service et plus, quatre

américain de faire des économies de l'ordre de \$5 milliards, mais il a refusé de se prononcer sur le montant des économies possibles au Canada.

Les autres

D'autres, par contre, ont déclaré ouvertement qu'ils s'étaient levés aux intérêts de leurs concitoyens, au temps où cela ne pouvait aucunement être conseiller municipal.

Le Conseil a finalement décidé de retourner toute l'affaire au Comité exécutif pour plus ample étude.

La révision

Pour la révision des estimations, on a nommé M. J.-R. Bonnier, un ancien fonctionnaire au bureau de l'Urbanisme. Le Conseil a d'abord battu par un vote de 42 à 31 une motion proposant de retourner le rapport au Comité exécutif et par la suite a approuvé la nomination par un vote de 43 à 37.

La discussion a aussi été longue sur cet item et le conseiller Lucien Croteau, leader du Conseil, a rappelé que l'ancien président du Comité exécutif, M. Pierre DesMarais,

MTL-MATIN
SEP 17 1960

Pour le moment

Pas de pensions aux conseillers

Le conseil municipal de Montréal a décidé, hier après-midi, de ne pas octroyer de pension, pour le moment, à 15 de ses membres qui y auraient eu droit en vertu de la charte de Montréal.

Les élections étant aussi proches, les conseillers ont préféré le statu quo et retourner au comité exécutif le rapport qu'il avait soumis à leur approbation, à ce sujet.

Plusieurs des conseillers qui y auraient eu droit ont d'ailleurs fait savoir qu'ils ne l'accepteraient pas.

On a souligné de façon générale que la loi qui autorise le conseil à voter des pensions à ses membres est mal faite. La pension annuelle serait de \$1,500.

Il faudrait, de l'avis de certains conseillers, que le gouvernement fasse une étude objective de toute cette question.

LA PRESSE
SEP 17 1960

Conseil
Provisionnement pension

Tous ne peuvent avoir des cadeaux!

2

Pas de pension aux conseillers mais une situation à vie pour M. Bonnier

Après plusieurs heures de débats, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas octroyer de pension à 18 conseillers qui ont 18 ans et plus de services à l'hôtel de ville. Un peu plus tard, cependant, le conseil a assuré une situation à vie au conseiller Jean-Robert Bonnier en le nommant au Bureau de revision des estimations.

En vertu d'un amendement à la charte adoptée par la Législature provinciale il y a environ deux ans la Cité est autorisée à accorder, par résolution du Conseil, à toute personne qui, au premier janvier 1959 en était membre, une pension annuelle de \$1,500, sa vie durant, à compter du jour où elle cessera d'être membre dudit conseil, pourvu qu'elle ait alors exercé le mandat de conseiller ou d'échevin de la Cité pendant au moins quinze ans.

En vertu de cette loi, 18 membres actuels du Conseil seraient éligibles à la pension. Ce sont MM. Max Selgier, Jos-Marie Savignac, Edmond Hamelin, J. W. O'Flaherty, Frank Hanley, J. O. Asselin, J. R. Delisle, J. H. Dupuis, Guy Vanier, Harry Kolber, Pierre DesMarais, Wilfrid E. Lauriault, Léon Lortie, Georges Godin, J. N. Drapeau, J. Augustin Murphy et Lucien Croteau.

Au cours des débats, MM. Lucien Croteau, W. E. Lauriault, Pierre DesMarais et Edmond Hamelin ont présenté des motions que leurs noms soient biffés de la liste des conseillers éligibles à la pension. Tous ont déclaré y renoncer.

Les opinions émises ont été très partagées, mais au cours du débat certains conseillers qui se sont prononcés en faveur de la pension ont soulevé des cas personnels qui ont donné à la discussion un ton plutôt déplaisant.

Un conseiller entre autres a déclaré que lui personnellement était prêt à renoncer à sa pension (sans toutefois soumettre de motion à cet effet) mais en affirmant qu'il parlait en faveur de la pension parce que le conseiller untel, lui, en avait besoin.

C'est le conseiller Lucien Saulnier qui a proposé que le rapport recommandant le vote des pensions soit retourné au comité exécutif. Il a souligné qu'il était disgracieux de soulever des cas personnels dans la discussion. Il a ensuite dit qu'il était du plus mauvais goût que de soumettre un rapport recommandant le vote de pensions alors qu'au cours des trois dernières années les journaux n'ont fait que parler des "rois faîneants" de l'hôtel de ville.

La motion de M. Saulnier, qui était secondée par le conseiller Jacques Tozzi, fut approuvée à l'unanimité.

M. J.-R. Bonnier au Bureau de revision

Le rapport recommandant la nomination du conseiller J.-R. Bonnier au bureau de revision des estimations fut ensuite soumis à l'attention du Conseil.

Une motion de référence fut d'abord déclinée par un vote de 42 à 31.

Plusieurs conseillers ont exprimé leur surprise en constatant que le président du comité exécutif M. Jos-Marie Savignac ne recommandait pas le retrait de ce rapport de l'ordre du jour.

On se rappelle qu'au début de la séance, M. Savignac avait lui-même recommandé que l'on retranche de l'ordre du jour les nominations de MM. Murray Hayes et Germain Angrignon, à la Commission de Transport de Montréal.

M. Savignac faisait alors valoir que le rapport de la Commission Champagne recommandait qu'aucun conseiller ne soit nommé à certaines commissions et à certains postes du fonctionarisme municipal. Il avait même laissé entendre qu'il ferait la même recommandation lorsque viendrait le rapport recommandant le conseiller Bonnier.

Mais depuis ce temps il s'est écoulé 15 jours. Hier lorsque le rapport fut appelé, M. Savignac n'a pas bougé.

Le conseiller J.-R. Bonnier qui fut élu au Conseil en 1954 sous l'égide de la Ligue d'action civique était candidat du Ralliement du Grand Montréal en 1957.

En dépit des nombreuses oppositions M. Bonnier a été nommé au Bureau de revision des estimations par un vote de 43 à 37.

Voici comment s'est partagé le vote:

POUR: MM. Max Selgier, Jos-Marie Savignac, Dave Rochon, W.

E. O'Flaherty, Frank Hanley, J.-O. Asselin, J.-B. Delisle, J.-H. Dupuis, Guy Vanier, H. Kolber, W. E. Lauriault, G. Godin, A. J. Murphy, Lucien Croteau, B. Lépine, R. Moore, Marcel Despatis, G. Loiseau, A. Gagliardi, E. Pigeon, P.-J. Bertrand, H. Lesard, A. Crompt, H. Kliger, Roland Savignac, J.-R. Bonnier, Murray Hayes, H. Marchand, Louis Laberge, Mme E. Letellier de Saint-Just, P.-O. David, A. Lecours, A. Despatis, G. Angrignon, R. Mondor, A. Collette, M.-L. Déry, Moe Shalinsky, R. Bégin, J.-A. Corbeil, J.-M. Bériault, H. Gould et C. Téodori.

CONTRE: M. E. Hamelin, P. DesMarais, J.-N. Drapeau, Dr R. Lévesque, N. English, E.-T. Asselin, H. Hanson, C. Mayer, Jean Labelle, J. Tozzi, R. Clouette, André Desmarais, Dr A. Guilbeault, H. Montpetit, Jean Meunier, L. Saulnier, R. Sigouin, L. Leroux, J.-E. Langlois, P. T. R. Pugsley, G. Brown, R. Davidson, I. Tait, O. Singer, G. Snyder, Jean LaRoche, R. Desjardins, C. Quintal, J.-O. Roy, J.-B. Bourque, M. Landes, P.-E. Sauvageau, P. Boulanger, F. Drapeau, A.-A. Lalonde, R. Bourret et H. C. Mills.

A l'ajournement de six heures, il ne restait plus que deux articles à l'ordre du jour et l'ordre du jour de l'Office municipal de l'habitation salubre qui comporte quatre articles, à étudier. Le Conseil a ajourné sa séance à 8h. 30. On prévoyait alors que d'autres rapports seraient soumis par le comité exécutif dont le vote d'un crédit pour le contrat des plans du stade sportif de Maisonneuve.

LE DEVOIR

SEP 17 1960

Conseil
Indépendant des journalistes

Le Conseil retourne le projet de pension . . .

Est-ce à croire que nos moeurs politiques connaissent un grand redressement et qu'elles seront bientôt exemplaires? Il semble, en tout cas, que l'approche des élections, précisément, fait passer, à l'hôtel de ville de Montréal, à certains moments, une petite brise de pudeur et de sens des convenances . . .

Toujours est-il que le conseil a retourné à l'exécutif, pour plus ample étude, la proposition d'accorder une pension annuelle de \$1.500 aux édiles comptant au moins 15 années de service. Cela revient à renvoyer à la prochaine administration la responsabilité de décider de ce projet, qui avait obtenu, au début de l'année, l'approbation de la législature provinciale. Dix-huit conseillers comptent 15 ans ou plus à l'hôtel de ville. Le conseiller Edmond Hamelin, un des bénéficiaires en puissance, a déclaré sans ambages : "Ce serait un vrai gâteau". Le doyen du conseil, M. Max Seigler, s'est également opposé au projet, entre autres parce que, ainsi présenté à la dernière minute avant les élections, il servirait certainement d'argument lors de la campagne électorale.

D'autres ont quand même trouvé cette pudeur exagérée.

DIMANCHE-MATIN

SEP 18 1960

*Estimations
Bureau de révision*

They Should Not Be Eligible

There are a number of good suggestions in the brief submitted yesterday to Premier Lesage by the Chambre de Commerce. Among them was the suggestion "that City Councillors be not eligible for appointment to the Montreal Transportation Commission or the Montreal Board of Revision."

The Transportation Commission and the Board of Revision are both bodies that need men with special knowledge and training. The posts are made attractive, both in salary and in pension, in order that men with professional experience and standing might be induced to give up the practice of their professions to serve upon them.

The best interests of the public cannot be served if these posts are filled by those who come to the work that must be done with no special training, and must carry out duties for which they are not particularly fitted.

To say that City Councillors ought not to be appointed to such posts is

in no way to cast reflections upon the personal qualities of City Councillors. But it is not reasonable to set up commissions or boards for special purposes, and then to fill them with men who have no special qualifications. This is not the best way to advance the work of transportation or revision, and it is not quite fair either to the City Council, for it tends to give an impression that such special posts are being used as a means of comfortable retirement from public life.

The separation between the City Council and its special commissions and boards should be made as clear as possible, especially wherever the City Council has the power of making the appointments. Such separation ought to be observed in practice in any case. But in order that the separation might be made clear beyond any doubt, the ineligibility of City Councillors for such posts should be made a matter of law.

The suggestion made by the Chambre de Commerce is well founded.

GAZETTE
SEP 21 1960

LA FEMME DOIT S'INTERESSER À LA POLITIQUE

par Huguette Charbonneau

Est-il possible pour une femme de concilier harmonieusement une carrière de journaliste, un rôle actif dans la politique municipale, trente-six activités sociales aussi captivantes les unes que les autres et une vie familiale intense ? Possible, oui... à condition de s'appeler Mme Yvonne Letellier de Saint-Just !

Je ne me propose pas de raconter ici la vie de cette femme exceptionnelle. Une page complète de ce journal suffirait d'ailleurs à peine à la stricte énumération de ses titres et fonctions ! Qu'il me suffise de la présenter aux lecteurs en tant que conseiller municipal, femme de lettres, collaboratrice active d'œuvres sociales et humanitaires diverses, et en tant que femme, tout simplement. C'est déjà, tout un programme !

● La femme et la politique

En 1954, Mme Letellier de Saint-Just devenait conseiller municipal de la catégorie C à Montréal, et membre de la commission municipale d'hygiène. Deux ans plus tard, le maire Jean Drapeau étant absent, elle était élue maire suppléant pour une période de trois mois. Dans l'histoire de la métropole, c'était la première fois qu'une femme accédait à cette fonction aussi onéreuse qu'honorable.

"Il faut dire, comment humblement mon hôte, que le maire Drapeau ne manquait pas de courage en me suggérant au conseil pour le remplacer un peu partout, pour présider aux assemblées officielles, pour recevoir à sa place les invités de marque, etc."

Le fait de représenter seule l'élément féminin au conseil municipal a-t-il jamais intimidé Mme Letellier de Saint-Just ?

"Jamais ! Je ne connais pas le trac. Les laqueteries de ces 99 messieurs n'ont pas manqué au début, vous pensez bien, mais on s'y habitue en peu de temps !" répond-elle avec un bon sourire.

La femme a-t-elle un rôle important à jouer dans le domaine de la politique ?

"Très important ! Six années d'expérience au conseil municipal m'ont fait comprendre que la femme est nécessaire, pour ne pas dire indispensable, dans la politique fédérale, provinciale et municipale. Portée naturellement vers les valeurs humaines, vers les intérêts de la première cellule sociale, la famille, la femme apporte dans les réunions un point de vue et des considérations qui ne peuvent qu'aider à une meilleure administration de la ville, de la province ou du pays.

"Les femmes représentent près de la moitié du nombre des citoyens électeurs à Montréal; on compte plus de 83,000 électrices, chez nous ! Malheureusement, la plupart d'entre elles ne sont pas suffisamment renseignées au sujet des affaires publiques pour exercer judicieusement leur droit de vote !" déplore Mme Letellier de Saint-Just.

Pour remédier à cet état de choses, notre conseiller municipal se propose de lancer une grande campagne pour l'éducation politique des femmes. Elle se propose de les intéresser à l'administration municipale et au fonctionnement du conseil de ville. A l'occasion des prochaines élections à la mairie et du référendum sur le maintien de la catégorie C qui sera tenu dans quelques semaines à Montréal, toutes les femmes qui ont le droit de vote sont invitées à assister à une conférence organisée sous

les auspices de la Fédération Nationale de Saint-Jean-Baptiste. Sans couleur politique, cette conférence ne vise à influencer personne, mais seulement à apprendre aux femmes à juger et à voter consciencieusement.

● Epouse et mère d'abord

Si Mme Letellier de Saint-Just approuve la participation active des femmes aux affaires publiques, elle n'entend pas que le rôle premier de la femme soit négligé. "La femme, dit-elle, doit s'occuper de politique dans la mesure où ses devoirs d'épouse et de maman le lui permettent. Pour ma part, j'ai eu la chance d'avoir un mari très compréhensif, c'est toujours avec son encouragement que j'ai travaillé dans le monde de la politique. D'ailleurs, je n'ai jamais accepté une fonction ou un poste qui m'eût obligée à faire passer mon foyer au second plan."

Et voici qu'elle me parle de son fils Claude, et de son adorable petite-fille de 5 ans, Anne. Comment une femme pourrait-elle abdiquer ses droits et ses privilèges de maman, même pour une carrière glorieuse dans la politique ?

● Et les lettres

Les intérêts de Mme Letellier de Saint-Just ne se limitent pas au monde politique. Elle affirme d'ailleurs qu'elle n'est pas du tout politicienne. Une femme, simplement. Peut-être est-elle encore plus connue comme journaliste et femme de lettres. Avant son mariage avec le journaliste aujourd'hui regretté M. Eustache Letellier de Saint-Just, elle travaillait comme rédactrice féminine à "La Presse". Son nom figure aussi sur les anciens exemplaires de "La Patrie", du "Canada", du "Devoir" et du "Petit Journal". Qui ne se souvient pas (chez les moins jeunes) du "Courrier de Françoise" et des "Billets du soir" ?

Son goût pour le journalisme lui a permis de diriger depuis plus de 25 ans la revue de la Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste, dont elle est aujourd'hui vice-présidente, et qui s'intitule "La Bonne Parole". Elle est aussi l'auteur d'un livre, "Nuances".

Après avoir obtenu son baccalauréat (elle fut la 2^e bachelière de la province de Québec), en 1912, elle se spécialisa dans les questions de mode féminine. "C'est d'ailleurs la mode qui m'a ouvert les portes du journalisme," me confie-t-elle. Mme Letellier de Saint-Just est donc tout indiquée pour me donner une bonne définition de l'élégance féminine: "Une femme élégante est essentiellement une femme digne, qui se vêt de façon à inspirer le respect."

lauréat (elle fut la 2^e bachelière de la province de Québec), en 1912, elle se spécialisa dans les questions de mode féminine.

"C'est d'ailleurs la mode qui m'a ouvert les portes du journalisme," me confie-t-elle. Mme Letellier de Saint-Just est donc tout indiquée pour me donner une bonne définition de l'élégance féminine: "Une femme élégante est essentiellement une femme digne, qui se vêt de façon à inspirer le respect."

● Œuvre sociale

Il serait trop long de nommer ici toutes les œuvres sociales et humanitaires qui se sont disputé le concours de Mme Letellier de Saint-Just, depuis de nombreuses années. Mais je ne puis m'empêcher d'en signaler la plus captivante, en raison de son actualité: Mme Letellier de Saint-Just est secrétaire (bénévole) du Conseil d'administration de l'hôpital Ste-Justine, et elle est aussi la présidente adjointe de la prochaine "croisade des enfants" de cette institution. Cette croisade, c'est la campagne annuelle de souscription qui débutera, cette année, le 3 octobre.

"Le budget actuel est insuffisant à répondre aux besoins généraux de l'hôpital. Tout comme l'an dernier, la Croisade des Enfants (autrefois, ce mouvement de recrutement de fonds s'appelait la Campagne du Dollar) s'est fixé un objectif de \$400,000."

Comment se fera la sollicitation dans le public ?

"Par la radio, la TV et la presse. Les auxiliaires de la Croisade, tous bénévoles, iront aussi dans les foyers faire appel directement à la générosité et à la charité du public."

● Tout a été si facile !

On imagine la somme de travail qu'exigent de si nombreuses activités. Mais Mme Letellier de Saint-Just appartient à cette catégorie de femmes que l'action n'a jamais rebutées. Au contraire, quand je m'étonne du nombre et de l'importance des activités de cette femme d'âge mûr, elle me répond simplement: "Bien sûr, quand on regarde tout ce que j'ai accompli dans le passé, cela paraît énorme. Mais au jour le jour, une femme trouve toujours le moyen de s'occuper aux travaux et aux œuvres qui l'intéressent. Pour moi, tout a été tellement facile !"

Tout ce qu'elle déplore, c'est le fait que les journées ne comptent que 24 heures ! Evidemment !

Conseil
femmes

Au Conseil municipal Absence féminine

Le Conseil municipal est demeuré un "man's land". C'est à croire que l'électorat a décrété comme dans l'opérette : Pas de femmes... mes... Pas de femmes...!" Grand bien lui fasse. Mais on ne saurait passer sous silence la lutte poursuivie par trois des nôtres: Mme Louise Limoges, District 1, (St-Paul, St-Henri et Ste-Cunégonde) catégorie B pour le PCM. Mme Charlotte Brunet-Rochefort, district Papineau (Ste-Marie, Hochelaga, Maisonneuve et Mercier) pour l'ARM et Mme Maurice Cusson, LAC dans Notre-Dame-de-Grâce.

Elles en étaient toutes trois à leurs premières armes au sein de l'arène électorale. Mme Brunet-Rochefort, une mariée de trois mois un peu déçue de la politique, n'a pas l'intention de revenir solliciter l'électorat. Mme Cusson, qui est d'opinion que les femmes doivent être représentées au conseil de ville, désappointée mais non découragée, ne renonce pas à revenir dans la lutte, dans deux ans. Elle a commen-

cé à s'intéresser aux élections municipales il y a 10 ans alors que son mari se présentait sous l'étiquette de la Ligue d'Action civique. Elle est la sœur de M. Pierre Desmarais.

Mme Limoges, femme d'un avocat, courtier en assurances a été secondée dans sa lutte par son mari. "Si je perds" avait-elle déclaré durant la campagne, "je reviendrai sur les rangs". Elle a trois enfants dont l'aîné a 10 ans et le plus jeune, 18 mois. Pendant la dernière guerre, elle combattait dans la Résistance en Belgique. Elle est arrivée au Canada il y a 12 ans.

Mme Limoges a remporté avant-hier soir 2,561 voix; Mme Cusson, 383 voix, et Mme Rochefort-Brunet, 1,495 votes.

LA PRESSE

OCT 26 1960

Two 'C' Councillors Out

No Woman On City Council For First Time In 20 Years

By ZOE BIELER

When the new city council of Montreal meets it will be all male for the first time in more than 20 years. Back in 1940, before women had actually voted in a provincial election in Quebec, there were women councillors in Montreal. That year the late Mrs. Theodule Bruneau was named to fill a vacancy and sat as a proprietors' delegate for district 9. She was the first French speaking woman to be named a councillor and joined Miss Elizabeth Monk, who had been appointed "C" councillor by the Montreal Citizens' Committee and Miss Kathleen Fisher, who had been elected by acclamation to represent the proprietors of District 4. Miss Fisher, who was defeated in 1954, is the only woman who was ever elected to a seat on Montreal's city council.

Other women who have served on the city council as "C" councillors include Miss Beryl Truax, Mrs. E. Letelier Sainte Juste and Mrs. Saul Hayes. The two latter were both on the last council but lost their seats with the abolition of "C" category councillors in the recent election.

In an interview in her Outremont apartment, Mrs. Letelier Sainte Juste, who was appointed a "C" councillor by the City Improvement League in 1954, admitted that she "regretted being out because being a councillor is most interesting even though it means a great deal of work."

During her six years in office Mrs. Letelier Sainte Juste worked hard to have women mental patients removed from city police stations. "And in this I succeeded last year, five years after I became a councillor," she said proudly. She also served on health and welfare committees, and took a great



MRS. E. L. SAINTE JUSTE
an interesting six years

interest in a committee to study the civic civil service "because the city employs between 700 and 800 women."

Mrs. Letelier Sainte Juste was the first woman named pro-mayor of Montreal in 1956. During her three month term as pro-mayor she represented the mayor at a great many functions and presided over council sessions in his absence.

Apathy

Asked why Montreal women had made so little headway in municipal politics in the last 20 years, the ex-councillor attributed it in part to the apathy of women. She felt that the majority of women didn't bother to understand city politics "even though municipal politics effect them and their families so closely." She recalled helping to organize a non-partizan meeting for women last Oct. 6, to discuss civic politics and the coming elections "but only 50 women turned up and they were mostly proprietors."

She noted that, though only

proprietors and tenants who personally sign the lease and pay the water tax can vote in civic elections, "there are approximately 83,000 women in Montreal who can vote in municipal elections. That should be enough to make some impression if they all vote."

Mrs. Letelier Sainte Juste believes that the franchise in municipal elections should be on the same basis as it is federally and provincially. "A woman is affected by municipal taxes and municipal decisions just the same as a man even if she don't own the deed of her house or sign the lease of her apartment," she declared.

She feels that the future of women in the Montreal city Council will depend on the new formula presented by the Liberal Government. "I hope that in a few years it will be natural to see many women run in the municipal elections and not too surprising to see some elected." She herself feels she hasn't "the temperament for electioneering," so doesn't expect to run for any municipal office.

As for whether municipal politics are "too dirty for women", Mrs. Letelier Sainte Juste believes that citizens do not give councillors enough credit for the work they do. "During my six years as a councillor" I realized that many councillors work very hard for the city and do many extra things that no one thinks much about."

Now that Montreal has no women on the city council it joins Westmount and Outre-

mont, neither of which have ever had women aldermen. Last year Mrs. Helena Reusing ran for alderman in Westmount in that city's first election for a number of years. Westmount has a habit of electing its mayor and all its aldermen by acclamation — but was defeated. The Town of Mount Royal elected a woman councillor, Mrs. Joan Storey, in 1951 but she later moved away from the town. St. Lambert also once had a woman councillor, Miss Gertrude Emard.

Three Quebec towns have had women mayors; they are Portage du Fort, a small town on the Ottawa River which elected Mrs. Gordon Gibbons as mayor in 1953, Pointe Claire which elected M. Thomas Urquart mayor in 1954 and has re-elected her since, and Piedmont which elected Mrs. Franco Consiglio mayor in 1957 and re-elected her in 1959.

STAR

OCT 27 1960

4170015
Pour les prochaines élections municipales

"Préparez-vous et préparez vos maris!"

par Arthur Prévost

Pas une femme au Conseil municipal de Montréal: les trois qui se sont présentées devant l'électorat ont été battues. La Montréalaise n'est donc pas représentée par ses soeurs au Conseil, mais que pensent celles qui aspiraient à représenter l'élément féminin? Deux d'entre elles nous donnent leurs impressions.

Une des trois candidates aux dernières élections municipales Mme Louise Limoges (district 1 B), qui se présentait sous les auspices du Parti Civique de Montréal, n'a pas l'intention "d'accrocher" ses ambitions politiques comme Maurice Richard l'a fait de ses patins. Elle se présentera sûrement dans deux ans. On n'a pas eu 2632 votes pour rien. On se doit à ces personnes qui nous ont fait confiance. Mme Limoges n'a rien ménagé au cours des deux semaines de campagne: beau temps mauvais temps, elle visitait ses électeurs et ses électrices, à la porte des usines, aux coins des rues, aux domiciles, aux arrêts d'autobus, etc.

Elle croit au travail que la femme peut faire dans la politique.

— Quel conseil donnez-vous aux Montréalaises?

— Préparez-vous et surtout préparez vos maris, dit Mme Louise Limoges. La femme doit se préparer à son rôle tout comme l'homme et elle a pour mission aussi de préparer l'homme à travailler avec la femme à la chose civique. Une fois préparé, l'homme ne sera pas surpris de voir la femme à ses côtés.

"Criminel"

Mme Louise Limoges est gérante d'un bureau d'assurance et propriétaire d'une agence de démonstration de produits alimentaires et d'accessoires de cuisine. Son mari, M. André Limoges, a

été président d'élection pour le comté de St-Henri, lors des élections fédérales, et son épouse a été secrétaire d'élection. C'est dire qu'elle a du "know how" pour parler étas-unien, qu'elle a l'expérience nécessaire.

Femme très occupée par son travail domestique, les Limoges ont trois fils de 10, 7 et 2 ans et son travail de bureau, elle ne néglige pas de se renseigner et d'étudier.

Mme Limoges est d'origine belge.

Nous lui avons rendu visite, à son bureau, rue Jolicoeur, à Côte-St-Paul, après la victoire de son chef et de son parti, et sa défaite personnelle. "Je n'ai pas cependant perdu mon dépôt" et nous lui avons demandé de faire des comparaisons entre son pays et le Canada au sujet de la politique.

La comparaison ne peut être faite, ce ne sont pas les mêmes formes de gouvernement nous a-t-elle dit; mais chez nous, je veux dire dans mon ancien chez-nous, le vote est obligatoire et c'est criminel que de ne pas aller voter. Oui, c'est criminel. On juge que les citoyens doivent trouver au moins un jour par trois ans, par 1.000 jours, pour aller faire leurs devoirs d'état. De plus, on vote le dimanche alors que tout le monde est libre, ce qui fait que personne n'a de prétexte pour ne pas aller déposer, son vote.

La femme

— Et pourquoi vous êtes-vous présentée aux élections?

— La femme a son rôle à jouer dans la vie publique, il faudrait quelque femmes dans la politique. Il y a ici un potentiel de votes féminins et on doit s'intéresser à ce que ces femmes soient repré-

sentées. Si c'était à refaire, je ferais la même chose et je me présenterais. Je recommencerais dans deux ans. Je ne regrette rien. Je suis enchantée.

Mme Louise Limoges recom-mande cependant la carte d'identité, ne serait-ce que pour voter. "Ce sont les "passeurs de télégraphes" qui sont à redouter et, au cours de la dernière élection, ces derniers ont été nombreux. Ce sont eux qui ont largement contribué à ma défaite. Mais d'ici deux ans..."

Mme Charlotte Brunet-Rochefort

Mme Charlotte Brunet-Rochefort, candidate du parti de la réforme municipale, district 10, B, s'y connaît en redressement et en manipulation, moins en élections cependant qu'en chiropractie.

Elle est une des trois candidates de la dernière élection municipale. Elle a son bureau au 1405, rue, Létourneau. Née à Ste-Anne-de-Bellevue, elle habite Montréal depuis assez longtemps. Elle a épousé M. Edgar Rochefort, tailleur, et elle a été à l'emploi de la cité de Montréal (à l'hôtel de ville) durant six ans, à la section du service civil. Il y a 7 ans, elle obtenait son doctorat en chiropractie, à Indianapolis.

"Ma participation à la campagne électorale, c'est une expérience que je ne vendrais pas pour tout l'or du monde, dit-elle. Je n'ai pas été déçue, mais j'ai été dégoûtée, ajoute-t-elle, quand j'ai vu des passeurs de télégraphes. J'ai voulu en faire arrêter, mais je n'ai pas réussi.

"Mon impression: ce n'est pas une chose propre à voir. Il faut absolument la carte d'identité.

"Au cours de la journée d'élections, je suis demeurée chez moi

pour faire du travail au téléphone. Vers la fin de l'après-midi, je me suis fait accompagner de mon mari pour visiter les bureaux de votations, me disant qu'en me montrant un peu, ça ferait penser aux gens de voter pour moi. C'est là que j'ai vu des passeurs de télégraphes.

"Collecter asteur"

"J'ai vu un bonhomme qui sortait du bureau de votation et qui, au moment même où il sortait, dit à un autre: "Il ne me reste plus qu'à collecter asteur". J'ai suivi cet homme jusque dans une automobile où il y avait trois autres hommes et des listes électorales. J'ai fait venir un constable qui a même enlevé la clef de l'automobile. J'ai cherché à faire mettre ces gens sous arrêt, mais le constable m'a dit ne pas avoir de preuve qu'il y ait eu supposition de personne."

"Cette candidate chiropracticienne n'est mariée que depuis trois mois; elle préconise trois choses principales à Montréal: 1) La carte d'identité; 2) une amélioration de la circulation, et 3) un nouveau mode d'administration. Mme Brunet-Rochefort préconise aussi que la femme s'occupe de politique. N'avait-elle pas fait imprimer sur sa carte de candidate ces mots: "On n'a pas les hommes qu'on avait".

Nous lui avons demandé de faire une comparaison entre la

ville de Montréal et la chiropractie: "La colonne vertébrale de Montréal est bien malade, elle a besoin d'ajustements. Il y a un lot de disques (services municipaux) qui causent des pincements de nerfs (frictions entre conseillers et chefs de services) et entravent l'influx nerveux (le bon fonctionnement de l'administration)".

Mme DesMarais-Cusson donne l'exemple

Il ne nous a pas été possible de rejoindre Mme Maurice Cusson. C'est une mère de famille: quatre enfants, veuve de M. Maurice Cusson, avocat. Elle habite rue Brodeur (5469), à Notre-Dame-de-Grâce. C'est une femme parfaitement bilingue; elle est la soeur de M. Pierre DesMarais, et du père Marcel-Marie Desmarais, o.p., prier du nouveau monastère des Dominicains.

A quatre reprises nous avons tenté de rejoindre Mme DesMarais-Cusson pour lui demander ses impressions sur la récente campagne électorale, mais son fils nous a dit qu'il n'était "pas possible de la rejoindre."

Cette candidate de la Ligue d'Action Civique, district 3 A, est directrice d'une agence de voyage; elle donne le bon exemple, c'est ce qu'il y a toujours de mieux à faire, et est allée faire un petit voyage de repos à la campagne.

PETIT JOURNAL
OCT 30 1960

Indemnités - pensions

Pension de \$1,500 aux conseillers ?

On saura d'ici un mois environ, si la nouvelle administration municipale consentira à verser une pension annuelle de \$1,500 à tous les anciens conseillers qui ont été quinze ans membres du Conseil municipal de Montréal.

Le Conseil municipal de Montréal a été autorisé par le gouvernement provincial de payer une pension à vie aux anciens conseillers. Il semble que les conseillers actuels soient divisés sur cette question.

Les anciens conseillers qui sont susceptibles de bénéficier de cette pension sont MM. Max Seigler, Jean-Marie Savignac, J.O. Asselin, J.-B. Bélisle, J. Hervé Dupuis, Guy Vanier, Harry Kolber, Pierre Desmarais, Wilfrid-E. Lauriault, Léon Lortie, J.-Justin Murphy et Lucien Croteau.

Les autres conseillers, qui ont également 15 ans de service, mais qui ne sont pas éligibles, sont MM. J.-N. Drapeau, Dave Rochon, Edmond Hamelin, Edward O'Flaherty, Frank Hanley et Georges Godin.

MTL-MATIN
NOV 4 1960

Comité exécutif
conseil
Drapeau

Première séance du nouveau Comité exécutif

(Par ALBERT OSTIGUY)

Elu depuis quelques heures seulement, le nouvel Exécutif s'est réuni officiellement hier après-midi. Il a disposé de certains dossiers en suspens depuis plus d'un mois, approuvé une liste de travaux publics qui entreront dans le cadre des travaux d'hiver destinés à remédier au chômage, décidé d'abroger deux règlements de zonage adoptés par la dernière administration et se propose de convoquer une nouvelle séance du Conseil municipal pour mercredi ou jeudi de la semaine prochaine.

Le Comité exécutif, selon M. Lucien Saulnier, son président, ne fixera la date définitive de la prochaine assemblée du Conseil que demain après-midi au cours d'une deuxième séance. Ce sera probablement mercredi prochain, vers huit heures car la nouvelle administration tient à avoir des séances du soir pour les conseillers.

Travaux d'hiver

Les travaux d'hiver que le Conseil municipal sera appelé à approuver sont de l'ordre de plusieurs millions de dollars. Certains ont déjà reçu l'approbation des conseillers, d'autres attendent les demandes de soumission et finalement plusieurs attendent que le Conseil vote les crédits nécessaires pour leur exécution.

On compte, par exemple, sept projets de travaux dans des parcs, dix concernant les égouts et l'aqueduc et vingt et un pour la construction ou la réfection de rues ou de trottoirs.

Le zonage

La nouvelle administration entend réparer ce qu'elle considère certaines erreurs de ceux qui ne sont plus et c'est ce qui probablement amènera le premier débat au Conseil.

Elié veut, en effet, abroger deux règlements de zonage adoptés au cours de la dernière séance du Con-

seil de ville. L'un a trait au zonage le long du boulevard Dorchester et l'autre concerne les postes d'essence.

A sa dernière séance, le Conseil avait adopté un règlement obligeant les propriétaires à construire des bâtisses de pas moins de 60 pieds de hauteur des deux côtés

du boulevard Dorchester, entre les rues Guy et Visitation et de pas moins de 30 pieds entre Atwater et Guy et Visitation et de Lorimier.

Règlement uniforme

La ville entend maintenant faire adopter le rapport du directeur du service d'Urbanisme, M. Roméo Mondello, recommandant des bâtisses de pas moins de 60 pieds de hauteur sur tout le parcours du boulevard Dorchester.

Quant au règlement de zonage concernant les postes d'essence, il avait été modifié récemment pour en permettre la construction à pas moins de cent pieds d'un temple religieux, d'une école, d'un hospice, d'un hôpital, etc., au lieu de 200 pieds. L'administration veut revenir aux 200 pieds spécifiés dans le règlement original.

A la Commission de Transport

Il ne sera définitivement pas question de la nomination de deux nouveaux membres de la Commission de Transport de Montréal au cours de la prochaine séance du Conseil. C'est ce qu'a affirmé M. Saulnier.

On se rappellera que deux membres de cette Commission désignés par la ville doivent être remplacés puisqu'ils quittent leur poste le 14 novembre à la suite de dix années de service. Il s'agit de Me Léonard Léger et de M. Jean Constantin.

Comme, cependant, sans eux, on a quand même le quorum, l'administration retardera la nomination des deux remplaçants. On désigne couramment MM. J.-N. Drapeau, père du maire actuel, ou M. Edmond Hamelin, un des doyens du Conseil, pour occuper de tels postes.

Leader ou Orateur ?

Pourquoi n'a-t-on pas choisi un leader du Conseil municipal, mercredi soir ? C'est la question que plusieurs se posent.

Il semble que la réponse résiderait dans le fait que le maire Drapeau voudrait avoir un Orateur, tout comme à Québec et à Ottawa, et non un leader du Conseil. En effet, il a déclaré ouvertement vouloir instituer le régime parlementaire et un Orateur pour présider les délibérations serait beaucoup plus dans l'ordre qu'un leader du Conseil.

M. Saulnier, le président de l'Exécutif, a déclaré, hier, que la question de la nomination du leader pourrait être discutée au Conseil, à sa prochaine séance, mais il n'a pas spécifié s'il serait nommé ou non.

MTL-MATIN
NOV 11 1960

Councillors Pensions Ruled Out By Executive

Montreal's new executive committee lost no time in crossing out a proposal to pay pensions to long-term city councillors whose mandates ended with the Oct. 24 civic elections.

Several veteran councillors, with at least 15 years service, became eligible for non-contributory pensions up to \$1,500 a year.

The City had been authorized to pay the pensions by the Quebec Legislature at the 1958-59 session.

The preceding administration adopted a resolution to implement the plan just before the election — which included the referendum abolishing the appointive "C" category councillors — but the old council at the time referred the measure back to the executive for further study.

The no-pensions decision was announced yesterday by Lucien Saulnier, chairman of the new executive and member of the Civic Party.

It also was decided at this first meeting of the executive, Mr. Saulnier said, that appointments to vacancies on the Montreal Transportation Commission will be delayed.

The 10-year-terms of office of Jean Constantin, MTC vice-chairman and Leonard Leger — both former city councillors — end Monday.

The executive also discarded the former administration's proposal that would have changed the zoning by-law for de Salaberry avenue to enable construction of a shopping centre in the north end.

Next special meeting of the executive is set for Thursday when measures to establish a minimum height of 60 feet for new buildings on Dorchester between Atwater and Delorimier avenues and for setting a minimum distance in future between service stations, schools and churches, are to be considered.

BTAB

NOV 12 1960

chef de conseil

'City Council Leader Office Is Abolished

Executive Committee Chairman Lucien Sauhnier announced last night the abolition of the office of City Council leader, and its replacement by a "syndic."

The proposed change, one of 100 items in the Montreal Bill, is subject to the approval of City Council during its meeting beginning this evening, and its ratification by the provincial Legislature.

Similar to the office holder of New York City's Board of Ethics, he will be appointed by council members, will preside at council meetings in committee, and will be in charge of protecting councillors' prerogatives. The salary will be the same, \$3,000 per year.

His exact duties will be established by council when it will effect changes to the Book of Council rules.

Excluded from the list of possible candidates to the office are the mayor and Executive.

STAR

DEC 1 1960

Chef du Conseil

Un "syndic du Conseil"

Le poste de chef du Conseil municipal sera aboli et on aura maintenant un "Syndic du Conseil".

C'est ce que demande un amendement à la charte de Montréal, approuvé hier.

Le mot "syndic" peut n'avoir qu'une seule signification pour nous mais le poste désigne l'un des membres du bureau du Conseil municipal de Paris.

Le syndic aura comme tâche de présider les séances du Conseil quand ce dernier siège en comité plénier et il aura les pouvoirs et devoirs qui lui sont attribués par les règlements de la cité ou par les règles du Conseil.

MTL-MATIN
DEC 1 1960

chef du conseil

'Au conseil municipal

Il y aurait un syndic et non plus un leader

Il n'y a pas de "chef du conseil", à l'hôtel de ville de Montréal, et il n'y en aura pas si un projet d'amendement à la charte mis de l'avant par le comité exécutif est entériné.

Mais il y aura un "syndic du conseil".

Un quoi ? Un "syndic du conseil".

Son rôle ? M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif, a

déclaré que le poste de "chef du conseil" serait aboli et il a expliqué succinctement que le "syndic du conseil" sera "chargé de veiller aux prérogatives des membres du conseil".

"Ses pouvoirs et devoirs seraient ceux attribués par les règlements et par les règles du conseil", a-t-il ajouté.

Le syndic du conseil présidera aux délibérations du conseil

lorsque ce dernier siégera en comité plénier.

Il serait nommé par le conseil, sur rapport du comité exécutif.

Quant aux règles du conseil, M. Saulnier a annoncé qu'elles seront modifiées.

La charte actuelle dit que le conseil peut nommer un "chef du conseil" mais elle n'en définit pas ses fonctions.

La charte note que "le conseil peut se nommer un leader". Elle ajoute que ce dernier "reçoit pour ses services dans l'exercice de cette fonction, une indemnité de \$3,600".

S'il y a un "syndic du conseil", l'indemnité serait aussi de \$3,600.

LA PRESSE

DEC 1 1960

chef de conseil

Montréal réclamera le privilège de destituer le chef de police

1

Le Conseil municipal, hier soir, après un débat de 45 minutes, a approuvé un amendement à la charte de Montréal qui, s'il est accepté par la Législature, lui conférera le pouvoir de suspendre, destituer le directeur du service de la police ou l'auditeur de la cité par un seul vote majoritaire, sur rapport du comité exécutif. Dans le cas de ces deux hauts fonctionnaires, cependant une telle résolution du Conseil municipal ne deviendra effective que si elle n'est pas désavouée par le lieutenant-gouverneur en conseil dans les deux mois de la réception par ce dernier d'un exemplaire certifié de la résolution.

Les conseillers Raymond Mondor, E. T. Asselin et Frank Hanley ont enregistré leur dissidence. Ce dernier a expliqué qu'étant membre du comité des bills privés de l'Assemblée législative et ayant à se prononcer ou à juger la requête qui sera présentée par Montréal, a déclaré pour le moment ne pouvoir enregistrer un vote affirmatif.

Le syndic du Conseil

Le Conseil municipal a aussi approuvé à l'unanimité un autre amendement à la charte qui abolira la fonction de leader du conseil pour la remplacer par celle de syndic du conseil.

Ce syndic qui aura une indemnité annuelle de \$3,600,

aura pour fonction principale de voir généralement à toute question concernant les privilèges et l'honneur des membres du conseil. Ces pouvoirs et devoirs seront définis par un ou des règlements de la Cité et par les règles du conseil.

Le conseil a ainsi entrepris hier soir l'examen de la centaine d'amendements à la charte que suggère l'administration Drapeau-Saulnier. Ces amendements seront soumis à la Législature au début du mois de janvier prochain. Montréal aura aussi deux autres bills, l'un concernant la Corporation de Montréal métropolitain et l'autre, la Commission de transport de Montréal.

LE DEVOIR
DEC 6 1950

Augmentation des indemnités des membres du conseil ?

Décision de Québec en janvier

par Raymond MASSE

Sujet toujours épineux à aborder que celui des indemnités versées aux hommes publics. Sujet que ces derniers ne se hasardent que très rarement à effleurer, surtout s'ils sont eux-mêmes concernés.

Quoi qu'il en soit, la ru-meur selon laquelle des pourparlers sont en cours en vue d'accroître les indemnités actuellement accordées aux membres du conseil municipal s'avère de plus en plus fondée.

Lorsque les législateurs provinciaux étudieront en janvier les amendements susceptibles d'être apportés à la charte de la ville de Montréal, ils seront vraisemblablement appelés à dire si oui ou non ils favorisent l'augmentation des indemnités du maire, du président du comité exécutif, des cinq autres membres du même comité et des conseillers municipaux.

Jusqu'à maintenant, aucun des projets d'amendements soumis par le comité exécutif à la considération du conseil, qui a terminé hier soir l'assemblée commencée jeudi dernier, n'a traité aux indemnités que la charte prescrit quant au maire, au président, aux autres membres du comité exécutif et aux conseillers municipaux.

Hypothèses et...

Mais on a tout lieu de croire qu'il y en a un en préparation. Sera-t-il soumis à la considération du conseil qui doit tenir une assemblée spéciale vers le 9 janvier? Se volatilisera-t-il d'ici là ou d'ici le prochain pèlerinage de la charte à Québec?

Ou est-ce un conseiller qui, se présentant à la barre du comité des bills privés de l'Assemblée législative et peut-être aussi à celle du comité concordant de la Chambre haute, proposera à brûle-pourpoint, sans qu'un article du bill en fasse déjà mention, que les indemnités des membres du conseil — le maire compris — soient haussées.

Hier soir, alors que le conseil s'appêtait à demander que \$26,000 soient versés au président et directeur général de la Commission des Transports de Montréal, \$14,000 à chacun des deux commissaires, ainsi que \$5,000 à chacun des deux commissaires adjoints — si Québec dit comme Montréal — le con-

seiller E.-T. Asselin a déclaré qu'il n'hésite pas un instant à prôner que "les serviteurs du public soient mieux rémunérés dans le Québec" et "qu'il y a lieu de les rémunérer aussi justement que le sont ceux à l'oeuvre dans d'autres provinces".

M. Asselin à Québec

M. Asselin a ajouté que l'indemnité versée au maire, quel qu'il soit, est "ridicule" et que la même épithète s'applique aux indemnités du président et des cinq autres membres du comité exécutif, puis à celles que touchent, comme tels, les conseillers.

"Les serviteurs du public ne sont pas assez payés, conclut-il. \$26,000 pour le président et gérant général de CTM, ce n'est pas trop. Et si je vais à Québec, lors de l'étude du bill de Montréal, je proposerai personnellement, sans aucune hésitation, que les salaires du maire, du président, des autres membres de l'exécutif et des conseillers soient augmentés".

Autre orateur, le conseiller Dave Rochon a abondé dans le même sens. "Des augmentations seraient justes", commenta-t-il.

Enfin, M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif, a déclaré qu'il faut que les indemnités accordées au président et directeur général de la CTM et aux deux commissaires "soient suffisantes pour qu'ils puissent consacrer tout leur temps à leurs fonctions".

Message d'espoir de M. Saulnier

Au sujet des indemnités destinées aux membres du conseil municipal, M. Saulnier a dit, sans plus préciser: "Aux membres du conseil qui se demandent si l'administration étudierait l'opportunité d'augmenter les indemnités, je pense qu'il y a lieu de leur conseiller d'espérer".

Voici quels sont les montants annuels versés en vertu de la loi actuellement en vigueur:

le maire: total de \$20,500 (\$13,500 d'indemnité comme maire, \$4,000 pour dépenses et

frais de déplacement, puis \$3,000 d'indemnité comme membre de la Corporation de Montréal Métropolitain);

le président du comité exécutif: total de \$13,500 (\$10,000 d'indemnité comme président, \$2,000 pour dépenses et frais de déplacement, puis \$1,500 d'indemnité comme conseiller);

les cinq autres membres de l'exécutif: total de \$10,000 (\$7,000 d'indemnité comme commissaire, \$1,500 pour dépenses et frais de déplacement, puis \$1,500 d'indemnité comme conseiller);

Les \$1,500 remis à un conseiller municipal se répartissent comme suit: \$900 d'indemnité comme conseiller, puis \$600 pour dépenses et frais de déplacement.

Comme le nombre des conseillers a été réduit de 99 à 66, par suite de la disparition, le 24 octobre dernier, de la classe "C" qui en comprenait 33, le trésor municipal a ainsi \$49,500 de moins à verser annuellement en indemnités de conseillers, comparativement aux dernières années.

Ce \$49,500 dont on dispose, comparativement aux dernières années, suffirait peut-être pour faire face aux augmentations susceptibles d'être autorisées par un amendement à la désormais célèbre charte qui, depuis qu'elle est née, va, an après an, en pèlerinage dans la Vieille Capitale.

LA PRESSE

DEC 8 1960

*Chambre
conseil*

M. DesMarais dit son mot

Québec, 24. (DNC) — M. Pierre DesMarais, président de la Ligue d'Action civique et maintenant ennemi avoué du Parti Civique, a fait son apparition sur le parquet du comité des bills privés, hier soir.

On l'avait vu dans le corridor du parlement mais jusqu'à neuf heures, son porte-parole avait été le secrétaire-trésorier de la ligue, M. J.-Léon Patenaude.

Il s'était d'abord opposé à ce que la ville de Montréal obtienne des pouvoirs d'annexion et après, à ce qu'un syndic soit nommé par le conseil municipal pour remplacer le leader du conseil.

A neuf heures, M. DesMarais est apparu dans la salle pour déclarer que la Ligue s'opposait à tout changement de structure au conseil municipal tant que le rapport de la Commission Champagne ne serait pas prêt, soit le 30 juin prochain.

"J'ai été leader du conseil de 1944 à 1950 et je m'en suis bien porté, a déclaré M. DesMarais. Je ne vois pas pourquoi on changerait le titre du leader du conseil. Ce dernier aurait dû l'être à sa première séance comme il est prescrit dans la charte."

M. Lesage n'a pas voulu admettre les prétentions de M. DesMarais et a soutenu que si l'administration actuelle croyait qu'il était bon de nommer un syndic, on devait se rendre à sa demande.

MTL-MATIN
25 JAN 1961

Quebec Grants City Council Pay Boost
Authority To Build Subway System

Mayor Drapeau Also To Receive Wage Increase

Montreal's delegation to the Quebec government hearing of the city's private bill had a successful day in the Legislature yesterday.

The committee gave Montreal authority to build a long-sought subway and pay the estimated \$300,000,000 cost itself.

It also authorized the city to increase to \$2,000 from \$900 a year the pay of its councillors and to boost expense allowances to \$1,000 from \$600.

Council Unaware Of Pay Move

By GERARD DERY

Star Staff Reporter

QUEBEC, Jan. 27 — The Montreal delegation's trip to Quebec City really paid off this year. All City Council members, including the Mayor, are getting raises.

This will cost the taxpayers about \$125,000 annually following approval by the Provincial Legislature's private bills committee last night.

Councillors' remunerations will be raised from \$1,500 (\$900 in indemnity and \$600 for expenses) to \$3,000 (\$2,000 for salary and \$1,000 for allowances).

In the case of the Mayor and Executive Committee members, a "satisfactory new scale" was being worked out this morning between a member of the committee and Montreal representatives.

Mayor Jean Drapeau introduced the proposal informing Premier Lesage that councillors were not aware of his gesture.

"The present scale appears definitely inadequate considering the amount of work they have to accomplish," he told the committee.

He thought that a comparison with salaries paid to Montreal Metropolitan Corporation members placed City Councillors "in the back seat."

Exclaimed Lucien Tremblay, MPP for Maisonneuve: "Any objections?"

The reply came from Premier Lesage who informed the committee that Mayor George O'Reilly had told him that his aldermen in Verdun were being paid \$3,500.

Mr. Tremblay thought that Montreal Council members should be placed at least on the same level as the Verdun Aldermen.

Discussion switched over to another amendment but the matter was far from being at an end.

Later, Coun. E. T. Asselin advocated in turn salary increases for the Executive Committee.

"Committeemen have a big job on their hands," he asserted vocated in turn salary increases for the Executive Committee.

"Committeemen have a big job on their hands," he asserted. "I should know because my father was chairman of the Executive Committee for 14 years."

He suggested to Premier Lesage an annual \$2,000 increase to members and perhaps more for the Chairman and Mayor.

After he had quoted a number of figures, Mayor Drapeau told the Premier that he had assumed full responsibility for the amendment which involved only rank-and-file Councillors.

"We would prefer to submit a plan of our own next year," he added. "We would be more at our ease if the proposed raises would come into force only after the 1962 municipal elections."

Coun. Asselin objected to the Mayor's remarks, claiming that "salaries paid to the Executive were a real shame, particularly in view of the fact that all heads of department were paid higher salaries."

Mr. Lesage: "What was the recommendation?"

Mayor Drapeau: "I must say in all sincerity that I had no figures in mind."

Mr. Lesage: "Well, we have the intention of dealing with the matter. I will name one of my colleagues who will study the matter with me and members of the administration."

At present an Executive member is paid \$10,000—\$7,000 in salary, \$1,500 for expenses and \$1,500 as a councillor. His new scale would total about \$13,000.

The Chairman receives \$13,500—\$10,000 in salary, \$2,000 as expense allowance and \$1,500 as a councillor. The proposed change would place him in the \$18,000 to \$18,000 bracket.

The Mayor is being paid \$20,500—\$13,500 in indemnity, \$4,000 for expenses and \$3,000 as a Montreal Metropolitan Corporation member. Present plans would provide him with an annual income of \$25,000.

STAR

27 JAN 1961

Document
1961-01-27

De \$1,500 à \$3,000

L'indemnité de tous les conseillers sera doublée

QUEBEC (J.D.) — Tous les membres du nouveau conseil municipal du simple conseiller jusqu'aux membres de l'exécutif et au maire, jouiront bientôt d'une augmentation de traitements.

Dans le cas des conseillers, la chose est décidée; le comité des bills privés de l'Assemblée législative a approuvé une demande qui lui a été faite en ce sens par le maire Jean Drapeau lui-même, soit de leur octroyer une indemnité de \$3,000 annuellement, le double de ce qu'ils reçoivent actuellement.

Pour ce qui est des sept membres de l'exécutif, c'est aujourd'hui que le comité des bills privés doit prendre une décision à leur sujet, à la suite d'une intervention d'un conseiller indépendant, M. E. T. Asselin, fils d'un ancien président de l'exécutif, M. J.-O. Asselin.

Le premier ministre Jean Lesage a accueilli favorablement les deux demandes.

C'est le maire qui a abordé le premier le sujet des augmentations de traitements.

L'indemnité des conseillers municipaux, \$900 comme traitement et \$600 comme frais de

représentation, me paraît nettement insuffisante, comparativement à celle des échevins d'autres villes et des membres de la Corporation métropolitaine, de dire le maire, pour des conseillers qui effectuent un travail considérable. Aussi je suggérerais que le traitement soit porté à \$2,000 par année et les frais de représentation à \$1,000.

M. Lesage a souligné que cette demande était justifiée puisque le maire de Verdun, M. George O'Reilly, venait de lui faire observer que le traitement des échevins de Verdun était de \$3,500.

Le conseiller E. T. Asselin a ensuite levé pour demander que le traitement de l'exécutif et du maire était lui aussi trop inférieur à la tâche qu'ils doivent abattre.

Le maire est toutefois intervenu: "Nous préférons attendre à l'an prochain. Les raisons invoquées par M. Asselin, que je remercie, sont fondées, mais je ne voudrais pas qu'il soit dit que nous voulons profiter de notre passage ici pour cela; ce n'est pas un échange que

nous voulons. Nous pourrions revenir l'an prochain avec une telle demande, mais applicable après les élections.

M. Asselin: "Si j'ai fait la demande moi-même c'est que j'étais assuré que personne ne soupçonnerait que le maire et moi nous nous étions entendus avant."

"C'est une vraie honte M. le premier ministre tous nos chefs de services reçoivent plus que les membres de l'administration."

M. Paul Dozois, député (UN) de Montréal-St-Jacques, est lui aussi favorable à la hausse des traitements.

Autrefois, dit-il, le président du comité exécutif était automatiquement président de la commission métropolitaine, ce qui augmentait son traitement, et aujourd'hui ce n'est plus le cas.

"J'ai déjà été membre de l'exécutif, et je sais qu'un membre de l'administration doit mettre tout son temps et plus à l'exécution de sa tâche."

Le maire: "Après les prochaines élections, nous pourrions y voir, nous ne nous sommes arrêtés à aucun chiffre."

M. Lesage: "Nous avons l'intention de nous y arrêter nous. Je vais demander à un de mes collègues d'étudier la chose avec moi et les membres de l'administration."

M. René Lévesque: "Il ne faudrait pas que ce soit refusé."

M. Lesage: "C'est à vous que j'ai pensé M. Lévesque."

Actuellement, un membre de l'exécutif reçoit au total \$10,000 et selon la hausse du traitement de conseiller consentie hier, il recevra \$11,500. Un commissaire reçoit donc en effet \$7,000 de traitement \$1,500 comme frais de représentations, et \$1,500 comme conseiller, soit \$10,000; avec \$3,000 comme conseiller il recevra au total \$13,500.

On voudrait porter ce traitement à \$12,000 ou \$13,000.

Pour sa part, le président du comité exécutif reçoit au total \$13,500, et selon la hausse de \$1,500 consentie hier aux conseillers \$15,000, soit \$10,000 comme traitement, \$2,000 comme frais de représentations et \$1,500 ou \$3,000 maintenant comme conseiller.

On voudrait porter son traitement à \$16,000 ou \$18,000.

Le Maire reçoit pour sa part un traitement de \$13,500, plus \$4,000 comme frais de représentation, et \$3,000 comme membre de la Corporation de Montréal métropolitain, soit au total, \$20,500.

Aucun chiffre n'a été mentionné comme augmentation dans son cas, mais il est possible que son traitement soit porté à \$25,000.

LA PRESSE

27 JAN 1961

Augmentation de traitements

Tard jeudi soir, le comité s'est rendu à une demande du maire, Me Drapeau, et a autorisé Montréal à augmenter les indemnités des conseillers municipaux. Leur traitement actuel qui est de \$900. et de \$600. pour frais de dépenses a été porté à \$200. et \$1000 pour frais de représentation.

Cette demande ayant été agréée, le conseiller E. T. Asselin est intervenu pour demander que le traitement des administrateurs soit aussi augmenté.

Le maire a répondu que dans le cas des administrateurs il était de l'intention de l'administration de soumettre l'an prochain un projet à la Législature, projet qui ne prendrait effet qu'après les élections municipales.

Le premier ministre a déclaré qu'il était parfaitement d'accord que le traitement des administrateurs n'est pas suffisant, et il a désigné le ministre des Ressources hydrauliques, M. René Lévesque, pour trouver une formule donnant satisfaction au maire et aux membres du Comité exécutif.

Hier, M. Lévesque a soumis un amendement qui augmente l'allocation pour frais de représentation des administrateurs.

L'allocation de dépenses du maire de Montréal est portée de \$4.000 à \$6.000, celle du président du comité exécutif de \$2.000 à \$4.000 et celle des autres membres de l'administration de \$1.500 à \$3.500.

Le maire de Montréal a déclaré qu'au cours des discussions avec le ministre des ressources hydrauliques, il a constaté que les indemnités des ministres et députés sont nettement insuffisantes. "Nous ne voulons pas empiéter sur l'autonomie du gouvernement provincial, dit-il, mais si la Législature forme un comité pour étudier cette question nous aimerions bien être entendus pour faire des suggestions."

LE DEVOIR
28 JAN 1961

*Constitution
of the City of Montreal*

Pay Boost Approved For Council

By Gazette Staff Reporter

QUEBEC — Raises amounting to more than \$100,000 will be shared by Montreal city councillors and members of the executive committee when increases approved by the Private Bills Committee of the Legislative Assembly pass the Legislature.

One set of raises doubling the pay for members of the city council, were approved by the committee on the request of Mayor Drapeau Thursday night.

The second set, proposed by Councillor E. T. Asselin and adopted by the committee yesterday, provide for increases in the expense allowances of members of the executive committee.

A proposal that increases in the indemnity of executive committeemen also be adopted was set over for a year at Mayor Drapeau's request. The mayor suggested that raises for the executive only take effect after the October, 1962, municipal election.

Councillors Would Get \$3,000

The proposal adopted by the Private Bills Committee would double the pay of city councillors who now receive \$1,500 a year—\$900 indemnity and \$600 expense allowance. The proposal is to make the indemnity \$2,000 and allowance \$1,000. These raises will be received by members of the executive who are also members of the city council.

The result of the boost in allowances for the mayor and members of the executive committee would be to give each another \$2,000 a year.

The mayor, who now receives \$13,500 indemnity, \$4,000 for expenses and \$3,000 as a member of the Montreal Metropolitan Corporation, would get an extra \$2,000 for a total of \$22,500.

The chairman of the executive now gets \$10,000 salary, \$2,000 expenses and \$1,500 as a councillor. With the council increase and extra allowances he would get an extra \$3,500, for a total of \$17,000.

Members of the executive committee who now get \$7,000 salary, \$1,500 expense allowance and \$1,500 as councillors would also get an additional \$3,500 for a total of \$13,500 yearly.

GAZETTE
28 JAN 1961

Un beau cadeau de Pâques pour MM. le maire et les conseillers

Pour le maire et les conseillers : rétroactivité

Le maire, les membres du Comité exécutif et les conseillers municipaux bénéficieront de leur augmentation de traitement depuis leur entrée en fonctions.

C'est pourquoi, hier, le Comité exécutif a décidé de recommander au Conseil, lundi, d'effectuer un virement de fonds de l'ordre de \$31,384 pour le paiement de cette rétroactivité. Une partie, soit \$20,

\$13, couvrira les indemnités jusqu'au 30 avril et la balance, \$10,751, les dépenses pour la même période.

Le maire

L'indemnité du maire pour dépenses a été portée de \$4,000 à \$8,000 tandis que celle du président de l'Exécutif a été augmentée de \$2,000 à \$4,000 et celle des autres membres de \$1,500 à \$3,000.

Pour leur part, les conseillers voient leur traitement porté de \$900 à \$2,000 et leurs dépenses de \$600 à \$1,000.

Le comité exécutif de Montréal recommandera au conseil municipal d'effectuer un virement de fonds de l'ordre de \$31,384 pour le paiement de la rétroactivité des augmentations de traitements consenties au maire, aux membres du gouvernement municipal et aux conseillers, lors du dernier bill de Montréal.

Cette somme serait transférée du poste des dépenses prévues au budget, à celui du "conseil et du comité exécutif", au bureau du greffier de la ville.

Une portion de \$20,813 de cette somme couvrira les hausses d'indemnités depuis l'entrée en fonction des administrateurs jusqu'au 30 avril, et la balance, \$10,571, les frais de déplacement pour la même période.

Les frais de déplacement du maire auront été portés de \$4,000 à \$6,000, et son indemnité était demeurée à \$13,000. (Le maire a droit également à une indemnité de \$3,000 comme membre de la Corporation de Montréal métropolitain.)

Les frais de déplacement du président du comité exécutif ont été portés de \$2,000 à \$4,000, et ceux des membres de l'exécutif de \$1,500 à \$3,000. L'indemnité de \$10,000 du président et celle de \$7,000 des autres membres de l'exécutif sont demeurées inchangées.

Les indemnités des conseillers ont été augmentées de \$900 à \$2,000, et leurs frais de déplacement de \$600 à \$1,000.

MTL-MATIN
25 MAR 1961

Conseil
Gouvernement

CITÉ DE MONTRÉAL



CITY OF MONTRÉAL

Lucien Saulnier

PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF
CHAIRMAN OF THE EXECUTIVE COMMITTEE

August 7th, 1951. DE VILLE
CITY HALL

Mrs. M.C. Bursa, Ph. D.,
c/o Steinberg Limited,
2615 Van Horne Ave.,
MONTREAL.

Madam,

Pursuant to your letter of July 27th, I hasten to forward to you the information requested on the administrative system of the City of Montréal and also to rectify certain data which you have submitted to me for verification as their publication would mislead your numerous readers whom you wish to inform with accuracy.

To explain thoroughly the change which occurred in 1940, I believe it necessary to set forth first, the sharing of administrative responsibility before the intervention of the Provincial Legislature and the powers conferred on the Mayor by the Charter and then to proceed in chronological order.

As of 1921, the ratepayers of Montréal elected every two years a Mayor whose powers consisted mainly in representing the Metropolis of the country at all honorary functions and a municipal Council of 35 aldermen. This municipal Council elected in turn an Executive Committee made up of five of its members.

The annual indemnities provided by the Charter were as follows:

- His Worship the Mayor: \$10,000
- The Chairman of the Executive Committee: \$10,000
plus his indemnity of \$2,000 as alderman.
- The four other members of the Executive Comm.: \$ 5,000
plus the indemnity of \$2,000 as alderman.
- The Aldermen: \$ 2,000

... / ...



CANADA

Lucien St-Denis

PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF
CHAIRMAN OF THE EXECUTIVE COMMITTEE

The Mayor was not a member of the Executive Committee and his powers in administrative matters were limited to the authorization conferred on him by the Charter to formulate observations or suggestions which he deemed appropriate.

His powers were purely representative until March 10th, 1949, when, in virtue of the Act 13, Geo. VI, chapter 73, he became member of the Executive Committee and certain other administrative powers were conferred on him.

These provisions of the Charter granted to him the right of supervision, investigation and control over all the departments and the municipal officers together with various other privileges. The administration of the City of Montréal, however, remained under the jurisdiction of the Executive Committee. As a matter of fact, the documents of administrative character must receive not the signature of the Mayor but rather that of the Chairman of the Executive Committee to become official.

However, it is obvious that by his prestige, the Mayor inevitably enjoys a larger authority than that conferred on him by the Charter; the more so if he entertains harmonious relations with the Administration and the Municipal Council. This statement is particularly accurate under the present Administration, due to the fact that His Worship Mayor Drapeau was elected on October 24th, 1960, with a majority of City Councillors to form a team which made it possible to constitute an homogeneous Executive Committee whose decisions are taken in close collaboration with the Mayor.

I leave to your discretion the interpretation of the act which the Provincial Legislature has set in 1940 by instituting the system of 99 councillors. Allow me to point out, however, that it is inaccurate to state that the City of Montréal was then administered by a Mayor and by a Council of 99 members. It would be more accurate to state that as a result of the amendments brought to the Charter, the City of Montréal was administered in 1940 by a Municipal Council of 99 members, whose meetings were presided by a Mayor elected by the whole of the ratepayers, and also by an Executive Committee composed of six City Councillors. As mentioned previously, it was only in 1949 that the Mayor became ex-officio member of the Executive Committee and that certain other administrative powers were conferred on him.

The Act which made official the disappearance of the system of 35 aldermen, Bill 38 of the Provincial Legislature, which subsequently became chapter 77 of the Act 4, Geo. VI, was sanctioned on May 17th, 1940.

... / ...



Lucien Sola
 PRÉSIDENT DU COMITÉ
 CHAIRMAN OF THE EXECUTIVE COMMITTEE

This Bill had the immediate result of placing the City of Montréal under the supervision and control of the Quebec Municipal Commission which designated an administrator-delegate. This tutelage of the Municipal Commission ended on March 9th, 1944, when the City recovered its autonomy by the sanction of chapter 50 of the Act 8, Geo. VI.

DE VILLE
 HALL

Bill 38 also instituted, as from the second Monday of December 1940, a City Council composed of 99 councillors and of a Mayor.

This Council was made up of 33 councillors of "A" class, elected by the property owners; of 33 representatives of "B" class, elected by the property owners and the tenants; and of 33 councillors appointed by 11 public bodies designated in the Act.

For the purposes of the election of councillors of "A" and "B" classes, the city was divided into eleven districts, each represented by three councillors of each class.

The Executive Committee was also brought to six members, two of whom were to be designated by each of the three categories of councillors. The whole of the Council then selected the Chairman of the Executive Committee among these six commissioners.

As regards the administrative responsibility, it was to be shared between the Executive Committee and the administrator-delegate of the Municipal Commission, the latter having right of view on all the decisions implying the finances of the City.

Bill 38 also enacted that as from the election of the month of December 1940, the function of councillor would be gratuitous.

The annual indemnity of the Chairman of the Executive Committee was however maintained at \$10,000 and that of the five other members of the Executive Committee was raised from \$5,000 to \$7,000.

As concerns the powers of the Mayor and his indemnity, they were not modified.

By a law sanctioned on May 29th, 1942, an indemnity of \$600 per annum was granted to the councillors. The latter had to wait until March 14th, 1951 to receive, in addition to their indemnity of \$600, an allowance for expenses of \$900 per annum.

... / ...



CANADA

Then, at the election of October 24th, 1960, the electors by a
Lucien Savard 405, 156 against 26, 680 voted in favour of the suppression of "C" class.
 By a proclamation dated November 2nd next, the Lieutenant Governor in Council of the Province confirmed the abolition of that category of councillors who represented the public bodies at the City Hall. Then was constituted the present City Council of 66 members elected by the taxpayers, that is an equivalent number of councillors of "A" and "B" classes.

The indemnities of the Mayor and of the members of the Council were subsequently, that is on February 22nd, 1961, raised to the following amounts:

His Worship the Mayor: indemnity of \$13,500
 plus a sum of \$ 6,000
 annually for his travelling and other expenses as member of the Executive Committee and as Mayor.

Chairman of the Executive Committee: indem. \$10,000
 plus a sum of \$4,000 annually for his travelling and other expenses.

Each of the other members of the Executive Committee: indemnity of \$ 7,000
 plus a sum of \$ 3,000
 annually for travelling and other expenses.

City Councillors: indemnity of \$ 2,000
 plus a sum of \$ 1,000
 annually for travelling and other expenses.

I believe that this account will answer all the questions contained in the first part of your letter. In addition, I have also annexed copy of a bilingual brochure published in 1959 on the municipal administration.

As concerns the information requested in the second part of your letter, I am certain that Judge Paul-E. Champagne of the Municipal Court, whose office is at 750 Bonsecours St., would be pleased to forward them to you, should you request him to do so.

... / ...

CITÉ DE MONTRÉAL



CANADA

CITY OF MONTRÉAL

5.

I hope you will find the whole satisfactory and believe me to be,

Lucien Saulnier

PRESIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF
CHAIRMAN OF THE EXECUTIVE COMMITTEE

Yours truly,

HÔTEL DE VILLE
CITY HALL

Ag

Encl.: 1

COPIE - COPY

\$31,384 pour payer l'augmentation aux conseillers municipaux

L'augmentation de traitement accordée aux conseillers municipaux nécessitera un virement de crédits de l'ordre de \$31,384.

Par le bill no 100 adopté en février par la Législature, le traitement et l'allocation de dépenses des conseillers ont été portés de \$1,500 à \$3,000 par année. L'allocation de dépenses du maire et des membres du comité exécutif a été augmentée de \$2,000.

Cette augmentation n'était pas prévue au budget et afin de la rencontrer l'exécutif demandera au Conseil municipal d'approuver un virement de crédits de l'ordre de \$31,384 dont \$20,813 représentant l'augmentation d'indemnité et \$10,571 celle des frais de déplacement. Cette somme sera prise à même la poste des dépenses incidentes.

LE DEVOIR

25 MAR 1967

M. Roger Noël expulsé une deuxième fois de la séance du conseil

M. Roger Noël, du 6646 Des Ecores, qui est déterminé à utiliser tous les moyens de persuasion honnêtes et pacifiques pour inciter les autorités municipales à accroître l'efficacité du système de protection des écoliers à l'angle de la 1ère Avenue et de la rue Beaubien, a été expulsé de l'hôtel de ville de Montréal pour la deuxième fois en moins de vingt-quatre heures, hier soir.

Refusant catégoriquement de se laisser reconduire à sa résidence dans une voiture de la Sûreté municipale, après son expulsion de l'hôtel de ville, M. Roger Noël a immédiatement pris le chemin de la rédaction de LA PRESSE, où il a exposé ses doléances à un représentant de notre journal.

Rappelant l'épisode de sa première expulsion de la salle du Conseil, lundi soir, M. Noël a déclaré: "Je croyais avoir payé ma dette pour mon intervention ce soir-là en étant expulsé une première fois. Mais on m'a refusé l'accès de la tribune réservée au public, hier soir, avant même que j'aie prononcé une seule parole. Suis-je donc privé de mon droit — comme citoyen — d'assister aux séances du Conseil, de la tribune réservée au public, jusqu'aux prochaines élections?"

M. Noël, qui n'est pas demeuré inactif hier, avait, selon ses propres termes, obtenu une entrevue avec le maire Jean Drapeau, par l'entremise de la secrétaire du premier magistrat. La rencontre devait avoir lieu vers 7 h. 30, hier soir, au bureau du maire.

"Je me suis présenté à l'hôtel de ville vers 7 h. 45, dit-il. Dès

mon arrivée, j'ai été entouré par huit gendarmes. On m'a déclaré poliment que les ordres — reçus du maire Jean Drapeau lui-même — étaient de ne pas me laisser passer. Je me suis rendu au bureau de mon conseiller municipal, M. Richard Lasalle, avec qui je me suis entretenu durant une heure et demie. Par la suite, je me suis dirigé vers la tribune réservée au public dans la salle du Conseil. J'étais à peine entré qu'un policier m'a ordonné de sortir. Je fus de nouveau entouré par quatre gendarmes. L'un d'eux me déclara que si je consentais à sortir dans le corridor pour discuter durant quelques minutes j'obtiendrais l'autorisation de rentrer à la tribune. J'ai obéi.

"C'est alors que l'un des quatre gendarmes qui m'entouraient m'a déclaré: "Le show est fini. C'est dehors!"

M. Noël déclare qu'on l'a expulsé de l'hôtel de ville en le

faisant passer par le garage situé sous l'édifice.

M. Noël a exposé sa demande au représentant de LA PRESSE. Il veut que les "feux d'écoles" placés à l'angle de la Première Avenue et de la rue Beaubien soient modifiés de la manière suivante: une lumière plus puissante vis-à-vis l'inscription "STOP ARRETEZ"; que le feu rouge et le vert soient inter-changés de sorte que l'automobiliste puisse voir plus facilement le rouge. Il demande également qu'un système de feux de circulation ordinaire soit ajouté à cette intersection. Les lignes blanches et rouges sur la chaussée devraient être peinturées deux fois par année, soit en avril et en octobre. On devrait également ajouter le service des brigadiers.

"En résumé, dit-il, je demande pour l'angle Beaubien-Pre-mière Avenue un système semblable à celui qu'on a installé à l'angle 9e Avenue-Beaubien".

M. Roger Noël a rencontré le chef du cabinet du maire, M. Charles Roy, et l'ingénieur du Service de la circulation, M. D'Arcy St-Pierre, à deux reprises, hier après-midi. "Mais cela n'a rien donné", dit-il.

"Il me reste à téléphoner au bureau du maire toutes les dix minutes chaque jour, tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas répondu à ma lettre du 1er août", a conclu M. Noël.

LA PRESSE, MONTREAL, MERCREDI 1er NOVEMBRE 1961

23 conseillers municipaux se méritent "100 sur 100"

A Montréal, le conseil municipal actuel a un an.

Du 9 novembre 1960 au 7 novembre 1961, il y a eu, au total, 30 séances.

Vingt-trois conseillers municipaux ont assisté à chacune des 30 séances.

De sorte que s'il y avait, à l'hôtel de ville, distribution de buffets d'assiduité, 23 conseillers obtiendraient "100 sur 100".

Ces 23 assidus sont les conseillers J.-N. Drapeau, Lapine, Lévesque, Crompt, Labelle, Sautier, Niding, Snyder, Desjardins, Lande, Sausageau, P. Drapeau, Bourrel, Gagné, Lynch-Stanton, Brock, LaRue, Allie, Brisebois, Melançon, LaSalle, Hanigan et Gagnon.

Soixante-cinq des 66 con-

seillers élus en octobre 1960 siègent encore. Seul M. Pender n'est plus conseiller. Il a été nommé juge. Sa démission comme conseiller a été acceptée le 25 mai dernier. M. Bellin fut nommé comme successeur de M. Pender le 28 juin dernier.

Voici combien de séances les autres conseillers ont "manquées": MM. Rochon, 1; Hamelin, 1; O'Flaherty, 3; Hanley, 5; Godin (longtemps malade, souligné-t-on), 24; Loiseau, 8; E.T. Asselin, 2; Gagliardi, 7; Kliger, 2; Savignac, 6; Montpetit, 2; Angers, 1; Sigouin, 1; Mondor, 1; Collette, 2; Brown, 3; Cummings, 1; LaRoche, 2; Lemieux, 6; Roy, 1; Bourque, 1; Guillet, 2; Boulanger, 6; Robert, 3;

L. Asselin, 2; Martellani, 2; Sabourin, 1; Primeau, 3; Tremblay, 2; Donnelly, 4; Charness, 4; McKenna, 4; Massé, 5; Cohen, 2; Couture, 2; Laliber-

té, 1; Durivage, 5; Marchand, 3; Forest, 3; Bonin, 2; Payette, 3; Caplette, 1.

Au total, il y eut 144 absences.

Conseil
Femmes

'Une femme au conseil municipal ?

Une femme peut devenir prochainement conseillère municipale.

S'il en était ainsi, il n'y aurait qu'une femme membre du conseil.

Ce ne serait toutefois pas un précédent puisqu'il y en a déjà eu.

La question se pose par suite de la décision de M. Roméo-A. Sabourin, du Parti civique, de démissionner comme représentant de la classe "B" du district no 1 (quartiers St-Henri, St-Paul et Ste-Cunégonde).

Le successeur de M. Sabourin ? Fort probablement, un des candidats défaits dans la classe "B" du même district, à l'élection d'octobre 1960.

A la suite du scrutin, MM. Bruno Lépine, Raymond Mondor et Sabourin avait été proclamés élus, obtenant respectivement 4,226 voix, 4,339 et 3,207 voix.

M. Régis Gagné s'était classé 4e avec 2,713 voix, et Mme Louise Limoges, 5e, avec 2,523 voix.

Plusieurs prédisent déjà que M. Gagné succédera à M. Sabourin si ce dernier fait parvenir sa lettre de démission au greffier de la ville, M. Gabriel Morin.

M. Gagné et Mme Limoges furent candidats du PCM.

LA PRESSE, MONTREAL, VENDREDI 15 DECEMBRE 1961

Conseil
Femmes

Pour succéder à M. R.-A. Sabourin

Une femme au Conseil?

Le conseiller Roméo-A. Sabourin n'a pas encore remis officiellement sa démission qu'on spéculé déjà sur le choix de celui ou celle qui pourrait être appelé à siéger à sa place au sein du Conseil municipal.

Une coutume, qu'on n'est nullement obligé d'observer, veut que lorsqu'un siège devient vacant au Conseil, on y installe le candidat à ce siège qui s'est classé quatrième, lors des élections municipales.

Si cette coutume est observée, le siège du conseiller Sabourin reviendrait à M. Régis Gagné, qui avait alors recueilli un total de 2.713 voix.

L'occasion est belle

Toutefois, si on désire voir siéger une femme au Conseil municipal, l'occasion est belle. La personne qui s'est classée cinquième, immédiatement derrière M. Gagné, pour le poste de conseiller de classe "B" dans le district no 1 est... une femme.

Il s'agit de Mme Louise Limoges, qui avait récolté 2.523 votes, lors de ces mêmes élections. Comme aucun règlement ne force le Conseil à choisir le candidat qui s'est classé quatrième plutôt que celui qui s'est classé cinquième, il est permis aux membres du Conseil, qui sont tous de sexe masculin dans l'administration actuelle, de poser un geste galant en invitant une femme à venir siéger parmi eux.

Petit détail

Et, petit détail qui ne gâte rien, Mme Louise Limoges et M. Régis Gagné étaient tous deux candidats du Parti civique lors des dernières élections.

*Council
Femmes*

'Board Named' For Jobless

Appointment of Mrs. Saul Hayes of Montreal as chairman of the Unemployment Insurance Commission's regional placement committee was announced today.

Other members of the committee are: W. C. Black and H. D. Mount, of the Canadian Manufacturers' Association; J. P. Letourneau of the Quebec Chamber of Commerce; J. Robert Ouellet of the Confederation of National Trade Unions; Ivan Legault of the Quebec Federation of Labor;

J. E. Laflamme of the Province of Quebec Construction Association; Mrs. G. Birtz, Montreal Local Council of Women; Ruth M. Low, Business and Professional Women's Club; Mrs. Flore D. Jutras, Femmes Canadiennes-Francaise; H. Chapman of the Canadian Legion and Jacques Berthiaume of the Province of Quebec Corporation of Agronomists.

THE MONTREAL STAR, SATURDAY, JANUARY 6, 1962

Mme Saul Hayes est nommée présidente du comité de placement de l'Ass.-chômage

Mme Saul Hayes de Montréal, ex-présidente du conseil et présidente du National Council of Women, vient d'être nommée présidente du Comité régional de placement de la Commission d'assurance-chômage.

Le Comité régional de pla-



ce comité sera chargé de recommander les suggestions des divers comités de placement attachés à chacun des bureaux de placement dans la province, et recommande ensuite au Bureau fédéral de placement les suggestions jugées réalisables.

Les autres membres du Comité sont : W. C. Black et H. D. Mount, Association canadienne des manufacturiers; J.-P. Létourneau, Chambre de commerce du Québec; J.-Robert Ouellette, Confédération des syndicats nationaux; Yvan Legault, Fédération des travailleurs du Québec; J.-E. Laflamme, Association de construction du Québec; Mme G. Girtz, Montréal Local Council of Women; Ruth M. Low, Association des femmes d'affaires et professionnelles; Mme Flore-D. Jutras, Femmes canadiennes-françaises; H. Chapman, Légion canadienne et Jacques Berthiaume, Corporation des agronomes de la province de Québec.

le nouveau journal / Montréal, 6 janvier 1962

Liste des maires, échevins ou
conseillers municipaux de Montréal
qui ont occupé le poste de prési-
dent général de la société St-Jean-
Baptiste de Montréal depuis sa
fondation en 1834.

<u>NOM</u>	<u>PRESIDENT GENERAL</u>	<u>MAIRE DE MONTREAL</u>	<u>EHEVIN OU CONSEILLER MUNICIPAL</u>
x VICER, Jacques	1834	1833-1836	
MASSON, Hon. Joseph	1845		1842-1844
x BOURRET, Hon. Joseph	1848	1842-1844; 1847-1849	
x FABRE, E.-Raymond	1850	1849-1851	
MASSON, Damase	1858		1855-1857
DEAUBIEN, Dr. P.	1859		1842-1847
TRUDEAU, Renaud	1861		1852-1856
BERTHALET, Hon. A.-O.	1863		1840-1842
ROBIER, Hon. C.-S.	1871	1858-1862	
x COMBESOL, Hon. C.-J.	1872	1871-1873	
GRENIER, Jacques	1875	1889-1891	
ROTTOT, Dr. J.-C.	1877		1856-1858
ROLLAND, Hon. J.-B.	1879		1861-1866 1871-1873
PERRAULT, Jérémie	1883		1885-1893
LOUANGER, Hon. L.-O.	1893		1871-1876
x LAPORTE, Sir Normisdas	1905	1904-1906	
GAUTHIER, Thomas	1910		1890-1892
DUQUETTE, Charles	1914	1924-1926	
MORIN, Victor	1915		1910-1914
x DESAULNIERS, J.-Victor	1924		1924-1926
VANIER, Guy	1925 et 1929		1942-1960
x TREPANIER, Léon	1925		1921-1938
PARENT, Aimé	1930		1940-1950 1954-1957
x TREMBLAY, Arthur	1946		1940-1954
x ROBERT, Paul-Emile	1962		1957 etc

x - Président de la Société St-Jean-Baptiste de Montréal durant mandat d'office
au Conseil municipal de Montréal.

Paul Gauthier

22 mars 1962

Paul Gauthier, Surintendant,
Division des Archives,
Hôtel de ville de Montréal.

11 conseillers n'ont manqué aucune des 62 séances du Conseil

Si la ville de Montréal décidait demain de décerner un prix d'assiduité à ses conseillers municipaux, onze de ces derniers devraient se diviser la palme.

Au cours des deux dernières années, en effet, onze conseillers n'ont manqué aucune des 62 séances que le conseil municipal a tenues. Il s'agit de MM. J.-N. Drapeau, Lucien Saulnier, Gérard Niding, Roméo Desjardins, J.-Omer Roy, Lucien-H. Gagné, John Lynch-Staunton, Jacques Brisebois, Claude Melançon, Richard Lasalle et Lawrence Hanigan.

On constate par ailleurs, dans un document rendu public hier

à l'hôtel de Ville, que neuf autres conseillers ont assisté ou ont pris part à 61 des 62 séances, un record assez enviable, il faut bien le dire. Ce sont: MM. Dave Rochon, Bruno Lépine, Adrien Angers, Roger Sigouin, Raymond Mondor, Paul-Emile Sauvageau, Albert Caplette, Arthur Gagnon et Adéodat Crompt.

Signalons aussi ceux qui ont participé à 60 séances: MM. Edmond Hamelin, Jean Labelle, Horace Montpetit, Gerry Snyder, Roland Bourret, Bertrand-B. Tremblay, Georges-Paul LaRue, Laurent Couture, Fernand Allie et Yvon Payette.

Dans un sens tout à fait opposé, soulignons enfin ceux qui ont brillé un peu plus souvent par leur absence: M. Georges Godin, 25 présences seulement, le conseiller Prosper Boulanger, 36 présences, M. Kenneth McKenna, 44 présences, M. Paul Massé, 49, et, enfin, le conseiller Roland Savignac, 49 présences sur une possibilité de 62.

Council
divers

'Councillors Rate 'Gold Star'

City councillors rate a gold star on their report cards for attendance at meetings during the past two years.

The City Clerk's records show that few of them played hooky. The sixty-six councillors were marked "present" 3,759 times out of a possible 4,092 — which means a 91 per cent attendance at 62 meetings.

Only one councillor attended less than 50 per cent of the sittings, and that was due to illness.

Eleven have a perfect record: Executive Chairman Lucien Saulnier and Councillors J. N. Drapeau, father of Mayor Drapeau, Gerard Niding, Romeo Desjardins, J. Omer Roy, Lucien H. Gagne, John Lynch-Staunton, Claude Melancon, QC, Jacques Brisebois, Richard LaSalle and Lawrence Hanigan.

Nine missed only once: Dave Rochon, veteran of the City Council, Bruno Lepine, Adeodat Crompt, Adrien Angers, Roger Sigouin, Raymond Mondor,

Paul-Emile Sauvageau, Albert Caplette and Arthur Gagnon.

In third position with only two absences are the 10 following council members: Edmond Hamelin, Committeeman Jean Labelle, Vice-Chairman Gerry Snyder, Roland Bourret, Bertrand B. Tremblay, Georges LaRue, Laurent Couture, Fernand Alie and Yvon Payette.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC
LEGISLATIVE ASSEMBLY OF QUEBEC

BILL 100

(PRIVÉ — PRIVATE)

Loi modifiant la charte de la cité de Montréal
An Act to amend the charter of the city of Montreal

11-12 Eliz. II, c.70

SANCTIONNÉ LE 24 AVRIL 1963
ASSENTED TO THE 24th OF APRIL 1963

BILL PRIVÉ 100

PRIVATE BILL 100

Loi modifiant la charte de la cité de
Montréal

An Act to amend the charter of the city
of Montreal

ATTENDU que la cité de Montréal a, par sa pétition, représenté qu'il est de son intérêt et qu'il est nécessaire pour la bonne administration de ses affaires, que sa charte, la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 102, telle qu'elle a été modifiée jusqu'ici, soit de nouveau modifiée;

Attendu qu'il est à propos d'accéder à sa demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

12. L'article 76 de la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 102, modifié par l'article 10 de la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 97, et par l'article 6 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 59, est modifié de nouveau en ajoutant entre le troisième et quatrième alinéa, le suivant:

"[Lorsqu'en vertu d'une disposition de la loi ou d'un règlement un conseiller présent à une séance ne peut voter, il ne perd pas le droit à son indemnité.]"

WHEREAS the city of Montreal has, by its petition, represented that it is in its interest and necessary for the good administration of its affairs that its charter, the act 8-9 Elizabeth II, chapter 102, as amended, be further amended;

Whereas it is expedient to grant its prayer;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

12. Article 76 of the act 8-9 Elizabeth II, chapter 102, amended by section 10 of the act 9-10 Elizabeth II, chapter 97, and by section 6 of the act 10-11 Elizabeth II, chapter 59, is again amended by adding, between the third and fourth paragraphs the following paragraph:

"[When a provision of law or of a by-law prevents a councillor present at a sitting from voting, he shall not lose the right to his indemnity.]"

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC
LEGISLATIVE ASSEMBLY OF QUEBEC

BILL 100

(PRIVÉ — PRIVATE)

Loi modifiant la charte de la cité de Montréal
An Act to amend the charter of the city of Montreal

10-11 Elizabeth II, c. 59

SANCTIONNÉ LE 20 JUIN 1962

ASSENTED TO THE 20th OF JUNE 1962

BILL PRIVÉ 100

PRIVATE BILL 100

Loi modifiant la charte de la cité de
Montréal

An Act to amend the charter of the city
of Montreal

AT TENDU que la cité de Montréal a, par sa pétition, représenté qu'il est de son intérêt et qu'il est nécessaire pour la bonne administration de ses affaires, que sa charte, la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 102, telle que modifiée à ce jour, soit de nouveau modifiée;

Attendu qu'il est à propos d'accéder à sa demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

WHIEREAS the city of Montreal has, by its petition, represented that it is in its interest and necessary for the good administration of its affairs that its charter, the act 8-9 Elizabeth II, chapter 102, as amended, be further amended;

Whereas it is expedient to grant its prayer;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

G. L'article 76 de ladite loi, modifié par l'article 10 de la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 97, est modifié de nouveau en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

"Chaque conseiller a droit à une indemnité de deux mille dollars par année, plus une somme de mille dollars annuellement pour frais de déplacement et autres dépenses. Il est retranché de cette indemnité vingt dollars pour chaque jour que le conseil siège, si le conseiller n'assiste pas à la séance ou ne vote pas sur une question mise aux voix ce jour-là, à moins que son absence n'ait pour cause une mission officielle de la part de la cité ou une maladie attestée par certificat de médecin ou l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation.

G. Article 76 of the said act, amended by article 10 of the act 9-10 Elizabeth II, chapter 97, is further amended by replacing therein the second paragraph by the following:

"Each councillor shall be entitled to an indemnity of two thousand dollars per annum, plus a sum of one thousand dollars per annum for travelling and other expenses. A deduction of twenty dollars shall be made from such indemnity for each day that the council meets, if the councillor does not attend such meeting or does not vote on a matter put to the vote on such day, unless his absence is due to official business for the city or to illness attested by a physician's certificate or to the accomplishment of an obligatory religious duty.

D. L'article 117 de ladite loi est abrogé.

D. Article 117 of the said act is repealed.

Quorum. 117. Le quorum de chaque catégorie des conseillers, lorsqu'elle est appelée à voter, est de onze. (4 Geo. VI, c. 75, a. 22)

Quorum. 117. The quorum of each category of councillors, when it is called upon to vote, shall be eleven. (4 Geo. VI, c. 75, s. 22)

Deuxième session, vingt-sixième Législature, 10 Elizabeth II, 1961
Second Session, Twenty-Sixth Legislature, 10 Elizabeth II, 1961

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC
LEGISLATIVE ASSEMBLY OF QUEBEC

BILL 100
(PRIVÉ — PRIVATE)

Loi modifiant la charte de la cité de Montréal
An Act to amend the charter of the city of Montreal

9-10 ELIZABETH II, CHAPITRE 97.

TEL QUE SANCTIONNÉ LE 22 FÉVRIER 1961
AS ASSENTED TO THE 22nd OF FEBRUARY 1961

BILL PRIVÉ 100

PRIVATE BILL 100

Loi modifiant la charte de la cité de
Montréal

An Act to amend the charter of the city
of Montreal

ATTENDU que la cité de Montréal a, par sa pétition, représenté qu'il est de son intérêt et qu'il est nécessaire pour la bonne administration de ses affaires que sa charte, la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 102, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée, et attendu qu'il est à propos d'accéder à sa demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

WHEREAS the city of Montreal has, by its petition, represented that it is in its interest and necessary for the good administration of its affairs that its charter, the act 8-9 Elizabeth II, chapter 102, as amended, be further amended, and whereas it is expedient to grant its prayer;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

10. L'article 76 de ladite loi est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

"Chaque conseiller a droit à une indemnité de deux mille dollars par année, plus

une somme de (un mille) dollars annuellement pour frais de déplacement et autres dépenses. Il est retranché de cette indemnité vingt dollars pour chaque jour que le conseil siège, si le conseiller n'assiste pas à la séance ou ne vote pas sur une question mise aux voix ce jour-là, à moins que son absence n'ait pour cause une mission officielle de la part de la cité ou une maladie attestée par certificat de médecin."

10. Article 76 of the said act is amended by replacing the second paragraph thereof by the following:

"Each councillor shall be entitled to an indemnity of two thousand dollars per

annum, plus a sum [of one thousand dollars per annum for travelling and other expenses. A deduction of twenty dollars shall be made from such indemnity for each day that the council meets, if the councillor does not attend such meeting or does not vote on a matter put to the vote on such day, unless his absence is due to official business for the city or to illness attested by a physician's certificate."

Ils se sont "dévoués pour leurs concitoyens" gratuitement

Pas de pension pour les vieux conseillers!

Québec (par M.A.) — Le comité des bills privés de l'Assemblée législative a refusé, hier, d'accéder à une demande d'un ancien député et ex-conseiller municipal de Montréal destinée à forcer le conseil municipal de la métropole à verser une pension annuelle à tout échevin ayant accumulé quinze ans de service.

On sait qu'actuellement, le conseil de la métropole peut, à sa discrétion, accorder une pension de \$1,500 par an, mais l'ex-conseiller indépendant Dave Rochon a laissé entendre que la politique pouvait avoir son mot à dire.

L'ex-conseiller municipal, défait lors des élections du 28 octobre 1962, a expliqué qu'il se trouvait une dizaine d'échevins ou d'anciens échevins, ayant accompli au moins 15 ans de service, dans ce cas.

Lui-même s'est "dévoué pour ses concitoyens" pendant 23 ans.

Adversaire du projet, le maire de Montréal, Me Jean Drapeau, a déclaré que l'administration municipale était actuellement très satisfaite du contexte actuel de la charte municipale.

"Si nous avions jugé bon d'y remédier, nous l'aurions fait, a-t-il ajouté. On ne doit pas avoir une tendance à étendre à tous les conseils cette pratique, parce que la charte de certaines villes l'ac-

corde."

Me Drapeau faisait alors allusion à la ville de Verdun, dont le bill a été étudié avant celui de la métropole.

Le maire de Montréal a expliqué que les conseillers municipaux de Montréal ne gagnent que \$3,000 par année, qu'ils ne peuvent subvenir à leurs moyens seulement avec cette somme d'argent et que, de plus, ils ne sont pas submergés par le travail.

L'ex-conseiller Rochon a cepen-

dant trouvé un ardent défenseur en la personne du député de Champlain, M. Maurice Bellemare, qui a reconnu qu'un homme public, qui a consacré au moins 15 ans de sa vie pour venir en aide à ses concitoyens, mérite bien une pension de la ville qu'il a servie.

Les membres du comité ont cependant refusé d'accéder à la demande de M. Rochon et d'amender la charte de la métropole à cet effet.

Considérations
Pensions

Pensions Plea Lost By Rochon

Star Staff Reporter

QUEBEC, March 14— Outspoken Dave Rochon, veteran political figure in the provincial and municipal arenas, had a really bad day in the Quebec Legislature yesterday.

So did nine present and former members of the Montreal City Council. It all involved the matter of being deprived of an additional yearly income of \$1,500.

A councillor for more than a quarter of a century and MPP for years, the voluble Mr. Rochon tried in vain for more than a quarter of an hour to convince the Lower House Private Bills Committee to amend the city charter to make compulsory an annual \$1,500 pension to former and present council members.

The present clause empowers the administration to vote payment but only on an arbitrary basis.

If Mr. Rochon won his plea for recognition of past services, nine other members of past and present civic administrations would have received a yearly \$1,500 annuity.

The list includes ex-councillors J. M. Savignac, Georges Godin, Leon Lortie and Lucien Croteau, Max Seigler and councillors J. N. Drapeau, father of Mayor Jean Drapeau, Edmund Hamelin, Frank Hanley, MPP, and Bruno Lepine.

When Mr. Rochon mentioned Coun. Hanley's name, he brought the House down in laughter with the remark: "I hope this will not hurt my affair."

Premier Lesage did not commit himself and his government until Mayor Drapeau explained his administration's views on the issue.

It was recalled that the Quebec Legislature had sanctioned an amendment to the city charter, empowering Montreal council to vote payment of the annuity in 1959 but only on an arbitrary basis.

The matter was submitted for approval to the council later but turned down, ex-Coun. Rochon recalled. He also indicated that since 1921 councillors often served without pay although during certain terms, their remuneration ranged from \$600 to \$3,000.

Mayor Drapeau disagreed with Mr. Rochon on the grounds that payment of a pension should not be taken into consideration for a man serving his city.

"There should be the notion of public service and not that one is earning his livelihood by holding office," the mayor stated.

Premier Lesage wondered how the mayor could earn enough to live in other hours than the ones devoted to the city.

Mayor Drapeau retorted that the present system provides ample free time for councillors now in office.

Later, Mr. Rochon claimed Montreal council members should be entitled to the same privileges as those enjoyed by Verdun and Quebec aldermen.

"Why should it be different for us?" he queried.

"Well," retorted the mayor, "when members ran for office in past years, they did not have in mind payment of an annuity at the end of the line."

The proposed amendment was withdrawn and Mr. Rochon resumed his seat in the room. He was far from being a happy man.

*Conseillers
Jansino*

Les conseillers municipaux n'ont pas droit aux pensions

QUÉBEC. (De notre envoyé spécial). — Le comité des bills privés de l'Assemblée législative n'a pas voulu, hier, forcer Montréal à verser une pension aux conseillers municipaux qui ont servi à l'hôtel de ville durant 15 ans et plus.

C'est l'ex-conseiller et ex-député Dave Rochon qui est intervenu dans l'étude du bill de Montréal pour demander que la disposition de la charte, qui permet au conseil de voter une pension de \$1.500 aux conseillers de 15 ans de service et plus, soit rendue obligatoire.

M. Rochon a fait valoir que les villes de Québec et Verdun sont tenues de verser de telles pensions et qu'à Montréal, aucun conseiller n'a pu encore bénéficier de l'autorisation donnée au conseil de voter des pensions.

M. Rochon a souligné que les conseillers J.N. Drapeau, Frank Hanley, Bruno Lépine et Edmond Hamelin, qui siègent encore au conseil, ont

plus de 15 ans de service. Des anciens qui ont quitté la scène municipale depuis deux ou trois ans, il y en a une dizaine qui pourrait recevoir une pension si le conseil voulait bien la leur voter.

Le maire Jean Drapeau s'est opposé à ce que cette pension devienne obligatoire pour la ville. Il a fait valoir que les conseillers municipaux ne doivent pas compter sur la politique pour les faire vivre et qu'en fait la plupart bénéficient d'avantages marqués. Il a souligné le cas des agents d'immeuble et des agents d'assurance qui, une fois élus au conseil, voient leur chiffre d'affaires augmenter considérablement. "L'élection au conseil municipal, c'est en somme une consécration" a dit M. Drapeau.

Le maire a dit aussi que les anciens conseillers qui ont servi à l'hôtel de ville, savaient, alors qu'ils briguaient les suffrages, qu'ils ne jouiraient pas d'une pension.

Le député de Champlain, M. Maurice Bellemare, a parlé en faveur de la pension aux conseillers, mais sans succès. Le comité a décidé de conserver le statu quo.

Gravelle
Pensions

M. Rochon demande en vain une pension pour anciens conseillers

QUEBEC. (par R.M.) — Intervenant hier après-midi devant les membres du comité des bills privés de l'Assemblée législative, M. Dave Rochon, qui a été conseiller municipal de Montréal pendant 23 ans, a vainement tenté d'obtenir que la ville soit désormais obligée de verser une pension annuelle de \$1,500 à toute personne ayant été échevin ou conseiller pendant au moins 15 ans.

M. Rochon désirait du même coup que les législateurs provinciaux décrètent que Montréal soit tenue de verser une telle pension et non pas seulement autorisée à le faire par résolution du conseil comme c'est le cas actuellement. Il a souligné que, parmi les anciens conseillers défaits à l'élection

municipale d'octobre, trois seraient éligibles à une telle pension : lui-même, M. W. O'Flaherty et M. Georges Godin. Il a ajouté que quatre des conseillers actuels seraient aussi éligibles, s'ils quittaient l'hôtel de ville : MM. J.-N. Drapeau, Edmond Hamelin, Bruno Lépine et Frank Hanley.

Pince-sans-rire, il nota : "J'espère que cela (M. Hanley) ne gaspillera pas son affaire".

M. LESAGE : "Qu'est-ce que l'administration en dit ?"

Debout, M. Drapeau de souligner : "Nous sommes satisfaits du texte actuel de la charte. Si nous étions en faveur d'accorder une pension aux anciens conseillers ayant siégé au moins quinze ans, nous aurions déjà invité le conseil à

se prévaloir de l'autorisation actuelle. Le principe de la pension aux hommes publics, cela ne doit pas être étendu trop facilement".

M. LESAGE : "Si l'on applique ce principe jusqu'au bout, on écarterait des postes publics ceux qui n'ont pas beaucoup de revenus".

M. DRAPEAU : "Dans le domaine municipal, ajouter une pension, cela ne permettrait pas un meilleur recrutement de conseillers... Je ne crois pas que l'Assemblée législative peut obliger la ville à payer une pension à des personnes qui ont été 15 ans conseillers... Le fait d'être conseiller permet à une personne d'accroître son chiffre d'affaires, si, par exemple, elle est un marchand, un agent d'assurances ou un agent d'immeubles... Ce serait exagéré d'obliger Montréal à verser une pension..."

M. Rochon a mis fin au débat en disant qu'il n'allait pas "se mettre à genoux".

Quelques observateurs se demandent si M. Rochon ne répètera pas sa requête lorsque le comité des bills privés du Conseil législatif siègera.

Conseil,
Pension

M. Dave Rochon pourrait bien obtenir sa pension

(De notre dernière édition d'hier)
par Dominique CLIFT

QUEBEC. — Il semble que l'ancien conseiller municipal Dave Rochon obtiendra sa pension de la ville de Montréal, en dépit du maire Jean Drapeau.

Quelques membres du Conseil législatif auraient l'intention d'y voir.

L'administration municipale peut accorder à sa discrétion des pensions à des anciens conseillers selon leurs années de service. Mais la cause de Dave Rochon n'est pas vue avec sympathie par l'administration Drapeau-Saulnier.

Alors que l'assemblée législative étudiait le bill de Montréal il y a deux semaines, Dave Rochon plaida sa cause devant le premier ministre Jean Lesage.

Mais il ne put rien obtenir. A Québec comme à Montréal, M. Rochon est mal vu. Ancien député à l'Assemblée législative, il avait été expulsé du parti libéral à la veille des élections de 1960 pour avoir pactisé avec l'Union nationale.

Le Conseil législatif — dominé par l'Union nationale — aurait l'intention de rendre mandataires les pensions versées aux anciens conseillers municipaux. Cela se ferait lorsque le Conseil entreprendrait l'étude du bill de Montréal mercredi prochain.

Ce geste s'inspirerait du cas de Dave Rochon.

Amendé de cette façon, le bill de Montréal devra retourner à

l'Assemblée législative. Mais il est peu probable que l'Assemblée et le gouvernement fassent objection à l'amendement projeté par le Conseil.

Un incident analogue il y a quelques années avait soulevé beaucoup d'animosité à Montréal. Le gouvernement de l'Union nationale avait alors forcé la ville de Montréal à payer une pension à l'ancien président du Comité exécutif M. J.-O. Asselin.

Dans le cas de Dave Rochon on rendrait les pensions mandataires pour éviter de paraître faire une faveur politique. Le nom de Rochon ne figurerait même pas dans l'amendement projeté.

Reprise demain à Québec de l'étude du bill de Montréal

par Raymond MASSE

Sur le point de prendre la route... ou le train ou l'avion, en vue d'assister, à compter de demain, à l'étude du "bill de Montréal" par le comité concerné du Conseil législatif, des délégués de Concordia et de municipalités de banlieue s'interrogent.

Ces pèlerins — troisième voya-

ge en moins d'un mois — se demandent quel accueil les législateurs de la Chambre haute entendent réserver à d'importants projets d'amendements à la charte de la grande ville, qu'ils aient été proposés par le régime D.-S., des administrateurs de la banlieue, ou par d'autres, voire par le gouver-

délibérations du comité correspondant de la Chambre basse.

Les deux principales questions que l'on retrouve presque à coup sûr sur les lèvres de nombreux délégués ont trait aux visées annexionnistes de l'équipe D.-S., puis au rôle d'évaluation foncière déposé à l'hôtel de ville le 1er décembre 1961.

Annexionnisme

Est-ce que le Conseil législatif va abonder dans le même sens que le comité de l'Assemblée législative et approuver qu'il y ait deux formules nouvelles de procédure d'annexion, l'une relative à la ville de Rivière-des-Prairies, et l'autre de portée générale relative à n'importe laquelle des 30 autres municipalités de l'île de Montréal, y compris particulièrement, répète-t-on encore, dans plusieurs milieux, la ville de St-Léonard et la ville d'Anjou ? Et serait-il question, cette fois-ci, de St-Michel. Des citoyens de cette ville ont tout récemment manifesté le désir de devenir Montréalais.

Il y en a qui se demandent d'où vient une rumeur selon laquelle le Conseil législatif préconiserait plutôt une seule formule de procédure d'annexion.

Et que fera le Conseil légis-

latif qui, l'an dernier, après que le comité de l'Assemblée législative l'eut refusé, accordait à Montréal l'autorisation de geler pour une année — l'année fiscale 1962-63 qui s'achève —, mais seulement pour fins de taxation municipale, le rôle d'évaluation qui a suscité 16,000 plaintes de la part de proprios ?

L'équipe D.-S. présenterait demain une requête nouveau genre.

L'an dernier, le comité de la Chambre basse avait plié et avait fait sienne la décision du Conseil législatif. Il y a deux semaines, le premier comité, saisi d'une nouvelle requête, s'est dit opposé au "regel" du rôle pour une année additionnelle, après avoir entendu M. Jean Lesage, premier ministre rappeler carrément que le gel accordé au printemps 1962 ne devait durer qu'une année, année pendant laquelle l'équipe D.-S. devait mettre au point un remède.

Espoir d'une pension

Un autre point d'interrogation ? M. Dave Rochon, doyen du conseil jusqu'en octobre dernier alors qu'il a été emporté, comme tant d'autres par le raz de marée PCM, disparu depuis de la scène municipale où il a joué pendant 23 ans, reviendra-t-il à la charge pour demander, de son propre chef ou autrement, malgré l'opposition effrénée du maire Jean Drapeau, que le conseil municipal soit désormais tenu (et non plus seulement autorisé à ce faire) de verser une pension à toute personne ayant été conseiller pendant 15 ans et plus.

Les autres projets d'amendements à la charte déjà approuvés par le comité de la Chambre basse seront évidemment soumis à l'approbation des législateurs de la Chambre haute.

Il y en aura de nouveaux. Par exemple, au sujet d'autorisations dont Concordia aura besoin pour mener à bien certaines initiatives destinées à assurer l'organisation et le succès de l'Exposition universelle canadienne de 1967.

67-11-11-11-11-11

A la Chambre haute, on approuve les deux procédures d'annexions

QUEBEC. (par R.M.) — Le comité des bills privés du conseil législatif a besogné avec une sénérité remarquable ce matin et a ainsi étudié et adopté plusieurs importants projets d'amendement à la charte de Concordia.

Abondant dans le même sens que le comité correspondant de l'Assemblée législative, le comité de la chambre haute, piloté de mains de maître par M. George C. Marler, leader ministériel et ancien vice-président du comité exécutif de la ville, a approuvé une nouvelle procédure d'annexion de portée générale, puis une procédure particulière à la ville de Rivière-des-Prairies et a enfin auto-

risé l'annexion à la ville de Montréal d'un vaste terrain acheté par Lanabar Realty de la Communauté des soeurs de Charité de la Providence (municipalité de la paroisse de St-Jean de Dieu).

Le comité n'a toutefois pas encore pris attitude sur une suggestion surprise de la part du conseiller législatif F. L. Connors, désireux d'obliger la cité à accorder une pension annuelle de \$1,500 à toute personne qui a été membre du

conseil municipal pendant au moins 15 ans.

Présentement, la cité peut verser une telle pension mais elle n'y est pas tenue.

Intervenant au début du débat, le maire Jean Drapeau a de nouveau manifesté son opposition au versement d'une telle pension.

6ms
Pension

Victory Over Mayor Drapeau

Rochon Wins Round in Pension Debate

Star Staff Reporter

QUEBEC, April 4 — In a way, outspoken ex-councillor Dave Rochon clinched quite a victory over Mayor Jean Drapeau on the establishment of a compulsory pension payment system for the benefit of former Montreal city councillors with 15 years service before the legislative council private bills committee last night.

And he is quite proud of the committee's favorable decision even on a "division vote."

The amendment, however, must be adopted by the Lower House where it was turned down on Mayor Drapeau's plea three weeks ago.

The outcome appeared today to be in "Dave's" favor.

Present city charter provisions empower city council to authorize the payment of an annual \$1,500 life pension for services rendered but only following the adoption of a resolution by the councillors.

Prospective beneficiaries to this annual annuity are two former chairmen of the executive committee, J. M. Savig-

nac and Pierre Des Marais, and former council members Rochon, E. W. O'Flaherty, Max Seigler, Austin Murphy, QC, Leon Lortie, Guy Vanier, QC, Harry Kolber, Georges Godin, E. W. Lauriault and J. B. Delisle.

Present councillors who will be eligible to the pension once they leave public life are Frank Hanley, MPP for St. Ann, J. N. Drapeau, father of Mayor Drapeau, Gerard Loiselle and Edmond Hamelin.

Waged Losing Battle

Dave waged a losing fight before the private bills committee of the legislative assembly in March. The Montreal mayor's convincing arguments tipped the scales against the institution of a compulsory payment policy.

However, Mayor Drapeau enjoyed less success before the upper house private bills committee at an overtime session last night.

Hon. Frank Connors, MLC, introduced the proposal at the morning session and was fol-

lowed by Hon. Edouard Asselin, QC, who affirmed that the present practice opened the door to discrimination.

Committee members were reminded by Hon. George C. Marler that pensions had been previously voted to the late Mayor Camillien Houde and executive chairman J. O. Asselin.

He claimed that this situation was abnormal, querying his colleagues on the reason for the difference between compulsory payments in two cases and arbitrary conditions for ordinary councillors.

Mr. Masson's suggestion that obligatory pensions should even be abolished for mayors and chairmen of the Montreal executive committee brought Mayor Drapeau to his feet, adding that he was in full accord with the proposal.

"But," said Mr. Marler, "the two are now dead."

"Very well," added the Montreal mayor, "but I consider Mr. Masson's recommendation as very good."

Mr. Marler thought, on the other hand, that being a coun-

cil member is really a full time job. "Personally, I will vote against the deletion of this clause in the city charter."

Mayor Drapeau pointed out that "I will not complete 15 years service."

Mr. Masson urged the establishment of an insurance policy on the mayor's life.

This led Mr. Drapeau to suggest that the city study a pension scheme for former council members who would however be called upon to co-operate on a contributory basis.

He claimed that many councillors had lost the notion of public service being a public servant should not be considered on the same level as being an employe for a private organization.

"In any event, I have no intention of submitting a report to city council for the payment of this pension now in the city's statutes, but am very willing to come back later with a pension proposal always keeping in mind former council members as well as future councillors."

The case was taken under advisement at the close of the morning sitting, but committee members took a vote in camera prior to the evening session and made public their decision just as they were about to leave for the Red Chambers to adopt the Montreal Bill in its third reading.

Conseiller

Après 15 ans au Conseil, \$1,500

QUEBEC (DNC) — Le Conseil législatif a approuvé hier soir, sur division, un amendement à la charte de Montréal qui oblige la ville à verser une pension de \$1,500 à tout conseiller municipal qui a siégé pendant 15 années à l'hôtel de ville.

Cette demande avait été soumise par l'ex-conseiller Dave Rochon lors de l'étude du bill par le comité de la Chambre basse mais celle-ci ne l'avait pas approuvée.

Au Conseil législatif, c'est M. F.L. Connors qui a proposé l'amendement et, en dépit de l'opposition manifestée par le maire Jean Drapeau, les conseillers législatifs l'ont approuvé sur division.

Environ une douzaine de membres du conseil actuel et d'anciens ont actuellement droit à cette pension.

Bonville
- 1/1/1963

City Bill Dispute

Mandatory Pension Clause Is Inserted

QUEBEC — The Private Bills Committee of the Legislative Council, on division and over strong objection from Mayor Jean Drapeau, inserted a clause in the Montreal Bill of Charter Amendments making it mandatory for the city to pay a lifetime pension of \$1,500 a year to ex-city councillors with at least 15 years' service.

The clause was proposed by Frank L. Connors, MLC, and Dave Rochon, a former city councillor and former member of the Legislative Assembly, said about 12 persons would benefit from it.

Mr. Rochon, a former dean of City Council, is one of the dozen. He had moved for such charter amendment when the bill was in the Legislative Assembly Private

Bills Committee, but was turned down.

The city now has a charter provision giving it discretionary power to grant such pensions by bylaw, but has not exercised it.

Government Leader George C. Marler noted that under other provisions of Montreal's charter the city is obliged to pay pensions to former mayors and executive chairman after a certain length of service. He said it seemed to him abnormal that exception should be made as regards councillors.

Mr. Marler also found it abnormal that the prerogative of voting pensions to ex-city councillors should be left to the people who had defeated them in elections.

However, Mayor Drapeau declared he was ready to have all three pension clauses in the charter abrogated. That would put every one on the same footing and would entail no obligation towards any one.

Mr. Marler, nevertheless, was opposed to striking the clauses ordering pensions to veteran ex-mayors or executive committee chairman. He held that under present demands of the jobs the pensions were merited.

Conseillers
Pension

Le Conseil législatif a remis sa décision à plus tard

Dave Rochon attend encore sa pension de \$1,500

Québec. — Une décision que devait prendre le Conseil législatif, hier soir, intéressait au plus haut point douze anciens conseillers municipaux de Montréal. Selon que la Chambre haute dirait oui ou non, ces derniers devaient recevoir ou ne pas recevoir une pension annuelle de \$1,500.

La question a été soulevée hier matin, au comité des bills privés du Conseil législatif. Elle a été présentée par M. Frank Connors.

Le maire Jean Drapeau a saisi l'occasion pour préciser ses positions. Il s'est prononcé catégoriquement contre le paiement d'une pension aux membres du conseil municipal, qu'il s'agisse du maire,

du président de l'exécutif ou des conseillers.

M. Drapeau a préconisé une formule en vertu de laquelle une caisse de retraite contributive serait créée à l'intention des administrateurs municipaux. Ces derniers pourraient retirer une allocation de retraite, s'ils le désirent, en quittant la scène politique municipale.

Le comité a pris la question en délibéré et devait fournir sa réponse à la séance plénière du conseil, hier soir.

L'amendement

M. Connors a apporté son amendement au milieu de la séance de la matinée.

Il a proposé qu'on remplace l'art. 77 de la charte par un autre qui stipulera que toute personne qui a été membre du conseil pendant au moins quinze ans, avec ou sans interruption, aura droit à une pen-

sion annuelle de \$1,500, sa vie durant, à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel il a cessé de remplir sa charge. La pension devra être payable d'avance, par versements mensuels et égaux.

M. Dave Rochon, ex-leader du conseil municipal de Montréal, l'un de ceux qui pourraient être appelés à bénéficier de cette pension, était dans la salle à ce moment. Il a déclaré que douze anciens conseillers municipaux de Montréal auraient droit à cette pension.

La situation

La charte de Montréal impose à la ville, à l'heure actuelle, l'obligation de payer une pension de \$12,333 à celui qui aura occupé la charge de maire pendant 15 ans (article incorporé pour feu Camilien Houde) et une pension de \$10,000 au président de l'exécutif après 12 ans de service. Mais elle

laisse au conseil le soin de décider si une pension de \$1,500 sera payée ou non à celui qui occupera la charge de conseiller pendant 15 ans.

Quelques conseillers, notamment MM. Edouard Asselin et Olier Renaud, ont exprimé l'avis que dans le cas des conseillers, le paiement d'une pension est facultatif et que l'article pourrait servir de prétexte à une mesure de discrimination contre des conseillers.

M. George C. Marler trouve anormal, de son côté, que ceux qui ont défait un conseiller soient appelés à décider si celui-ci recevra ou non une pension.

Une différence

Le maire Drapeau a formulé, alors, ses objections au paiement d'une pension aux membres du conseil municipal de Montréal. A son avis, il y a une différence fondamentale entre les serviteurs de la chose publique, dans le domaine

municipal, et les serviteurs de la chose publique dans le domaine provincial ou fédéral. Ces derniers, a-t-il dit, doivent abandonner toutes leurs autres occupations pour se consacrer à leur devoirs. Il estime que ce n'est pas le cas pour les conseillers municipaux.

M. Drapeau a été catégorique pour affirmer que tant qu'il sera à poste actuel, l'article actuel de la charte ne sera pas appliqué. Donc, le conseil ne votera pas de pension à ses anciens conseillers. Puis, il a fait part de la nouvelle formule qu'il préconise.

MONTREAL-MATIN, JEUDI, 4 AVRIL, 1963

Pension à des anciens conseillers

QUEBEC. (par R.M.) — Malgré une dure opposition de la part de MM. Jean Drapeau et Lucien Saulnier, respectivement maire et président du comité exécutif de Montréal, le Conseil législatif a approuvé sur division, à huis clos, comme comité, puis plus tard, durant une séance publique, en Chambre, un amendement à la charte de Concordia de façon à obliger cette dernière à verser une pension annuelle de \$1,500 à toute personne ayant été conseiller municipal pendant quinze ans ou plus.

Faut-il rappeler que la ville pouvait jusqu'ici accorder une telle pension, mais qu'elle n'y était pas tenue. Aucune pension du genre n'a été d'ailleurs jusqu'ici consacrée par un conseil municipal à Montréal.

C'est à la suggestion du conseiller législatif F. L. Connors, une suggestion aussi qualifiée de surprise — un papillon quoi ! — que le Conseil législatif a apporté cette modification à la charte. Voici le texte intégral de l'amendement de Connors :

"A toute personne qui a été membre du conseil pendant au moins quinze ans, avec ou sans interruption, la cité doit payer une pension annuelle de \$1,500 sa vie durant à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel il a cessé de remplir sa charge."

Cette pension est payable d'avance, par versements mensuels et égaux, le premier de chaque mois. Elle est incessible et insaisissable.

"Le paiement en est interrompu pendant toute période où, le cas échéant, le bénéficiaire a) remplit de nouveau la charge de conseiller; b) occupe, à titre temporaire ou permanent une charge, fonction, ou un emploi quelconque, comportant une rémunération payable par la cité ou la Corporation de Montréal métropolitain.

"Les dispositions précédentes du présent article sont aussi applicables à toute personne qui était membre du conseil le 1er janvier 1959 et qui a cessé de l'être depuis cette date.

Dans ce cas, la pension commence à courir à compter du 1er avril 1963."

M. Dave Rochon, conseiller pendant 23 ans, défait à l'élection d'octobre dernier a gagné son point. Il avait subi la défaite devant le Comité de la Chambre basse. Incidemment, la charte prévoyait déjà qu'une pension de \$12,333 doit être versée à une personne qui a été maire pendant quinze ans (amendement Duplessis en faveur de Camillien Houde) et qu'une pension de \$12,000 doit l'être à toute personne ayant occupé le poste de président du comité exécutif pendant 12 ans (amendement Connors de M. J.-O. Asselin).

Conseil-membres -
indemnités + pensions

Après 15 ans au Conseil, \$1,500

QUEBEC (DNC) — Le Conseil législatif a approuvé hier soir, sur division, un amendement à la charte de Montréal qui oblige la ville à verser une pension de \$1,500 à tout conseiller municipal qui a siégé pendant 15 années à l'hôtel de ville.

Cette demande avait été soumise par l'ex-conseiller Dave Rochon lors de l'étude du bill par le comité de la Chambre basse mais celle-ci ne l'avait pas approuvée.

Au Conseil législatif, c'est M. F.L. Connors qui a proposé l'amendement et, en dépit de l'opposition manifestée par le maire Jean Drapeau, les conseillers législatifs l'ont approuvé sur division.

Environ une douzaine de membres du conseil actuel et d'anciens ont actuellement droit à cette pension.

*Les
Révisions*

Un cadeau payé par nos taxes

IL FAUT espérer que l'Assemblée législative ne ratifiera pas l'amendement surprise apporté par le Conseil législatif au bill de Montréal et qui prévoit que la ville devra payer une pension de \$1,500 par année à tout conseiller municipal ayant siégé à l'hôtel de ville pendant au moins quinze ans.

D'après nos informations, une dizaine environ d'anciens conseillers deviendraient ainsi éligibles à une telle pension. La dépense additionnelle pour Montréal serait donc de l'ordre de \$15,000 par année.

Le montant n'est peut-être pas tellement élevé, mais le principe sous-jacent à une telle mesure nous répugne. La fonction de conseiller municipal n'en est pas une à plein temps. Elle comporte une rémunération raisonnable et, de plus, offre souvent à ceux qui l'exercent l'occasion d'améliorer leur commerce ou d'accroître les revenus qu'ils tirent par ailleurs honnêtement de leur métier principal. En langage populaire, on dit: "Ça amène de l'eau au moulin".

De toute façon, même si cette dernière supposition n'était pas exacte, on voit difficilement comment ces messieurs pourraient avoir droit à un traitement de faveur. D'autant plus que les autorités de la ville s'y opposent. Pourquoi passer par-dessus leur tête? Il est vrai que ce n'est pas la première fois que le Conseil législatif accepte l'odieux d'une telle situation, mais ce n'est pas une justification pour continuer dans ce sens.

Si les conseillers municipaux veulent une pension, qu'ils y contribuent comme vous et moi. Autrement, ça devient un cadeau pur et simple. Le peuple comprendra difficilement qu'on le fasse à même ses taxes.

Vincent PRINCE

2012
1000
1000

Royal Assent Expected For City Bill Changes

The Star's Quebec Bureau

QUEBEC, April 24 — Royal assent is expected today to the Montreal Bill of Charter Amendments including an amendment by the legislative council granting an automatic pension to 15-year veterans of city council.

Mayor Jean Drapeau was against the move — proposed by prospective pensioner Dave Rochon — and Premier Lesage didn't push the matter.

But the legislative council, Quebec's Upper House, which once before put a pension provision through for former executive committee chairmen despite objections from city fathers, did the same for Rochon and other council old-timers and when the amended bill came back to the Lower House yesterday the amendment was accepted.

The amended bill was actually returned to the legislative assembly before the Easter recess, but the 21 amendments were not studied until yesterday.

The budget debate was interrupted so that the amendments could be considered in time for official sanction of the bill

today, and the interruption lasted only a few minutes.

As a result of a suggestion by Municipal Affairs Minister Pierre Laporte, a Lower House amendment would require that surface installations of the Montreal subway on the south shore of the St. Lawrence River will have to observe local town planning regulations. The subway is being run under the river to carry visitors to the world's fair.

*Amiel
Rogers*

Pension à 14 anciens conseillers

Quatorze anciens conseillers municipaux de Montréal obtiennent une pension annuelle de \$1,500.

Obtenu cet après-midi, la "liste des 14" comprend MM. Max Seigler, J.-M. Savignac, Dave Rochon, Ed. W. O'Flaherty, Jean-Baptiste Delisle, J.-H. Dupuis, Guy Vanier, Harry Kolber, Georges Godin, Pierre DesMarais, Wilfrid-E. Lauriault, Léon Lortie, Austin Murphy et Lucien Croteau.

Cette pension, la Ville doit l'accorder en vertu d'un amendement surprise apporté à la charte de Montréal, à la fin de l'hiver dernier, amendement dont le conseiller législatif F. L. Connors s'est fait le parrain, à la suite de démarches entreprises par M. Dave Rochon.

Concordia n'a pas le choix. La loi stipule, notamment : "A toute personne qui a été membre du conseil pendant au moins 15 ans, avec ou sans interruption, la Cité doit payer une pension annuelle de \$1,500, sa vie durant. Cette pension est payable d'avance, par versements mensuels et égaux, le premier de chaque mois. Elle est inces-sible et insaisissable".

Victoire FINALE de "Dave" Rochon

L'administration municipale de Montréal a décidé d'obtempérer à la mesure introduite dans la charte de la métropole par le Comité des bills privés du conseil législatif, le mois dernier, et d'accorder à ses anciens échevins, ayant complété 15 ans au sein du conseil municipal, une pension annuelle de \$1,500.

Les autorités montréalaises, soit l'administration Drapeau-Saulnier, étaient farouchement opposées à cette pension. Le maire Drapeau, pour un, avait souligné, au Comité des bills privés de l'Assemblée législative, que la plupart des échevins ayant droit à la pension n'en avaient vraiment pas besoin pour vivre.

Grâce à "Dave"

Si, aujourd'hui, 14 anciens conseillers reçoivent, depuis déjà quelques mois, la pension par versements mensuels, ils doivent re-

mercier l'ex-échevin et ex-député David "Dave" Rochon, qui s'est littéralement battu pour que Concordia accepte de récompenser quelque peu ceux qui, pendant au moins quinze ans, ont présidé aux destinées de la métropole.

Cette pension est accordée en vertu d'un amendement surprise apporté à la charte montréalaise, amendement dont le conseiller législatif F. L. Connors s'est fait le parrain.

Selon le texte de la charte: "A toute personne qui a été membre du conseil pendant au moins 15 ans, avec ou sans interruption, la cité doit payer une pension annuelle de \$1,500, sa vie durant. Cette pension est payable d'avance, par versements mensuels égaux, le 1er de chaque mois. Elle est incessible et insaisissable".

Les pensionnés

Les anciens conseillers qui ont actuellement droit à cette pension sont: MM. Max Seigler (1930 à 1960); J.-M. Savignac (1930 à 1932 et 1934 à 1960); Dave Rochon (1934 à 1940 et 1942 à 1962); Ed. W. O'Flaherty (1940 à 1962); J.-B. Delisle (1940 à 1960); Guy Vanier (1942 à 1960); J.-H. Dupuis (1940 à 1960); Harry Kolber (1942 à 1960); Georges Godin (1944 à 1962); Pierre DesMarais (1940 à 1950 et 1954 à 1960); Wilfrid-E. Lauriault (1944 à 1960); Léon Lortie (1944 à 1960); Austin Murphy (1944 à 1947 et 1948 à 1960), et Lucien Croteau (1944 à 1957 et 1958 à 1960).

*Conseillers
Renséigner*

**Pension de \$1.500
à quatorze anciens
conseillers municipaux**

Conformément aux obligations imposées par la Législature provinciale à la ville de Montréal, l'administration municipale vient de commencer à verser une pension annuelle de \$1.500 à quatorze anciens membres du conseil municipal.

On se rappelle qu'à la demande de l'ancien conseiller Dave Rochon, le Parlement provincial a décidé, en dépit de l'opposition du maire Jean Drapeau, de rendre la pension obligatoire. La charte prévoyait une telle pension mais elle était sujette à l'approbation du conseil municipal.

Les anciens conseillers municipaux qui ont droit à la pension sont MM. Max Scigler, Jos-Marie Savignac, Dave Rochon, Ed. W. O'Flaherty, Jean-Baptiste Delisle, J.-H. Dupuis, Guy Vanier, Harry Kolber, Georges Godin, Pierre DesMarais, Wilfrid-E. Lauriault, Léon Lortie, Austin Murphy et Lucien Croteau.

La loi prévoit que dans le cas des conseillers comptant 15 années de service et qui étaient membres du conseil au 1er janvier 1959, la pension entre en vigueur à compter du 1er avril 1963.

Conseillers
Renaudin

Pensions aux conseillers

Onze des quatorze ex-conseillers municipaux qui ont droit à une pension de \$1,500 ont demandé à la ville de Montréal de leur verser cette pension.

Ce sont MM. Jos. M. Savignac, ancien président du comité exécutif; Max Seigler, Guy Vanier, Harry Kolber, J.-H. Dupuis, Georges Godin, Wilfrid-E. Lauriault, Dave Rochon, W. E. O'Flaherty, Jean-Baptiste Delisle, Austin J. Murphy.

Les trois autres ex-conseillers qui ont droit à la pension mais qui n'ont pas encore demandé qu'elle leur soit versée sont MM. Pierre Desmarais, Lucien Croteau et Léon Lortie.

*Conseil
Pension*

PENSIONNÉS

A la suite de l'amendement inclus dans la charte de Montréal en ce qui a trait à la pension annuelle de \$1,500 devant être versée aux ex-conseillers municipaux ayant occupé leur poste pendant au moins quinze ans, onze ex-échevins ont réclamé cette pension de Concordia.

Ce sont : MM. Max Siegler, 20 ans au conseil; J.-M. Savignac, 28 ans; David "Dave" Rochon, 26 ans; Ed. W. O'Flaherty, 22 ans; J.-B. Desile, 20 ans; J.-H. Dupuis, 20 ans; Harry Kolber, 18 ans; Georges Godin, 18 ans; Austin Murphy, 15 ans.

Trois ex-conseillers, ayant droit à la pension annuelle, n'ont pas encore réclamé leur dû. Ce sont : MM. Léon Lortie, 16 ans au conseil; Pierre DesMarais, 16 ans, et Lucien Croteau, 15 ans.

Conseillers
indépendants

Conseillers indépendants ... de fortune

Seulement deux des 14 anciens conseillers municipaux de Montréal qui ont droit à une pension annuelle de \$1,500, leur vie durant, étant donné qu'ils ont été membres du conseil pendant au moins 15 ans, avec ou sans interruption, n'ont pas encore demandé à Concordia qu'une telle pension leur soit versée, conformément à un amendement apporté à la charte, le printemps dernier.

Ces deux abstentionnistes qui n'ont pas encore donné signe de vie — ils sont pourtant encore de ce monde — sont, apprend-on, à l'hôtel de ville, M. Pierre DesMarais, l'instigateur de la candidature de Me Jean Drapeau à la mairie en 1954, ancien président du comité exécutif et ancien chef du conseil, conseiller du 9 décembre 1940 au 11 décembre 1950, puis du 25 octobre 1954 au 23 octobre 1960, ainsi que M. Léon Lortie, conseiller du 11 décembre 1944 au 23 octobre 1960 (lors de l'abolition de la catégorie "C" de conseillers).

Les 12 qui ont demandé la pension sont : MM. Max Seigler, J.-M. Savignac, Dave Robson (celui qui a multiplié les démarches à ce sujet, durant l'étude du dernier bill de Montréal), Ed. W. O'Flaherty, Jean-Baptiste Delisle, J.-H. Dupuis, Guy Vanier, Harry Kolber, Georges Godin, Wilfrid-E. Lauriault, Austin Murphy et Lucien Croteau.

Le paiement de cette pension sera interrompu pendant toute période où, le cas échéant, le bénéficiaire remplira de nouveau le poste de membre du conseil ou occupera, à titre temporaire ou permanent une fonction ou un emploi quelconque comportant une rémunération par la Cité ou la Corporation de Montréal métropolitain.

LA PRESSE, MONTREAL, LUNDI 22 JUILLET 1963

17 conseillers ont assisté à toutes les séances du conseil

par Raymond MASSE

Dix-sept des 45 conseillers municipaux de Montréal élus fin octobre 1962 ont assisté à toutes les 25 réunions de la première année de leur mandat.

Ainsi, un peu plus du tiers des "45" n'ont pas manqué une seule des 25 séances tenues à l'occasion de 12 assemblées ou "sessions" dûment convoquées.

Il y aurait eu 13 "sessions" — un mot qui ne peut que plaire à ceux qui préconisent un "système parlementaire" — si celle qui devait s'ouvrir le 6 mars 1963 n'avait pas été contremandée faute de quorum, lors d'une tempête de neige qui paralysa presque toute circulation dans plusieurs secteurs de la métropole.

Selon des statistiques officielles qui ne manqueront sans doute pas, comme chaque fin d'année, de susciter des protestations de la part de personnes classées "absentes", les 17 "toujours présents", du 21 novembre 1962 au 19 novembre 1963, sont : MM. Lucien Saulnier, Gerry Snyder, Gérard Niding, Edmond Hamelin, J.

N. Drapeau, Arthur Gagnon, J.-Benoît Bourque, Lucien-H. Gagné, Abraham Cohen, John Lynch-Staunton, Jacques Brisebois, Fernand Alie, Lawrence Hanigan, Claude Melançon, Richard LaSalle, James N. Bellin et John N. Parker.

D'autre part, deux nouveaux venus, le Dr René Masson et M. Lionel Bourdon, élus le 6 octobre dans le district Rivière-des-Prairies, ont jusqu'ici également mérité une note d'assiduité de 100 p. 100.

Les 28 autres

Et les absences chez les 28 autres conseillers élus en octobre 1962 ?

Voici le tableau : MM. Jean Labelle, 1; Maurice Landes, 3; Fernand Drapeau, 1; Horace Montpetit, 2; Adrien Angers, 3; Roger Sigouin, 2; Roméo Desjardins, 3; Paul-E. Robert, 6; Jean LaRoche, 2; Paul-Emile Sauvageau, 1; Jean Guillet, 3; Roland Bourret, 1; J.-Omer Roy, 2; Camille Martellani, 9; Gerald N.F. Charness, 2; Yvon Payette, 2; Albert Caplette, 2; Hyman Brock, 1; J.-Paul Fo-

rest, 3; Jean-Paul Bonin, 2; Claude Durivage, 9; Euclide Laliberté, 3; J.-Paul Marchand, 1; Kenneth McKenna, 7; Frank Manley, 8; Bruno Lépine, 1; Gérard Loiselle, 2; H.-Pit Lessard, 4.

Moyenne des présences : 80%

Quant au maire Jean Drapeau, il ne fut absent qu'à une assemblée, celle du mois dernier. Il était alors en voyage en Europe.

Raisons acceptées

Il n'y a pas de doute que des conseillers à qui l'on attribue une ou plusieurs absences peuvent évoquer des raisons que la charte de Concordia accepte.

Trois raisons sont "valables" et peuvent épargner des "amendes" de \$20 chacune : mission officielle ou maladie ou "devoirs religieux d'obligation".

Qu'est-ce que la charte dit précisément ? Voici : "Chaque conseiller a droit à une indemnité de deux mille dollars par année, plus une somme de mille dollars annuellement pour frais de déplacement et autres dépenses. Il est retranché de cette indemnité vingt dollars pour chaque jour que le conseil siège, si le conseiller n'assiste pas à la séance ou ne vote pas sur une question mise aux voix ce jour-là, à moins que son absence n'ait pour cause une mission officielle de la part de la cité ou une maladie attestée par certificat de médecin ou l'acquiescement d'un devoir religieux d'obligation".

Par exemple, il peut arriver que le maire suppléant en place doive s'absenter. Il se peut aussi qu'un conseiller soit invité à représenter le maire à une cérémonie tenue à l'extérieur de l'hôtel de ville. Un conseiller peut être vraiment malade. Il y aurait au moins un conseiller de religion juive qui n'est pas là lorsque le conseil siège le vendredi soir.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC
LEGISLATIVE ASSEMBLY OF QUEBEC

BILL 100
(PRIVÉ — PRIVATE)

Loi modifiant la charte de la ville de Montréal
An Act to amend the charter of the city of Montreal

SANCTIONNÉ LE 15 JUILLET 1965
ASSENTED TO THE 15th OF JULY 1965

BILL PRIVÉ 100

Loi modifiant la charte de la ville de
Montréal

ATTENDU que la ville de Montréal a, par sa pétition, représenté qu'il est de son intérêt et qu'il est nécessaire pour la bonne administration de ses affaires, que sa charte, la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 102, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée;

Attendu qu'il est à propos d'accéder à sa demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

4. L'article 76 de ladite loi, modifié par l'article 10 de la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 97, par l'article 6 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 59, et par l'article 12 de la loi 11-12 Elizabeth II, chapitre 70, est de nouveau modifié en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

« Chaque conseiller a droit à une indemnité de [trois mille cinq cents] dollars par année, plus une somme de mille cinq cents dollars annuellement pour frais de déplacement et autres dépenses. Il est retranché de cette indemnité soixante dollars pour chaque jour où le conseil siège, si le conseiller n'assiste pas à la séance ou ne vote pas sur une question mise aux voix ce jour-là, à moins que son absence n'ait pour cause une mission officielle de la part de la [ville] ou une maladie attestée par certificat de médecin ou l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation. »

PRIVATE BILL 100

An Act to amend the charter of the city of
Montreal

WHEREAS the city of Montreal has, by its petition, represented that it is in its interest and necessary for the good administration of its affairs that its charter, the act 8-9 Elizabeth II, chapter 102, as amended, be further amended;

Whereas it is expedient to grant its prayer;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

4. Article 76 of the said act, amended by section 10 of the act 9-10 Elizabeth II, chapter 97, by section 6 of the act 10-11 Elizabeth II, chapter 59, and by section 12 of the act 11-12 Elizabeth II, chapter 70, is again amended by replacing the second paragraph by the following:

"Each councillor shall be entitled to an indemnity of [three thousand five hundred] dollars per annum, plus a sum of one thousand five hundred dollars per annum for travelling and other expenses. A deduction of sixty dollars shall be made from such indemnity for each day that the council meets, if the councillor does not attend such meeting or does not vote on a matter put to the vote on such day, unless his absence is due to official business for the city or to illness attested by a physician's certificate or to the accomplishment of an obligatory religious duty."

Council

Drapeau to Hanley: 'Stay With Firemen'

Councillors' Pension Debate Barred

Coun. Frank Hanley, MPP, was in a fighting mood at Montreal city council's meeting last night but he was struckout twice by Mayor Jean Drapeau.

He was first retired when he sought to raise the issue of the councillors' pension at the time city council disposed of a draft bylaw for the city's firemen to enable them to quit the city's em-

ploy after 37 years of service instead of 40.

"Can I discuss councillors' retirement fund," Coun. Hanley inquired.

"This is a special privilege to be granted by council," was the mayor's reply.

"Yes, they are very honest public men," the Point St. Charles councillor continued.

Mayor Drapeau: "Stay with the firemen."

Coun. Hanley: "It was brought to my attention that

the city councillors of the City of Sherbrooke have a special retirement fund..."

Mayor Drapeau: "Out of order."

And city clerk Gabriel Morin proceeded to read another article on the order of the day.

However, Coun. Hanley was apparently determined to gain his point on another item: first reading of the Housing Code.

Coun. Hanley: "I move

adoption of the Housing Code."

Mayor Drapeau: "There is no question of adopting the Code."

Coun. Hanley: "I move the first reading."

Mayor Drapeau: "There is no motion to be made for first reading of a zoning by-law."

The councillor sat down after shouting: "I propose we adopt something." Everyone burst out laughing.

Conseil
conseillers
traitements

A NOTER

Les conseillers bénéficieraient d'une hausse de traitements

Québec (DNC). — Les conseillers municipaux de Montréal bénéficieraient également d'une majoration de traitements prochainement, tout comme le maire et les six autres membres du Comité exécutif de la métropole.

Voilà le dernier aspect de la nouvelle rendue publique vendredi, à l'effet que le Conseil provincial des ministres aurait l'intention de consentir des augmentations d'indemnités pour les membres de l'Exécutif de la ville de Montréal.

On souligne que les conseillers de Verdun reçoivent actuellement un traitement de \$6,000 alors que celui des conseillers de Montréal n'est que de \$3,000.

On répète toutefois, l'hôtel de ville de Montréal, que la décision de hausser les salaires des représentants de la population de Montréal sera prise par les ministres provinciaux, et que Montréal ne fait aucune suggestion en ce sens.

On souligne que Québec profitera de la soumission prochaine du bill de Montréal à la Législature provinciale pour y inclure dans la charte les nouvelles échelles de salaires.

Aucun chiffre n'a été mentionné jusqu'ici, mais on croit savoir que les conseillers jouiraient d'une augmentation de traitement de \$1,000.

Le maire reçoit actuellement comme tel : \$12,500 par année, soit un traitement de \$13,500, plus \$6,000 à titre de frais de déplacements et autres dépenses.

A titre de représentant de Montréal à la Corporation de Montréal métropolitain le maire reçoit également une somme de \$2,000 par année, dont \$650 pour frais de représentation, soit au total, un traitement de \$21,500.

Le président du comité reçoit un traitement de \$19,000 ainsi réparti : \$10,000 en indemnités, \$4,000 comme frais de déplacements, \$3,000 comme conseiller municipal, et \$2,000 comme représentant de Montréal à la CMM.

3
Ouvrier
traitement

Des hausses pour tout le conseil?

par MAURICE ARCHAMBAULT

Si les pourparlers actuellement en cours entre le gouvernement provincial et les dirigeants de la ville de Montréal se concrétisent, les membres du conseil municipal de la métropole recevront, eux aussi, des hausses de traitements.

La nouvelle a été confirmée par le président du comité exécutif de la métropole, M. Lucien Saulnier, à l'issue de la réunion régulière d'hier du comité exécutif.

La semaine dernière, un quotidien montréalais avait annoncé le désir des autorités municipales de réclamer de la Législature provinciale — par l'intermédiaire de son bill privé — une augmentation de salaires pour le maire et les six membres de l'exécutif.

A ce moment, il n'avait pas été fait mention des 42 conseillers municipaux qui ne font pas partie de l'exécutif. Les observateurs s'entendaient pour affirmer que leur salaire de \$3,000 par année était suffisant en regard du petit nombre d'as-

semblées à laquelle ils assistent annuellement.

Le président du comité exécutif a annoncé, hier, que Concordia a entamé des pourparlers avec les autorités gouvernementales pour réclamer des hausses de traitements pour tous les membres du conseil.

Invité à préciser si les administrateurs municipaux ont "avancé des chiffres" aux dirigeants du gouvernement provincial, le président Saulnier a répondu: "Nous avons fait des suggestions concrètes au gouvernement, et celui-ci les a prises en considération."

Rappelons qu'actuellement le maire reçoit un traitement de \$19,500 par année; le président du comité exécutif, \$17,000; les membres de l'exécutif, \$13,500; et les autres membres du conseil, \$3,000.

A moins que l'exécutif n'ajoute, à sa séance, spéciale d'aujourd'hui, une clause supplémentaire à son projet de bill annuel, la question des hausses de salaires sera présentée sous forme de "papillon", au moment de l'étude du bill par le Comité

des bills privés de la Législature provinciale.

L'étude du bill de Concordia, rappelons-le, débutera demain matin. Parmi les projets d'amendements à la charte municipale de la ville de Montréal, soulignons:

— Des modifications à la fonction du directeur des services municipaux de la métropole, qui deviendrait le "secrétaire administratif" de la ville.

— Une demande d'aide financière liée à la réalisation d'un projet de rénovation urbaine, baptisé "La Petite Bourgogne".

— Un projet par lequel les églises et presbytères de Montréal devront acquitter la taxe d'eau sur un débit calculé au compteur.

Soulignons enfin l'étude, immédiatement après celle du bill montréalais, du bill privé No 175, présenté par la Commission de transport de Montréal, par lequel l'organisme de transport en commun demandera l'autorisation de desservir des municipalités actuellement desservies par leur propre système de transport.

B. Hattened
emissions

City Hall Looses 'Trial Balloon' For Reaction To Pay Increases

Chairman Lucien Saulnier of Montreal's administration yesterday confirmed that he has put out feelers aimed at learning the attitude of provincial legislators towards a move to raise the remuneration of the city's executive committee and council.

He indicated that should the reaction be favorable, a charter amendment to bring about the increase would be added to the annual Montreal Bill now before the Legislature and scheduled to be heard tomorrow by the private bills committee of the Legislative Assembly.

Should no reaction be made known in advance, it was gathered, the subject might nevertheless be brought up informally during the hearing without presentation of any legal documents.

Arguments that would be used by city spokesmen to support the move for higher pay,

By MYER NEGRU

it was understood, would invoke comparison with remuneration of civic officeholders in the metropolitan area.

Present scales of remuneration, exclusive of fringe benefits such as limousines and chauffeurs in some instances and expense-paid travel, are as follows:

The mayor, who is ex-officio member of the executive committee, gets a stipend of \$13,500 a year as chief magistrate, plus \$6,000 in tax-free expense allowance, plus \$2,000 as ex-officio a city representative on the Montreal Metropolitan Corporation council. Of the latter amount, \$1,400 is stipend and \$600 is tax-free expense allowance.

The chairman of the executive committee receives a stipend of \$10,000 a year in that capacity, plus \$4,000 in tax-free expense

allowance, plus \$3,000 as city councillor (of which \$2,000 is stipend and \$1,000 is tax-free expense allowance), plus \$2,000 as ex-officio a city representative on the MMC.

The five other members of the executive committee, including the vice-chairman, are paid \$7,000 a year in stipend, plus \$3,000 in tax-free expense allowance, plus \$3,000 as city councillors.

The 42 rank-and-file city councillors receive \$3,000 a year (\$2,000 stipend, \$1,000 expense allowance), while 12 of them who with the mayor and the executive committee chairman represent the city on the MMC are paid the additional \$2,000 (\$1,400 stipend, \$600 expense allowance).

The city council, since the last municipal elections in October, 1962, held 10 meetings involving 23 sittings during the first year of office, 13 meetings involving 21 sittings during the second year, and eight meetings involving 12 sittings so far during the third year. The sittings average from three to four hours each.

Conseiller
traitement

Le conseil municipal les fait accepter par Québec

Augmentations de \$123,000 par année

Québec. Grâce à la prodigalité du gouvernement Lesage, les payeurs de taxes de la Ville de Montréal devront déboursier annuellement une somme de \$365,000 pour payer les traitements consentis aux membres du Conseil municipal de la métropole.

Au cours de sa séance d'hier soir, le comité des bills privés de l'Assemblée législative a complété l'étude du bill privé soumis par la Ville de Montréal à la présente session.

M. JEAN LESAGE

C'est le premier ministre Jean Lesage lui-même qui a proposé une hausse additionnelle globale de l'ordre de \$123,000, devant les demandes formulées par l'administration Drapeau-Saulnier sous forme de "papillon", à l'issue du projet de loi.

Dorénavant, le maire de Montréal recevra un traitement annuel de \$28,500. A cette somme, il faut ajouter une somme de \$2,000 qu'il reçoit en sa qualité de représentant de la Ville de Montréal au sein de la Corporation de Montréal métropolitain.

POUR MONTREAL ARCHAMBAULT

Dans son bill, Concordia avait réclamé un traitement annuel de \$26,000 pour le premier magistrat de la métropole. Soulignons que son salaire actuel est de \$19,500.

LE COMITE EXECUTIF

Les membres du comité exécutif recevront aussi des hausses de traitements. Le président recevra une somme annuelle de \$28,000. Tout comme le maire une somme de \$2,000 lui est versée en plus, comme représentant de la métropole au sein de la CMM.

Dans son cas, les dirigeants de Montréal avaient suggéré un traitement annuel de \$20,000. Il reçoit présentement \$17,000.

Le vice-président de l'exécutif, qui reçoit \$13,500, recevra dorénavant un salaire annuel de \$23,000.

Dans son cas, l'administration avait réclamé \$14,000 par année.

Les quatre autres membres de l'exécutif recevront annuellement une somme de \$19,000. Ils reçoivent actuellement \$13,500.

LES CONSEILLERS

Enfin les 42 autres membres du conseil municipal recevront \$5,000 par année. Les douze conseillers qui représentent Montréal à la Corporation de Montréal métropolitain bénéficieront d'un surplus de \$2,000. Actuellement, ils reçoivent \$3,000 par an.

HUIT HEURES

Il a fallu trois séances, soit huit heures, pour compléter l'étude du bill privé no 100 de la Ville de Montréal. Au moment d'aller sous presse, le comité des bills privés attaqua l'étude du bill privé no 175, présenté par la Commission de transport de Montréal. L'étude de ce bill doit se poursuivre mercredi de la semaine prochaine.

MONTREAL-MATIN, VENDREDI, 23 MAI 1958

Extrait
du
conseil

City Councillors To Get More Pay

By MYER NEGRU

QUEBEC — It's going to be increases in pay all round for Montreal city councillors and executive committeemen, including the mayor.

The private bills committee of the Legislative Assembly last night gave its consent for the boosts.

This decision is subject to adoption by the Lower House and the Legislative Council, but there seems little doubt of that in view of the fact that Premier Lesage advocated it.

Mr. Lesage said the higher stipends are very reasonable and will enable the city to have men of capacity in the public service.

Under the proposed new scale, the mayor is to receive a total of \$28,500 a year, with \$6,000 of it a tax-free allowance for expenses; the executive committee chairman a total of \$28,000, with \$6,500 of it tax-free; the executive committee vice-chairman a total of \$23,000, with \$5,500 of it tax-free; other executive committeemen a total of \$19,000 with \$5,500 of it tax-free.

Rank-and-file councillors will receive a total of \$5,000, with \$1,500 of it tax-free but with \$60 to be deducted for each council sitting or each vote they miss without valid reason.

Present Salary
\$19,500

At present, the mayor is paid a total of \$19,500, of which \$6,000 is tax-free; the executive committee chairman a total of \$17,000, of which \$5,000 is tax-free; the vice-chairman and other executive committeemen a total of \$13,000, of which \$4,000 is tax-free.

The mayor and executive committee chairman are also to continue to receive \$2,000 a year additional, with \$600 of it tax-free, as the city's representatives on the Montreal Metropolitan Corporation.

Rank-and-file councillors now are paid \$3,000, of which \$1,000 is tax-free and with \$20 deductible for missed council sittings or votes.

Twelve of the councillors who complete the city's 14-man re-

presentation on the MMC also will continue to collect the additional \$2,000 a year.

To all intents and purposes, the assembly's committee completed its study of the more than 75 charter amendments requested by Montreal in its annual bill, piloted by Philippe Beauregard, QC, city attorney, with only two remaining to be disposed of next Wednesday.

One of these outstanding matters concerns the city's move for greater control over outdoor signs already installed and which stirred the longest discussions of the hearing.

The second matter still open concerns non-appearance in court by the accused when a summons has been served for alleged infraction of traffic or public safety bylaws.

Les indemnités sont augmentées:

- Pour **DRAPEAU**, \$9,000 de plus
- Pour **SAULNIER**, \$11,000 de plus
- Pour le **CONSEIL**, 50% de plus

QUÉBEC - LES CONSEILLERS MUNICIPAUX, les membres du comité exécutif, et MM. Drapeau et Saulnier ont été littéralement comblés hier d'augmentations de traitement et de frais de dépenses.

Les augmentations que demandaient l'administration Drapeau-Saulnier au Comité des bills privés ont en effet toutes été jugées insuffisantes et c'est dans l'enthousiasme que le comité leur en a accordé de plus fortes.

Ainsi, l'indemnité du maire Drapeau a été portée à \$22,500 par année (il en demandait \$20,000) et son allocation pour frais de dépenses a été portée à \$6,000.

Ceci donne donc au maire un revenu annuel de \$30,500, si l'on inclut les \$2,000 qu'il retire en tant que membre ex-officio de la Corporation du Métropolitain de Montréal.

En ne considérant que ses revenus en tant que maire de Montréal, M. Drapeau s'est donc vu accorder une augmentation de \$9,000, alors qu'il n'en demandait que \$7,000.

SAULNIER AUSSI

Le même phénomène s'est produit dans le cas du président du comité exécutif, M. Lucien Saulnier, sauf que dans son cas,

l'augmentation a été encore plus forte.

Alors qu'il ne demandait que \$8,000 de plus, il en a obtenu \$11,000, ce qui porte ses revenus à \$26,000 par année.

Et ce n'est qu'à sa propre demande que le Comité des bills privés a consenti à ne pas lui accorder un revenu supérieur à celui du maire Jean Drapeau.

En effet, il a dû rappeler à M. Jean Lesage, qui voulait lui accorder \$30,000 par année, que la tradition à l'hôtel de ville veut que le maire gagne toujours de \$1,000 à \$2,000 de plus que le président du comité exécutif.

M. Lesage a consenti à couper sa hausse de traitement, commentant qu'une "différence de \$500, c'est suffisant pour respecter la tradition".

Le vice-président du comité exécutif verra ses revenus passer de \$13,500 à \$23,00 par année. Les quatre autres membres du comité exécutif recevront \$19,000.

POUR LES CONSEILLERS

Quand aux conseillers municipaux, leurs indemnités et leurs frais de dépenses seront augmentés de plus de moitié.

Ils recevront donc \$5,000 par

année, soit \$3,500 d'indemnité et \$1,500 de frais de représentation.

L'administration Drapeau-Saulnier n'avait demandé pour eux qu'une indemnité de \$3,000 et des frais de dépenses de \$1,000.

Mais le député de Ste-Anne, M. Frank Hanley, a trouvé cela insuffisant et leur a fait avoir, par amendement \$1,000 de plus qu'ils n'avaient demandés.

COMBIEN DE FOIS?

Avant d'accorder cette "augmentation à l'augmentation", M. Lesage a cependant voulu savoir combien de fois par année siègent les conseillers municipaux.

"Le conseil siège en moyenne deux fois par mois", lui a répondu M. Drapeau.

Les conseillers perdront par contre \$60 pour chaque absence non-motivée aux réunions du conseil. L'amendement original renvoyait qu'il n'en perdrait que \$20.

M. Lesage a trouvé cette somme insuffisante et l'a fixée à \$60 en disant, sur un ton blagueur: "Un conseiller municipal, ça vaut au moins \$100 par réunion du conseil."

Ces diverses augmentations représenteraient pour les contribuables montréalais des déboursés additionnels de \$135,500 par année.

Conseillers
Municipaux

Hausse de \$120,000 au maire et aux conseillers

par Raymond Masse
envoyé spécial de La Presse

QUEBEC. — Au cours de sa troisième réunion de la journée, le comité des bills privés de l'Assemblée législative a accordé, hier soir, aux administrateurs et aux conseillers municipaux de Montréal des augmentations de traitements et de frais de déplacement (des frais non imposables).

Les augmentations approuvées seraient plus considérables que celles demandées par l'administration Drapeau-Saulnier au cours de récents pourparlers avec des ministres provinciaux.

Lorsque le comité du Conseil législatif aura ratifié les décisions du comité de la Chambre basse, le total des augmentations accordées au maire, aux six autres membres du comité exécutif et aux 42 conseillers représentera pour le trésor montréalais un déboursé annuel additionnel de quelque \$120,000, approximativement.

Selon ce qu'on a laissé entendre, le maire de Montréal obtiendra désormais \$28,500, plus \$2,000 à titre de délégué auprès de la Corporation de Montréal métropolitain, soit un grand total de \$30,500, comparativement à \$21,500 actuellement.

Le président du comité exécutif

Pour sa part, le président du comité exécutif obtiendra à l'avenir \$23,000, plus \$2,000 comme délégué auprès de la

Autres nouvelles sur le bill de Montréal en pages 6 et 9.

CMM, soit un grand total de \$30,000 comparativement à \$19,000 jusqu'à présent.

Le vice-président du comité exécutif, lui, obtient \$23,000 alors qu'il recevait jusqu'à maintenant \$13,000.

Les quatre autres membres du comité exécutif recevront \$19,000. Ils recevaient jusqu'ici \$13,000.

Quant aux simples conseillers, ils obtiennent une hausse de \$2,000, le total versé à ces 42 membres du conseil passant de \$3,000 à \$5,000. Il y a lieu de noter que 12 conseillers obtiennent également, depuis quelques années, \$2,000 annuellement comme délégués auprès de la CMM.

Voici plus précisément ce que la ville versera à l'avenir :

L'indemnité du maire sera de \$22,500 par année, plus une somme de \$6,000 annuellement pour frais de déplacement et autres dépenses comme membre du comité exécutif et comme maire.

Pour sa part, le président du comité exécutif recevra une indemnité annuelle de \$13,000, plus une somme de \$3,000 pour frais de déplacement et autres dépenses, ainsi que le montant de \$3,000 comme conseiller.

Le président ne reçoit plus que \$500 de moins que le maire.

Le vice-président a obtenu une hausse de \$9,500, portant son indemnité annuelle à \$14,000, plus une somme de \$4,000 pour frais de déplacement et autres dépenses et \$5,000 comme conseiller.

Donc un total de \$23,000 comparativement à \$13,500.

Chacun des quatre autres membres du comité recevra une indemnité annuelle de \$19,000, plus une somme de \$4,000 pour frais de déplacement et autres dépenses, à compter de leur nomination jusqu'à celle de leurs remplaçants, plus \$5,000, comme conseillers.

Enfin, chaque conseiller recevra une indemnité de \$3,500 annuellement pour frais de déplacement et autres dépenses. Le total de \$3,000 reçu jusqu'ici comprend \$1,000 annuellement pour frais de déplacement et autres dépenses.

On retranchera \$60 pour une absence

A la suggestion du premier ministre Jean Lesage, la charte stipule désormais qu'il sera retranché de cette indemnité \$60 — (au lieu de \$20) — pour chaque jour que le conseil siège, si le conseiller n'assiste pas à la séance ou ne vote pas sur une question mise aux voix ce jour-là, à moins que son absence n'ait pour cause une mission officielle de la part de la ville ou une maladie attestée par un certificat de médecin, ou encore l'acquiescement d'un devoir religieux d'obligation.

*Councillor
Treatment*

Drapeau Gets \$28,500

Raise Passed For Mayor, Councillors

The Star's Quebec Bureau

QUEBEC, May 28—Sharp increases in pay for top members of the Montreal administration have been adopted by the Legislature's Private Bills Committee during study of the Montreal Bill.

Mayor Jean Drapeau got a pay increase of \$9,000 to \$22,500 plus \$6,000 annual expenses, the latter being unchanged. Executive Committee Chairman Lucien Saulnier's annual salary was boosted from \$14,000 to \$21,500 and his expenses were increased from \$3,000 annually to \$6,500.

Vice-chairman Gerry Snyder's pay was hiked \$4,500 to \$17,500 and his expenses were advanced from \$4,000 to \$5,500.

Executive committee members received pay increases of \$4,500 to \$13,500 and their expenses were hiked from \$4,000 to \$5,500. Regular councillors now will get a total of \$5,000 a year instead of \$3,000. The new figure is composed of \$3,500 salary and \$1,500 expenses.

Cost to Taxpayer

The increases will cost Montreal taxpayers about \$130,000.

The higher salaries were amply justified, in the Premier's own words.

Mr. Lesage told the committee Mayor Drapeau has considerable work and carries a heavy burden as the city's first magistrate and his present pay is really an injustice.

The premier said Mr. Saulnier is also underpaid.

Mr. Saulnier protested Mr. Lesage's recommendation to pay him the same remuneration as he was planning for the mayor but he was told to sit down by the premier, who pointed out that he should not participate in the debate as he was concerned in the discussion.

After morning and afternoon sittings, the committee resumed its huddle in the evening, practically disposing of the entire bill and even dealing with the Montreal Transportation Commission Bill, the leading clause of which enables the commission to take over mass transportation on the island except the provincial transport and the railways.

The hearing ended on a note of hearts and flowers.

Stated Mr. Saulnier: "I wish to voice my deep satisfaction over the turn of events here today. Our task was very agreeable and easy. New clauses inserted today favor Montreal's economic development and ease the civic administration's task. As to our new salaries, they are beyond our expectations and our dreams."

Gravelles
traitement

THE WEEK IN REVIEW

By *Gerald Clark*

Associate Editor of The Star

Pay Raises

Mayor Drapeau received a pay raise of \$9,000, making his annual salary \$22,500 plus \$6,000 expenses. Executive Committee Chairman Lucien Saulnier's salary was boosted from \$14,000 to \$21,500, plus \$6,500 expenses. Executive committee members received pay increases bringing their salaries to \$13,500 plus \$5,500 expenses, while regular councillors now will receive \$3,500 in salary and \$1,500 in expenses. The changes were announced by Premier Lesage before the Legislature's private bills committee.

Conseillers
traitements

Pour la santé de Concordia

UN PRODUIT de qualité coûte rarement trop cher. Et l'administration municipale de Montréal est un produit de qualité. C'est la raison pour laquelle l'augmentation de traitement qui vient d'être accordée par le comité des bills privés de l'Assemblée législative aux administrateurs et aux conseillers de la métropole, et qui entraînera une dépense additionnelle de \$120,000 par année, ne suscitera de critiques que parmi les adversaires, peu nombreux, du régime Drapeau-Saulnier.

Le réajustement de traitement du président du comité exécutif, qui ne représentera désormais que \$500 de moins que celui du maire, sera particulièrement bien vu. La tâche du président est extrêmement lourde et si elle est moins

spectaculaire que celle de M. Drapeau, elle comporte par ailleurs, sur le plan administratif, des responsabilités plus nombreuses et plus directes et elle exige une somme quotidienne de travail qui en épouserait de moins solides que M. Lucien Saulnier.

La ville de Montréal, cette chère Concordia, a trop souffert dans le passé de l'incompétence et de l'incurie (pour ne pas dire plus) de certains de ses administrateurs pour qu'on ne se réjouisse pas d'un régime qui a ses défauts, bien sûr, mais qui a remis de l'ordre et de la propreté dans bien des secteurs où régnaient la pagaille et même la corruption, et qui a inscrit sur tous les murs le mot "progrès".

Pour renforcer davantage cette discipline, une mesure sévère mais efficace suggérée par le premier ministre sera désormais inscrite dans la charte, pénalisant de \$60 au lieu de \$20 tout conseiller qui n'assistera pas à une séance ou ne votera pas sur une question mise aux voix, sauf s'il est en mission officielle, s'il est malade (et fournit un certificat de médecin) ou s'il s'acquitte d'un devoir religieux d'obligation.

Si la somme de \$120,000 nous paraît dès l'abord importante, songeons que d'autres administrations qui ont toléré une politique de salaires et traitements insuffisants nous ont coûté beaucoup plus cher en malversations de tous genres.

Renaude LAPOINTE

Conseillers
traitements

/\$9,000 de plus au maire Jean Drapeau

Le Comité des Bills privés à Québec a accepté d'augmenter les traitements et les frais de déplacements des administrateurs et des conseillers municipaux de la métropole pour une valeur totale approximative de \$120,000

Le maire de Montréal, recevrait une indemnité de \$12,500 par année et un montant de \$6,000 pour ses frais de déplacements et autres dépenses. En tant que délégué à la Corporation de Montréal métropolitain, il bénéficierait d'une somme de \$2,000. Cela représente une augmentation de \$9,000.

\$30,000 à M. Saulnier

Le président du Comité exécutif recevrait une indemnité de \$18,000 par année, plus un montant de \$5,000 pour ses frais de déplacements et autres dépenses ainsi qu'un montant de \$2,000 comme délégué à la CMM, et \$5,000 comme conseiller. Il obtiendra donc \$30,000 par année au lieu de \$19,000.

Le vice-président recevra \$10,000 de plus, soit \$23,000 tandis que les quatre autres membres du Comité exécutif recevront chacun \$19,000 au lieu de \$13,000.

Les conseillers

Enfin, l'indemnité versée à chacun des 42 conseillers muni-

cipaux passe de \$3,000 à \$5,000. Le conseiller disposera ainsi d'un traitement de \$3,500 et d'une somme de \$1,500 pour ses frais de déplacement et autres dépenses. Rappelons que 12 d'entre eux reçoivent aussi une somme de \$2,000 comme représentants à la CMM.

Revenue

D'autre part, une somme de \$60, et non plus de \$20, sera retranchée de l'indemnité du conseiller lorsque celui-ci s'abstiendra d'assister à une assemblée du conseil sans une raison majeure ou lorsqu'il s'abstiendra de voter. Cette modification fut suggérée par le premier ministre Jean Lesage.

Archives
Municipales

Le bill de Montréal à Québec

Augmentation générale des traitements des dirigeants de Montréal

QUEBEC — A la suggestion du premier ministre lui-même, le comité des bills privés de l'Assemblée législative a accordé aux administrateurs et aux conseillers municipaux de Montréal des augmentations substantielles de traitements et de frais de déplacement (non imposables). L'étude du bill de Montréal s'est poursuivie de façon accélérée durant toute la journée de jeudi, à Québec. L'augmentation générale représente une dépense additionnelle d'environ \$130.000 par année.

Le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, voit son salaire passer de \$13,500 à \$22,500, plus une allocation pour frais de dépenses de \$6,000.

Le président de l'exécutif, M. Lucien Saulnier, recevra dorénavant \$23,000 au lieu de \$17,000. Cette somme se répartit comme suit : \$18,000 en indemnités pour sa fonction de président de l'exécutif, plus une allocation de frais de dépenses de \$5,000; \$3,000 à titre de conseiller, plus \$1,500 pour dépenses.

Le vice-président de l'exécutif, M. Gerry Snyder voit ses salaire et allocation de dépenses portés de \$13,500 à \$23,000; tandis que les membres de l'exécutif toucheront \$19,000 répartis en salaires et en allocations de frais de dépenses.

Enfin, les honoraires des conseillers s'établissent maintenant à \$3,500 plus \$1,500 pour dépenses. Ces chiffres représentent une augmentation de \$2,000.

Le comité a également donné suite à un amendement du bill de Montréal en ce qui a trait aux panneaux-réclame installés dans la ville. Les nouvelles dispositions prévoient que la ville doit obliger tout propriétaire d'une enseigne à l'enlever à compter de 10 ans de son installation ou de sa réinstallation.

Le premier ministre s'est fortement opposé à un plus grand délai en ce qui a trait à l'enlèvement des panneaux-réclame. Il a signalé que ces enseignes "défigurent grandement une ville". "Nous sommes pris avec ce problème le long des routes, et il va falloir mettre la hache dedans", a-t-il ajouté, rappelant la campagne que son gouvernement menait pour faire disparaître les panneaux-réclame qui jalonnent les routes du Québec.

D'autre part, si le comité des

bills privés entérine les décisions auxquelles en est arrivé le comité de la Chambre basse, la ville de Montréal disposera de nouveaux pouvoirs relativement à l'exploitation et à l'usage des permis d'autotaxis puis aux taximètres.

Aussitôt après l'ajournement du bill de Montréal à mercredi prochain, le comité a entrepris l'étude du projet de loi de la Commission de transport de Montréal. La CTM a obtenu l'autorisation d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, toute partie des biens meubles ou immeubles de toute entreprise de transport pour étendre son service dans le territoire d'une municipalité confiné à une autre ou elle donne déjà ce service de transport, sur l'île de Montréal.

La CTM pourra aussi acquérir de gré à gré ou exproprier la société "Les Autobus Inter-cité" qui dessert la ville de Jacques-Cartier, sur la rive-sud, ainsi que le district de Rivière-des-Prairies, que Montréal a annexé en 1963.

Le président et gérant général peut exercer la fonction d'ingénieur en chef du Métro de la ville de Montréal et recevoir à ce titre la rémunération fixée par l'exécutif, ainsi que continuer sa participation à la caisse de retraite des fonctionnaires de la ville de Montréal.

Selon une nouvelle disposition du projet de loi, l'ingénieur en chef de la Commission de transport de Montréal, M. Jules Archambault, touchera une pension de \$9,000 à sa retraite, le 13 décembre 1965.

M. Archambault a plus de 28 ans de service, étant avant 1951 également ingénieur en chef de la Commission des tramways de Montréal, qui fut alors acquise par la Commission de transport de Montréal.

conseillers
travaillant

**“Mauvais” conseillers
attirés par le
salaire élevé ?**

● On dit que le maire Jean Drapeau n'a pas trop prisé les augmentations de salaire que le gouvernement provincial a ordonné pour lui-même, les membres du comité exécutif, et les simples conseillers. Le maire est d'avis qu'un salaire annuel de \$5,000 pour les conseillers est une invitation à ceux qui peuvent y voir là un moyen de gagner leur vie. Lorsque MM. Drapeau et Saulnier ont formé le Parti Civique, ils ont fait appel à des gens qui “gagnent leur vie sans la politique”, et “plus intéressés à servir qu'à faire de l'argent”. Dans ce temps-là, le salaire annuel n'était que de \$1,500. M. Drapeau est absolument contre l'idée que “d'être conseiller, c'est payant”.

conseillers

Unpaid Club Narrows to Eight

Most Island Mayors And Councils Paid

By WALTER TURNER

The recent decision of Outremont's city council to join the ranks of municipalities whose incumbents are paid for their work leaves only eight island cities or towns whose mayors and councillors remain unpaid.

In arriving at their decision the city fathers of the central suburb noted the far cry now existing between the difficulties of operating a modern city and that — when most charters were issued — of operating a small settlement on a parochial basis.

In addition to statutory or regular public meetings, they pointed out, they were obliged to sit several times weekly in caucus and, additionally, sit on such committee meetings as those involving finance, public works, parks and playgrounds, police and fire.

Pay for councillors, they noted, would enable citizens other than those with substantial means to serve their municipalities. Busy men, penalized by enforced time away from their businesses while serving their towns, have had to give up their seats on council in many cases.

The city of Pointe Claire recently cleared the way to double the salaries of its mayor and councillors and the city of St. Michel voted its incumbents substantial raises.

Island of Montreal mayors and councillors now serve without some form of recompense only in Baie d'Urfé, Beaconsfield, Hampstead, Kirkland, Montreal West, St. Pierre, Senneville and Westmount.

Token Pay In TMR

In Town of Mount Royal the Mayor receives \$600 annually

for expenses and each of its six aldermen \$400; their term is three years.

Baie d'Urfé's term for a mayor and six aldermen is two years and Beaconsfield's term is also two years for the same number of aldermen.

Term for Hampstead's mayor and six aldermen is three years and it's the same in Kirkland. For Outremont's mayor and nine aldermen the term is also three years. Mayor and four aldermen serve two years in Montreal West.

St. Pierre and Westmount each have a mayor and six aldermen who serve three-year terms. For the mayor and six aldermen of Senneville the term is four years.

Anjou's mayor and six aldermen sit for three years; for salary and expenses the mayor receives \$2,500 annually and the aldermen \$1,500.

In Côte St. Luc the term for mayor and six aldermen is two years; the mayor receives \$1,500 and the aldermen \$900.

Dorval May Hike Salaries

Sitting for two years, the mayor of Dollard des Ormeaux receives \$1,800 and six aldermen \$1,200 each. In Dorval, for a three year term, it's \$1,800 for the mayor and \$900 for six aldermen. Dorval is another island municipality whose administration is currently discussing whether or not to raise their salaries.

In Lachine, for a three-year term, the mayor receives \$6,000 and six aldermen \$3,000. In LaSalle, for a four-year term, the mayor also receives \$6,000 and six aldermen \$4,500 each.

Montreal East's five aldermen, during a term of three years, each receive \$1,400 and its mayor receives \$2,800. In Montreal North, where the term is also three years, six aldermen are paid \$3,500 and the mayor \$6,000.

The term in Pierrefonds is three years for six aldermen and mayor. The aldermen are paid \$1,200 and the mayor \$1,800. An equal number sit in Pointe Claire for a similar term. The lakeshore city pays the aldermen \$900 and the mayor \$1,800 but these wages may soon be doubled.

East-end Pointe-aux-Trembles maintains a three-year term for mayor and half-a-dozen aldermen. The aldermen are paid \$1,000 and the mayor \$3,000. In Roxboro the mayor and four aldermen sit for three years. The mayor is paid \$1,200 and the aldermen \$900.

The record (for the island) number of 10 aldermen, plus mayor, are elected to three year terms in St. Laurent. For the aldermen it's \$2,000 annually and for the mayor it's \$3,500.

West Island Ste. Anne de Bellevue has a nine man council sitting for three years. Its mayor is paid \$1,200 and its eight aldermen \$600. The term is the same in Ste. Geneviève where six aldermen receive \$600 and the mayor \$900.

Verdun's eight aldermen receive \$4,000 annually for three years and its mayor \$10,000. Unique among island municipalities, Verdun also makes provision for mayoral and aldermanic pensions. To date, only one man, ex-mayor Edward Wilson, is receiving it.

Le don de soi-même!

Les échevins de 8 villes de l'île ne sont pas rémunérés

Maintenant que la ville d'Outremont a décidé de rémunérer ses conseillers municipaux, il ne reste plus que 8 villes de l'île de Montréal à bénéficier gratuitement des services de ses représentants municipaux. Ce sont les municipalités de Baie d'Urfé, Beaconsfield, Hampstead, Kirkland, Montréal-Ouest, St-Pierre, Senneville et Westmount.

Avant de décider de la rémunération du conseil municipal, les échevins d'Outremont ont signalé toute la différence qui existe aujourd'hui entre administrer une ville moderne et une petite municipalité de paroisse.

En plus des assemblées régulières du conseil, ont-ils souligné, les échevins doivent siéger à maintes reprises chaque semaine à des comités de finance, de travaux publics, des parcs et des terrains de jeux, de la police et des incendies.

La rémunération des conseillers permettra à des citoyens autres que ceux qui ont des moyens financiers importants, de servir leur municipalité. Des hommes occupés, parce qu'ils de-

vaient consacrer de longues heures à l'extérieur de leurs entreprises ont, en plusieurs cas, abandonné leurs sièges au conseil.

A Ville Mont-Royal, le maire reçoit un traitement de \$600 annuellement pour ses dépenses, et chacun des six échevins \$400. Leur mandat est de trois ans.

Le mandat du maire et des six échevins de Baie d'Urfé est de deux ans et celui du maire et des six échevins de Hampstead est de trois ans, et c'est le même cas à Kirkland. A Montréal-Ouest, le maire et les quatre conseillers ont un mandat de deux ans.

Saint-Pierre et Westmount ont chacun un maire et six échevins, qui ont des mandats de trois ans. Le mandat du maire et des six échevins de Senneville est de quatre ans.

conseillers

**DANS HUIT VILLES DE L'ILE DE
MONTREAL. LES CONSEILLERS SIEGENT
GRATUITEMENT**

MONTREAL - Les conseillers municipaux de huit villes de l'île de Montréal seulement ne sont pas rémunérés depuis qu'Outremont a décidé de dédommager les siens. Ces villes sont: Baie d'Urfé où le conseil est élu pour deux ans; Hampstead et Kirkland où le conseil jouit d'un mandat de trois ans; Montréal-Ouest où le maire et les quatre échevins sont élus pour deux ans; Saint-Pierre et Westmount qui possèdent un conseil composé d'un maire et de six échevins comme les trois premières villes mentionnées, avec un mandat d'une durée de trois ans, et Senneville où le maire et les six échevins sont élus pour quatre ans.

Outremont a décidé de rémunérer son maire et ses conseillers municipaux parce que ceux-ci étaient fréquemment obligés de siéger à différents comités d'études, en plus des assemblées régulières, depuis que cette ville n'était plus une municipalité de paroisse mais une ville moderne.

Jean-J. Mercier
vous parle



Concordia gaspille \$235,000 par année

Pourrions-nous suggérer à Son Honneur le maire Jean Drapeau de convertir les \$235,000.00 payés aux conseillers municipaux, à tous les ans et de les placer, ces dollars, dans la rénovation urbaine de notre district?

Il y a 47 conseillers municipaux à Montréal, 47 conseillers qui reçoivent chacun \$5,000.00 par année. Il me semble, moi, que j'aurais honte de toucher \$5,000.00 payés par les contribuables et de ne pouvoir le justifier. En effet, tout le monde sait que ce sont MM. Jean Drapeau et Lucien Saulnier qui mènent la barque et ça ne va pas si mal avec d'aussi bons capitaines. Les conseillers ne sont là que comme marionnettes pour dire oui ou non selon qu'on leur demande de dire oui ou non. Ils ne "conseillent" absolument rien et ne peuvent absolument rien faire. Ils n'ont même plus le droit d'intervenir en faveur d'un électeur auprès des services municipaux. Et je trouve ça bien en autant que les fonctionnaires n'établissent pas leur propre système de patronage. Or, on nous affirme que, dans certains services, quand on glisse un \$50. sous la table, les dossiers sortent bien vite. Je suis convaincu que MM. Drapeau et Saulnier ignorent ça, mais ils ne peuvent tout voir.

Je serais donc d'avis qu'on amende la charte de Montréal pour éliminer ces 47 parasites qui servent d'ornement seulement dans la salle du conseil. C'est aussi scandaleux de leur donner \$5,000. par année à ne rien faire que l'affaire des commissions qui sont payées par certaines compagnies d'assurance sur l'ordre du gouvernement de la province à des individus qui n'ont rien fait pour les mériter. Et c'est encore plus scandaleux dans le cas de ceux qui exercent un double mandat de députés et de conseillers municipaux pour arrondir leurs revenus; quoi qu'en pensent MM. Lessard, Loiselle et Panley.

Dans un éditorial, JEAN-JACQUES MERCIER affirme dans "La Voix Populaire" que "Concordia GASPILLE \$235,000 par année" en payant \$5,000 par an à 47 CONSEILLERS "alors que tout le monde sait que ce sont MM. JEAN DRAPEAU et LUCIEN SAULNIER qui mènent la barque et que ça ne va pas si mal avec d'aussi BONS capitaines. Les conseillers ne sont là que pour dire OUI ou NON, selon qu'on leur DEMANDE de dire oui ou non".

L'Union des conseils de comté réclame une rémunération pour les administrateurs municipaux

QUEBEC (PCF)—L'Union des conseils de comté a proposé hier d'amender le code municipal pour permettre aux maires et aux conseillers municipaux de s'accorder une rémunération par voie de règlement seulement.

Selon les dispositions actuelles du code municipal, une telle mesure doit actuellement être approuvée par les citoyens par référendum.

Dans son mémoire annuel remis jeudi, au ministre des Af-

aires municipales, M. Pierre Laporte, l'Union des conseils de comté suggère comme base de traitement pour le maire une rémunération annuelle de \$400 et de 10 cents par citoyen, à laquelle serait ajouté "un certain pourcentage du budget ou de l'évaluation municipale, suivant une échelle précise".

Pour les conseillers municipaux, le mémoire recommande qu'ils se divisent également entre eux un montant égal au salaire du maire "pourvu qu'ils

assistent à au moins 75 p. 100 des assemblées".

Le mémoire souligne que la tenue d'un référendum pour approuver une rémunération à verser au maire et aux conseillers "ne reflète pas nécessairement l'opinion des contribuables, mais plutôt l'opinion de certaines personnes qui se plaisent à faire de l'obstruction".

Le mémoire fait mention des "charges très onéreuses" qui incombent aujourd'hui aux maires et aux conseillers municipaux, charge que l'homme public doit remplir "souvent au détriment de sa famille et de ses affaires".

Des administrateurs mieux qualifiés

"Devant l'évolution rapide que nous connaissons", déclare le mémoire qui reflète les résolutions du dernier congrès de l'Union des conseils de comté, il est essentiel que chaque municipalité ait pour la diriger les gens mieux qualifiés et dans le contexte actuel plusieurs personnes ne veulent pas négliger leurs propres affaires pour accepter la fonction de maire."

Des maires à salaire fixe

Coûtec — Les municipalités ne devraient plus être tenues de consulter les contribuables par voie de référendum sur un ré-

glement décrétant la rémunération du maire et des conseillers.

Telle est l'une des principales demandes du mémoire annuel que l'Union des conseils de comté a présenté, hier, au ministre des Affaires municipales. En même temps, l'Union propose, comme normes générales, que le maire reçoive un minimum de \$400 plus une rémunération fixée à 10 centins per capita et un certain pourcentage du budget ou de l'évaluation municipale suivant un barème précis.

Quant aux conseillers, dit-elle, ils pourraient se diviser entre eux le même montant que le salaire du maire en autant qu'ils assistent à au moins 75% des assemblées du conseil.

Sur le référendum proprement dit, M. Pierre Laporte a tenu à préciser qu'il ne lui apparaît plus comme le meilleur moyen de consultation des contribuables sur des problèmes de 1966. S'il ne fait pas l'affaire de l'Union

des conseils de comté sur un sujet précis, il faudrait qu'on recommande une autre formule qui serait mieux adaptée aux besoins de l'heure.

Les conseillers touchent \$180 à chaque assemblée du Conseil...

par Maurice Roy

Le Comité exécutif de la Ville de Montréal s'est réuni 445 fois depuis les dernières élections municipales, en octobre 1962. D'autre part, le Conseil municipal a été convoqué 48 fois, soit pour 16 assemblées statutaires et pour 32 assemblées extraordinaires. Les conseillers ont ainsi siégé 76 jours différents, puisqu'une assemblée peut être ajournée si les débats ne prennent pas fin le jour même.

En supposant que les conseillers municipaux ne sont pas débordés de travail — ce que plusieurs admettent sans ambages — leur occupation principale, en autant qu'ils sont touchés par les affaires de la Ville, est d'assister aux assemblées du Conseil. Chaque conseiller reçoit actuellement une indemnité de \$3,500. Ils ont aussi droit à des remboursements de frais jusqu'à concurrence de \$1,500. Depuis les dernières élections municipales, en octobre 1962, les conseillers ont donc touché, grosso modo, \$14,000 chacun. Un calcul rapide fera ressortir le fait que les conseillers ne sont pas trop mal payés dans l'exercice de leurs fonctions. Les 76 fois qu'ils se sont déplacés pour assister aux séances leur ont valu environ \$180 chacune. S'ils avaient pu assister à un plus grand nombre d'assemblées, la moyenne serait évidemment moins élevée. Mais nous attendons encore des conseillers qu'ils nous expliquent l'essentiel de leurs fonctions, si



Avenue Royalmount, une tasse de mazout ?

ce n'est de voter en faveur des propositions du Parti civique, qui détient le pouvoir à l'hôtel de ville.

Seulement, on ne paie jamais trop cher pour obtenir les services des hommes compétents,

n'accompliraient-ils que peu de chose. Certains conseillers de Montréal sont fort compétents, ils sont dignes en toute circonstance et ils ont vraiment le visage des hommes politiques de l'ère moderne. D'autres n'ont pas le bonheur d'être aussi doués (nous mentionnerons les noms une autre fois). A la veille des élections municipales, il

conviendrait que M. Jean Drapeau, maire de Montréal, s'occupe de recruter des hommes qui ne sont pas de paille, tant pour maintenir le prestige de son parti que celui de la Ville. Et si M. Drapeau voulait se montrer bon prince, il ne présenterait pas de candidats dans quatre ou cinq districts, afin de donner une chance aux voix discordantes de l'opposition.

Opposition ?

A la fin du présent terme, soit au mois d'octobre prochain, le Trésor municipal aura versé près de \$700,000 en indemnités aux 48 conseillers. En toute justice, depuis qu'il y a un parti au pouvoir à l'hôtel de ville, les indemnités du maire et du président du Comité exécutif devraient être augmentées, puisque ce sont eux qui mènent. Si les conseillers qui ne font pas partie du parti au pouvoir étaient assez brillants pour s'organiser en parti d'opposition, on pourrait leur consentir une indemnité légèrement accrue. Quant aux yes-men, ils pourraient se contenter du reste.

Ad aquas

Certains conseillers, toutefois, devraient toucher une prime pour le talent qu'ils ont de se mettre en vedette, partant d'apporter de la vie au Conseil. Prenez par exemple M. Frank Hanley, du district Sainte-Anne. Au risque d'être expulsé "manu militari", à l'assemblée de mardi, M. Hanley a tenu à se prononcer contre la réduction de la taxe d'eau. Il a expliqué que s'il n'était pas arrivé en retard il aurait voté contre la mesure, parce que, selon lui, elle ne réduit pas assez ladite taxe. Puis, du même souffle, M. Hanley a prié l'Administration de construire pour \$100,000, 000 de piscines dans Montréal — sans oublier le Sud-Ouest qui lui est cher. Après une telle in-

tervention, M. Hanley est sans doute allé prendre un bon bain.

Traîtrise

Personne ne songera à le lui reprocher, puisque c'est un fait bien connu que l'air de Montréal est pollué. Une des principales sources de pollution est la fumée qui se dégage des incinérateurs, dont le nombre s'accroît sans cesse à Montréal par suite de l'augmentation des maisons d'appartements modernes. Quant aux quatre incinérateurs municipaux, situés avenue Royalmount, rue Saint-Patrick, rue des Carrières et rue Dickson, ils émettent moins de polluants à eux tous que les incinérateurs privés. Généralement, la fumée qui se dégage des cheminées de Concordia est toute blanche et invisible à l'œil nu. Il faut croire que la semaine dernière, avenue Royalmount, un traître est allé ajouter dans le feu une tasse de mazout ou bien un bidon de vieille huile à moteur.

Le salaire du maire et de ses conseillers

Au lendemain d'un scrutin municipal, le payeur de taxes sera sans doute heureux de connaître les traitements qui seront versés à ses représentants à l'hôtel de ville de Montréal.



Jean Drapeau : \$28,500

Les traitements versés aux membres du conseil municipal ont été modifiés par la Législature provinciale au printemps de 1965, alors que le gouvernement de M.

Jean Lesage avait autorisé des augmentations annuelles de l'ordre de \$123,000.

Le maire

En vertu des augmentations consenties par Québec, le maire de Montréal reçoit



Lucien Saulnier : \$28,000

un traitement global de \$28,500. Cette somme comprend une indemnité de \$6,000 représentant "des frais de déplacement et autres dépenses comme

membre du comité exécutif et comme maire".

Il reçoit aussi une somme additionnelle de \$2,000 de la Corporation de Montréal métropolitain, où il siège "ex-officio" comme



Jean Labelle : \$19,000

l'un des quatorze représentants de la ville de Montréal.

L'exécutif

Le président du comité exécutif reçoit un traite-

ment global annuel de \$28,000 ainsi réparti: \$18,000 comme indemnité, plus \$5,000 en tant que conseiller municipal.

Il reçoit également \$2,000 de la Corporation de Montréal métropolitain et \$4,000 comme représentant de Concordia au comité exécutif de la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle et Internationale de 1967.

Les conseillers

Quant aux 42 autres membres du conseil municipal, ils reçoivent un traitement annuel global de \$5,000 ainsi réparti: une indemnité de \$1,500 pour frais de représentation et autres dépenses.

Quant aux douze conseillers membres de la CMM, ils reçoivent, comme le maire, un traitement annuel de \$2,000.

Le conseiller municipal Jean Labelle, membre du comité exécutif, reçoit pour sa part un traitement de \$19,000 ainsi réparti: une indemnité de \$10,000 plus \$4,000 pour frais de représentation, et \$5,000 en qualité de conseiller municipal.

Augmentation des gains pour le maire et les échevins

Après avoir accordé une augmentation de salaire de \$400 à tous les employés municipaux, lors de la convention de travail de 1966, les administrateurs ont accepté

le règlement no 281 comportant une augmentation égale (soit \$400) pour chacun des échevins et \$800 pour le maire. Ce nouveau règlement est un amendement au règle-

ment no 250 accepté le 9 février 1965 alors que la rémunération du maire avait été portée à \$9,000 et celle des échevins à \$4,000. Ce nouveau règlement (no 281) devra être accepté lors d'une assemblée des électeurs qui doit avoir lieu lundi, le 13 mars, à l'hôtel de ville.

Pour l'information générale, et celle d'une lectrice en particulier qui a communiqué à nos bureaux pour connaître les salaires accordés par Montréal aux conseillers municipaux disons qu'ils gagnent \$6000 par année.

Augmentation des tarifs du taxi

Dans le domaine du taxi, le Conseil municipal a accepté un règlement portant le no 282, règlement qui amende le règlement no 260. Selon le nouveau règlement, les taxis auront une charge initiale de .40 cents pour le premier septième de mille et une charge additionnelle de .05 cents pour chaque septième de mille supplémentaire.

Expropriations

Les membres du Conseil ont accepté de défrayer les dépenses légales de Raymond Dalpé et Roméo Brisson en ce qui concerne certaines expropriations pour le futur arena. Concernant l'arena, on sait que les soumissions ont été ouvertes lors de la dernière assemblée municipale.

La St-Vincent-de-Paul recevra moins ?

Le Conseil municipal a longuement discuté la question des dons et des octrois, spécialement celui fait tous les ans à la Société St-Vincent-de-Paul et celui accordé à la Fédération des Oeuvres. Par les années passées, la municipalité donnait \$12,000 à la St-Vincent-de-Paul, mais cette année, la Fédération a demandé à la municipalité de lui remettre le montant qu'elle verrait à distribuer équitablement dans chaque paroisse. Cette idée ne sourit pas tellement aux administrateurs qui préfèrent aider directement les citoyens de St-Michel. La question a été reportée à la prochaine assemblée et il est même possible que l'octroi connaisse une diminution.

Offre d'emploi : \$16,500 pour être maire

Offre d'emploi: \$16,500 pour être maire d'une ville de 100,000 habitants.

Etes-vous intéressé?

Si oui, soyez candidat... et surtout faites-vous élire!

En effet, un des 175 amendements à la loi des cités et villes prévoit un barème de rétribution pour les maires et les conseillers municipaux des villes du Québec.

La somme annuelle minimale, calculée selon la population de la municipalité, est de \$0.30 par habitant pour les premiers 15,000 habitants, de 20 cents pour les 35,000 suivants, de \$0.10 pour les 50,000 suivants et de 5 cents pour chacun des autres.

Si vous faites l'addition, le maire d'une municipalité de 100,000 âmes devra gagner des émoluments d'au moins \$16,500 par année, tandis qu'un maire d'une municipalité de 15,000 citoyens devra recevoir un minimum de \$4,500.

L'amendement prévoit que le maire ne peut en aucun temps recevoir une somme annuelle inférieure à \$300.

Les conseillers

Quant aux conseillers municipaux, la municipalité leur versera en dédommagement d'une partie des dépenses inhérentes à leur charge un montant annuel minimal égal au tiers du salaire du maire.

Au cas où la population est d'au moins 50,000 âmes, le montant versé devra être égal au quart de celui du maire. Ainsi, à titre d'exemple, pour une population de 100,000 habitants, un conseiller recevrait un salaire minimum de \$4,125.

Aucune autre rémunération ou allocation ni aucun autre profit ne peuvent être versés à un maire ou à un conseiller à moins d'avoir été autorisés par un règlement adopté par le vote des deux tiers des membres du conseil et soumis à l'approbation des personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste électorale.

L'article de loi, s'il est approuvé, ne réduira pas pour autant le montant de la rémunération déjà en vigueur dans quelques villes en vertu des dispositions de la charte spéciale de ces municipalités. Montréal est exclue du barème fixé.

Pension pour 50,000 et plus

Un autre amendement recommande que le conseil d'une municipalité dont la population est d'au moins 50,000 âmes puisse, par règlement, accorder une pension à toute personne qui aura rempli la fonction de membre du conseil pendant au moins 12 ans. La pension annuelle serait de \$1,500.

Une telle pension est déjà accordée dans plusieurs cités et villes, notamment à Sherbrooke et à Trois-Rivières.

Pour bénéficier de ces versements de retraite, les membres du conseil municipal devront verser au fonds d'administration générale une contribution égale à 5 p. 100 de leur rémunération annuelle avec rétroactivité de cinq ans ou à compter de leur entrée en fonction pour ceux qui occupent leur charge depuis moins de cinq ans.

Advenant le cas où un conseiller ou le maire n'occuperait pas sa fonction pendant 12 ans, les montants ainsi versés lui seront remboursés sans intérêt.

Cette pension est augmentée d'une somme de \$500 pour chaque année ou chaque partie d'année durant laquelle cette personne aura occupé la fonction de maire mais elle est limitée en toute circonstance à \$5,000.

Cette pension est incessible et insaisissable.

Maires et conseillers doivent accepter un salaire

par Claude MASSON
envoyé spécial de LA PRESSE

QUEBEC. — Les maires et conseillers municipaux du Québec n'ont plus le choix: ils devront accepter un salaire.

Même s'ils ne le veulent pas (?) la loi les obligera à percevoir une rémunération minimale pour les services qu'ils rendent à leur municipalité.

A la surprise générale, un député-maire de la région de Montréal, M. Arthur Séguin, de Pointe-Claire, a demandé de laisser libre choix aux édiles d'accepter ou de refuser les émoluments prescrits dans le bill 285, qui modifie la loi des Cités et Villes et le bill 286, qui modifie le Code municipal.

M. Séguin a dit que, personnellement, il préférerait s'abstenir d'une telle rétribution qui, dans son cas, atteindra près de \$8,000 puisque Pointe-Claire compte environ 30,000 âmes. Selon le député de Robert Baldwin, plusieurs des maires des 11 municipalités de son comté sont du même avis.

Avantages des salaires

En plus de compenser tout au moins en partie les services rendus à la municipalité, les salaires payés aux édiles permettront de réduire les influences extérieures et l'acceptation de pots-de-vin. C'est qu'a souligné le député-maire

de Rimouski, M. Maurice Tessier.

De son côté, le ministre des Affaires municipales n'a pas caché que cette mesure influencera peut-être la fusion des municipalités puisque plus la ville compte de citoyens, plus le salaire est en proportion.

Ainsi, le maire d'une municipalité de 10,000 âmes percevra \$3,000 et les conseillers \$1,000 tandis que le maire d'une ville de 50,000 habitants recevra \$13,500 et les conseillers \$3,834.

Si les maires ou conseillers reçoivent déjà plus, ils peuvent conserver leurs émoluments. S'ils veulent obtenir plus que ce qui est prévu dans la loi, ils devront soumettre la question aux électeurs propriétaires.

Les pensions

Les maires et conseillers municipaux des municipalités de plus de 50,000 âmes (il n'y en a que douze au Québec) auront aussi droit à une pension. Le maire de Rimouski et député libéral du même comté a demandé à ce que cette pension soit valable pour les édiles des villes de plus de 10,000 âmes.

Les ministres Paul Dozois et Maurice Bellemare ont reconnu que c'était là un bon point qui sera étudié par un des comités d'études annoncés la veille par le ministre Lussier et qui verront à préparer une

seule loi générale municipale au Québec.

Huis-clos aboli

Un des 175 amendements soumis aux Chambres avait

trait à l'abolition des séances de conseil à huis-clos. Au cours de l'étude en comité plénier précédant la troisième lecture du bill qui ne devrait pas tarder, cet amendement a été adopté d'emblée par les deux partis.

M. Arthur Séguin, aussi maire de Pointe-Claire, a même félicité le ministre de cette mesure qui obligera dorénavant tous les conseils à prendre leurs décisions publiquement.

LA RÉMUNÉRATION DES ÉDILES SERA BASÉE SUR LA POPULATION

Québec (A.B.) — "Depuis certains événements douloureux encore tout près de nous," disait M. Robert Lussier, ministre des Affaires municipales, à l'occasion du début en deuxième lecture du bill 285, modifiant considérablement la loi des cités et villes, "la population du Québec a pris conscience de ce qu'il en coûte en temps et en santé aux hommes publics. On ne peut plus raisonnablement s'attendre, dans le monde où nous vivons, à du pur bénévolat."

Après de nombreuses consultations et de sérieuses études, le ministre Lussier en est donc venu à la conclusion que la nouvelle rémunération des édiles municipaux devait être basée sur la population d'une municipalité. Cette suggestion a été acceptée par la quasi totalité des membres puisque seuls les députés de Robert-Baldwin et de Pointe-Claire ne semblaient pas d'accord sur la question.

L'ECHELLE

Ceux-ci ont demandé que les municipalités soient libres d'accorder ou pas ces émoluments mais l'article de la loi précise que les nouveaux salaires aux maires et aux échevins sont obligatoires.

La nouvelle échelle de salaires accorde \$21,500 au maire d'une municipalité de plus de 200,000 habitants et \$5,375 aux conseillers. Les municipalités qui ont entre 90,000 et 100,000 de population accorderont au maire un revenu annuel de \$15,500 et de \$4,834 aux conseillers.

Dans le cas des municipalités ayant de 50,000 à 60,000 de population, les émoluments du maire seront de \$11,500 et ceux des échevins de \$3,834. Il y aura, ainsi, 16 catégorie de municipalités pour les salaires des dirigeants municipaux.

Amende aux conseillers absents au moment du vote

par Claude MASSON

Des conseillers municipaux de Montréal, absents au moment du vote enregistré à l'assemblée spéciale de lundi soir et portant sur l'imposition d'une taxe aux banlieusards, seront pénalisés.

En effet, la charte de la ville de Montréal prévoit qu'un conseiller qui n'assiste pas à une séance ou ne vote pas sur une question mise aux voix ce jour-là se voit pénalisé d'une "amende" de \$60.

Il y a évidemment des exceptions, comme l'absence ayant pour cause une mission officielle de la part de la ville ou une maladie attestée par un certificat de médecin ou l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation.

Il manquait au total sept conseillers municipaux plus le maire Drapeau à l'assemblée de lundi soir. Ce sont les conseillers Jean-Paul Forest, Jean Laroche, Joseph-N. Drapeau, Frank Hanley, Gerry Snyder, Gérard Niding et Roland Bourret.

Dans le cas du maire de Montréal, il n'y a pas de pénalité puisqu'il ne vote pas et, de plus, il représentait la ville au banquet en l'honneur de M. Charles Bronfman et

participait à une émission radiophonique au sujet de Terre des hommes.

M. Gerry Snyder, vice-président du comité exécutif, était aussi délégué de la métropole au banquet en l'honneur du président du club de baseball les Expos de Montréal.

Quant à MM. Joseph N. Drapeau, père du maire, et Frank Hanley, conseiller-député, ils étaient retenus chez eux par la maladie.

Il reste donc quatre conseillers qui, à moins "d'excuses" autorisées par la charte mais qui n'étaient pas encore connues hier, se verront retirer chacun \$60 sur leur indemnité de \$5,000 qu'ils touchent annuellement comme représentant d'un district à l'hôtel de ville de Montréal.

Il est assez rare qu'un vote ait lieu aux assemblées du conseil municipal de la métropole depuis que le régime du Parti civique du maire Drapeau est en place et il est encore plus rare que sept élus du peuple soient absents.

Au tout début de la séance, il y avait seulement 25 conseillers présents et même, à un certain moment, il n'y avait plus le quorum fixé à 23 sur un total de 52 conseillers.

Une quinzaine de conseillers ne se représenteraient pas, pour "rajeunir" le Parti civique

La plupart des 45 conseillers du Parti civique à l'hôtel de ville de Montréal sont là depuis l'arrivée au pouvoir de l'équipe Drapeau-Saulnier, et une bonne partie d'entre eux siégeaient même au conseil municipal durant les années '50. On commence à chuchoter, dans les rangs du parti, qu'une bonne quinzaine de ces conseillers imiteront le président Lucien Saulnier et ne seront pas candidats lors des prochaines élections municipales, en octobre prochain. Dans certains cas, il s'agira de départs purement volontaires, mais il n'est pas impossible que le maire Jean Drapeau en invite quelques autres à abandonner leur poste pour pouvoir présenter une quinzaine de nouveaux visages dans son équipe qui, aux yeux de la population, donne quelque peu l'impression d'avoir "vieilli".

Ce "rajeunissement" sera nécessaire pour plusieurs raisons, dont les suivantes. Tout d'abord, ce sera la première fois depuis une dizaine d'années que le Parti civique aura une opposition sérieuse dans quelques districts défavorisés où le "FRAP" est déjà à s'organiser. Ensuite, le maire Drapeau songe, lui aussi, à se retirer, tandis qu'au moins la moitié des membres du comité exécutif ne jouissent pas d'une santé de fer: il faut donc préparer la relève. Enfin, certains conseillers ne se cachent pas pour dire qu'ils ne sont que des "machines à voter" avec la charte actuelle de la Ville de Montréal qui place tous les pouvoirs véritables entre les mains du Comité exécutif.

En fait, si la question des pensions aux conseillers municipaux ayant siégé pendant un certain nombre d'années était réglée, ce serait peut-être 25 conseillers qui prendraient leur retraite. Mais le maire Drapeau et le président Saulnier ont toujours refusé, jusqu'ici, d'augmenter la pension aux conseillers qui est d'environ \$1.50 par an pour ceux qui ont occupé leur poste pendant au moins 15 ans. Les conseillers qui sont en place depuis déjà assez longtemps hésitent donc à partir dans l'espoir que l'on finira par augmenter cette pension.

Des représentants des corps intermédiaires pourraient siéger aux conseils municipaux

par Florian BERNARD
et Claude MASSON

Le gouvernement du Québec a décidé de permettre aux comités de citoyens et autres corps intermédiaires de constituer une opposition officielle et légale dans les conseils municipaux.

En effet, le ministre des Affaires mu-

nicipales, M. Maurice Tessier, doit annoncer bientôt que son gouvernement a pris la décision d'institutionnaliser la participation des simples citoyens à l'administration des villes. En d'autres termes, Québec veut que les "sans voix" se fassent entendre dans les délibérations des conseils municipaux.

Même si tous les détails de ce méca-

nisme légal d'opposition ne sont pas encore complètement définis, il est d'ores et déjà assuré que le gouvernement mettra en place une sorte de "classe C" de conseillers, c'est-à-dire des représentants désignés au conseil directement par leurs associations.

Si le projet de loi est prêt à temps, M. Tessier l'annoncera dans le discours

qu'il prononcera le 2 octobre devant quelque 600 maires et conseillers municipaux des grandes villes du Québec, lors du congrès annuel de l'Union des municipalités, à Montréal. Mais il n'est pas certain qu'il puisse le faire à ce moment.

Cette décision de créer une opposition officielle dans les conseils municipaux répond à l'une des préoccupations du gouvernement actuel. En effet, M. Robert Bourassa avait annoncé, au cours de la dernière campagne électorale, qu'une formule serait trouvée afin que les citoyens puissent participer aux grandes décisions, et ceci à divers paliers, notamment celui de l'administration des villes.

Le rapport de la Commission provinciale d'urbanisme (rapport LaHaye) déposé en 1968 préconisait déjà, au niveau des administrations publiques, une formule de participation des citoyens et des corps intermédiaires.

C'est toutefois en mars 1969 que ce projet recevait son plus important coup de pouce. L'ancien ministre des Affaires municipales, M. Robert Lussier, avait alors clairement laissé entendre, dans un discours prononcé devant l'UMQ, que le gouvernement établirait, tôt ou tard, une consultation populaire obligatoire dans les structures municipales.

"Cette consultation des administrés, avait-il dit, sera rendue obligatoire au moyen de mécanismes structurés. Nous répétons notre intention, d'ajouter M. Lussier, de consulter tous les groupes de citoyens sensibilisés à la nécessité de nouvelles mesures législatives dans les domaines de l'administration publique".

Les fonctionnaires du ministère des Affaires municipales travaillent à préparer le projet de loi. Il faut déterminer la formule de représentation des conseillers qui seront désignés par les corps intermédiaires. Ces derniers, si l'on en croit le projet de loi en préparation, ne seraient pas élus au suffrage universel, mais tout simplement élus par leurs commettants. Ils obtiendraient un droit automatique aux délibérations, au sein du conseil, de même que d'autres privilèges. Il reste à savoir s'ils pourront participer au vote, sur les questions administratives, et s'ils pourront jouir de tous les autres privilèges habituellement accordés à ceux qui sont élus au suffrage universel. Le ministre Tessier doit bientôt apporter des réponses à ces questions.

Seize nouvelles figures

(Par M. A.) — Le conseil municipal de Montréal comptera seize nouvelles figures lorsqu'aura lieu, d'ici peu, la première assemblée publique des élus de dimanche, pour permettre au maire Jean Drapeau de désigner les conseillers qui formeront l'exécutif pour le mandat de 1970-74.

C'est la première fois que le Parti civique de Montréal du maire Jean Drapeau comptera un aussi grand nombre de nouveaux représentants depuis sa première prise de pouvoir, lors du scrutin municipal général de 1960.

NOUVEAUX VENUS

Voici la liste des nouveaux conseillers municipaux du PCM:

M. Jean-C. LeBlanc (Ahuntsic-3); M. Sydney Wise (Côte-des-Neiges-1), élu par acclamation; M. Paul Lacoste (Côte-des-Neiges-3); M. Georges-E. Marchand (Laval-3), élu par acclamation; M. Normand Lussier (Maisonneuve-2); M. Jean-Paul Cloutier (Papineau-3); M. Jean Trottier (Rosemont-1); M. C-René Paris (Rosemont-2); M. Joffre Laporte (Sainte-Anne-1); M. Yves Magnan (Sainte-Anne-3); M. Guy Moses (Saint-Henri-2); M. Georges Girard (Saint-Jacques-3); M. J.-P. Raymond Collins (Saint-Louis-3); M. Rocco Luccisano (Saint-Michel-1); M. Raymond Rail (Saint-Michel-4); et M. Charles Martel (Villeray-2).

LES DISPARUS

Onze de ces nouveaux-venus ont rem-

placé les conseillers qui n'ont pas sollicité de renouvellement de mandat et un douzième a remplacé M. Jacques Brisebois qui, désavoué par le PCM, a joint les rangs du Parti de Montréal. Les onze conseillers démissionnaires étaient:

M. Lucien Saulnier (Laval-1), M. Joseph-N. Drapeau (Rosemont-1), M. Maurice Landes (Mercier-3), M. Roland Bourret (Ahuntsic-1), M. Léon Lortie (Côte-des-Neiges-3), M. Gérard N.F. Charness (Côte-des-Neiges-1), M. J.-Omer Roy (Papineau-3), M. Claude Durivage (Ahuntsic-2), M. Euclide Laliberté (Ahuntsic-3), M. J.-Benoit Bourque (Rosemont-2) et M. Jean-Paul Forest (Saint-Louis-3).

Deux membres du PCM ont ravi les sièges détenus par deux conseillers indépendants qui n'ont pas sollicité de renouvellement de mandat. Les deux démissionnaires étaient M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne-2) et M. Frank Hanley (Sainte-Anne-3).

LES EX-INDEPENDANTS

Trois des cinq autres conseillers indépendants sortants avaient joint les rangs du Parti civique avant le scrutin de dimanche, soit MM. Albert Collette (Sainte-Anne-2), Aimé Sauvé (Saint-Michel-2) et Ernest Rousille (Saint-Michel-3).

Les deux derniers conseillers indépendants sortants, MM. Nicola Ciamarra et Léopold Lavoie, représentant des sièges No 1 et 4 respectivement dans Saint-Michel, ont subi la défaite.

femmes et des jeunes, on pouvait prétendre que la représentation était plus ou moins faussée. Mais avec le suffrage universel à compter de 18 ans, on ne peut réclamer une participation des "sans voix", puisque tout le monde a voix au chapitre le jour du scrutin.

Ceux qui ont pu suivre l'expérience de la "classe C" durant vingt ans ont constaté que plusieurs des groupements qui nommaient ces conseillers non élus étaient eux-mêmes peu représentatifs. Des corps intermédiaires qui réunissaient à peine quelques centaines de membres, et qui étaient dirigés en fait par quelques dizaines de personnes nommaient chacun trois conseillers qui avaient dans les délibérations et le vote le même poids que ceux qui avaient été élus par des milliers de contribuables.

La présence de deux représentants de la classe C au Comité exécutif faussait encore davantage, au plan de l'administration, le résultat du vote populaire. Si deux clans s'opposaient, l'un dominant la classe A et l'autre la classe B, il arrivait que la classe C, fort peu représentative, devenait l'arbitre de l'administration. Lorsqu'un groupe politique prenait la majorité à l'exécutif obtenant la majorité des conseillers A et B, la classe C faisait parfois fonction d'opposition au sein de l'administration, ce qui était inacceptable, car l'opposition peut avec avantage se manifester au niveau d'un parlement mais pas au sein d'un gouvernement.

Information et consultation

Comme dans maintes villes et municipalités, les citoyens ont perdu l'habitude de suivre les assemblées du conseil et se désintéressent de la chose municipale, il peut en résulter un manque de contrôle ou de surveillance de l'administration, ou un manque d'information. Sous ce rapport, il serait peut-être utile de donner un rôle consultatif à certains groupements. On aurait ainsi une période d'information obligatoire avant qu'un conseil municipal soit saisi des projets de règlement.

Toutefois, un tel rôle devrait se limiter à l'information et à la consultation, et encore faudrait-il choisir avec soin les corps intermédiaires consultatifs, afin que leur représentativité soit incontestable. Mais le vote des décisions doit relever uniquement des conseillers élus. Autrement, le gouvernement étendrait à l'échelle de la province les ennuis et les embarras que la classe C a causés à l'administration de Montréal.

Le 24 octobre 1960, au référendum sur la classe C, les électeurs montréalais ont voté son abolition par 105,000 voix contre 26,000, malgré la campagne faite par quelques organismes qui ne voulaient pas perdre ce mode d'influence. Les deux autres classes ont été ensuite ramenées à une seule, et aujourd'hui le suffrage universel améliore encore les bases démocratiques du gouvernement municipal. Ce serait un recul grave que de donner droit de vote à des gens nommés par des groupes ou des intérêts particuliers.

Paul SAURIOL

Les corps intermédiaires et les conseils municipaux

Selon une information parue dans La Presse il y a quelques jours, le ministre des affaires municipales, M. Tessier, annoncerait bientôt une décision du gouvernement provincial d'institutionnaliser la participation des citoyens à l'administration des villes. Cette réforme est présentée de façon très vague, mais on évoque dans cette nouvelle le précédent de la "classe C" qui de 1940 à 1960 représentait un tiers du conseil municipal de Montréal.

Ce serait peut-être utile d'accorder à certains groupements ou corps intermédiaires un rôle consultatif dans les décisions importantes des administrations municipales. Mais ce serait une grave erreur de leur accorder voix délibérative avec droit de vote. Aussi longtemps que le droit de vote aux élections municipales était lié à la propriété ou à la qualité de contribuable, et que cela excluait de la liste électorale la plupart des

Première réunion du nouveau conseil municipal

Seize nouveaux venus... et pas de Saulnier

par Maurice ARCHAMBAULT

Le conseil municipal de Montréal, formé d'un maire et de 52 conseillers municipaux représentant 18 districts électoraux, se réunira en assemblée publique pour la première fois ce soir depuis les élections municipales générales du 25 octobre, qui ont porté au pouvoir pour un mandat de quatre ans le maire Jean Drapeau et toute son équipe du Parti civique de Montréal.

Les nombreux parents et amis des conseillers municipaux qui envahiront les tribunes réservées au public à l'hôtel de ville noteront que le nouveau conseil municipal compte seize nouveaux venus dans la politique montréalaise.

Les spectateurs remarqueront également l'absence de M. Lucien Saulnier (Laval-1), conseiller municipal de 1954 à 1970 et président du comité exécutif de 1960 à 1970, qui n'a pas sollicité de renouvellement de mandat afin de se consacrer en toute liberté à sa tâche de président du comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal.

Les seize nouveaux venus au conseil municipal sont:

MM. Jean-Paul Cloutier (Papineau-3), J.-P. Raymond Collins (Saint-Louis-3), Georges Girard (Saint-Jacques-3), Paul Lacoste (Côte-des-Neiges-3), Joffre Laporte (Sainte-Anne-1), Jean-C. LeBlanc (Ahuntsic-3), Rocco Luccisano (Saint-Michel-1), Normand Lussier (Maisonneuve-2), Yves Magnan (Sainte-

Anne-3), Georges-E. Marchand (Laval-3), Charles Martel (Villeray-2), Guy Moses (Saint-Henri-2), René-C. Paris (Rosemont-2), Raymond Rail (Saint-Michel-4), Jean Trottier (Rosemont-1) et Sidney Wise (Côte-des-Neiges-1).

LES DEPARTS

Outre le président Lucien Saulnier, six conseillers sortants du Parti civique de Montréal avaient décidé ou avaient été invités à ne pas solliciter de renouvellement de mandat, soit MM. Roland Bourret (Ahuntsic-1), Claude Durivage (Ahuntsic-

2), Euclide Laliberté (Ahuntsic-3), Gerald N.F. Charness (Côte-des-Neiges-1), Léon Lortie (Côte-des-Neiges-3), Maurice Landes (Mercier-3), J.-Omer Roy (Papineau-3), Joseph-N. Drapeau (Rosemont-1), J.-Benoit Bourque (Rosemont-2) et Jean-Paul Forest (Saint-Louis-3).

Trois conseillers sortants qui tentaient d'obtenir un renouvellement de mandat ont été défaits le 25 octobre. Ce sont MM. Jacques Brisebois (Notre-Dame-de-Grâce-2), répudié par le Parti civique, qui tentait sa chance sous la bannière du Parti de Montréal; et les

conseillers indépendants Nicola Ciamarra (Saint-Michel-1) et Léopold Lavoie (Saint-Michel-4).

Deux conseillers municipaux avaient décidé de se retirer de l'arène municipale avant le scrutin sont MM. Gérard Loiselle (Sainte-Anne-2) député aux Communes et Frank Hanley (Sainte-Anne-3) ancien député de l'Assemblée nationale.

Enfin trois conseillers indépendants sortants avaient joint les rangs du Parti civique de Montréal peu avant l'élection, soit MM. Albert Collette (Sainte-Anne-2),

Almé Sauvé (Saint-Michel-2) et Ernest Roussille (Saint-Michel-3).

NOMINATIONS

C'est ce soir que le conseil municipal sera appelé à désigner les six membres qui composeront le comité exécutif de la ville de Montréal pour le mandat de 1970-1974.

Deux des six commissaires actuels devront être remplacés, soit MM. Lucien Saulnier et Maurice Landes, qui n'ont pas sollicité de renouvellement de mandat. Les quatre autres, qui ont

tous été réélus, sont MM. Gerry Snyder (Snowdon-1), Gérard Niding (Papineau-1), Fernand Drapeau (Saint-Jacques-1) et Jean Labelle (Saint-Edouard-1).

L'on s'attend à ce que l'un des commissaires actuels soit désigné pour remplacer M. Saulnier à la présidence. M. Snyder conserverait la vice-présidence et le conseil devrait choisir un successeur à M. Maurice Landes.

C'est le maire Drapeau, leader du PCM, qui sera appelé ce soir à désigner les élus. Il n'aura que l'embaras du choix.

Drapeau présente aujourd'hui son nouveau comité exécutif

par Pierre Richard

Un mois après les élections, le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, annoncera, ce soir, la composition du nouveau comité exécutif de la Ville de même que la nomination du remplaçant de M. Lucien Saulnier à la présidence de ce comité.

Réuni pour la première fois depuis le 25 octobre, le Conseil municipal sera invité à ratifier la nomination des six membres du comité exécutif dont le président et le vice-président. L'ordre du jour de cette première réunion du nouveau Conseil comprend aussi le rapport du président des élections ainsi que quelques projets mineurs de règlements de zonage.

Deux des six membres de l'ancien comité exécutif ne siègent plus au Conseil municipal: il s'agit de M. Lucien Saulnier qui a été président de ce comité pendant les dix dernières années et qui assumera désormais, à plein temps, la présidence de l'exécutif de la Communauté urbaine de Montréal et de M. Maurice Landes.

Il est presque assuré que les quatre

autres membres de l'ancien comité exécutif, se retrouvent sur le nouveau: ces quatre personnes sont MM. Jean Labelle, Gerry Snyder, ex-vice-président du comité, Gérard Niding et Fernand Drapeau. Si tel est le cas, il n'y aurait que deux nouvelles nominations.

Sur quelles personnes le maire Drapeau jettera-t-il son dévolu? Son choix a été entouré de la plus grande discrétion. Les deux noms avancés le plus souvent quant au remplacement de M. Saulnier sont ceux de MM. Labelle et Niding. D'autre part, l'hypothèse selon laquelle M. Drapeau ne désignerait un président que pour une période de quelques mois et qu'il entreprendrait des démarches pour faire amender la Charte de Montréal dans le but de pouvoir lui-même cumuler les postes de maire et de président du comité exécutif, n'est pas exclue: M. Drapeau avait tenté une pareille manoeuvre en 1962 mais il s'était heurté à M. Saulnier, alors président du comité exécutif.

Pour la première fois dans son histoire, le Conseil municipal de Montréal

ne sera composé que de membres d'un même parti. En effet, outre M. Drapeau à la mairie, le Parti civique de Montréal a réussi, le 25 octobre dernier, à faire élire ses candidats aux 52 sièges de conseillers, éliminant ainsi toute opposition. Le chef du PCM pourra donc expérimenter à loisir la formule de démocratie qui lui est chère: efficacité et discrétion. Rappelons qu'au dernier Conseil municipal, il y avait 7 conseillers indépendants, quatre du quartier Saint-Michel et trois de Sainte-Anne dont M. Frank Hanley. D'autre part, 19 nouvelles figures siègeront à l'Hôtel de Ville.

L'unanimité sera donc la caractéristique la plus visible d'un Conseil municipal qui avait acquis au cours des dix dernières années la réputation d'un lieu paisible où tout débat était pratiquement exclu. On peut donc s'attendre que la discussion publique des questions municipales et urbaines se fasse avant tout au sein de la Communauté urbaine de Montréal et dans quelques autres organismes préoccupés par ces questions.

Loi modifiant la Charte de la Ville de
Montréal

An Act to amend the Charter of the
City of Montreal

[Sanctionnée le 8 juillet 1972]

[Assented to 8th July 1972]

Préam- bule.	ATTENDU que la Ville de Montréal a, par sa pétition, représenté qu'il est de son intérêt et qu'il est nécessaire pour la bonne administration de ses affaires, que sa charte, le chapitre 102 des lois 1959/1960 et les lois qui la modifient, soit de nouveau modifiée; Attendu que le pétitionnaire a demandé l'adoption d'une loi à cette fin et qu'il est à propos d'accéder à sa demande; À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:	WHEREAS the City of Montreal has by its petition represented that it is in its interest and necessary for the proper administration of its affairs that its charter, chapter 102 of the statutes of 1959/1960, and the acts amending it, be again amended; Whereas the petitioner has prayed for the passing of an act for such purpose and it is expedient to grant its prayer; Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:	Preamble.
1959/60, c. 102, a. 2, mod.	1. L'article 2 de la Charte de la Ville de Montréal (1959/1960, chapitre 102), modifié par l'article 2 du chapitre 71 des lois de 1964, est de nouveau modifié en remplaçant les paragraphes x et z par les suivants:	1. Article 2 of the Charter of the City of Montreal (1959/1960, chapter 102), amended by section 2 of chapter 71 of the statutes of 1964, is again amended by replacing paragraphs x and z by the following:	1959/60, c. 102, a. 2, am.
* taxe de l'eau »;	« x) « taxe de l'eau »: le prix de l'eau fournie par la ville au taux fixé par le conseil;	“(x) “water-rate”: the price of water supplied by the city at the rate fixed by the council;”	“water- rate”;
* taxe de service ».	z) « taxe de services »: taxe générale pour les services fournis par la ville imposée selon la valeur locative au taux fixé par le conseil. »	“(z) “service tax”: the general tax for the services supplied by the city, the levying of which is based on rental value, at the rate fixed by the council.”	“service tax”;
1959/60, c. 102, a. 77, remp.	2. L'article 77 de ladite charte, remplacé par l'article 13 du chapitre 70 des lois de 1963 (1 ^{re} session), modifié par l'article 5 du chapitre 96 des lois de 1971, est de nouveau remplacé par le suivant:	2. Article 77 of the said charter, replaced by section 13 of chapter 70 of the statutes of 1963 (1st session), amended by section 8 of section 96 of the statutes of 1971, is again replaced by the following:	1959/60, c. 102, a. 77, replaced.
Pensions.	« 77. À toute personne qui a été membre du conseil pendant au moins quinze ans, avec ou sans interruption, la ville doit payer une pension annuelle de quinze cents dollars, sa vie durant, à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel il a cessé de remplir sa charge.	“ 77. To each person who has been a member of the council for at least fifteen years, with or without interruption, the city must pay an annual pension of fifteen hundred dollars, during his lifetime, to begin on the first of the month following the day when he has ceased to fill that office.	Pensions.
Mode de paiement.	Cette pension est payable d'avance, par versements mensuels et égaux, le premier de chaque mois. Elle est incessible et insaisissable.	Such pension is payable in advance, in equal monthly instalments, on the first of each month. It is unassignable and unseizable.	Mode of payment.
Interrup- tion de paiement.	Le paiement en est interrompu pendant toute période où, le cas échéant, le bénéficiaire	The payment thereof is interrupted during every period of time when, should the case arise, the beneficiary	Interrup- tion of payment.
	a) remplit de nouveau la charge de membre du conseil;	(a) again fills the office of member of the council;	
	b) occupe, à titre temporaire ou permanent, une charge, une fonction ou un emploi quelconque comportant une rémunération payable par la ville ou la Communauté urbaine de Montréal;	(b) holds, temporarily or permanently, an office, function or employment to which is attached a remuneration payable by the city or by the Montreal Urban Community;	
	c) retire la pension prévue à l'article 66 ou 85.	(c) draws the pension provided for in article 66 or 85.	
Applica- tion.	Les dispositions précédentes du présent article sont aussi applicables à toute personne qui était membre du conseil le premier janvier 1959 et qui a cessé de l'être depuis cette date. Dans ce cas, la pension commence à courir à compter du premier avril 1963.	The preceding provisions of this article are also applicable to any person who was a member of the council on the first of January 1959 and who has ceased to be so since that date. In such case, the pension shall accrue from the first of April 1963.	Applica- tion.
Pension aux mem- bres du conseil.	À partir du premier avril 1971, cette pension est payable à toute personne qui a été membre du conseil pendant au moins douze ans ou pour trois termes réguliers de quatre ans ou quatre termes réguliers de trois ans ou moins et a cessé de l'être après le premier janvier 1959, à compter du jour où elle en fait la demande. »	From April 1, 1971, such pension shall be payable to any person who has been a member of the council for at least twelve years or for three regular terms of four years or four regular terms of three years or less and ceased to be so after January 1, 1959, from the day on which the said person applies for such pension.”	To whom payable.

article 2 chap. 76

extrait de Lois du Québec, 1972

Deuxième session, trentième Législature

Second Session, Thirtieth Legislature

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

NATIONAL ASSEMBLY OF QUÉBEC

Projet de loi n^o 94

Bill No. 94

Loi concernant les régimes de retraite
des maires et des conseillers des cités
et des villes

An Act respecting retirement plans for
mayors and councillors of cities and
towns

SANCTIONNÉ LE 24 DÉCEMBRE 1974

ASSENTED TO 24th DECEMBER 1974

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
CHARLES-HENRI DUBÉ
QUÉBEC OFFICIAL PUBLISHER

1974

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet porte création d'un régime général de retraite pour le maire et les conseillers des municipalités de cités et de villes. Le régime sera administré par la Commission administrative des régimes de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Une municipalité désireuse de le faire doit adhérer au régime par règlement. Une fois le règlement en vigueur, chaque membre du conseil peut décider de participer au régime. La cotisation du participant est de 5½% de son traitement admissible et la contribution de la municipalité est de 8% de ce traitement.

Le droit à la pension s'acquiert par quatre-vingt-seize mois de participation. La pension devient payable à l'âge de soixante ans ou à compter de la cessation de service si celle-ci se produit ultérieurement. La pension est viagère, avec une garantie de quinze ans.

Le projet ne met pas fin, pour les membres du conseil en fonction le 31 décembre 1974, au régime de retraite en vigueur dans la municipalité; il prévoit cependant que ce dernier régime n'est pas accessible aux personnes élues à compter du 1^{er} janvier 1975.

Le projet prévoit des possibilités de transfert et de rachat d'années de service accomplies antérieurement à la participation d'une personne au régime général et il permet aux maires et conseillers qui étaient en fonction en 1972 et qui avaient, à cette date, été en fonction au moins huit ans, de participer au régime général même s'ils ne sont plus en fonction maintenant.

EXPLANATORY NOTES

The object of this bill is to create a general retirement plan for the mayor and councillors of municipalities of cities and towns. The plan will be administered by the Pension Commission of the government and public employees retirement plan.

A municipality that wishes to do so, must join the plan by by-law. Once the by-law is in force, each member of the council may decide to participate in the plan. The contribution of the participant is 5½% of his pensionable salary and the contributory amount of the municipality is 8% of such salary.

The right to a pension is acquired by ninety-six months of participation. The pension becomes payable at the age of sixty years or from termination of service if it occurs subsequently. The pension is for life, with payment guaranteed for fifteen years.

The bill does not terminate, for members of the council in office on 31 December 1974, the pension plan in force in the municipality; it provides however that such latter plan is not open to persons elected from 1 January 1975.

The bill provides for possibilities of transfer and redemption of years of service done prior to the participation of a person in the general plan and it allows mayors and councillors in office in 1972 who, on such date, had been in office for not less than eight years, to participate in the general plan even if they are no longer in office.

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet porte création d'un régime général de retraite pour le maire et les conseillers des municipalités de cités et de villes. Le régime sera administré par la Commission administrative des régimes de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Une municipalité désireuse de le faire doit adhérer au régime par règlement. Une fois le règlement en vigueur, chaque membre du conseil peut décider de participer au régime. La cotisation du participant est de 5½% de son traitement admissible et la contribution de la municipalité est de 8% de ce traitement.

Le droit à la pension s'acquiert par quatre-vingt-seize mois de participation. La pension devient payable à l'âge de soixante ans ou à compter de la cessation de service si celle-ci se produit ultérieurement. La pension est viagère, avec une garantie de quinze ans.

Le projet ne met pas fin, pour les membres du conseil en fonction le 31 décembre 1974, au régime de retraite en vigueur dans la municipalité; il prévoit cependant que ce dernier régime n'est pas accessible aux personnes élues à compter du 1^{er} janvier 1975.

Le projet prévoit des possibilités de transfert et de rachat d'années de service accomplies antérieurement à la participation d'une personne au régime général et il permet aux maires et conseillers qui étaient en fonction en 1972 et qui avaient, à cette date, été en fonction au moins huit ans, de participer au régime général même s'ils ne sont plus en fonction maintenant.

EXPLANATORY NOTES

The object of this bill is to create a general retirement plan for the mayor and councillors of municipalities of cities and towns. The plan will be administered by the Pension Commission of the government and public employees retirement plan.

A municipality that wishes to do so, must join the plan by by-law. Once the by-law is in force, each member of the council may decide to participate in the plan. The contribution of the participant is 5½% of his pensionable salary and the contributory amount of the municipality is 8% of such salary.

The right to a pension is acquired by ninety-six months of participation. The pension becomes payable at the age of sixty years or from termination of service if it occurs subsequently. The pension is for life, with payment guaranteed for fifteen years.

The bill does not terminate, for members of the council in office on 31 December 1974, the pension plan in force in the municipality; it provides however that such latter plan is not open to persons elected from 1 January 1975.

The bill provides for possibilities of transfer and redemption of years of service done prior to the participation of a person in the general plan and it allows mayors and councillors in office in 1972 who, on such date, had been in office for not less than eight years, to participate in the general plan even if they are no longer in office.

Le projet contient finalement des dispositions particulières aux cas de fusion et d'annexion.

Finally, the bill contains special provisions in cases of amalgamation or annexation.

Projet de loi n° 94

Loi concernant les régimes de retraite des maires et des conseillers des cités et des villes

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans la présente loi, on entend par:

a) « municipalité »: une corporation de cité ou de ville, quelle que soit la loi qui la régit;

b) « membre du conseil »: le maire ou un conseiller d'une municipalité;

c) « régime général »: le régime de retraite constitué par l'article 2 de la présente loi;

d) « commission »: la Commission administrative du régime de retraite constituée en vertu du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (1973, chapitre 12);

e) « participant »: le membre du conseil qui participe au régime général;

f) « service crédité »: exprimée en années, la période pendant laquelle un membre du conseil a participé au régime général, en comptant, s'il y a lieu, le temps de service transféré ou racheté en vertu de la présente loi, toute partie d'année étant considérée comme une année complète;

g) « traitement admissible »: la rémunération annuelle d'un membre du conseil,

Bill No. 94

An Act respecting retirement plans for mayors and councillors of cities and towns

HER MAJESTY, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

DIVISION I

DEFINITIONS

1. In this act, the word or expression

(a) "municipality" means a city or town corporation by whatever act it may be governed;

(b) "member of the council" means the mayor or a councillor of a municipality;

(c) "general plan" means the retirement plan established by section 2 of this act;

(d) "Commission" designates the Pension Commission established under the Government and Public Employees Retirement Plan (1973, chapter 12);

(e) "participant" means the member of the council who participates in the general plan;

(f) "credited service" means, when expressed in years, the period during which a member of the council has participated in the general plan, taking into account, if such is the case, the service transferred or redeemed under this act, any fraction of a year being considered as a complete year;

(g) "pensionable salary" means the annual remuneration of a member of the

incluant les allocations pour défrayer une partie des dépenses inhérentes à la charge de membre du conseil ainsi que toute rémunération ou allocation pour l'exercice d'une fonction spécifique au sein du conseil ou du comité exécutif de la municipalité;

h) « règlement » : un règlement du lieutenant-gouverneur en conseil adopté en vertu de la présente loi;

i) « année » : une période cumulative de douze mois.

SECTION II

RÉGIME GÉNÉRAL

2. Est constitué, à compter du 1^{er} janvier 1975, un régime général de retraite, applicable aux membres du conseil d'une municipalité.

3. Aucune personne qui devient membre du conseil d'une municipalité après le 31 décembre 1974 ne peut se prévaloir du régime de retraite du maire et des conseillers en vigueur à cette date dans la municipalité, que ce régime ait été établi en vertu d'une loi générale ou spéciale.

4. Une municipalité dans laquelle n'existe, le 12 décembre 1974, aucun régime de retraite pour les membres du conseil doit, si elle désire qu'un tel régime existe, nonobstant l'article 64a de la Loi des cités et villes (Statuts refondus, 1964, chapitre 193), adhérer au régime général.

5. Une municipalité dans laquelle existe le 12 décembre 1974 un régime de retraite pour les membres du conseil établi en vertu d'une loi générale ou spéciale peut adhérer au régime général.

6. L'adhésion d'une municipalité au régime général se fait par voie d'un règlement, adopté à la majorité simple, qui ne requiert aucune approbation.

La révocation d'un tel règlement ne peut être opposée aux personnes à l'égard desquelles il s'applique ou s'est appliqué.

Copie certifiée de ce règlement doit être transmise à la commission.

council, including the allowances intended to pay part of the expenses attaching to the office of member of the council and any remuneration or allowance for the exercise of a particular function within the council or executive committee of the municipality;

(h) "regulation" means a regulation of the Lieutenant-Governor in Council made under this act;

(i) "year" means a cumulative period of twelve months.

DIVISION II

GENERAL PLAN

2. A general retirement plan applicable to the members of the council of a municipality is established from 1 January 1975.

3. No person who becomes a member of a municipal council after 31 December 1974 shall avail himself of the mayor and councillors retirement plan in force on such date in the municipality, whether such plan was established under a general law or a special act.

4. A municipality in which, on 12 December 1974, there exists no retirement plan for the members of the council must, if it wishes to have such a plan, join the general plan notwithstanding section 64a of the Cities and Towns Act (Revised Statutes, 1964, chapter 193).

5. A municipality in which, on 12 December 1974, there exists a retirement plan for the members of the council established under a general law or a special act may join the general plan.

6. The joining of the general plan by a municipality is effected by means of a by-law adopted by a simple majority, requiring no approval.

The revocation of such a by-law shall not be invoked against persons in respect of whom it applies or has applied.

A certified copy of such by-law must be sent to the Commission.

7. Tout membre du conseil d'une municipalité qui a adhéré au régime général et dans laquelle aucun régime de retraite n'était en vigueur avant l'adoption du règlement visé à l'article 6 peut aviser par écrit la municipalité et la commission de son intention de participer à ce régime.

Cette participation prend effet à compter du premier du mois qui suit la réception de l'avis par la commission.

La décision de participer au régime général est irrévocable.

8. Tout membre du conseil, en fonction le 31 décembre 1974, d'une municipalité dans laquelle existait à cette date, un régime de retraite et qui a adhéré au régime général, peut aviser par écrit la municipalité et la commission de son intention de cesser sa participation au régime en vigueur et de participer pour l'avenir au régime général. Les deuxième et troisième alinéas de l'article 7 s'appliquent alors à cette personne.

SECTION III

ADMINISTRATION

9. La commission est chargée de l'administration du régime général.

10. La commission verse à la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes qui lui sont versées en vertu de la présente loi, moins la partie de ces sommes dont elle prévoit avoir un besoin immédiat pour effectuer les paiements en vertu de la présente loi.

11. La commission détermine les normes générales concernant la proportion dans laquelle la Caisse de dépôt et placement du Québec doit placer dans chacun de ses portefeuilles ségrégués les fonds qui lui sont confiés en vertu de l'article 10.

12. La Caisse de dépôt et placement du Québec doit soumettre à la commission un rapport annuel sur l'état du fonds du régime général.

La commission transmet ce rapport aux municipalités ayant adhéré au régime général.

7. Any member of the council of a municipality which has joined the general plan, where no retirement plan was in force before the adoption of the by-law contemplated in section 6, may notify in writing the municipality and the Commission of his intention to participate in such plan.

Such participation takes effect from the first of the month following the reception of the notice by the Commission.

The decision to participate in the general plan is irrevocable.

8. Every member of the council, in office on 31 December 1974, of a municipality where a retirement plan existed on such date, who has joined the general plan, may notify in writing the municipality and the Commission of his intention to cease his participation in the plan in force and to participate in future in the general plan. The second and third paragraphs of section 7 then apply to such person.

DIVISION III

ADMINISTRATION

9. The administration of the general plan is entrusted to the Commission.

10. The Commission shall pay to the Québec Deposit and Investment Fund the sums paid to it under this act, except the part of such sums that it considers it will need immediately to make payments under this act.

11. The Commission shall determine the general standards concerning the proportion in which the Québec Deposit and Investment Fund must invest the funds entrusted to it under section 10 in each of its segregated portfolios.

12. The Québec Deposit and Investment Fund must submit to the Commission an annual report on the state of the fund of the general plan.

The Commission shall communicate such report to the municipalities which have joined the general plan.

SECTION IV

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

13. La municipalité doit déduire, lors de chaque versement du traitement admissible d'un participant, une cotisation de 5½%.

14. Un participant peut, en outre de la cotisation visée à l'article 13, verser à la municipalité des cotisations additionnelles.

15. La municipalité doit contribuer, pour chaque participant, un montant de 8% du traitement admissible de ce dernier.

16. La municipalité doit, au plus tard le quinze de chaque mois, remettre à la commission le montant des cotisations visées aux articles 13 et 14, le montant de la contribution visée à l'article 15 et toute autre somme versée ou due en vertu de la présente loi.

Elle doit transmettre en même temps tout renseignement ou document prescrit par règlement.

17. La municipalité qui néglige de faire remise à la commission doit payer un intérêt au taux prescrit par règlement.

18. La municipalité qui ne déduit pas la cotisation visée à l'article 13 en devient débitrice envers la commission et elle encourt une pénalité égale à 10% du montant de la cotisation.

19. Un participant peut verser lui-même à la commission le montant de la cotisation que la municipalité a refusé ou négligé de déduire; il peut également transmettre lui-même à la commission la cotisation visée à l'article 14 si la municipalité refuse de la recevoir.

20. La commission doit rembourser au participant ou à la municipalité, selon le cas, les montants de cotisations ou de contributions versés en excédent des montants exigibles en vertu de la présente loi.

DIVISION IV

CONTRIBUTIONS AND MUNICIPALITIES'
CONTRIBUTORY AMOUNTS

13. The municipality shall deduct, from each payment of the pensionable salary of a participant, a contribution of 5½%.

14. A participant may, in addition to the contribution contemplated in section 13, pay additional contributions to the municipality.

15. The municipality shall contribute, for each participant, an amount of 8% of the pensionable salary of the latter.

16. The municipality shall, not later than the fifteenth of each month, remit to the Commission the amount of the contributions contemplated in sections 13 and 14, the amount of the contributory amount contemplated in section 15 and any other amount paid or due under this act.

It shall also send at the same time any information or document prescribed by regulation.

17. The municipality which neglects to make the remittance to the Commission shall pay interest at the rate prescribed by regulation.

18. The municipality which does not deduct the contribution contemplated in section 13 shall become indebted for it to the Commission and is liable to a penalty equal to 10% of the amount of the contribution.

19. A participant himself may pay to the Commission the amount of the contribution the municipality has refused or neglected to deduct; he himself may also send to the Commission the contribution contemplated in section 14 if the municipality refuses to receive it.

20. The Commission shall reimburse to the participant or municipality, as the case may be, the amounts of contributions or contributory amounts paid in excess of the amounts exigible under this act.

21. La municipalité doit, à la date prescrite par règlement, produire un rapport annuel à la commission.

Ce rapport doit contenir tout renseignement pertinent à l'administration du régime général, selon que le prescrit le règlement.

22. Après la production du rapport annuel de la municipalité, la commission doit rembourser à un participant qui lui en fait la demande selon la formule prescrite par règlement, avec intérêt au taux prescrit par règlement, la totalité ou une partie des cotisations additionnelles versées par ce participant suivant l'article 14.

SECTION V

PRESTATIONS

23. Une personne acquiert le droit à une pension en vertu du régime général si elle a au moins huit ans de service crédité.

24. La pension est déterminée, selon les modalités établies par règlement, par la somme des cotisations du participant, des contributions de la municipalité, des sommes versées pour le rachat et le transfert d'années antérieures et des intérêts au taux prescrit par règlement accumulés au compte de chaque participant.

25. La pension devient payable par la commission, sur demande,

a) à compter du premier jour du mois qui suit le soixantième anniversaire du participant qui n'est plus membre du conseil, ou

b) à compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle le participant qui a au moins soixante ans cesse d'être membre du conseil.

26. La pension est viagère; elle est payable mensuellement et à terme échu, ou de la façon prescrite.

21. The municipality shall, on the date prescribed by regulation, file an annual report to the Commission.

Such report shall contain all information relevant to the administration of the general plan, as the regulations may prescribe.

22. After the municipality has filed the annual report, the Commission shall reimburse to a participant who applies to it therefor in accordance with the form prescribed by regulation, with interest at the rate fixed by regulation, all or part of the additional contributions paid by such participant in accordance with section 14.

DIVISION V

BENEFITS

23. A person shall acquire the right to a pension under the general plan if he has not less than eight years of credited service.

24. The pension shall be determined, in accordance with the terms and conditions established by regulation, by the amount of contributions of the participant, the contributory amounts of the municipality, the amounts paid for the redemption and transfer of previous years and interest at the rate fixed by regulation accumulated for the account of each participant.

25. The pension becomes payable by the Commission, upon application,

(a) from the first day of the month following the sixtieth birthday of the participant who is no longer a member of the council, or

(b) from the first day of the month following the date on which the participant who is not less than sixty years of age ceases to be a member of the council.

26. The pension shall be for life; it shall be payable in monthly instalments in arrears, or in the prescribed manner.

27. Si un pensionné décède avant d'avoir touché sa pension pendant au moins quinze ans, ses héritiers ont droit :

- a) de toucher la pension jusqu'à l'expiration de cette période de quinze ans, ou
- b) de toucher globalement, sur demande, une somme égale à la valeur actuelle de la pension.

28. Le participant qui cesse d'être membre du conseil avant d'avoir acquis le droit à la pension a droit, sur demande, au remboursement, avec intérêt au taux prescrit par règlement, des cotisations et des autres sommes qu'il a versées pour sa participation au régime général.

Les contributions versées par la municipalité pour le compte de ce participant sont ensuite remboursées à cette dernière, avec intérêt au taux prescrit par règlement.

Si une telle cessation est due au décès du participant, le remboursement se fait de la même façon à ses héritiers.

29. Un participant qui a cessé d'être membre du conseil d'une municipalité et qui le redevient par la suite peut, s'il n'a pas été remboursé suivant l'article 28, faire compter pour fins de pension, son service crédité antérieur.

30. Si un participant décède après avoir acquis le droit à une pension mais avant que cette pension lui devienne payable, les sommes accumulées à son compte sont versées globalement à ses héritiers, avec intérêt au taux fixé.

31. Les bénéfices payables en vertu de la présente loi sont incessibles et insaisissables.

32. Tout remboursement prévu à la présente loi est effectué entre le quatre-vingt-dixième jour et le cent quatre-vingtième jour suivant la réception par la commission d'une demande de la personne qui y a droit, formulée suivant la formule prescrite par règlement.

27. If a pensioner dies before having received his pension for at least fifteen years, his heirs shall be entitled:

- (a) to receive the pension until expiry of such period of fifteen years, or
- (b) to receive, upon application, a lump sum equal to the commuted value of the pension.

28. The participant who ceases to be a member of the council before he has acquired the right to a pension shall be entitled, upon application, to the reimbursement, with interest fixed by regulation, of the contributions and other sums paid by him for participation in the general plan.

The contributory amounts paid by the municipality on account of such participant shall then be reimbursed to it, with interest at the rate prescribed by regulation.

If the participant ceases to be a member by reason of death, the reimbursement shall be made to his heirs in the same manner.

29. A participant who, having ceased to be a member of the council of a municipality, subsequently becomes a member again, may, if he has not been reimbursed under section 28, be credited, for pension purposes, with his prior credited service.

30. If a participant dies after he has acquired the right to a pension but before such pension is payable to him, the sums accumulated for his account shall be paid in a lump sum to his heirs, with interest at the rate fixed.

31. The benefits payable under this act shall be unassignable and unseizable.

32. Every reimbursement provided for in this act shall be made between the ninetieth and one hundred and eightieth days following the reception by the Commission of an application of the person entitled to it, made in accordance with the form prescribed by regulation.

SECTION VI

RACHAT DE SERVICE ANTÉRIEUR

33. Toute personne qui est, le 1^{er} janvier 1975, membre du conseil d'une municipalité:

a) dans laquelle n'existait, à cette date, aucun régime de retraite pour les membres du conseil et

b) qui adhère au régime général, peut, si elle participe au régime général, racheter jusqu'à concurrence de huit ans, toute période pendant laquelle, antérieurement au 1^{er} janvier 1972, elle a été membre du conseil de cette municipalité.

Une telle personne peut en outre racheter toute période pendant laquelle, entre le 1^{er} janvier 1972 et le 31 décembre 1974, elle a été membre du conseil de la municipalité.

34. Le participant qui entend se prévaloir de l'article 33 doit en donner avis par écrit à la municipalité et à la commission et verser à la municipalité une cotisation de 5½% du traitement admissible qu'il a reçu au cours de la période rachetée.

À compter du mois qui suit la réception de l'avis, la municipalité doit verser à la commission, à l'acquit du participant, une contribution de 8% du traitement admissible versé au participant au cours de la période rachetée et la cotisation visée à l'alinéa précédent.

SECTION VII

TRANSFERT DE SERVICE ANTÉRIEUR

35. Un participant peut faire transférer au régime général le service effectué à titre de participant à un régime antérieur.

Il doit, à cette fin, adresser une demande écrite à la municipalité et à la commission.

36. À compter du mois qui suit la réception de l'avis, la municipalité doit

DIVISION VI

REDEMPTION OF PRIOR SERVICE

33. Every person who on 1 January 1975 is a member of the council of a municipality:

(a) in which on such date no retirement plan existed for the members of the council and

(b) which joins the general plan, may, if he participates in the general plan, redeem any period, up to eight years, during which, prior to 1 January 1972, he was a member of the council of such municipality.

Such a person may in addition redeem any period during which, between 1 January 1972 and 31 December 1974, he was a member of the council of the municipality.

34. The participant who intends to avail himself of section 33 must give written notice thereof to the municipality and to the Commission and pay to the municipality a contribution of 5½% of the pensionable salary which he received during the redeemed period.

From the month following the receipt of the notice, the municipality must pay to the Commission, to the credit of the participant, a contributory amount of 8% of the pensionable salary paid to the participant during the redeemed period and the contribution contemplated in the preceding paragraph.

DIVISION VII

TRANSFER OF PRIOR SERVICE

35. A participant may cause to be transferred to the general plan, service carried out as a participant in a prior plan.

He shall, for such purpose, address an application in writing to the municipality and to the Commission.

36. From the month following the receipt of the notice, the municipality

transférer à la commission le montant des cotisations versées par le participant au régime antérieurement en vigueur dans la municipalité; elle doit en outre verser en même temps à la commission une somme représentant la différence entre le montant des cotisations versées par le participant et le montant représentant $13\frac{1}{2}\%$ du traitement admissible du participant au cours de son service crédité antérieur.

37. Un participant qui a moins de huit ans de service antérieur pouvant faire l'objet d'un transfert suivant l'article 35 peut effectuer, jusqu'à concurrence de cette période de huit ans, le rachat, conformément à l'article 34, de toute période, exprimée en année, durant laquelle, antérieurement au 1^{er} janvier 1972, il a été membre du conseil de la municipalité alors que dans cette dernière, n'existait aucun régime de retraite pour les membres du conseil.

Il peut en outre racheter toute période pendant laquelle, entre le 1^{er} janvier 1972 et le 31 décembre 1974, il a été membre du conseil et qui n'a pas fait l'objet d'un transfert suivant l'article 35.

38. Les sommes visées aux articles 34 et 36 doivent être payées, soit comptant, soit par versements annuels ou mensuels, selon que le prescrit le règlement.

Toutefois, les versements ne peuvent être échelonnés sur une période supérieure à celle qui est transférée ou rachetée et ils ne peuvent, en aucun cas, excéder la date effective de la retraite.

Tout montant non acquitté dans les 30 jours de la mise à la poste d'un avis de la commission indiquant le montant du coût du rachat ou du transfert porte intérêt au taux de 6% l'an.

SECTION VIII

FUSION OU ANNEXION

39. Le participant qui, par suite de la fusion ou de l'annexion de la municipalité dont il est membre du conseil, occupe une charge de membre du conseil dans la nouvelle municipalité résultant de la fusion ou dans la municipalité annexante,

shall transfer to the Commission the amount of the contributions paid by the participant to the plan previously in force in the municipality; it shall in addition pay at the same time to the Commission a sum representing the difference between the amount of the contributions paid by the participant and the amount representing $13\frac{1}{2}\%$ of the pensionable salary of the contributor during his prior credited service.

37. A participant who has less than eight years of prior service which may be the object of a transfer according to section 35 may effect, up to that period of eight years, the redemption, in accordance with section 34, of any period, expressed in years, during which, prior to 1 January 1972, he was a member of the council of the municipality while no pension plan for the members of the council existed in such municipality.

He may in addition redeem any period during which, between 1 January 1972 and 31 December 1974, he was a member of the council, and which was not the object of a transfer according to section 35.

38. The sums contemplated in sections 34 and 36 must be paid, either cash or by annual or monthly payments as prescribed by regulation.

However, the payments may be spread over a period greater than that which is transferred or redeemed and must never extend beyond the actual date of retirement.

Every amount not paid within 30 days of the mailing of a notice of the Commission indicating the amount of the cost of redemption or transfer shall bear interest at the rate of 6% per annum.

DIVISION VIII

AMALGAMATION OR ANNEXATION

39. The participant who, following the amalgamation or annexation of the municipality of which he is member of the council, holds office as a member of the council in the new municipality resulting from the amalgamation or in the annexing

selon le cas, continue de bénéficier du régime de retraite dont il bénéficiait alors et lui-même et la municipalité dont il devient membre du conseil doivent s'acquitter des obligations découlant de ce régime.

40. Le participant qui, au cours d'un mandat lui permettant de se qualifier à une pension en vertu du régime de retraite dont il bénéficie alors, cesse d'occuper une charge de membre du conseil par suite de la fusion ou de l'annexion de la municipalité dont il est membre, peut continuer de bénéficier de ce régime jusqu'à la fin du mandat pour lequel il avait été élu et lui-même, comme la nouvelle municipalité résultant de la fusion ou la municipalité annexante, selon le cas, doivent s'acquitter des obligations découlant de ce régime jusqu'à la date où le mandat du participant aurait, autrement, cessé.

41. Hors le cas de l'article 39, l'article 28 s'applique à un participant qui cesse d'occuper la charge de membre du conseil par l'effet d'une fusion ou d'une annexion.

L'article 29 s'applique à une telle personne si elle redevient membre du conseil de la municipalité dont elle était membre du conseil ou de la municipalité nouvelle résultant de la fusion ou, selon le cas, de la municipalité annexante, pourvu que la nouvelle municipalité ou la municipalité annexante ait adhéré au régime général.

SECTION IX

RÈGLEMENTS

42. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement :

- a) déterminer les taux d'intérêt dont la présente loi prévoit la fixation par règlement;
- b) déterminer la forme et le contenu de toute formule ainsi que les renseignements qui doivent y être fournis;
- c) déterminer les documents et les renseignements qui doivent accompagner la remise à la commission des cotisations déduites ou reçues par la municipalité et

municipality, as the case may be, shall continue to benefit by the pension plan by which he was then benefiting and he and the municipality of which he becomes a member of the council must discharge the obligations resulting from such plan.

40. The participant who, during a term entitling him to qualify for a pension under the pension plan by which he then benefits, ceases to hold office as a member of the council following the amalgamation or annexation of the municipality of which he is a member, may continue to benefit by such plan until the end of the term for which he had been elected and he must, as must the new municipality resulting from the amalgamation or the annexing municipality, as the case may be, discharge the obligations resulting from such plan until the date when the term of the participant would have ceased otherwise.

41. Except in the case of section 39, section 28 applies to a participant who ceases to hold office as a member of the council through an amalgamation or annexation.

Section 29 applies to such person if he again becomes a member of the council of the municipality of which he was member or of the new municipality resulting from the amalgamation or, as the case may be, of the annexing municipality, provided that the new municipality or the annexing municipality has joined the general plan.

DIVISION IX

REGULATIONS

42. The Lieutenant-Governor in council may, by regulation :

- (a) determine the rates of interest for which this act provides for the fixing by regulation;
- (b) determine the form and contents of any form and the information which must be furnished on it;
- (c) determine the documents and information which must accompany the remittance to the Commission of the contributions deducted or received by the municipi-

les contributions de cette dernière;

d) décréter qu'une pension peut être payés autrement que par mensualité;

e) fixer la date à laquelle une municipalité doit fournir à la commission le rapport annuel;

f) déterminer les modalités pour fins de calcul de la pension; et

g) déterminer toute autre mesure nécessaire à l'application de la présente loi.

Tout règlement adopté en vertu de la présente loi entre en vigueur à compter de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est indiquée.

SECTION X

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

43. À moins que le règlement visé à l'article 44 lui soit applicable, les articles 33 et 35 s'appliquent à toute personne qui a été, entre le 1^{er} janvier 1972 et le 31 décembre 1974, membre du conseil d'une municipalité qui a adhéré au régime général et qui n'est plus membre du conseil le 1^{er} janvier 1975, comme si cette personne participait au régime général.

44. Une municipalité peut, par règlement sujet à l'approbation de la Commission municipale du Québec, accorder à titre d'indemnité de retraite, à toute personne:

a) qui était membre du conseil le 1^{er} janvier 1972 et a cessé de l'être postérieurement;

b) qui, à cette date, était âgée d'au moins soixante ans;

c) qui avait été membre du conseil pendant au moins les huit ans qui ont précédé la date de la cessation de ses fonctions; et

d) qui ne bénéficiait, comme membre du conseil, d'aucun régime de retraite, une gratification équivalente à 10% du total du traitement admissible reçu par cette personne lorsqu'elle était membre du conseil.

pality and the contributory amounts of the latter;

(d) order that a pension may be paid otherwise than by monthly instalments;

(e) fix the date on which a municipality must furnish the annual report to the Commission;

(f) determine the terms and conditions for purposes of computing the pension; and

(g) determine every other measure necessary for the application of this act.

Every regulation made under this act shall come into force from its publication in the *Québec Official Gazette* or on any later date fixed therein.

DIVISION X

TRANSITIONAL AND FINAL PROVISIONS

43. Unless the regulation contemplated in section 44 is applicable to him, sections 33 and 35 apply to every person who between 1 January 1972 and 31 December 1974, was a member of the council of a municipality which joined the general plan and who is no longer a member of the council on 1 January 1975, as if such person was participating in the general plan.

44. A municipality may, by regulation subject to approval by the Québec Municipal Commission, grant as a retirement indemnity, to any person:

(a) who was a member of the council on 1 January 1972 and later ceased to be so;

(b) who, on such date, was at least sixty years of age;

(c) who had been a member of the council for at least the eight years which preceded the date of his ceasing to hold office, and

(d) who did not benefit, as a member of the council, by any pension plan, a gratuity equivalent to 10% of the total of the pensionable salary received by such person while he was a member of the council.

15. Les dépenses encourues par la commission pour l'administration de la présente loi sont payées, pour l'année 1975/1976, à même le fonds consolidé du revenu et pour les années subséquentes, à même les deniers accordés à cette fin par la Législature.

16. La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1975.

15. The expenses incurred by the Commission for the administration of this act shall be paid, for the year 1975/1976, out of the consolidated revenue fund and for the subsequent years, out of the moneys appropriated for such purpose by the Legislature.

16. This act shall come into force on 1 January 1975.

Drapeau pay not highest

Contrary to popular belief, the highest-paid civic elected leader in the province is not Montreal Mayor Jean Drapeau, but his right-hand man Lawrence Hanigan, chairman of the Montreal Urban Community's executive committee.

Mr. Hanigan who also serves as a member of the Montreal executive committee, receives \$40,000 annually — the government-decreed maximum permissible for any person combining both executive functions within the MUC.

On the other hand Mayor Drapeau whose dual role at the city and MUC levels is not limited in terms of remuneration, receives a total of \$37,500 annually in combined salaries and expenses.

A spokesman in the mayor's office denied long-standing beliefs that Mr. Drapeau's public offices bring in between \$45,000 and \$100,000 a year.

He receives \$22,500 as mayor and member of the city executive committee, \$5,000 as member of the MUC executive committee and another \$1,500 as chairman of the MUC council for a total of \$29,000 in salaries. The mayor is also allotted \$8,500 annually for expenses in both jobs.

The spokesman said that the mayor "gets paid less than most (civic) department heads" who are pegged at \$30,500.

Shortly after the MUC was created in 1969, the government decreed that the MUC executive committee chairman be paid a maximum of \$40,000 annually. Of that amount, the MUC paid \$12,000 which was the difference above Lucien Saulnier's \$28,000 civic salary as then chairman of the Montreal executive committee while it now has to pay \$21,000 to make up the difference above Mr. Hanigan's \$19,000 as simple member of the city executive committee.

Running a close third is Gerard Niding with a combined total of \$35,500 — \$28,000 as councillor and city executive committee chairman, \$2,500 as member of the MUC and another \$5,000 as member of the regional body's executive committee.

Still close behind and at a level comparable to civic department heads is John Lynch-Staunton, vice-chairman of the city executive committee and a member of the MUC's governing body.

By comparison, the executive committee chairmen of the Hull and Quebec urban communities are limited to a maximum annual combined salary of \$29,500.

MUC area mayors and Montreal city councillors who sit on the regional body's council receive \$2,500 each as members and \$5,000 as members of the executive committee. The vice-chairman of the MUC executive committee receives another \$6,500 and the vice-chairman of the MUC council an extra \$500.

The other members of the city executive committee who also sit on the MUC's executive body — Fernand Drapeau, Jean Labelle and Yvon Lamarre — receive \$21,000 each in salaries and expenses for the dual posts.

According to Montreal's charter, a member of the city executive is paid \$10,000 in salary and \$4,000 in expenses over and above his \$5,000 as councillor. The vice-chairman gets \$14,000 and \$4,000 plus his councillor's fee.

A city councillor is paid a maximum of \$3,500 in salary plus \$1,500 in expenses. However, his pay is docked \$60 for each time he is absent without reason from a city council meeting.

Editorial

The apparent need

Attempting to fulfill the role of a municipal councillor on a part-time basis is a most difficult one. And, in recent weeks, the discovery of this is appearing near the surface, at least in the City of Montreal.

Up to now, except for the Executive Committee of Montreal's administration, election to office basically was a commitment to serve the citizens of a community on a part-time basis, in most instances, after regular business hours.

However, with the present prolonged debate which emerges at the council meetings, the part-time basis aspect is no longer valid. In other words, the affairs of the city require fulltime attention. And, it might be added, the same applies to the smaller communities.

Civic administration is complex, at best. No longer can the daily routines be left to chance. The problems which emerge can no longer wait until such time as a meeting of the council is called. Many, far too many, require immediate attention, regardless of their importance. And, it is becoming increasingly evident that those elected to represent the public must place their roles as councillors first and that of their private lives second.

In this regard, it has been mentioned that perhaps the size of the municipal council be reduced in order to derive the necessary funds to provide for those able and willing to undertake their council roles on a fulltime basis.

At the present time, councillors receive slightly over \$7,000 a year to sit on council on a part-time basis, regardless of the number of hours they must devote to their tasks. However, with a reduced number of councillors, the monies saved in respects to salaries, could then be given to those who would pursue their roles on a fulltime basis.

This would, of course, cut the number of council seats, but if one considers that those elected would serve the public interest on a daily basis, the loss, overall, is minimal.

Unlike yesterday, when the number of city services could be counted on one hand, the services provided are numerous and they tend to keep growing practically every day. And, as they continue to grow, so does the need to administrate them -- on a fulltime basis.

Attempting to do so on a part-time basis tends to make a difficult situation that much more difficult. And, in the long run, the public suffers to a large extent.

However, such elected councillors, operating on a fulltime basis, must not be allowed to follow the deplorable examples of elected MPs and MNAs who, all too frequently, absent themselves from the task they were elected to do.

The need for fulltime representation is apparent.

The sooner the need is acted upon, the better.

Le Parti civique s'oppose à la demande de hausse du salaire des conseillers

Les membres du Parti civique du maire Drapeau au conseil municipal s'opposeront vraisemblablement à la plupart des amendements à la charte de la Ville suggérés par le Rassemblement des citoyens de Montréal et qui seront présentés sous forme de mémoire à la Commission des affaires municipales à Québec à la fin de juin.

Parmi les amendements principaux il y a la hausse des indemnités payées aux conseillers, la création de commissions du conseil pour étudier divers problèmes municipaux, le financement des partis et l'impossibilité pour le comité exécutif de ratifier un contrat sans soumission pour des travaux de plus de \$10,000.

A ce dernier chapitre les membres du Parti civique n'ont pas fait connaître leurs vues mais ils s'opposeront selon quelques conseillers à la hausse des indemnités en faisant le raisonnement suivant: si le conseiller doit être un administrateur à plein temps il devrait avoir un salaire de \$20,000 à \$25,000 par année et non pas de \$10,000 comme le suggère le RCM. Si le conseiller est un citoyen qui oeuvre pour le bien de la communauté des indemnités de \$5,000 comme c'est ac-

tuellement le cas suffisent.

Quant aux commissions on sait que le RCM en a demandé la création à plusieurs reprises notamment au chapitre du logement, de l'environnement et des parcs. Il n'y a jamais eu de commissions du conseil mais le Parti civique argue que l'expérience a démontré qu'il vaut mieux que le conseil prenne ses responsabilités et dispose des problèmes plutôt que de confier une partie de l'administration à des commissions.

D'autre part le RCM demande divers amendements et notamment l'immunité des conseillers contre les poursuites en libelle et on ignore si le Parti civique accueillera favorablement ces demandes.

De toute manière le conseil municipal étudiera les amendements proposés par le RCM à la séance du 11 juin prochain.

Habituellement Québec endosse les amendements acceptés et votés par le conseil municipal où le Parti civique a toujours la majorité.

Entre autres amendements le RCM propose la création d'une commission chargée de modifier le système électoral de même que la carte électorale de Montréal.

Mieux vaut un homme élu qu'une femme battue!

Le Rassemblement des citoyens de Montréal ayant réussi à faire élire trois femmes au conseil municipal, en novembre 1974, le maire Jean Drapeau envisage-t-il d'éventuelles candidatures féminines aux élections de 1978?

C'est possible, mais très peu probable. A la question d'un journaliste de "Montréal-Matin", à savoir si les femmes conseillers du RCM avaient apporté quelque chose de neuf aux assemblées, le maire a donné comme réponse: "Vous êtes dans les galeries. Est-ce que ça apporte quelque chose?"

Quoi qu'il en soit, il explique: "La première fois que j'ai présenté des femmes, elles n'ont pas été élues.

Plus tard, des gens m'ont suggéré d'en présenter de nouveau. Je répondais que je n'avais pas d'objection mais que je voulais surtout les faire élire. Je préfère l'élection d'un homme à la défaite d'une femme.

"Quand on est chef de parti c'est pour travailler avec des élus et non seulement pour présenter des candidats. Je n'ai jamais concédé aucun district pour le simple fait de présenter une femme, en acceptant d'avance l'idée qu'elle puisse subir la défaite".

Mais aux prochaines élections, avons-nous demandé au maire, le parti civique présentera-t-il des femmes? "Il n'y a pas de principe anti-femme chez nous", a répondu M. Drapeau.

Erosion of city power viewed as cause for MCM pair's move

By RENE LAURENT
of The Gazette

The plunge into provincial politics by City Hall councillors may appear to some to be disloyal, a reneging on the mandate from anxious voters looking for a change in civic priorities.

Bob Keaton and Nick Auf der Maur's leap into the higher-profile provincial arena after serving only half a term as aldermen, in the harsher view of others, also smacks of opportunism.

Most City Hall observers, however, quickly understood the move. Given the shortcomings of the job of councillor, the only question is why more haven't followed suit.

The men's decision to beat their drum on a bigger stage is quietly applauded by a good number of constituents who see this as an extension of the struggle to strengthen city government in the face of a steady erosion of power to Quebec.

Two, or even a few, isolated voices of this type would not bring much change in the National Assembly as things stand now but the men are gambling that disgruntled voters, splitting over language policy and the separatist option, could bring in a minority government.

If that should happen, any independent would see his voice — and vote — carry immense new weight.

Understandably, it was left to the

Montreal Citizens Movement (MCM) nucleus to show the way.

The frustrations of the likes of Auf der Maur and Keaton in assuming the thankless task of running the city's first organized opposition in a presidential-style council have been formidable.

Time and again when the big decisions came up for review, council often found that Quebec had already made up its mind which way the city should go.

This was evident, for example, in the reduction of the 1976 housing program from 2,600 starts to 800 and the planned integration of most of the city's social affairs department with provincial services.

Mayor Drapeau's Civic Party administrators grumbled that Quebec was overstepping its bounds but it was left to the opposition to raise the issues publicly.

The provincial government has since offered to stretch the housing program over a year and a half, instead of the planned 12 months. The social services transfer has lapsed for the time being.

Both the administration and the opposition find themselves closer when it comes to attacking provincial fiscal policies.

It was the MCM that launched a test case in Superior Court aimed at proving that new province-wide assessment practices are unfairly shifting more of

the tax burden to single-family owners.

Looking for all the world like a man who was running for election, Drapeau, in a major policy speech before municipal mayors last month, pressed his campaign for a municipal income tax.

In order to have "stable, progressive and adequate" revenue, he said, the existing system should be scrapped in favor of some income-related tax. For starters, he suggested, property taxes could be made deductible.

The chief frustration for all concerned at City Hall is the antiquated city charter, equivalent to a parliamentary constitution.

Both parties, in a serious attempt to clear up ambiguities and enlarge powers — many dating back to the turn of the century — submitted thickets of proposed amendments in 1975 but the provincial government has never called the necessary parliamentary commission to hear them.

One proposal for wider powers over land-use and demolition could have prevented some of the continuing destruction in the city's core during the past two years.

Another, which would enable levying of property taxes on a graduated scale according to size and category would have shifted more of the burden to large development, bringing some com-



NICK AUF der MAUR
... higher-profile politics

pensation to single-family owners who have been hit with increases of 20 and 30 per cent in the past two years.

Another aim of the MCM is to make the councillor's role a fulltime one. With a combined salary of \$7,500 a year members are forced to hang on to their regular jobs and thus can't devote enough time to constituents' problems.

Élargir les pouvoirs des conseillers est aussi le souhait du RCM

(PC) — Le parti d'opposition au Conseil municipal, le Rassemblement des citoyens de Montréal (RCM), a réitéré hier son appui au projet du gouvernement québécois d'octroyer plus de pouvoirs aux échevins montréalais en procédant à une refonte de la charte municipale vieille de 143 ans.

Au cours d'une conférence de presse, le président du RCM, M. Kenneth George, a indiqué que les déclarations récentes du ministre des Affaires municipales Guy Tardif avaient été bien accueillies par tous ceux qui sont en faveur de la démocratisation des institutions municipales.

Le RCM a toujours maintenu que trop de décisions sont prises par les sept membres du comité exécutif de la ville, dont les réunions sont tenues sans la participation de l'opposition.

Selon M. George, plusieurs changements sont nécessaires afin de rendre plus démocratiques les décisions du conseil municipal, parmi lesquelles:

- La charte de la ville doit reconnaître l'existence des partis politiques municipaux et définir leurs pouvoirs.
- Les échevins doivent occuper leurs fonctions sur une base permanente et leur salaire doit être révisé. À l'heure actuelle, ils reçoivent \$5,000 annuellement.
- Les partis d'opposition devraient recevoir des allocations afin de pouvoir fonctionner normalement, un peu comme à l'Assemblée nationale du Québec.

Le RCM réclame l'instauration d'un "vrai" gouvernement à Montréal

Le Rassemblement des citoyens de Montréal demandera à Québec de permettre l'instauration d'un véritable gouvernement dans la métropole.

Encouragé par les déclarations récentes du ministre des Affaires municipales, M. Guy Tardif, qui souhaite une plus grande démocratisation en politique montréalaise, le RCM veut rencontrer bientôt le ministre pour prier le gouvernement québécois d'aller encore plus loin en ce domaine.

Les propositions que le RCM entend soumettre au ministre figurent à son programme depuis quelques années et elles ont même été suggérées l'an passé sous forme d'amendements à la charte de la ville. Ces amendements n'ont cependant pas été considérés par l'ancien gouvernement.

Quoiqu'il en soit le RCM préconise d'importantes réformes comme:

- la reconnaissance des partis politiques municipaux par une loi qui établirait les conditions de cette reconnaissance en définirait les privilèges qui y seraient rattachés.
- les conseillers municipaux devraient occuper leur poste à plein temps et être mieux rémunérés. Selon le RCM, il faudrait doubler le salaire actuel de \$5,000, en soulignant qu'à Laval les conseillers reçoivent \$6,800 et à Ottawa \$17,900.
- la formation obligatoire de commissions du conseil où seraient éla-

borés les politiques et projets de la ville.

- les réunions du conseil devraient être plus fréquentes et à date fixe (une fois par mois). Le public devrait avoir accès aux réunions des commissions du conseil et même à celles du comité exécutif.

Par ailleurs, le RCM estime essentiel que soit dressée une nouvelle carte électorale en partant des principes du respect naturel des quartiers et de l'élection d'un seul conseiller par district.

Ces objectifs du RCM ont été répétés hier au cours d'une conférence de presse donnée par le président du parti, Kenneth George, le conseiller Jean Roy et le vice-président Robert Pétrelle.

M. Roy a souligné que le salaire du maire à \$22,500 plus \$6,000 de dépenses est presque aussi dérisoire que celui des conseillers. Il a ajouté que jusqu'à maintenant M. Drapeau s'est objecté systématiquement à l'idée de hausser le salaire des conseillers.

M. Roy a également mentionné que depuis l'arrivée du RCM à l'hôtel de ville les réunions réelles du conseil sont moins nombreuses qu'avant en soustrayant les réunions écourtées.

Pour sa part, M. George a précisé que dans l'esprit du RCM un parti reconnu serait celui qui a fait élire au moins six conseillers, qui a obtenu 20 p. cent en ayant présenté des candidats dans la plupart des quartiers.

MCM seeks Tardif's support for reforms

By TERENCE MOORE

Sensing government sympathy, the Montreal Citizens' Movement yesterday renewed its push for changes to the rules of the political game at Montreal city hall.

The party, which forms the opposition in the Montreal council, offered a list of specific suggestions for Municipal Affairs Minister Guy Tardif, who said last week he wanted to curb the powers of the city executive committee and strengthen those of the council.

The MCM's most emphatic demands

were for legal recognition of municipal political parties, higher pay for members of the council, elimination of certain arbitrary executive powers, creation of committees of the council and publicly-paid research staff for the opposition party.

In addition, the MCM proposed frequent council meetings on fixed dates, public hearings by council committees, public meetings of the executive committee and creation of single-member civic electoral districts.

At present, city council members

receive \$5,000 per year, political parties have no formal status in the city charter, the executive committee can act in the city's name in some respects without council approval, there are no council committees and the opposition party finances its own staff work.

The executive committee now calls council meetings at dates of its own choosing and is not required to hold more than four per year. In practice the executive has called eight council meetings per year since the 1974 elections.

The executive committee now meets

privately. Most of its decisions are available for public inspection in the office of the city clerk following the executive meeting.

Most city electoral districts are now represented by three councillors. One is represented by four, one by two and one by one.

The MCM did not spell out which powers of the executive committee should be subjected to council approval. But the party called for examination of charter articles allowing the executive committee "to take important decisions

without real participation of all the elected officials."

The MCM counts on a network of council committees, comparable to the standing committees of the national assembly or of the House of Commons, to allow council members and the public to debate legislation before it is presented to the council in final form.

Too often, the party statement said yesterday, councillors have to vote on proposals without sufficient information being provided.

Also, council approval is too often invited only after the decisions have been taken so that it becomes difficult for the opposition to present alternatives.

The Civic Party's often-repeated refusal to create such committees shows well enough the importance that the executive committee attaches to the role of the councillor.

The party welcomed Mr. Tardif's statements of last week as "a breath of fresh air" and called for a dialogue between the minister and all those interested in reform of municipal institutions. The party would seek to meet the minister soon to present its ideas.

MCM urges pay hike for city councillors

By RENE LAURENT
of The Gazette

Noting Ottawa aldermen earn \$17,900 yearly, opposition city councillors yesterday suggested a good way to take advantage of Municipal Affairs Minister Guy Tardif's promises to bring reform to Montreal government would be to raise councillors' current salary, of \$5,000 a year.

Montreal Citizens Movement (MCM)

president Kenneth George, arguing Ottawa is less than half the size of Montreal, said the present low salary hardly serves as an incentive for people to get into city government here.

He said the job of councillor should be a full time one with the kind of pay that would attract high quality personnel.

The voluble party president insisted the request for a raise wasn't purely selfish. Councillors, he said, wanted to

earn the new raise.

Tardif could pave the way, he said, by approving other changes in the city's charter to:

- Strip Mayor Drapeau's executive committee of the sweeping power it now has and transfer decisions to the council;

- Oblige the administration to set up permanent committees and commissions to fix policy on parks and development;

- Increase the number of council meetings from the mandatory four a year to at least once a month;

- Rearrange the present electoral map to provide smaller wards with one representative each instead of the larger zones with up to four councillors.

Saddled with such new responsibilities, councillors would be able to better serve their constituents said George. The changes would also go a long way

toward improving the tense relations that mark present council meeting, because most decisions are made by Drapeau's inner cabinet behind closed doors, he added.

George said party spokesmen hoped to meet with Tardif in about two weeks, when a second series of charter proposals, dealing with more basic reforms such as the mayor's role, are presented.

Tardif last week warned Drapeau's technique of using council mainly to rubber-stamp decisions made in executive caucus were numbered.

He noted the Quebec Municipal Law Reform Commission is currently studying the city's administration and should have a report by March. He said he favored a more "Parliament-like" council and would make the necessary changes once all studies were reviewed.

Le RCM passe sa commande

Le Rassemblement des citoyens de Montréal (RCM) a l'intention de participer activement à la réforme parlementaire que veut apporter à Montréal le nouveau ministre des Affaires municipales, M. Guy Tardif.

Au cours d'une conférence de presse, hier, le nouveau président du RCM, M. Kenneth George, et un conseiller de cette formation politique, M. Jean Roy, ont déclaré que les conseillers de l'opposition et le RCM en général profiteraient de cette ré-

formes municipales et en établisse les conditions. Le RCM croit qu'un parti pourrait être reconnu officiellement s'il répond à ces conditions: avoir présenté des candidats dans au moins la moitié des districts électoraux et avoir obtenu au moins 20 pour cent du vote ou l'élection de six conseillers.

En plus des amendements apportés à la char-

te de Montréal par la récente loi 82 et qui restituent plus de pouvoir aux conseillers municipaux, MM. George et Roy estiment que le salaire de ces derniers est actuellement trop bas pour leur permettre une participation plus active à l'administration de la ville.

Depuis plusieurs années, le conseiller municipal à Montréal reçoit un salaire de \$3,500 plus

\$1,500 de frais de déplacements. Sa participation à la CUM lui assure par ailleurs une indemnité annuelle de \$2,500.

D'après M. Roy, le salaire devrait être porté au double sinon au triple de ce qu'il est et le conseiller devrait être tenu d'occuper son poste à temps plein.

"Ce qui permettrait d'ailleurs de participer à

plusieurs commissions du conseil que réclame le RCM auprès du gouvernement du Québec", de dire le conseiller Roy.

Il faut souligner toutefois que le maire Jean Drapeau s'est toujours opposé à la hausse de son propre salaire (\$22,500) et à celui du conseiller municipal.

Textes:
André BEAUVAIS

forme parlementaire pour rappeler à la population et au ministre Tardif la nécessité d'apporter d'autres amendements à la charte de Montréal qui devront être mis en oeuvre à court terme par le gouvernement du Québec pour que la revalorisation du rôle de conseiller municipal devienne effective.

Selon MM. George et Roy, il faut d'abord que la loi assure la reconnaissance des partis politi-

Changes at city hall

Judging from the remarkable consensus of views on urban reform that is developing in Quebec, long overdue changes to Montreal's charter and the democratization of municipal politics appear imminent. The MCM's call for upgrading the status and pay of city councillors and making council functional coincides with recently expressed opinions of Municipal Affairs Minister Guy Tardif against government-by-secrecy here.

With council functioning properly and holding regular meetings in full-session and committee, councillors would certainly be entitled to greatly increased salaries. Their office accommodation and staff should also be improved in keeping with the fact that their job would be virtually full time.

Faut-il être paranoïaque pour devenir conseiller à Montréal?

par André Beauvais

Nous n'irons pas jusqu'à dire que pour être conseiller municipal à Montréal il faut être paranoïaque mais quand on regarde le salaire accordé à chacun en vertu de la charte on est tenté de se demander si, dans certains cas, ce n'est pas une "condition d'embauche"!

A Montréal, métropole du Canada (pour ceux qui y croient encore), le conseiller municipal a droit à un salaire annuel de \$3,500 auquel s'ajoute une "prime" de \$1,500 pour les frais de déplacements, pour un impressionnant total de \$5,000.

A Ottawa, capitale du Canada, le conseiller municipal reçoit une indemnité annuelle de près de \$20,000. Voilà pour la différence!

Voilà aussi pourquoi le RCM (Rassemblement des Citoyens de Montréal) demande au gouvernement du Québec d'amender la charte de Montréal de façon à permettre un revenu plus raisonnable au conseiller de Montréal.

Mais pour le RCM, la différence se situe également au niveau du maire Jean Drapeau qui s'oppose depuis plusieurs années à ce que son propre salaire (\$22,000) et celui du conseiller municipal soient réajustés.

Les dirigeants et les conseillers municipaux du RCM sont d'opinion que les bas salaires payés aux conseillers permettent au maire et aux membres du comité exécutif d'administrer



LE DIMANCHE, 9 JANVIER 1977

comme bon leur semble sans que trop de conseillers s'intéressent de près à toutes les questions en dépensant d'innombrables heures de recherches.

Cette race de monde doit bien pouvoir vivre comme les autres, et le conseiller doit obligatoirement se faire un salaire ailleurs!

Un minimum de \$20,000

M. Robert Petrelli, vice-président exécutif du RCM (à noter que ce dernier n'est pas conseiller), croit que le gouvernement ne réussira que très difficilement à revaloriser le rôle du conseiller de Montréal, comme a promis de le faire le ministre des Affaires municipales, M. Guy Tardif, s'il ne hausse pas le salaire à \$20,000 et même davantage.

M. Petrelli est toutefois d'opinion, comme plusieurs des dirigeants du RCM, que le traitement du conseiller municipal à \$20,000 ou plus devrait être conditionné à l'obligation pour le conseiller de se consacrer à temps plein à son travail de membre du conseil municipal.

Lors d'une conférence de presse du RCM, il y a quelques jours, nous avons demandé à M. Petrelli si le RCM voyait dans cette éventuelle disponibilité totale du conseiller un pré-requis pour tous candidats désireux de briguer les suffrages à un scrutin général. Il répondit dans l'affirmative sans aucune hésitation.

Question de volontariat

"Ce serait tout à fait nouveau, de dire M. Petrelli, et nous reconnaissons que c'est beaucoup demander. Les gouvernements fédéral et provincial paient les députés beaucoup mieux sans exiger autant d'eux. À moins évidemment qu'un député soit appelé à diriger un ministère, mais le salaire est établi en conséquence.

"Mais nous, du RCM, poursuit M. Petrelli, c'est la conception que nous avons du conseiller municipal. Son rôle n'est pas identique à celui du député. Le conseiller municipal est beaucoup plus près des problèmes quotidiens des citoyens qu'il représente. L'amélioration de la vie dans un quartier nécessite du conseiller qu'il s'intéresse à tout, voilà pourquoi le temps est venu de le payer suffisamment."

Au cours de la conversation, M. Petrelli devait néanmoins admettre que les candidats sérieux ne tomberont pas du ciel à \$20,000 ou \$25,000.

Qui, en effet, d'un professionnel ou d'un homme d'affaires, touchant dans les \$20,000 et même davantage, mais attirés par l'idée de participer à l'administration de sa ville, renoncera à un revenu supérieur pour plonger tête première dans la politique?

Ceux qui le feront accuseront un volontariat qui ne se rencontre plus de nos jours. Faudra encore être paranoïaque sur les bords!



Jim Stewart's Montreal

City councillors come cheap here

MONTREAL HAS more city councillors than any other Canadian city. That is probably because city councillors are much cheaper here. Each year, Montreal pays its councillors \$5,000 each, or \$60,000 a dozen. Aldermen in Toronto, Vancouver and Ottawa cost about four times that much.

There's no doubt about it; Montrealers get a real bargain on local representatives. Some councillors are grumbling that they should be paid more, and it's possible to sympathize with them when all other politicians seem to be filling their pockets and pension plans quite nicely. But let the disgruntled councillors consider this: At these prices the city can afford to keep 52 of them, while places like Toronto have to get along with 18 or so.

And salaries are only part of this city's cut-rate representation. There is also upkeep. For a Montreal city councillor it is practically nil, not much more than it costs to keep a hamster.

Toronto aldermen, besides drawing salaries befitting junior police officers, insist on having offices, secretaries and research staff on the pretense that these are necessary to the proper performance of their duties as representatives of the people. The burden for such frills, though they may produce informed aldermen, falls directly on the unfortunate Toronto taxpayer.

Not so in Montreal. Here the councillors know their place. It is nowhere. If they want offices, secretaries, people to open their mail, type letters and provide them with information about what is going on, they can pay for such things out of their \$5,000 salary. They get a coat-hanger and a key to a City Hall toilet and that's about it for fringe benefits in the council. Canada's metropolis.

It was not always thus. There was a time when Montreal councillors at least had offices. Just as there was a time when Montreal was a city of crime, when property owners had multiple votes and when one-third of city council was not elected, but appointed by corporate bodies, labor unions and universities.

Drapeau sweeps clean

Then came the reforming mayor, Jean Drapeau, who swept all that old stuff away. Even the council offices.

Nick Auf der Maur, now a Montreal Citizens Movement councillor, says Mayor Drapeau abolished the offices in 1962 because he thought certain councillors were sitting around and gambling at City Hall. The mayor didn't want councillors hanging around and getting into trouble. So he took away their offices.

He also did not want councillors who would be attracted to the office by the pay. The candidates he chose for his own Civic Party were ideally people of independent means who would presumably be immune from temptation and pressure because they didn't need money. The right kind of councillor would not be interested in any more than a token salary. The right kind of councillor would not need an office, or staff, or any facilities more complicated than a rubber stamp.

The system worked fine for about 10 years, when all but one or two councillors were members of the Civic Party. But it began to break down in 1974 when the MCM elected a substantial opposition.

"There is no greater feeling of impotence," says Auf der Maur, after two years as a councillor. "It's like being a Liberal backbencher."

It's not just the low pay. It's the lack of facilities, the lack of information, the lack of basic tools for serving constituents.

Councillors need help

Without secretarial help, councillors can't even keep up with their mail. Without offices, they have no operating base. Without research facilities they can't find out what the city is really doing or prepare programs for what it should be doing.

True, it's a cheap system. But it's so cheap that Montrealers can't really afford it much longer. They can't afford even a low-cost council that doesn't do its job. Fortunately, there are signs that the days of bargain-basement councillors are coming to an end in Montreal.

The MCM is now asking the provincial government for more pay and more power for the Montreal council. And the PQ government has shown more than a passing interest in promoting parliamentary democracy at the municipal level, especially when it involves stripping powers from Jean Drapeau.

So Montreal councillors will probably be getting a raise in pay. And who will begrudge them an honest salary, provided they work for it? If the councillors, when they are given more money, are also given the opportunity to exercise their charter powers and responsibilities, it will be money well spent. The city might actually end up with a real council chamber, instead of a discount house.

Collette voulait se représenter 2

La veuve du conseiller municipal Albert Collette, décédé il y a peu de temps, ne recevra aucune pension ou compensation de l'hôtel de ville même si son mari a consacré 16 années de sa vie aux citoyens du district Saint-Anne.

De dire Mme Collette: "Mon mari, même malade, voulait se représenter l'an prochain parce que la pension annuelle à laquelle il aurait eu droit en se retirant n'aurait été que d'environ \$1,000!"

Mais cette pension ridicule est annulée au moment du décès du titulaire. Cette situation a ouvert les yeux de plusieurs conseillers municipaux qui se sentent mal protégés. Salaire annuel: autour de \$7,000! M. Guy Tardif, ministre des Affaires municipales, étudie actuellement l'affaire.



Photo MM

Albert Collette: il a consacré
16 années de sa vie à la poli-
tique. Son décès annule la
pension.

MONTREAL-MATIN VENDREDI 10 JUIN 1977

Le RCM prône une réforme des institutions municipales

par André Tardif

Les conseillers du Rassemblement des citoyens de Montréal, ainsi que la direction du parti, ont dévoilé hier un ensemble de mesures qu'ils entendent présenter, le mois prochain, à la Commission parlementaire chargée d'étudier les affaires municipales.

Ces mesures, touchant une foule de domaines, seraient une première étape dans le processus de démocratisation des institutions politiques municipales. Elles en transformeraient complètement les responsabilités, le fonctionnement et les structures.

"Il faut commencer à prendre les moyens pour permettre aux citoyens de véritablement contrôler le développement de leur ville", a dit M. Kenneth George, président du RCM, lors d'une rencontre avec la presse.

Le mémoire du RCM a été préparé par le comité de la charte du parti et adopté par le conseil général, au cours d'une réunion spéciale mardi dernier. Le maire Jean Drapeau a accédé à une demande du conseiller Jean Roy afin que ce mémoire soit étudié dès cette semaine par le conseil municipal.

"Nous voulions que le conseil prenne d'abord connaissance de nos recommandations avant de les présenter à la commission parlementaire, a dit M. Roy. Malgré les failles que nous lui reprochons, le conseil reste un instrument majeur de débats, et comme nous y sommes le parti d'opposition, c'est là que les premiers débats doivent avoir lieu. Nous sommes ainsi conformes à nos positions."

Selon le conseiller Gaétan Lebeau, il est peu probable que le Parti civique du maire Drapeau adopte les mesures prônées par le RCM.

"Quand nous avons soumis notre premier mémoire en mai 1975, a-t-il dit, le

PC avait tout au plus retenu deux ou trois de nos suggestions, et parmi les moins importantes. Nous prévoyons que dans les amendements à la charte municipale qu'il doit lui-même proposer à Québec, M. Drapeau retiendra notre idée d'un maire qui soit également président du comité exécutif.

"Mais autrement, son parti en est encore à une définition du rôle de l'échevin datant de 1900. On n'y est pas du tout intéressé en des conseillers participant de droit à l'étude des dossiers."

Le RCM propose en effet une participation beaucoup plus active du conseiller municipal, en fonction du triple rôle qu'il exerce dans son quartier, au conseil ainsi que dans son parti.

Et notant que "la disponibilité exigée du conseiller est telle qu'il nous faut considérer les revenus qu'il tire de ses fonctions comme devant correspondre à un emploi à temps plein", le RCM propose que son indemnité soit au moins égale à la moyenne des salaires versés aux travailleurs syndiqués dans la région de Montréal.

M. George a expliqué que l'indemnité aux conseillers n'a pas été révisée depuis 1965, et que du simple point de vue de l'indexation, il faudrait multiplier cet indemnité par 207%. Il a ajouté que depuis leur élection, la plupart des conseillers de son parti se contentent de leur indemnité comme principale source de revenus.

L'indemnité d'un conseiller municipal montréalais est actuellement de \$3,500 et \$1,500 en dépenses. La Communauté urbaine de Montréal lui verse également une indemnité de \$2,500, pour un total de \$7,500.

"Notre régime municipal ressemble à la société de l'Inde, a commenté M. Roy. Les conseillers en sont les parias et les membres du comité exécutif les pachas",

précisant qu'à Toronto, un conseiller était indemnisé \$19,000 par la ville et \$6,000 par la communauté urbaine.

Le mémoire du RCM affirme, au départ, l'importance des quartiers, "lieu premier de vie démocratique". On voudrait qu'il devienne une entité électorale parce qu'il est un milieu de vie sociale et politique. A cette fin, la charte de Montréal devrait reconnaître le conseil de quartier, dont le conseil municipal aurait ensuite la responsabilité et serait appelé à en reconnaître l'existence.

Le RCM voudrait également qu'il n'y ait plus qu'un seul conseiller par quartier, dont le nombre serait porté à un maximum de 60 par un nouveau découpage électoral. La ville est actuellement divisée en 16 quartiers, représentés chacun par les trois conseillers ayant obtenu le plus de suffrages aux élections.

Afin de revaloriser le conseil municipal, le RCM recommande la création obligatoire de commissions permanentes et multipartites, qui étudieraient non seulement les projets que leur soumettraient le comité exécutif, des conseillers ou des citoyens, mais pourraient également initier d'autres projets.

S'inspirant du rapport Castonguay et de quelques autres documents sur l'administration municipale, le RCM voudrait de plus que le suffrage universel soit aboli à la mairie en faveur de l'élection comme conseiller du chef d'un parti, qui deviendrait automatiquement président du comité exécutif si son parti obtenait la majorité au conseil.

Enfin, le RCM croit créer un précédent au niveau municipal en proposant que tout candidat au poste de conseiller soit tenu de faire une déclaration de ses biens immobiliers situés sur le territoire de la CUM, ainsi qu'une déclaration de tous ses investissements.

LISTE DES CONSEILLERS PENSIONNES

PENSION \$1500.00

ALIE, Fernand
BELLIN, James
BONIN, Jean-Paul
BOURQUE, Benoit
BOURRET, Roland
BROCK, Hyman
DESMARAIS, Pierre
DRAPEAU, Fernand
GAGNE, Lucien H.
GUILLET, Jean
HANLEY, Frank
KOLBER, Harry
LAFAILLE, Marcel
LANDES, Maurice
LARIVIERE, Roland
LASALLE, Richard
LAURIAULT, W.E.
LEPINE, Bruno
LESSARD,
LORTIE, Léon
STAUNTON, John-Lynch
O'FLAHERTY, Edouard
PARKER, John
PAYETTE, Yvon
ROBERT, Paul-Emile
ROY, J.-Omer
SAULNIER, Lucien
VANIER, Guy

25-10-1977

INDEMNITES ET FRAIS DE DEPLACEMENT

14 - 15 Georges VI - chapitre 72
sanctionné le 14 mars 1951

CONSEILLER: \$ 900 + \$ 600 = \$ 1,500
MEMBRE DU COMITE EXECUTIF: \$ 7,000 + \$ 1,500 = \$ 8,500

9 - 10 Elizabeth II - chapitre 97
sanctionné le 22 février 1961

CONSEILLER: \$ 2,000 + \$ 1,000 = \$ 3,000
MEMBRE DU COMITE EXECUTIF: \$ 7,000 + \$ 3,500 = \$10,500

13 - 14 Elizabeth II - chapitre 24
sanctionné le 15 juillet 1965

CONSEILLER: \$ 3,500 + \$ 1,500 = \$ 5,000
MEMBRE DU COMITE EXECUTIF: \$10,000 + \$ 4,000 = \$14,000

le 26 octobre 1977.

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
QUI RECOIVENT UNE PENSION DE LA VILLE

PENSION \$1,500

ALIE, Fernand	LASALLE, Richard
BELLIN, James	LAURIAULT, W.E.
BONIN, Jean-Paul	LEPINE, Bruno
BOURQUE, Benoit	LESSARD, H.Pit
BOURRET, Roland	LORTIE, Léon
BROCK, Hyman	STAUNTON, John-Lynch
DESMARAIS, Pierre	O'FLAHERTY, Edouard
DRAPEAU, Fernand	PARKER, John
GAGNE, Lucien H.	PAYETTE, Yvon
HANLEY, Frank	ROBERT, Paul-Emile
KOLBER, Harry	ROY, J.-Omer
LAFAILLE, Marcel	SAULNIER, Lucien
LANDES, Maurice	VANIER, Guy
LARIVIERE, Roland	

le 30 octobre 1977.

Drapeau to get \$40,000

City council offered increase

By **TERENCE MOORE**
Star Staff Reporter

QUEBEC — Municipal Affairs Minister Guy Tardif has offered to double the pay of Montreal city councillors to \$10,000 per year.

The mayor's salary would rise to \$40,000 from the present \$35,000 and similar increases would go to members of the executive committee.

Mr. Tardif pointed out that the pay of Montreal councillors and other elected officials have not been increased since 1965 and that, in the meantime, the cost of living has risen, the scope of city activities has broadened and officials of smaller cities have enjoyed regular pay increases.

Mayor Jean Drapeau said it was time for an adjustment in the pay of

Montreal city officials but that he could not make a specific proposal. He said the pay should be kept at a level where city councillor would not be a full-time job.

The opposition Montreal Citizens' Movement made a strong pitch for a salary of about \$12,000, based on the average wage of unionized workers in the Montreal region.

MCM president Kenneth George, who is not a member of the council, argued that MCM members take their duties much more seriously than those of the Civic Party and that their pay should reflect their efforts.

Montreal councillors should be able to do that job full time and drop any other job they have, he said.

Mr. Tardif said that with the present level of pay, the job of Montreal councillor is open only to those who have other means of support. Ordinary workers cannot consider running for council, and so Montreal is now run by "a kind of plutocracy," he said.

The present low level of pay, he said, allows people to imagine that councillors "have other sources of income which they cannot admit" and this "malodorous aura" around elective office keeps good people out of public life.

Dr. Victor Goldbloom, former minister of municipal affairs and now Liberal critic on the subject, said he had intended to raise Montreal council pay but did not have a chance to because Montreal charter amendments were not studied for four years.

He said Montreal elected officials should have a pay increase but pointed out that no one had been told in advance that council pay would be discussed in the current charter amendment debate. Montreal taxpayers who might want to object had not been given the chance.

Under the pay scale proposed by Mr. Tardif, based on the pay scale now being legislated for smaller cities regulated by the Cities and Towns Act, the executive committee chairman would get \$36,000 instead of the present \$23,000, the vice-chairman would get \$32,000 instead of \$22,000 and members of the executive committee would get \$24,000 instead of \$14,000.

A final decision is still pending on when to implement the increases.

Avis est par les présentes donné que la ville de Montréal s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, au cours de la deuxième session de la trente et unième législature, pour lui demander l'autorisation de présenter un projet de loi ayant pour objet de modifier les dispositions de sa charte relativement aux matières suivantes:

1. les annexions, en abrogeant des dispositions devenues désuètes par l'effet des articles 1a et 33 à 45 de la Loi des cités et villes;
2. le serment d'allégeance des membres du conseil, en regard de la formule de serment modifiée en 1973 et de l'article 63 de la Loi des cités et villes;
3. la procédure d'expropriation lors d'acquisitions de gré à gré, par la simplification du mode de règlement;
4. les actes d'acquisition ou d'aliénation immobilière, les permis d'occupation de terrains visés par un projet de modification au zonage ainsi que l'imposition de réserves pour fins publiques conformément à la Loi de l'expropriation;
5. la première assemblée du conseil qui suit une assemblée générale, quant à son objet;
6. la procédure relative aux avis de motion des conseillers, en permettant le dépôt de ces avis hors séance;
7. les modalités du vote du président d'une assemblée du conseil;
8. les modalités du vote aux assemblées du conseil, en établissant la règle générale du vote majoritaire des membres présents, au plus grand nombre de voies concordantes;
9. les services municipaux, en regard des remaniements administratifs effectués en vertu de l'article 132 de la charte, et vu l'intégration du service de la police à celui de la Communauté urbaine de Montréal ainsi que la suppression du service des estimations par l'effet de la Loi sur l'évaluation foncière;
10. la candidature à la mairie, en lui permettant à tout électeur domicilié dans la ville depuis deux ans;
11. la garde et la conservation du registre des règlements, par l'abrogation de dispositions désuètes relativement à la publication d'un rapport annuel par le greffier;
12. les heures d'ouverture et de fermeture des établissements de lave-autos, par mesure supplétive à la Loi des heures d'affaires des établissements commerciaux;
13. l'environnement urbain, quant à l'entretien, la réfection et la conservation de bâtiments dont la présence continue est essentielle à la permanence de la trame urbaine;
14. la fermeture d'immeubles, locaux et bâtiments, à raison d'infractions répétées à la loi et aux règlements, en répartissant entre les divers services le fardeau des rapports actuellement du ressort exclusif du service de la police;
15. la circulation des camions, en permettant au comité exécutif de l'interdire pour certaines périodes, par analogie avec le pouvoir dudit comité en matière de circulation à sens unique et de stationnement des véhicules;
16. l'intégration du parc Mont-Royal d'une étendue de terrain adjacente au cimetière de Notre-Dame-des-Neiges;
17. les traitements des membres de la Commission des services électriques, en transportant au comité exécutif le pouvoir de fixer et d'éviter ainsi de soumettre annuellement à la Régie des services publics l'approbation des modifications à ces traitements;
18. les plans d'ensemble, par une description plus appropriée des terrains visés par ces plans et la stipulation d'une exception par concordeance avec la Loi sur les biens culturels;
19. le mode de paiement de l'eau livrée dans leurs territoires respectifs par les municipalités de Westmount, Côte-St-Luc, Outremont et ville St-Pierre;
20. les travaux permanents d'égout, de pavage et de construction des voies publiques, par la stipulation de diverses modalités techniques;
21. le budget des dépenses imprévues d'administration, en établissant, pour les crédits utilisables aux fins desdites dépenses, un rapport proportionnel sur la base du revenu affecté au crédit pour dépenses contingentes;
22. l'intérêt sur le coût d'une amélioration locale, en référant au taux fixé annuellement par le conseil pour chaque exercice lors de la déposition du budget;
23. le budget, au chapitre des dépenses générales d'administration, en permettant l'affectation des crédits disponibles à ce titre à d'autres postes dudit budget;
24. le mode de signature de certains actes et documents de routine, en allégeant le fardeau imposé à certains officiers de la ville à cet égard, notamment, la signature du maire sous forme lithographiée sur les effets négociables;

Notice is hereby given that the City of Montreal will petition the Quebec National Assembly, during the course of the second session of the thirty-first legislature, to be authorized to present a bill to amend the dispositions of its charter relating to the following matters:

1. Annexations, by repeal of obsolete sections related thereto, pursuant to sections 1a and 33 to 45 of the Cities and Towns Act;
2. Oath of allegiance of council members, pursuant to Form 1 as amended in 1973, and Section 63 of the Cities and Towns Act;
3. Expropriation procedure, in the case of an acquisition by mutual agreement;
4. Deeds of acquisition or cession of an immovable, occupation permits for lands located in a sector which is the object of a draft zoning by-law and establishment of reserves for public purposes according to the Expropriation Act;
5. First meeting of council following a general election, with respect to its object;
6. Procedure concerning councillor's notices of motion, allowing their filing outside of council meetings;
7. Vote of the chairman at a meeting of the council;
8. Voting at meetings of the council, by introducing the general rule of the majority vote of members present, being the greater number of concurrent votes;
9. Municipal departments, pursuant to administrative changes within the City, under the authority of section 132 of the Charter, of the integration to that of Montreal Urban Community, of the Police Department and of the suppression of the Assessment Department further to the enactment of the Real Estate Assessment Act;
10. Eligibility to the office of mayor, for any elector having two (2) years' residence in the City;
11. Custody and keeping of the register of by-laws of the City, by repeal of obsolete provisions concerning the issue of an annual report by City Clerk;
12. Business hours of Car-washes, by a supplementary measure to the Commercial Establishments Business Hours Act;
13. Urban Environment, as to the maintenance, restoration and preservation of buildings, the continued existence of which is essential to the keeping of urban integrity;
14. Closing of immovables, houses or premises, in the case of several infringements to law and by-laws, by giving to the director of any department a power to report to the Court on those matters, similar to the one actually held exclusively by the Police Department, for a better work-load distribution;
15. Traffic of trucks, allowing the executive committee to forbid it for certain periods, by analogy with its similar power to rule on one-way traffic and parking of vehicles;
16. Integration to Mount-Royal Park of a tract of land adjacent to Notre-Dame-des-Neiges cemetery;
17. Salaries of members of the Electrical Commission of the City of Montreal, by allowing the executive committee to fix it without submitting the matter for the approval of the Public Service Board;
18. Master plans, by a more adequate description of the tracts of land concerned by such plans, and provision of an exception for concordance with the Cultural Property Act;
19. Payment for water, supplied in their territories, by cities of Westmount, Côte St-Luc, Outremont and Ville St-Pierre;
20. Permanent works of sewers, paving and construction of public roads, by enacting certain technical provisions;
21. Unforeseen expenses of administration, by establishing, for appropriation for such purposes, a ratio on the basis of the revenue available under the chapter "Appropriation for Contingent Expenditures";
22. Interest on the cost of local improvement, by reference to the rate determined by council for any fiscal year;
23. Budget, under the chapter of General expenses of administration, by allowing the transfer of any appropriation available upon that chapter to any other chapter of the said budget;
24. Modalities of the signature of several instruments and routine documents, by relieving certain officers of the City of the burden of that duty, more specifically, the signature of the mayor in lithographic form on negotiable instruments;

25. la taxe foncière, d'une part en supprimant le plafond de cette taxe, et, d'autre part, en la combinant le cas échéant, avec une surtaxe maximum de vingt-cinq pour cent (25%) sur la base d'un excédent que détermine le conseil;

26. les subventions aux travaux de restauration, dans le sens d'une augmentation, eu égard aux nouvelles politiques de la Société centrale d'hypothèques et de logement;

27. l'indemnité de relocalisation aux occupants de bâtiments résidentiels, évacués parce que devenus impropres à l'habitation;

28. la création d'une corporation sans but lucratif pour l'administration d'immeubles d'habitation;

29. l'engagement à comparaître des prévenus devant la Cour municipale, en éliminant le délai préfix actuel de deux (2) jours eu égard aux politiques de mise en liberté des prévenus avant leur comparution;

30. certaines matières relatives à la circulation, notamment: le dépôt du billet de contravention sur le véhicule, l'effet du paiement libératoire lors d'une telle contravention, le mode d'assignation en Cour municipale des prévenus d'infractions à la circulation dont l'adresse est inconnue, et le mode d'exécution des jugements en résultant;

31. les infractions aux règlements sur la pollution et le bruit;

32. un mode simplifié de clôture des dossiers de la Cour municipale à l'égard desquels aucune procédure utile n'est praticable;

33. la terminologie relative aux pouvoirs d'emprunt de la ville, par l'emploi d'une formulation plus générale et plus adaptée aux transactions sur « effets négociables »;

34. la nomination des huissiers de la Cour municipale;

35. le pouvoir de gel du comité exécutif en matière de permis lors d'un projet d'amendement à un règlement de zonage;

36. la fonction du vérificateur;

37. le commerce des bicyclettes et du bric-à-brac;

38. les pouvoirs de réglementation de la ville relatifs aux différents types de véhicules hippomobiles, notamment, en matière de circulation, taxation, conduite, entretien, permis, stationnement;

39. la circulation sur les voies cyclistes;

40. l'émission de permis spéciaux de nature temporaire durant la période des Jeux Olympiques;

41. l'expropriation par la ville d'un immeuble lui appartenant;

42. la signature des mandats d'emprisonnement par le greffier de la Cour municipale;

43. les garderies dans les zones résidentielles;

44. les concordances qui s'imposent en regard de certaines lois ou modifications récentes à des lois du parlement du Canada (ex.: Code criminel) et de l'Assemblée nationale (ex.: Loi sur les biens culturels, Loi de l'expropriation, Loi sur l'évaluation foncière, Loi de la Communauté urbaine de Montréal, Loi des transports, Loi d'administration financière, modifications de la Loi de l'instruction publique, du Code de procédure civile, de la Loi des cités et villes);

45. l'acquisition des servitudes;

46. la procédure d'adoption des règlements de zonage;

47. la procédure de poursuite d'une infraction à une disposition d'une loi ou d'un règlement relative à la circulation, à la sécurité publique ou à l'usage d'un véhicule automobile ou d'un accessoire d'un tel véhicule;

48. l'affichage public;

49. diverses autres modifications de concordance; et toute autre matière utile à la bonne administration des affaires de la ville.

Hôtel de ville, le 30 septembre 1977.

Les agents et procureurs de la ville de Montréal,

PÉLOQUIN, BADEAUX,

69883-41-4-0

ALLARD ET LACROIX.

25. Real estate tax, by removing the maximum actually provided and by adding a surtax of twenty-five percent (25%) on the basis of any excess assessment, as determined by the council;

26. Subsidy for restoration, by increasing it in consideration of the new policies of the Central Mortgage and Housing Corporation;

27. Resettlement indemnity to persons who occupy residential buildings vacated because they are unfit for habitation;

28. Creation of a non-profit corporation for the administration of residential buildings;

29. Promise of a prisoner to appear before the municipal Court, by revoking the two day delay in consideration of the new policies for the bailing of prisoners before arraignment;

30. Certain matters relating to traffic, namely: the placing of violation tickets on vehicles, the effect of settlement payments for traffic violations, modalities of summons before the municipal Court, against persons indicted for traffic violations, when their address is unknown, and the execution of judgments resulting thereof;

31. Infractions to by-laws relating to pollution and noise;

32. A simplified method of closing files of the municipal Court when no further proceeding is practicable;

33. Terminology relating to the borrowing powers of the City as expressed in more general terms, better adapted to transactions on "negotiable instruments";

34. Appointment of bailiffs of the municipal Court;

35. Power to freeze the issuing of permits by the executive committee as a result of a draft zoning by-law;

36. Responsibilities of the City auditor;

37. Bicycle and second-hand trade;

38. Power of the City to adopt regulations concerning various types of horse-drawn vehicles, especially with respect to traffic, taxation, driving, maintenance, permits, parking;

39. Traffic on bicycle paths;

40. Issuing of special temporary permits during the Olympic Games;

41. Expropriation of an immovable owned by the City;

42. Signing of custody warrants by the clerk of the municipal Court;

43. Nurseries in residential zones;

44. Appropriate concordance with new acts and amendments of the federal legislation (Criminal Code, etc.) and provincial legislation (Cultural Property Act, Expropriation Act, Real Estate Assessment Act, Montreal Urban Community Act, Transport Act, Financial Administration Act, Education Act, Code of Civil Procedure, Cities and Towns Act);

45. The acquisition of servitudes;

46. Zoning by-laws adoption procedure;

47. Prosecution of a violation of a disposition of an act or a by-law, pertaining to traffic, public safety, use of motor vehicle or an accessory of a motor vehicle;

48. Public posting;

49. Several other amendments of concordance; and all other matters relevant to the good administration of the affairs of the City.

City Hall, September 30, 1977.

Attorneys for the City of Montreal,

PÉLOQUIN, BADEAUX,

69883-41-4-0

ALLARD ET LACROIX.

INDEMNITES DES CONSEILLERS

Article 7 de la loi 200, sanctionné le 22-12-1977 et modifiant l'article 76 de la charte de la Ville de Montréal en remplaçant le deuxième aliéna par le suivant

Art. 7

L'article 76 de ladite charte, modifié par l'article 10 du chapitre 97 des lois de 1960/1961, l'article 6 du chapitre 59 des lois de 1962, l'article 12 du chapitre 70 des lois de 1963 (1^{re} session), l'article 4 du chapitre 84 des lois de 1965 (1^{re} session) et l'article 4 du chapitre 96 des lois de 1971, est de nouveau modifié:

a) par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

«Chaque conseiller a droit à une indemnité de six mille six cent soixante-sept dollars par année, plus une somme de trois mille trois cent trente-trois dollars annuellement pour frais de déplacement et autres dépenses. Il est retranché de cette indemnité soixante dollars pour chaque jour où le conseil siège, si le conseiller n'assiste pas à la séance ou ne vote pas sur une question mise aux voix ce jour-là, à moins que son absence n'ait pour cause une mission officielle de la part de la ville ou une maladie attestée par certificat de médecin ou l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation ou le décès d'un ascendant, d'un descendant, du conjoint, d'un frère ou d'une soeur.»;

b) par la suppression du troisième alinéa.

SELON LA CHARTE

Conseillers	\$6,667.00
Dépenses	\$3,333.00
Total - Montréal	\$10,000.00

COMMUNAUTE URBAINE

Comme membres du Conseil de la C.U.M.	\$2,500.00
---------------------------------------	------------

<u>GRAND TOTAL</u>	\$12,500.00
--------------------	-------------

Extrait de la loi 200, sanctionné le 22-12-1977
Re: Addition à l'article 77 de la charte.

Art. 8

L'article 77 de ladite charte, remplacé par l'article 2 du chapitre 76 des lois de 1972, est modifié par l'addition des alinéas suivants:

«La pension prévue au présent article est augmentée d'une somme de \$500 pour chaque année ou chaque partie d'année durant laquelle cette personne aura occupé la fonction de membre du comité exécutif mais elle est limitée en toute circonstance à \$5,000.

Le sixième alinéa s'applique à toute personne membre du conseil le 22 décembre 1977, ainsi qu'à toute personne qui était membre du conseil au 1^{er} janvier 1970 ou qui l'est devenue par la suite et qui n'est plus en fonction le 22 décembre 1977. Dans ce dernier cas, la pension augmentée n'est payable qu'à compter de cette date.

La pension prévue au présent article est également payable à compter du 22 décembre 1977 à toute personne qui a cessé d'être membre du conseil au cours de l'année 1970 après avoir complété trois termes réguliers.»

PENSION DES CONSEILLERS

Article 77 existant avant l'adoption de la loi 200
(22-12-1977)

77. A toute personne qui a été membre du conseil pendant au moins quinze ans, avec ou sans interruption, la ville doit payer une pension annuelle de quinze cents dollars, sa vie durant, à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel il a cessé de remplir sa charge.

Cette pension est payable d'avance, par versements mensuels et égaux, le premier de chaque mois. Elle est incessible et insaisissable.

Le paiement en est interrompu pendant toute période où, le cas échéant, le bénéficiaire

a) remplit de nouveau la charge de membre du conseil;

b) occupe, à titre temporaire ou permanent, une charge, une fonction ou un emploi quelconque comportant une rémunération payable par la ville ou la Communauté urbaine de Montréal;

c) retire la pension prévue à l'article 66 ou 85.

Les dispositions précédentes du présent article sont aussi applicables à toute personne qui était membre du conseil le premier janvier 1959 et qui a cessé de l'être depuis cette date. Dans ce cas, la pension commence à courir à compter du premier avril 1963.

A partir du premier avril 1971, cette pension est payable à toute personne qui a été membre du conseil pendant au moins douze ans ou pour trois termes réguliers de quatre ans ou quatre termes réguliers de trois ans ou moins et a cessé de l'être après le premier janvier 1959, à compter du jour où elle en fait la demande.

(7-8 Eliz. II, c. 52, a. 12; 1963, 11-12 Eliz. II, c. 70, a. 13; 1971, c. 96, a. 5; 1972, bill 100, a. 2)

77. To each person who has been a member of the council for at least fifteen years, with or without interruption, the city must pay an annual pension of fifteen hundred dollars, during his life-time, to begin on the first of the month following the day when he has ceased to fill that office.

Such pension is payable in advance, in equal monthly instalments, on the first of each month. It is unassignable and unseizable.

The payment thereof is interrupted during every period of time when, should the case arise, the beneficiary

a. again fills the office of member of the council;

b. holds, temporarily or permanently, an office, function or employment to which is attached a remuneration payable by the city or by the Montreal Urban Community;

c. draws the pension provided for in article 66 or 85.

The preceding provisions of this article are also applicable to any person who was a member of the council on the first of January 1959 and who has ceased to be so since that date. In such case, the pension shall accrue from the first of April 1963.

From April 1, 1971, such pension shall be payable to any person who has been a member of the council for at least twelve years or for three regular terms of four years or four regular terms of three years or less and ceased to be so after January 1, 1959, from the day on which the said person applies for such pension.

(7-8 Eliz. II, c. 52, s. 12; 1963, 11-12 Eliz. II, c. 70, s. 13; 1971, c. 96, s. 5; 1972, bill 100, s. 2)

Article 77

Extrait de la Charte de la Ville
de Montréal (avant le 22-12-1977)

MCM insistence helped approval of council raises

By TERENCE MOORE
Star Staff Reporter

QUEBEC — At the insistence of the Montreal Citizens' Movement and Parti Québécois backbenchers, Montreal city councillors will get their pay increase retroactive to July 1.

After a long session of salary bargaining in the national assembly municipal affairs committee, Municipal Affairs Minister Guy Tardif agreed to the retroactive increase, which will be written into the city charter.

Mayor Jean Drapeau agreed to the new rates but opposed the retroactivity, which he said would be widely misinterpreted as a "gift" to himself and the other elected officials.

"But the members of the Civic Party will accept whatever the national assembly decides," he added.

"They won't send back the cheque."

It is expected that the salary increases, which still need formal ratification by the national assembly, will cost the city around \$250,000 in the current fiscal year, which ends April 30.

With the new pay scale the mayor will get \$40,000 a year instead of the present \$28,500, the executive committee chairman will get \$36,000 instead of the present \$28,000 and the executive vice-chairman will get \$32,000 instead of the present \$23,000.

Members of the city executive committee will get \$24,000 instead of the present \$14,000 and ordinary councillors will get \$10,000 instead of the present \$5,000.

Additional compensation which those officials receive for service to the Montreal Urban Community is unaffected by the new Montreal pay scale.

Initially, the MCM, which led the drive for increased pay, was demanding

that the increases should take effect Jan. 1, 1977. Mayor Drapeau replied that people ran for office at the present pay levels and new rates should take effect following the next civic elections next November.

Mr. Tardif proposed to split the difference and have the new rates take effect Jan. 1, 1978. But the MCM complained that the rates had not been raised since 1965 and that they had been seeking an increase since May, 1975.

L'indemnité des conseillers sera doublée rétroactivement au 1er juillet

par Claude Turcotte

QUÉBEC — Rétroactivement au 1er juillet de cette année tous les membres du conseil municipal de Montréal recevront une hausse d'indemnités qui dans le cas des conseillers seront doublées en passant de \$5,000 à \$10,000.

A cela il faut ajouter \$2,500 que les conseillers reçoivent déjà pour leur participation à la CUM. Le salaire du maire passe de \$28,500 à \$40,000 (ce qui inclut une allocation de dépenses de \$6,000; celui du président du comité exécutif va de \$28,000 à \$36,000; le vice-président recevra \$32,000 au lieu de \$23,000 et les autres membres du comité exécutif auront \$24,000 soit \$5,000 de plus qu'avant.

Cette hausse des traitements a été décrétée par le ministre des Affaires municipales, M. Guy Tardif, avec l'appui unanime des membres de la commission parlementaire chargée de reviser la charte de la ville. Les indemnités des membres du conseil n'avaient pas changé depuis 1965 alors que le premier ministre Lesage avait pris l'initiative comme l'a fait M. Tardif cette fois.

La discussion la plus longue a porté sur la date d'entrée en vigueur de cette mesure. Le ministre favorisait le 1er janvier 1978 parce que les autorités municipales proposaient novembre 1978 après les élections, tandis que le RCM demandait une rétroactivité au 1er janvier 1977.

Ce sont finalement les députés ministériels au sein de la commission (MM. de Bellefeuille, Paquette et Dussaut) qui ont eu gain de cause avec le 1er juillet 1977.

Le maire Drapeau, qui n'a jamais demandé à Québec de hausser le salaire des conseillers, encore cette fois a manifesté le plus de réticence en soutenant que dans la population cela aura l'air d'un cadeau et qu'il fallait donner l'exemple de situations qui ne plaisent pas.

Ce que M. Drapeau n'a pas dit mais qu'il a sans doute pensé c'est que la ville a des problèmes de négociations avec ses cols bleus et que des pourparlers s'amorcent avec d'autres groupes d'employés municipaux et qu'il sera tentant à ces travailleurs de chercher à tirer profit de la hausse des indemnités des conseillers.

A une année des élections municipales il est tout aussi évident que M. Drapeau ne tient pas à donner prise à la critique sur un sujet comme celui du traitement des conseillers. Car pour lui les conseillers municipaux ont en partie un rôle de

bénévolat. "Il faut payer l'honneur du mandat qui nous est confié", a-t-il déclaré.

Le maire de Montréal n'a cependant donné aucune réplique aux commentaires plutôt corsés du ministre Tardif selon qui les conseillers montréalais avaient des indemnités anachroniques.

Le ministre a d'abord noté que ce que vient d'accorder le gouvernement aux conseillers montréalais n'est ni un cadeau (d'ailleurs ces hausses de traitements seront puisées dans le budget de la ville), ni une augmentation de salaire.

En fait l'ajustement des indemnités de 1965 équivaut à une hausse annuelle de 2.9% dans le cas du maire, de 2.1% pour le président du comité exécutif, de 2.8% pour le vice-président et de 5.9% pour les conseillers, ce qui ne couvre pas la hausse du coût de la vie.

Mais dans une optique très politique et pas nécessairement partisane, M. Tardif a reconnu que cette "gêne" de la ville, plus particulièrement du maire, à demander des hausses d'indemnités pouvait créer des problèmes sérieux sur le plan de l'exercice de la démocratie.

"Je me demande, a dit le ministre, dans quelle mesure le citoyen qui connaît les émoluments des membres du conseil ne pourrait pas être amené à se poser la question: est-ce que les membres du conseil d'une ville aussi importante que Montréal ne se contentent pas d'émoluments semblables parce qu'ils ont des sources moins avouables de revenus. C'est le genre de question que certaines personnes pourraient être amenées à se poser et qui ne contribuent en rien au bon renom des hommes publics et qui peuvent éloigner de la chose publique des personnes à cause de cette aura plus ou moins malodorante qui peut s'en dégager parfois".

Puis un peu plus loin le ministre ajoutait ceci: "Ce n'était sans aucun doute le désir ni des autorités de la ville, ni du législateur, mais la conséquence de cela ou une des conséquences pourrait être finalement non pas une assemblée du conseil démocratique mais une assemblée du conseil fondée sur une certaine — je pèse mes mots—ploutocratie".

Si le ministre a bien tourné ses phrases et n'a porté aucune accusation directe, le président du RCM, M. Kenneth George, a tenu pour sa part à préciser qu'il y avait effectivement à Montréal une ploutocratie.

Le RCM néanmoins s'est dit satisfait de la décision du ministre en ce sens qu'il y voit une première étape. Le RCM demandait pour les conseillers l'équivalent du salaire moyen du travailleur syndiqué dans la région de Montréal, soit quelque chose entre \$12,000 et \$15,000.

En dépit de ses réticences le maire Drapeau a tout de même mentionné que les conseillers méritaient la révision de leurs indemnités, "une formule réaliste", et qu'il ne fallait pas s'attendre que les conseillers du parti civique refusent d'encaisser leurs chèques désormais.

Les membres du conseil municipal de Montréal recevront plus d'argent

Les membres du conseil municipal de Montréal ont vu leur salaire augmenter vendredi.

Ainsi, les conseillers qui recevaient \$5000 par année ont vu leur salaire doubler. A ce \$10000 il faut ajouter le \$2500 qu'ils reçoivent pour leur participation à la Communauté urbaine de Montréal.

Le maire voit son salaire passer de \$28500 à \$40000.

Le président du comité exécutif voit son salaire passer de \$28000 à \$36000, le vice-président passe de \$23000 à \$32000 alors que les autres membres du comité exécutif ont une augmentation de \$5000 qui porte leur salaire à \$24000.

L'indemnité des membres du conseil n'avait pas changé depuis 1965. Ces augmentations sont rétroactives au 1er juillet.

Ce sont les conseillers du RCM qui demandaient cette augmentation alors que le maire Drapeau était très réticent disant que cela aurait l'air d'un cadeau et qu'il fallait donner l'exemple de situations qui ne plaisent pas. On sait que la ville est en négociation avec les cols bleus et épe ces derniers se serviront de ces augmentations pour harceler les membres du conseil.

Pay for work

THERE IS NOTHING wrong with members of Montreal city council getting a raise in pay. It hasn't gone up since 1964 and everyone knows what has happened to the cost of living since then.

Raising the pay to a level which will permit the councillors to consider their civic duties a full-time job is something else. Any councillor, through services to his ward, can, no doubt put in a full day's work. Others, it is clear, do not.

The first step towards reform should be to establish a regime for city council which would give members a full day's work — regular, frequent council meetings, an effective committee system, full scrutiny of civic policies and spending. Once that happens, they will have the chance to earn a full day's pay and once they earn it, they should get it.

MCM councillor wedded to phone



AS DARK FELL yesterday afternoon, a tall professional engineer-turned-local politician named Michael Fainstat found himself in his study. He was, yet one more time, talking on the telephone.

Sometimes Mr. Fainstat, who is one of three Montreal Citizens Movement councillors representing the NDG district, must get the feeling the telephone is some weird, wired extension of his ear, for he is all but wedded to it.

The phone rings all day in his Wilson Avenue home.

"If I had 30 hours a day," says Mr. Fainstat, "I could sit here and answer it for 30 hours. That's the way it is."

But Mr. Bell's ingenious invention is only one of the constants in the life of a Montreal city councillor. There is also the long hours and the poor pay.

Mr. Fainstat had spent much of last week in Quebec City, a member of the MCM's modest delegation to provincial government hearings on amendments to Montreal's city charter.

Among other things, the MCM was to ask for more money. It was about time.

While Ottawa aldermen have been coasting along on a princely salary of \$19,624 per annum and those of Toronto have been pulling in \$19,624, Montreal councillors have been paid \$3,500 per year with another \$1,500 for expenses.

The rate had last been revised in 1965 when the average wage in Montreal was \$4,707. And while Municipal Affairs Minister Guy Tardif last week agreed to double the salaries of Montreal council members to \$10,000, the new figure falls well short of this year's mean wage of \$13,963.

"There is no reason in the world why serving on council should be a plum," said Mr. Fainstat yesterday. "But I think a city councillor's salary should be tied to an indicator such as average salary of industrial unionized workers in this area. That way councillors could be people coming out of that salary level."

As it is, says Mr. Fainstat, council members in the Drapeau era at least, have been merchants and others who are self-employed.

"They liberate themselves to do a bit of bandaid work in the community — kissing babies, turning up at dances, that sort of thing."

And they were paid all they were worth, maybe more.

After the arrival of an opposition in 1974, most MCM councillors gave up outside work to take their council seats.

"And I'm not a bleeding heart," says Mr. Fainstat, "but financially it's been really rough. It's been so hard on some of the others. Two have had heart attacks and one has had a nervous breakdown. Some of our people are burnt out, exhausted. And others are very deeply in debt."

Mr. Fainstat figures he spends 55 hours a week working as councillor. Half that time he devotes to neighborhood problems — sidewalks, lighting, garbage and snow removal, pollution



Michael Fainstat

and parks.

The other half he shares between district problems like housing for the elderly — the leading subject of concern in his bailiwick — and the global municipal scene, i.e., our old friend the Olympic stadium, public works, a convention centre and the like.

It's hard, but sometimes it's good too. Especially when there are triumphs, large and small.

Mr. Fainstat recalls with pleasure a phone call he got last May from a woman complaining that police wouldn't stop noise from wild parties in her Walkley Avenue neighborhood.

He got busy and found to his surprise that under the city's spanking new noise bylaw legal eagles had written out a police power to intervene in certain noisy situations.

He had discussions with the officer in charge of the local police division, the police department legal branch, and city legal officials.

He brought up the subject in three consecutive city council meetings. Finally, late last month the city realized its mistake and agreed to put some teeth back in a toothless law.

Then there is the matter of a second home for NDG senior citizens. The need wasn't hard to demonstrate — there had been 1,000 applications for the 103 rooms in the first home built — and the Civic Party had promised such a home during the 1974 election campaign.

Senior citizens in the area remembered the promise, organized early in 1976, and asked Mr. Fainstat to pursue the matter in city council.

"I brought it up nine times at city council. And we had at least 20 meetings with the elderly people, one of them attended by 400."

And now the battle seems won. The city is about to announce it will build a second residence in the district.

Mr. Fainstat is quick to say these are victories of the consumer and the citizen, not himself.

He is also quick to say other councillors from one end of the city to the other are getting the same kind of results.

You can, after all, beat City Hall.

Province gets its way on auditors new role

By TERENCE MOORE

PQ government treats city with caution and sensitivity

THE GOVERNMENT showed great sensitivity and caution last week in its handling of city charter amendments sought by the Drapeau administration and the competing claims of the opposition Montreal Citizens' Movement.

It was a dramatic difference from a year ago, when the newly-elected government laid a series of hasty charter changes on the city along with the imposition of the Olympic Tax.

The first battle with Mayor Drapeau left deep scars on the hide of Municipal Affairs Minister Guy Tardif that have not entirely healed. In the wake of the Olympic Tax legislation, the mayor accused Mr. Tardif of acting like a "sorcerer's apprentice," ignorantly meddling with the delicate mechanism of city administration and having no conception of the consequences.

Mr. Tardif recalled that battle at the conclusion of last week's charter-amendment hearings in the national assembly municipal affairs committee. He was being careful about the scope of the changes he agreed to, he said, because he did not want to be accused once again of playing the role of sorcerer's apprentice.

On only two points did Mr. Tardif impose important changes that the mayor did not want — on the city auditor

and on retroactively increasing the pay of elected city officials.

For years, the mayor has been resisting expansion of the city audit. Two councillors were dropped from the Civic Party before the 1974 elections because they had opposed the administration, among other things, on limitations on the auditor's role.

The mayor regularly argues, in defending the city's powers, that the city is more important than many provincial governments in the size of its budget and the number of employees. He has never been on very solid ground, therefore, in contending that the city audit should be like that of a private corporation, not like that of the Quebec government.

Private talks

The administration made a token effort to forestall provincial imposition of regular public reports by the city auditor. It proposed to elevate the internal auditor to the rank of department head, so that at least he would no longer be subordinate to the city finance director, whose operations he is supposed to review.

But Mr. Tardif had much more than that in view, and in the face of his determination, the mayor did not dare refuse. Mr. Tardif and his officials had been careful to consult the city privately

in advance about the new auditing rules and the mayor wisely chose to accept what the minister announced.

Under the new rules, the internal auditor will be answerable to the city council. Since the majority of the council is loyal to the mayor and the executive committee, that change will not turn the auditor into a built-in adversary of the administration. But it will give him a solid basis in law for quarrelling, if he sees fit, with the way the city organizes and operates its financial administration.

The new rules also oblige the auditor to report annually to the executive on "any fact or irregularity" which he considers should be pointed out in the operations of the preceding fiscal year — and that report must be passed on to the council a month later.

Those annual reports are not likely to produce the annual catalogue of horror stories that the country has come to expect from the federal auditor general. Municipal administration does not leave room for waste and mismanagement on the same grand scale.

But there are still many issues an auditor might want to bring to the attention of the council. Why, for example, did it take the city so long to notice that it was letting contracts at inflated prices for waterworks construction, as-

suming contractors would have to pay federal sales tax for their materials when this was not in fact required? Who is really responsible for the decisions that led to massive cost escalation on the Charles Des Bailleurs water filtration plant? Is the executive acting within its legal powers in spending its "general administrative costs" budget without city council approval?

These are not the issues that topple administrations or ruin careers. But they are worthy of informed public debate. Now that a genuinely independent internal auditor will be able to comment on such matters publicly, Montrealers will have much greater confidence that more than \$800 million of their money is being properly managed each year.

City pays tab

It was easy for Mr. Tardif to hand out retroactive pay increases to the mayor, the executive committee members and the councillors. The money comes out of the city's coffers, not the province's, so it costs the minister nothing. The minister's income is not affected, so he does not have to face the charge of enriching himself at public expense. The salary question was bootlegged into the charter-amendment hearings at the last minute, so city

taxpayers who might have wanted to protest the increases were not on hand to do so.

It remains that the salary levels that were settled on are reasonable. If there are councillors who are not doing enough work to justify \$10,000 a year, it is up to the voters to get rid of them at the first opportunity.

As with members of the House of Commons and the national assembly, the pay must be based on the work of conscientious councillors, and a conscientious councillor is certainly worth \$10,000 a year to the people of Montreal. The former pay level of \$5,000 expressed more contempt than gratitude and was a standing invitation to councillors to do as little as possible.

In raising the mayor's pay to \$40,000 a year, Mr. Tardif gave him parity with the chairman of the executive committee of the Montreal Urban Community, which is a much less demanding post than that of mayor of Montreal. The increase may make it possible to recruit candidates for mayor who would not have considered running for a \$28,500-a-year job, however much power and prestige the post offers.

The point the mayor quarrelled with was the retroactivity. The new pay scale should take effect immediately after the next election, he contended, to avoid the

charge that the mayor and councillors took their jobs at one rate of pay, then gave themselves a higher one. The minister heeded, instead, the insistence of the MCM that councillors had been waiting too long already for increased pay, that they had been unfairly prevented from raising the issue before the national assembly two years ago and last year.

The pay increase could damage the mayor's system of government, which depends on councillors doing as little as possible beyond regularly attending city council meetings and granting assent to what the administration wants to do. With increased pay, Civic Party councillors, too, may feel called upon to take a more visible role in civic affairs and the unanimity of the ruling group may become less automatic than heretofore.

A further round of hearings on sweeping changes that the government might make next year to the Montreal council structure and electoral system is expected in the next few weeks.

The government clearly would like to undermine Mr. Drapeau's power if this could be done cleanly and neatly without attacking the autonomy of the city as a whole. Two small weak spots were found in the audit and salary questions, but on the whole, it seems the mayor should have nothing to fear.

Audiences publiques sur la charte de Montréal: beaucoup d'espoir pour les membres du R.C.M.

"La tenue de la commission parlementaire sur les affaires municipales suscite beaucoup d'espoir chez les militants du RCM et laisse entrevoir pour l'avenir une démocratisation du pouvoir municipal à Montréal." C'est en ces termes que M. André Berthelet, conseiller de Villeray, commentait les audiences publiques auxquelles il avait récemment participé à Québec. Devant les membres et sympathisants du RCM Villeray réunis en congrès le 12 novembre dernier, M. Berthelet a rappelé les grandes lignes des premières rencontres qui ont eu lieu avec le gouvernement.

Les cinq points qui ont retenu l'attention du conseiller sont:

1) La révision des indemnités versées aux membres du conseil municipal, celles-ci passant de \$5,000.00 à \$10,000.00, par année. "Il ne s'agit pas là d'une augmentation de salaire, a précisé là-dessus M. Berthelet, puisque ces indemnités n'avaient pas augmenté depuis 1965, alors que le coût de la vie a monté, lui, de 102%: nous considérons ceci comme une indexation des salaires." Cet article, présenté par le RCM, a été accepté par le gou-

vernement et offrira la rétroactivité au 1er juillet 1977.

2) La présidence du conseil. Le RCM a demandé qu'elle soit attribuée à un conseiller élu par les membres du Conseil, au lieu d'être accordée au maire en place, faisant valoir que le président pourrait aussi donner "au moins l'aspect de neutralité". L'article a été défait, mais le sujet pourrait éventuellement être traité dans un livre Blanc.

3) Le règlement sur l'affichage. "C'est notre plus grande victoire, de commenter M. Berthelet, puisque l'amendement qui permettait à la Ville de se rendre dans les imprimeries, d'arrêter un présumé coupable d'avoir posé une affiche etc... constituait à notre avis une atteinte aux droits élémentaires de l'homme. Nous avons obtenu que la Ville retire cet amendement."

4) La création d'un organisme qui s'emploierait à acheter et retaper de vieilles habitations menacées de démolition pour ensuite les revendre. Le RCM aurait voulu que l'organisme privilégie d'abord la vente de ces maisons aux coopératives mais cet amendement ne fut pas retenu.

5) Le remaniement de la carte électorale. Le RCM préconise en effet des districts électoraux plus petits et qui n'auraient qu'un seul conseiller pour les représenter au Conseil. L'article n'a pas été discuté puisqu'il fera partie du Livre Blanc sur les affaires municipales.

6) La déposition par tout candidat au poste de conseiller municipal de déclaration de ses biens immobiliers sur le territoire de la CUM. Il s'agit là d'une pratique appliquée en ce moment pour les membres du cabinet péquiste, pratique que souhaiteraient voir se répandre les partisans du RCM. L'amendement présenté a été défait.

À L'HÔTEL DE VILLE

UN AUTRE SON DE CLOCHE

Je désire apporter quelques précisions à une remarque que M. Drapeau aurait faite, en présence de M. Normand Girard qui, dans une chronique de décembre, rapporte ce qui suit, et en caractère noirci afin d'attirer l'attention des lecteurs:

«A propos du maire de Montréal, il m'a fait une remarque à la fois amusante et significative de l'exemple qui «entraîne». Tout le monde sait qu'à l'Assemblée nationale l'absentéisme des députés à certains travaux est parfois chronique. On doit souvent «sonner les cloches», pour faire appel au quorum. Selon ce que m'a dit M. Drapeau, c'en est rendu la même chose au conseil municipal de Montréal. Avant (il y a quelques années) jamais on ne manquait de quorum; maintenant, il arrive qu'on doive «sonner les cloches».

Cette remarque mérite d'être relevée et critiquée parce qu'elle laisse croire au lecteur que, depuis quelques années, sous-entendu depuis qu'il y a de l'opposition à l'Hôtel de Ville, il arrive qu'on doive sonner les cloches pour obtenir le quorum, durant les assemblées du Conseil Municipal de Montréal.

Or, après avoir vérifié auprès de mes camarades, conseillers municipaux, après avoir posé la question à M. Drapeau lui-même, personne ne peut se souvenir que cette situation (manque de quorum, appel de la cloche), se soit produite durant l'une ou l'autre des assemblées du Conseil Municipal de Montréal.

Il est bon de rappeler que l'article 12 des règlements du Conseil fixe le quorum à $\frac{1}{3}$ de tous les membres du Conseil. Je défie qui que ce soit de trouver un moment ou l'autre où le tiers de notre délégation R.C.M., au Conseil Municipal, n'était pas à leurs sièges, et ce, même à l'assemblée du Conseil de la Communauté Urbaine de Montréal où, à ma connaissance, le président a dû employer la cloche à au moins deux reprises, à l'occasion de l'étude du budget de la C.U.M.

Alors là, si M. Girard avait cherché à savoir pourquoi cela s'est produit, il aurait peut-être trouvé que c'est à cause du désintéressement d'un certain groupe de conseillers qui n'ont pas, semble-t-il, intérêt à connaître les réponses aux questions posées par différents responsables de dossier du R.C.M.

Je profite de l'occasion pour dire, une fois de plus, à la population de Montréal, que les assemblées du Conseil Municipal sont publiques et qu'il y a beaucoup de place, et qu'il serait extrêmement intéressant, pour des organismes de Montréal, d'y organiser des visites de groupes.

Pour de plus amples informations, vous pouvez me rejoindre au numéro de téléphone suivant: 259-1780.

Marius Minier-
Conseiller Municipal du
District de Mercier
Membre du Caucus du R.C.M.

Une hausse de \$19,000 par année

Le maire de Laval mieux payé que Jean Drapeau

Le maire Lucien Paiement de Laval qui soutient que le premier magistrat de la métropole est sous-payé, devient le maire le mieux payé du Québec. Tard hier soir, la commission permanente des Affaires municipales approuvait une hausse de salaire de \$19,000 pour M. Paiement, qui voit ainsi son traitement annuel porté à \$50,000.

On devait également profiter de l'occasion pour discuter de cette subvention annuelle de \$4.5 millions que le ministre des affaires municipales a retiré à Laval, mais c'est le salaire du maire qui retint l'attention des parties impliquées. Après de longues discussions et négociations, la commission a approuvé la



Lucien Paiement:

hausse de salaire, soulignons que le tiers de ce montant de \$50,000 n'est pas impossible. Quant à M. Paiement, il avait demandé \$55,740.

Ce traitement tient compte que Paiement cumule aussi les fonctions de président du comité exécutif de la deuxième ville en importance du Québec.

Le salaire du maire de Laval atteignait \$31,000 par année et n'avait pas été révisé depuis 1971. M. Drapeau, pour sa part, reçoit quelques milliers de dollars de moins que le maire de Laval.

Quant au salaire des conseillers municipaux, ils passeront à \$12,500 par année, soit \$2,500 de plus que leurs collègues de Montréal.

**LOI MODIFIANT LA LOI
CONCERNANT LES RÉGIMES DE RETRAITE
DES MAIRES ET DES CONSEILLERS
DES CITÉS ET DES VILLES**

Projet de loi n° 79

Première lecture le 11 octobre 1978
Deuxième lecture le 1^{er} novembre 1978
Troisième lecture le 6 décembre 1978

SANCTIONNÉ LE 7 DÉCEMBRE 1978

Troisième session, trente et unième Législature
ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
CHARLES-HENRI DUBÉ
1978

NOTES EXPLICATIVES

Le présent projet de loi propose de modifier la Loi concernant les régimes de retraite des maires et des conseillers des cités et des villes (1974, chapitre 48), de manière:

— à étendre l'application du régime général institué en vertu de la loi susdite aux maires et conseillers des municipalités de village et de campagne qui adhéreront à ce régime par règlement;

— à permettre aux élus locaux participant au régime général et siégeant au sein d'organismes supramunicipaux d'ajouter à leur traitement admissible la rémunération, les allocations et indemnités reçues de tels organismes;

— à habiliter la Commission administrative du régime de retraite, moyennant l'autorisation du gouvernement, à conclure des ententes avec tout organisme, corporation ou institution aux fins de permettre à un membre du conseil qui passe au service de tel organisme, corporation ou institution de faire compter pour fins de pension, en tout ou en partie, les montants accumulés à son crédit en vertu du régime général;

— à accorder aux maires et conseillers qui rachètent ou transfèrent des années de service antérieur la possibilité de recevoir une pension plus substantielle que ne le permettent actuellement les conditions légales de rachat et de transfert.

De plus, le projet propose un certain nombre de modifications d'ordre technique sur lesquelles il y a lieu de disposer afin de faciliter l'application de la loi et de prévoir des situations qui n'y étaient pas réglées.

Art. 1. Cet article est de concordance avec l'article 2.

Art. 2. Cet article, par la modification qu'il apporte au mot «municipalité», étend l'application du régime général aux maires et conseillers des municipalités de village et de campagne dont le conseil adhère audit régime par règlement. La définition actuelle du mot «municipalité» ne comprend que les corporations de cité et de ville.

Art. 3. Le troisième alinéa de l'article 7 se lit actuellement comme suit:

«La décision de participer au régime général est irrévocable.»

Art. 4. L'article 29a proposé par l'article 4 est entièrement de droit nouveau.

Art. 5. *L'article 42, se lit actuellement comme suit:*

«32. Tout remboursement prévu à la présente loi est effectué entre le quatre-vingt-dixième jour et le cent quatre-vingtième jour suivant la réception par la commission d'une demande de la personne qui y a droit, formulée suivant la formule prescrite par règlement.»

Art. 6. *Le deuxième alinéa de l'article 33 se lit actuellement comme suit:*

«Une telle personne peut en outre racheter toute période pendant laquelle, entre le 1^{er} janvier 1972 et le 31 décembre 1974, elle a été membre du conseil de la municipalité.»

Art. 7. *Cet article permet aux maires et aux conseillers d'une municipalité de village ou de campagne qui participe au régime général de racheter, jusqu'à concurrence de huit ans, toute période pendant laquelle, antérieurement au 1^{er} janvier 1979, ils ont été membres du conseil de cette municipalité.*

Art. 8. *Cet article est de concordance avec l'article 7.*

Art. 9. *Le deuxième alinéa de l'article 37 se lit actuellement comme suit:*

«Il peut en outre racheter toute période pendant laquelle, entre le 1^{er} janvier 1972 et le 31 décembre 1974, il a été membre du conseil et qui n'a pas fait l'objet d'un transfert suivant l'article 35.»

Art. 10. *Cet article détermine le traitement admissible d'un participant qui cesse d'occuper une charge de membre du conseil par suite de la fusion ou de l'annexion de la municipalité dont il est membre du conseil.*

Art. 11. *Les articles 41a et 41b proposés par l'article 11 sont entièrement de droit nouveau.*

Art. 12. Cet article permet au lieutenant-gouverneur en conseil de déterminer les taux d'intérêt dont la loi prévoit la fixation par règlement et, le cas échéant, les règles régissant le calcul de l'intérêt. Le paragraphe a actuel lui permet seulement de déterminer les taux d'intérêt.

Art. 13. Cet article est de concordance avec l'article 2.

Art. 14. L'article 44a proposé par l'article 14 permet d'accorder à certains membres du conseil d'une municipalité de village ou de campagne une indemnité de retraite analogue à celle dont peuvent bénéficier les membres du conseil d'une corporation de cité ou de ville en vertu de l'article 44 de la loi.

L'article 44b proposé par l'article 14 est entièrement de droit nouveau.

L'article 44c proposé par l'article 14 est entièrement de droit nouveau.

L'article 44d proposé par l'article 14 est entièrement de droit nouveau.

L'article 44e proposé par l'article 14 est de nature transitoire.

Projet de loi n° 79

Loi modifiant la Loi concernant les régimes de retraite
des maires et des conseillers des cités et des villes

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

- 1974, c. 48.
titre remp. **1.** Le titre de la Loi concernant les régimes de retraite des maires et des conseillers des cités et des villes (1974, chapitre 48) est remplacé par le suivant: «Loi concernant les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités du Québec».
- Id., a. 1.
mod. **2.** L'article 1 de ladite loi est modifié par le remplacement du paragraphe *a* par le suivant:
- «municipalite»:
 a) «municipalité»: une corporation de cité ou de ville quelle que soit la loi qui la régit, ou une municipalité de village ou de campagne;».
- 1974, c. 48.
a. 7, mod. **3.** L'article 7 de ladite loi est modifié par le remplacement du troisième alinéa par le suivant:
- Irrevocabi-
lite. «La décision de participer au régime général est irrévocable pour la durée d'un mandat du membre du conseil ou, dans le cas de mandats successifs, pour la durée de ces mandats.»
- 1974, c. 48.
a. 29a, aj. **4.** Ladite loi est modifié par l'insertion, après l'article 29, de l'article suivant:
- Cessation
de
paiement. «**29a.** Le paiement d'une pension accordée en vertu du régime général cesse, à la demande du bénéficiaire, s'il redevient membre du conseil d'une municipalité qui a adhéré au régime général.
- Nouveau
calcul de
la pension. Dans ce cas, il cotise de nouveau au régime général et la pension qu'il recevait est calculée une nouvelle fois au moment de la cessation de ses fonctions pour tenir compte du service crédité

et du traitement admissible qui lui sont comptés pendant qu'il occupe de telles fonctions.

Continuation de pension.

Si le bénéficiaire choisit de continuer à recevoir sa pension, il ne cotise pas au régime général.»

1974, c. 48, a. 32, remp.

5. L'article 32 de ladite loi est remplacé par le suivant:

Delai de remboursement.

«**32.** Tout remboursement prévu à la présente loi est effectué au plus tard le cent quatre-vingtième jour suivant la réception par la Commission d'une demande de la personne qui a droit à ce remboursement, formulée suivant la formule prescrite par règlement.»

1974, c. 48, a. 33, mod.

6. L'article 33 de ladite loi est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

Rachat de service antérieur.

«Une telle personne peut en outre racheter toute période pendant laquelle, entre le 1^{er} janvier 1972 et la date où sa participation au régime général prend effet, elle a été membre du conseil de la municipalité, si toutefois la municipalité a adhéré au régime général avant le 31 décembre 1977.»

1974, c. 48, a. 33a, aj.

7. Ladite loi est modifiée par l'insertion, après l'article 33, de l'article suivant:

Rachat de service antérieur.

«**33a.** Malgré l'article 33, toute personne qui est, le 1^{er} janvier 1979, membre du conseil d'une municipalité de village ou de campagne qui adhère au régime général peut, si elle participe au régime général, racheter jusqu'à concurrence de huit ans toute période pendant laquelle, antérieurement au 1^{er} janvier 1979, elle a été membre du conseil de cette municipalité.

Idem.

Une telle personne peut en outre racheter toute période pendant laquelle, entre le 1^{er} janvier 1979 et la date où sa participation au régime général prend effet, elle a été membre du conseil de la municipalité, si toutefois la municipalité a adhéré au régime général avant le 31 décembre 1981.»

1974, c. 48, a. 34, mod.

8. L'article 34 de ladite loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

Avis et cotisation.

«**34.** Le participant qui entend se prévaloir de l'article 33 ou de l'article 33a doit en donner avis par écrit à la municipalité et à la Commission et verser à la municipalité une cotisation de 5 1/2% du traitement admissible qu'il a reçu au cours de la période rachetée.»

1974, c. 48, a. 37, mod.

9. L'article 37 de ladite loi est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

Rachat de service antérieur.

«Il peut en outre racheter toute période pendant laquelle, entre le 1^{er} janvier 1972 et la date où sa participation au régime général prend effet, il a été membre du conseil et qui n'a pas fait l'objet d'un transfert suivant l'article 35, si toutefois la municipalité a adhéré au régime général avant le 31 décembre 1977.»

1974, c. 48, a. 40, mod.

10. L'article 40 de ladite loi est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

Traitement admissible.

«Pour les fins du présent article, le traitement admissible est celui que recevait le participant lors de la cessation de ses fonctions comme membre du conseil par suite de la fusion ou de l'annexion.»

1974, c. 48, section VIII, intitulé et aa. 41a et 41b, aj.

11. Ladite loi est modifiée par l'insertion, après l'article 41, de la section, de l'intitulé et des articles suivants:

«SECTION VIII A

«ORGANISMES SUPRAMUNICIPAUX»

Ajouts au traitement admissible.

«**41a.** Le participant au régime général peut ajouter à son traitement admissible la rémunération, les allocations et indemnités reçues d'un organisme supramunicipal à titre de membre de cet organisme, de membre du conseil, du conseil d'administration ou du comité exécutif de cet organisme, ou à plusieurs de ces titres à la fois. Le cas échéant, il avise l'organisme et la Commission en la manière prévue à l'article 7 et la section IV s'applique alors, *mutatis mutandis*, comme si l'organisme était une municipalité ayant adhéré au régime général.

Idem.

Ce participant peut aussi ajouter à son traitement admissible la rémunération, les allocations et indemnités reçues à titre de membre d'un organisme supramunicipal, de membre du conseil, du conseil d'administration ou du comité exécutif de cet organisme, ou à plusieurs de ces titres à la fois, pendant une période d'au plus huit ans antérieurement au 1^{er} janvier 1979. L'article 34 s'applique alors, *mutatis mutandis*.

Exception.

Toutefois, ne peut se prévaloir du présent article le membre du conseil ou du comité exécutif d'un organisme supramunicipal bénéficiant à ce titre d'un régime de retraite dont les termes et conditions sont définies par le gouvernement.

Organisme supra-municipal.

«**41b.** Un organisme supramunicipal s'entend, pour l'application de la présente section, de toute corporation publique dont le conseil ou le conseil d'administration, quant à la majorité de ses membres, est formé d'un collège d'élus municipaux représentant plus d'une municipalité. Cette expression s'entend aussi de toute

commission ou de tout conseil créé par la loi et dont chaque membre fait partie à titre de chef du conseil ou de conseiller d'une municipalité ou d'une corporation de comté.»

1974, c. 48,
a. 42, mod. **12.** L'article 42 de ladite loi est modifié par le remplacement du paragraphe *a* du premier alinéa par le suivant:

«*a*) déterminer les taux d'intérêt dont la présente loi prévoit la fixation par règlement et, le cas échéant, les règles régissant le calcul de l'intérêt;».

Id., a. 43,
mod. **13.** L'article 43 de ladite loi est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

Application restreinte. «Le présent article ne s'applique qu'aux membres du conseil d'une corporation de cité ou de ville.»

1974, c. 48,
aa. 44a-44c,
aj. **14.** Ladite loi est modifiée par l'insertion, après l'article 44, des articles suivants:

Application restreinte. «**44a.** L'article 44 ne s'applique qu'aux membres du conseil d'une corporation de cité ou de ville.

Application élargie. Toutefois, il peut s'appliquer aux membres du conseil d'une municipalité de village ou de campagne si ces derniers sont en fonction le 1^{er} janvier 1979 et cessent de l'être postérieurement et si, pour le reste, ces personnes remplissent, *mutatis mutandis*, les autres conditions qu'édicte les paragraphes *b*, *c* et *d* de l'article 44.

Règlement municipal sur le traitement admissible. «**44b.** Malgré le paragraphe *g* de l'article 1, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, pour les fins des sections VI et VII ainsi que des articles 43, 44, 44a et 44c, prescrire que le traitement admissible est établi, eu égard à la fonction, selon la rémunération en vigueur pour les membres du conseil au 1^{er} janvier 1978 ou à la date antérieure à laquelle le participant ou la personne a cessé d'être membre du conseil.

Effet du règlement sur tout rachat, transfert, etc. Le règlement visé au premier alinéa a effet à l'égard de tout rachat, transfert ou indemnité de retraite découlant de l'application de la présente loi et fait depuis le 1^{er} janvier 1975 ainsi que, le cas échéant, à l'égard de tout paiement de pension ou d'indemnité de retraite fait en vertu de la présente loi depuis le 1^{er} janvier 1975.

Le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité doit faire parvenir à la Commission une copie du règlement accompagnée d'un certificat attestant la date de son entrée en vigueur.

Une personne qui désire se prévaloir du présent article doit en aviser la Commission dans les 180 jours de l'entrée en vigueur du règlement.

Entente
de trans-
férabilité.

«**44c.** Le gouvernement peut autoriser la Commission à conclure avec tout organisme, corporation ou institution une entente permettant à un membre du conseil qui passe au service de tel organisme, corporation ou institution de faire compter pour fins de pension, en tout ou en partie, les sommes accumulées à son crédit en vertu du présent régime, en se conformant aux conditions qui y sont prescrites.

Membre
non
candidat
ou non
réélu.

«**44d.** La personne qui, le 1^{er} janvier 1975, était membre du conseil d'une municipalité où fut tenue une élection générale dans les six mois de la date susmentionnée et qui ne s'est pas présentée à cette élection ou qui, l'ayant fait, n'a pas été réélue, peut se prévaloir des sections VI et VII ainsi que des articles 43 et 44 à compter du moment où la municipalité a adhéré au régime général, comme si cette personne participait au régime général.

Idem.

«**44e.** La personne qui est membre du conseil d'une municipalité le jour précédant la présentation des candidats en vue de l'élection de 1978 dans cette municipalité et qui ne se présente pas à cette élection ou qui, le faisant, n'est pas réélue, peut se prévaloir des sections VI et VII ainsi que des articles 43, 44, 44a ou, selon le cas, 44b, à compter du moment où la municipalité a adhéré au régime général, comme si cette personne participait au régime général.

Avis à la
Commission.

Cette personne doit toutefois aviser par écrit la Commission de sa décision avant le 1^{er} juillet 1979, à défaut de quoi le premier alinéa ne s'applique pas.»

Prise
d'effet des
aa. 6, 9 et
12.

15. Les articles 6, 9 et 12 ont effet à compter du 1^{er} janvier 1975.

Entree en
vigueur.

16. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction, à l'exception des articles 1, 2, 7, 8 et 11, ainsi que de l'article 44a de la Loi concernant les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités du Québec, tel qu'édicte par l'article 14, lesquels entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1979.

LES CONSEILLERS VEULENT APPRENDRE À INFORMER

Avant de se voir imposer par l'éventuelle loi sur la démocratisation municipale des méthodes d'information strictes des citoyens contribuables, les conseils municipaux sont prêts à faire les premiers pas et à livrer la nouvelle aux administrés.

André Beauvais

Voilà l'opinion générale qui se dégage d'un atelier de travail, au congrès de l'UMQ, sur l'information municipale.

Plusieurs participants ont affirmé qu'il n'est pas facile de généraliser l'information à cause de la complexité de certains sujets d'ordre technique qui demandent les services d'experts en vulgarisation.

Les élus ont aussi des réserves à manifester quand à la qualité de l'information transmise par des journalistes qui ne connaissent pas assez les dossiers ou qui favorisent les opinions des groupes de citoyens.

Mais ils se font répondre par certains panelistes de cet atelier qu'il est grand temps de dépolitiser l'information et de présenter les faits tels qu'ils sont à la population et aux journalistes.

Des maires font valoir leur réticence à diffuser trop d'information! En effet, sur 93 municipalités représentées à cet atelier, les représentants de 40 municipalités prétendent qu'il ne faut pas en donner trop... d'information.

Présent au débat, M. Aimé Gagné, président du conseil de presse du Québec, a suggéré aux élus municipaux de croire, d'abord, tous ensemble, à la nécessité de communiquer.

Il leur recommande d'oublier les intérêts du parti quand ils sont élus pour travailler réellement dans l'intérêt des administrés. Trop d'élus, en fait, entrent dans les hôtels de ville en se donnant des airs et des allures de propriétaires de l'administration municipale.

Un vœu se dégage quand même de ces travaux. Les élus veulent apprendre à communiquer avec les citoyens et avec les journalistes. Ils sont généralement peu familiers avec les outils de la communication mais ils sont prêts à tenter l'expérience.

Aux plus timides des élus municipaux, un autre paneliste, Claude Masson, directeur de l'information au Soleil, de Québec, a suggéré une quinzaine de façons très économiques de livrer l'information épolitisée.

Dans la très grande majorité des villes, trop de maires se réservent le droit exclusif de fournir les renseignements sur tout et sur rien aux journalistes.

\$20,599.50 POUR LES CONSEILLERS

Le traitement de Drapeau porté à \$68,798.50

■ Si l'Union nationale désire encore avoir Jean Drapeau à sa tête au cours des prochaines semaines, elle devra sans doute, directement ou par le biais de

MARC DORÉ

généreux donateurs, trouver le moyen d'assurer à M. le maire un traitement aussi intéressant que celui qu'il recevra de sa ville.

Le conseil municipal approuvera en effet lundi un règlement qui aura pour effet de porter à \$68,798.50 la rémunération du maire de Montréal, avec effet rétroactif au 1er janvier dernier. Avec la hausse dont a bénéficié le maire en tant que membre du conseil de la Communauté urbaine en février, son traitement aura donc connu une hausse de 18 pour cent en l'espace de quelques mois, puisqu'il était alors passé de \$49,000 à \$59,000.

Le président du comité exécutif, de son côté, verra son traitement porté à \$65,000, soit un accroissement sensiblement com-

parable en pourcentage à celui du maire. Le vice-président du comité exécutif recevra quant à lui \$57,498.75 et les autres membres du comité exécutif (il en reste quatre), \$49,199. Les conseillers toucheront \$20,599.50, eux qui recevaient \$12,500 depuis le mois de février.

Tous ces changements à la hausse sont rendus possibles par la loi 105 adoptée en juin par l'Assemblée nationale et touche non seulement Montréal, mais toutes les municipalités du Québec. Le législateur a voulu ainsi concrètement participer à la valorisation du rôle des élus, en établissant une échelle salariale qui est reliée à la taille des municipalités.

«Gaspillage»

Pour revenir à Montréal, les hausses de traitement que se voteront lundi prochain les membres du conseil ne font pas que des heureux. Nick Auf der Maur, conseiller du GAM, estime qu'il s'agit là d'un grossier «gaspillage de l'argent des contribuables».

«Nous ne le méritons pas», ajoute M. Auf der Maur en faisant référence au rôle selon lui secondaire dans lequel l'administration municipale maintient les conseillers municipaux.

L'autre conseiller d'opposition, Michael Fainstat, se dit quant à lui satisfait: il est vrai que depuis son élection, M. Fainstat travaille à temps complet pour ses électeurs de Notre-Dame-de-Grâce et qu'il trouve même le temps de s'occuper de tous ceux qui ne trouvent pas réponse à leurs problèmes auprès de l'administration. Pour ce travail sans horaire et souvent ingrat, le conseiller du RCM recevait encore tout récemment moins de \$10,000 par année.

Intérêts

La séance de lundi du conseil sera par ailleurs l'occasion d'une autre innovation rendue possible par la loi 105. Chaque membre du conseil devra en effet déposer une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts qu'il a dans des entreprises et dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité. La déclaration doit également mentionner les emplois et les postes d'administrateur occupés par le membre du conseil, ainsi que l'existence des emprunts de plus de \$2,000 contractés auprès de personnes ou institutions autres que les institutions financières.



Le maire Jean Drapeau

Quebec monkeys around

The Quebec government has its head in the clouds if it thinks its recent move to give hefty salary increases to elected officials in Montreal is going to improve the quality of democracy at City Hall.

In enacting the pay raises, the Quebec government's rationale was that higher pay would attract higher calibre candidates for office in City Council. Ordinary councillors will see their annual salaries jump from \$12,500 to \$20,600, while salaries of members of the all-powerful cabinet, or executive committee, will climb from \$35,000 to \$49,000 and the mayor's pay will leap from \$50,000 to \$69,000.

Such largesse totally misses the point. The fundamental problem at City Hall with democracy is that it barely exists. This cannot be remedied by making councillors' jobs more lucrative. It can be remedied only by giving the jobs responsibility.

Montreal City Council has two structural problems which need far more attention than pay scales if the quality of local government is to improve.

Problem No. 1, of course, is that the council is a legal fiction. It is no more a deliberative body in the Western parliamentary tradition than is the monkey cage at

Lafontaine Park. It is designed simply as a weak ratifying assembly for decisions made by the mayor's cabinet.

By paying rubberstampers more money Montreal citizens may get a lot of impressive candidates for these jobs, but so what? The job mostly demands an ability to raise one's arm affirmatively when there's a vote. No wonder most councillors hold other full-time careers.

The second problem is the staggering number of councillors — 54, more than any other city council in Canada. Montrealers would better served by half that many and giving them each more responsibility, plus the backup staff they need to do the job.

Councillors' key responsibility should be to serve on council committees. This may sound dull but it's the lifeblood of democracy in almost every other North American city; the committees hold public hearings on matters of citizens' concern, propose bylaws and discharge many of the other ruling functions which in Montreal the cabinet now exercises behind closed doors.

By all means, give councillors more money. But reduce their numbers and make them earn their keep.

LE SALAIRE DU MAIRE SERA DE \$68,797.50

Le Conseil municipal a adopté hier soir les modalités de paiement des nouveaux honoraires des élus de Montréal tels que fixés par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi 105 sur la démocratie municipale.

Ainsi, le salaire du maire Jean Drapeau pour 1980 sera de \$68,797.50 et celui du président du comité exécutif sera de \$65,000. Le vice-président du comité exécutif recevra \$57,498.75 et chaque membre de l'exécutif touchera \$49,199. Les conseillers, pour leur part, voient leur salaire passer à \$5,599.50. Ces salaires sont basés sur la population de Montréal.

Dans le cas du maire, il a droit à une indemnité de \$49,798.50 (dont \$13,333 pour ses dépenses) à titre de maire de Montréal et une autre de \$19,000 (\$6,333.33 pour les dépenses) comme membre de l'exécutif de la CUM et président de ce Conseil.



Photo Le Journal - Jacques BOURDON

Une centaine de personnes ont envahi les gradins de la salle du conseil, hier soir, attirés par deux sujets à l'ordre du jour: le morcellement de la pépinière municipale dans l'est de la ville au profit de l'Opération 10,000 logements et le règlement sur les questions posées aux membres du conseil par les citoyens. En fin de soirée, le conseil n'avait pas encore abordé l'une ou l'autre de ces questions. Plusieurs avaient donc quitté l'hôtel de ville quelque peu déçus.

Les conseillers de Montréal sont plus riches que leurs électeurs en général

■ Les conseillers municipaux de Montréal sont en général plus riches que les électeurs qu'ils représentent à l'hôtel de ville, indiquent leurs déclarations d'intérêts rendues publiques hier.

MARC DORÉ

La plupart des cinquante-cinq membres du conseil municipal sont en effet propriétaires du logement qu'ils habitent, contrairement aux Montréalais qui sont locataires dans une proportion de plus de 75 pour cent. Plusieurs conseillers possèdent en plus de leur résidence personnelle des propriétés à revenus.

Il ne semble pas par ailleurs que les membres du conseil possèdent des parts de firmes qui sont en affaires avec la ville.

Une exception toutefois, même s'il s'agit là d'un cas pour le moment virtuel: le conseiller Gerry Snyder, membre du comité exécutif, est actionnaire de la compagnie Canadian Pacific Entreprises, qui contrôle la Société Marathon. On sait que cette dernière est propriétaire, entre autres, des emplacements actuellement vacants de l'ancien hôtel Laurentien et des usines Angus. Ce dernier emplacement fait encore l'objet, quoique de façon intermittente, de négociations entre la ville et les propriétaires quant à sa vocation. Les décisions que sera amenée à prendre l'administration en ce qui concerne ces terrains pourraient compter pour beaucoup dans leur valeur.

Les autres membres du comité exécutif ont des participations variables dans diverses entreprises. Le président Yvon Lamarre possède des actions de plusieurs compagnies actives dans le pétrole; il s'agit là d'ailleurs d'une caractéristique commune à plusieurs membres du Parti civique, sans doute due à la conjoncture des dernières années. M. Lamarre est également propriétaire de plusieurs immeubles et est actionnaire de la chaîne américaine de télévision ABC. Le vice-président Pierre Lorange est propriétaire d'une bijouterie et de quelques immeubles, et M. Ernest Roussille, de firmes reliées au transport. Fernand Desjardins et Justine Sentenne n'ont pas d'intérêts touchés par la loi.

Notons par ailleurs que le maire Jean Drapeau n'a pas de dette personnelle et est propriétaire de deux immeubles, dont sa propre résidence.

La loi exigeait de chaque membre du conseil qu'il fasse connaître ses dettes de plus de \$2,000 contractées auprès de personnes ou d'institutions autres que des institutions fi-

nancières. Quand ils ont de telles dettes, c'est à des membres de leur famille qu'ils sont liés, selon leurs déclarations.

Enfin, deux caractéristiques recueillies en vrac: plusieurs conseillers sont administrateurs de caisses populaires, et parmi ceux qui possèdent des actions de compagnies, plusieurs ont investi dans l'énergie, comme on l'a déjà dit, et dans les ressources.

Les conseillers se distinguent ils sont presque tous propriétaires

par Alain Duhamel

La plupart des conseillers municipaux de Montréal se distinguent de la majorité des Montréalais en ce qu'ils sont au moins propriétaires de leur résidence.

En effet, la lecture des déclarations d'intérêts que les conseillers municipaux ont déposées cette semaine révèlent que seulement une demi-douzaine d'entre eux se recrutent parmi les locataires montréalais qui comptent pour environ 80 pour cent de la population, ou ne déclarent aucun intérêt dans un immeuble.

À la suite de l'adoption à l'Assemblée nationale de la loi sur la démocratisation muni-

pale et sur la rémunération des élus municipaux, les conseillers devaient déposer une déclaration d'intérêt dans laquelle ils consignent les intérêts qu'ils possèdent dans des entreprises ou des corporations, dans des immeubles situés dans la Communauté urbaine de Montréal et leurs dettes envers des personnes ou institutions autres que des institutions financières.

La déclaration du maire de Montréal, M. Jean Drapeau, est fort simple: deux immeubles, sa résidence et son bureau personnel. Le maire de Montréal n'a aucune charge ni intérêt dans des sociétés, pas plus qu'il n'a de dette envers des personnes.

Le président du comité exécutif, M. Yvon Lamarre, com-

merçant de son état, est propriétaire de la plupart des immeubles où il a un magasin. M. Lamarre a, en plus, des actions dans des compagnies de pétrole et dans l'American Broadcasting Corp.

Plusieurs conseillers municipaux détiennent des actions dans des compagnies liées au pétrole, à l'exploration de nouvelles sources d'énergie ou à l'exploitation des ressources naturelles. À ce chapitre, le conseiller Roger Sigouin, courtier en assurances, détient le portefeuille le plus diversifié.

Parmi les membres du comité exécutif, M. Gerald Snyder détient le portefeuille d'actions le plus important. Trois conseillers du Parti civi-

Magnan, Serge Bélanger et Luc Larivée, comptent parmi les plus importants propriétaires fonciers ou immobiliers.

Le conseiller du Groupe d'action municipale, M. Nick Auf Der Maur, se déclare locataire et fait partie des conseillers détenant un portefeuille important d'actions dans des sociétés tout comme le conseiller du Rassemblement des citoyens de Montréal, M. Michael Fainstat, un rentier qui travaille à plein temps à ses fonctions de conseiller municipal.

La nouvelle loi sur la démocratisation municipale et la rémunération des élus a également relevé les traitements des conseillers municipaux. En comptant leur participation à la Communauté urbaine de Montréal, les conseillers de Montréal reçoivent \$20,599.50 par année. Les membres du comité exécutif reçoivent \$49,199. Le maire de Montréal demeure le plus haut salarié municipal avec \$68,798.50 tandis que le président du comité exécutif reçoit \$65,000 et le vice-président, \$57,498.

Les conseillers de l'opposition auraient voulu débattre à l'assemblée du conseil les hausses de traitement des élus municipaux afin d'indiquer, tout au moins, que cet accroissement des dépenses avait été dicté par l'Assemblée nationale. Le maire de Montréal s'est opposé à tout débat sur cette question puisque la résolution à l'ordre du jour ne portait que sur les modalités de paiement.

Our city councillors reveal the facts on their finances

By HARVEY SHEPHERD
of The Gazette

Montreal Mayor Jean Drapeau's local investments consist of interests in two pieces of Montreal real estate, but Yvon Lamarre, chairman of the city council's executive committee, has interests in at least nine companies and 13 real estate properties.

The information comes from reports the two men filed with the city clerk's office before Monday's city council meeting, to comply with new provincial legislation intended to disclose possible conflicts of interest.

A quick look through the reports, available yesterday at the clerk's office, revealed few surprises and in some cases little information.

This is in part because the provincial legislation — at least as interpreted by city legal staff — requires council members to identify companies, corporations and Montreal Island real estate in which they have interests, and creditors other than financial institutions to whom they owe more than \$2,000, but does not require disclosure of the nature or size of the holding or debt.

A first impression is that holdings of city council members are largely in family businesses, *caisse populaire* shares and businesses with shares widely distributed among the public.

But many holdings seem hard to describe without more investigation.

Drapeau lists interests in properties at 5700 des Plaines Ave. in the Rosemont district (described in a city directory as his residence), and 3150 Sherbrooke St. E.

Lamarre is president of the family retail firm Lamarre Freres Inc.

He holds shares or other interests in Ro-na Inc., Gestion de la Savanne Inc., Bell Canada, American Broadcasting Corp., Gulf Oil, Philips Petroleum,

Continental Oil and Mobil Oil, as well as four *caisses populaires* and the estate of his father.

He has interests in his home at 6260 Briand St. in the Ville Emard district and a dozen other properties in Montreal, Verdun, LaSalle and Lachine.

Pierre Lorange, vice-chairman of the executive committee, owns a jewelry business and has interests in a mutual fund, All Canadian Compound, and a *caisse populaire*.

Although he is a tenant in his home at 4370 Jeanne d'Arc Ave., Lorange lists interests in six other real properties.

Gerry Snyder, one of the four other members of the city executive committee, is president and sole shareholder of Gerry Snyder Enterprises Inc., with its address at his home at 4915 Ponsard Ave.

Snyder also has holdings in Denison Mines Ltd., Norcen Energy, Shell Oil, Dorstar Ltd., Canadian Pacific Enterprises and Trans Canada Resources.

Nick Auf der Maur, one of the two opposition members of the council, lists interests in Quebecor, New Providence Development, Okanagan Helicopter, TransCanada Pipeline, Cadillac Fairview Corp., Skye Resources and Lynx-Canada Explorations.

Auf der Maur notes that he is a director of Chomedy House and the Canadian Journalism Foundation Inc. (which publishes *The Last Post* magazine) and is employed by Standard Broadcasting (CJAD) and *The Gazette*.

Opposition Councillor Michael Fainstat has interests in Dominion Foundries and Steel Ltd., International Nickel Co. of Canada Ltd., Bell Canada, Consumers Gas Co. Ltd., Algoma Steel Corp. Ltd., The Edmonton Centre Ltd., Cominco Ltd., Westcoast Transmission Co. Ltd., Norcen En-

ergy Resources Ltd. and Peabody International Corp.

Fernand Desjardins of the executive committee lists only his home at 5753 Viau St.

Ernest Roussille of the executive committee is president of Roussille Transport Cie. and vice-president of Les Services Conterm Ltee, Optique Retgi Ltee, Clarke Roussille Trading Inc. and Concare Inc.

Roussille has interests in three real properties in the St. Michel district of Montreal and his home at 11444 Tolhurst St. He has borrowed more than \$2,000 from each of Edouard Roussille, C.E. Roussille, Gabrielle Roussille, a *caisse populaire* and La Gerling Global, a life insurance company.

Justine Sentenne of the executive committee has interests in the Royal Bank, in Tratoursec Inc. at 5717 Monkland Ave., and in a *caisse populaire*.

TED
BLACKMAN



Mayor Drapeau just a modest landlord

GOOD MORNING: Under new disclosure rules requiring municipal politicians to list personal assets, **Mayor Jean Drapeau** unveiled himself this week as a modest landlord by profession with a little income on the side just in case another rainy day comes along like it did back in 1957.

Hizzoner listed his Rosemount home, of course, and another piece of property at 3150 Sherbrooke St. E. It turns out to be an ordinary duplex which he built in 1958 during the three-year interruption in his 26-year reign.

For a while, his **Civic Party** was a basement tenant (at no charge to the party) and though it's still listed in the phone book (the number rings, but is never answered) the party's offices have been moved to 4599 de la Roche in the east end.

The councillor with the least assets seems to be **Syd Stevens**, who claimed to own nothing more than "the hearts of 99% of my constituents." On the other hand, my apparently unaffluent colleague, **Nick Auf der Maur**, is listed as owner of dozens of blue-chip stocks.

But before Argus and Power Corp. begin to quiver about an impending takeover by the Auf der Maur Conglomerate, it should be mentioned that Nick merely took his six months' severance pay when *The Montreal Star* folded and stuck it into an RRSP.

Un conseiller municipal peut mériter son salaire

■ Les membres du conseil municipal de Montréal ont répondu aux exigences de la loi 105: ils ont donc présenté la liste de leurs «intérêts» consignés dans des entreprises, des corporations ou des immeubles. Et ils ont démontré que leur situation économique ou financière correspondait à celle que l'on devinait: ni riches ni pauvres, au-dessus de la moyenne, majoritairement propriétaires, avec un portefeuille d'actions plus ou moins diversifié. Bref, rien pour surprendre encore moins pour scandaliser.

Il est normal que les conseillers d'une ville importante appartiennent à la classe des hommes d'affaires et qu'ils aient atteint une certaine indépendance financière. Autrement, ils risquent de s'engager en politique municipale uniquement pour des préoccupations personnelles, sans relation efficace avec le service à rendre à la société.

Pendant longtemps, les conseillers ont reçu des salaires de crève-faim. Il leur fallait amplement gagner leur vie ailleurs pour s'offrir le luxe de servir les autres.

Aujourd'hui, leur situation est sensiblement différente. Si la loi 105 les oblige à faire l'aveu de leurs biens, elle leur permet

également de toucher un salaire de plus de \$20,000. Ce n'est pas énorme: personne ne fera fortune avec une telle somme et aucun des conseillers de Montréal ne pourrait se permettre de survivre avec ce seul revenu.

Par ailleurs, pour ce montant, on peut s'attendre à ce que les conseillers travaillent sérieusement.

Certains s'y emploient manifestement. On peut citer le cas de l'un ou l'autre d'entre eux qui se préoccupent très activement de leur quartier et de ceux qui l'habitent. D'autres participent à des commissions ou à des organismes où ils jouent un rôle efficace. Et d'autres, on ne sait vraiment pas ce qu'ils font.

S'il faut payer \$20,599 à quelqu'un qui se rend aux assemblées du conseil simplement pour former la chair et les os d'une majorité qui doit être silencieuse, il y a là un risque de scandale.

Présentement, Montréal surabonde de conseillers. Non seulement sont-ils très nombreux, mais en plus, ils sont très nombreux du même côté. Et de ce côté-là, l'unanimité absolue est de rigueur. Le chef du Parti civique n'admet pas la prise de position personnelle et encore

moins la dissension. Ce qui signifie qu'il suffit d'avoir la majorité au conseil pour simplifier tous les débats: aucun membre de la majorité n'a la liberté de mettre en doute la valeur d'une argumentation ou d'une recommandation.

A quoi sert-il de se réunir à 54 si la voix d'un seul suffit?

Dans de telles conditions, il devient difficile de mériter son salaire. N'ayant pas à débattre une question, les conseillers n'ont même pas besoin de connaître l'ordre du jour. Ils savent, étant de la majorité, qu'ils doivent voter dans un sens, quelle que soit leur opinion personnelle, s'ils ont eu le temps ou la préoccupation de s'en faire une.

Les Montréalais ne peuvent pas reprocher à leurs conseillers les \$20,000 qu'ils donnent à chacun d'eux. Ils veulent seulement qu'ils les méritent. Dans le contexte actuel, avec un aussi grand nombre d'élus et une politique d'unanimité absolue, il est sûrement difficile, à un certain nombre de membres du conseil municipal, de se croire vraiment au service désintéressé de la population montréalaise. Ils s'aideraient, s'ils voulaient être moins nombreux et plus libres.

JEAN-GUY DUBUC

PIERRE LORANGE EN DÉSACCORD AVEC LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le vice-président du comité exécutif de Montréal, M. Pierre Lorange, croit que la loi 105 sur la démocratie municipale a une saveur plutôt antidémocratique. Il est en désaccord total, par exemple, avec l'obligation faite aux élus municipaux de rendre public le porte-feuille de leurs placements. M. Lorange estime que le gouvernement avait d'autres moyens à sa disposition pour décourager les conflits d'intérêts toujours possibles.

Le bras droit du président Yvon Lamarre aurait préféré que la loi oblige les élus à produire une déclaration d'intérêts à la Commission municipale du Québec ou à un juge. Mais pas au public. «La Commission municipale du Québec suit de près les administrations de grandes municipalités et ses membres auraient pu intervenir rapidement dans les cas douteux», commente M. Lorange.

Il estime que cette partie de la loi 105 risque d'éloigner de la vie politique plusieurs personnes de valeur. «Il n'est intéressant pour personne d'exposer sur la place publique le portrait de sa situation financière. Cette pratique risque d'entraîner des ennuis sérieux pour les élus. Plusieurs auraient raison de craindre les réactions de leur famille et de leurs amis», affirme M. Lorange. Mais l'Assemblée nationale a décidé que ce qui était valable pour les députés l'était aussi pour les élus municipaux.

Incidentement, les élus de Montréal ont déposé leur déclaration d'intérêts au début de la semaine, à une assemblée du conseil comme le dicte la loi. Ces documents peuvent maintenant être consultés par n'importe qui. Soulignons, pour satisfaire votre curiosité, que les millionnaires sont peu nombreux au conseil municipa-

pal de Montréal. Le mieux nanti semble être M. Yvon Lamarre qui possède plusieurs bâtiments à Montréal et des placements éparpillés à gauche et à droite. Le maire Jean Drapeau déclare être propriétaire de sa maison, dans Cité Jardin, et de son bureau, rue Sherbrooke. Une poignée de conseillers possèdent quelques maisons dans la métropole et plusieurs ont investi dans le pétrole.

À quand la piste cyclable nord-sud?

L'administration de Montréal ne favorise d'aucune façon l'aménagement d'une piste cyclable nord-sud dans le voisinage de la rue Saint-Denis avec le «maigre» octroi de \$100,000 promis par le ministre des Affaires municipales, M. Guy Tardif.

Pour la bonne raison que l'administration entend réaliser un tel projet le jour où elle verra la possibilité de fermer complètement à toute circulation les rues que devra emprunter ce corridor réservé aux cyclistes. M. Yvon Lamarre, président du comité exécutif, a déclaré au conseil, au début de la semaine, qu'une telle entreprise coûtera beaucoup plus que \$100,000.

Le président Lamarre a expliqué qu'une expérience avait été tentée, il y a quelques années, dans le quartier Hochelaga, alors qu'on avait aménagé une piste cyclable dans une rue ouverte à la circulation et que le taux d'accidents impliquant des cyclistes avait augmenté. L'administration, voulant protéger les cyclistes, a décidé de s'orienter sur une piste cyclable réservée, mais ça ne semble pas être pour demain.

City councillors need immunity, Stevens urges

By L.A. MACDONALD

Councillors during regular city council meetings should be exempt from legal actions arising from lawsuits pertaining to slander or defamation charges, urges one well-known city councillor.

City councillor Sid Stevens contends that Montreal councillors should have the same "immunity from prosecution" that members of Parliament and the National Assembly enjoy now.

"If I had immunity from prosecution I could be much more open," Councillor Stevens told the SUNDAY EXPRESS yesterday.

I'm talking about questions

of something that is not kosher where you might want to be able to expose certain things.

'Cautious'

"But we have to be very cautious because we are not protected in any way," Stevens said.

"This would open the doors for more councillors to be more vocal if we did have that immunity clause," he pointed out.

Steven's comments were prompted by new provincial regulations (Bill 105) that permit public questioning during council meetings. Under the rules questions must be submitted 10 days before a coun-

cil meeting.

Stevens felt that in order to answer the questions satisfactorily the councillors should be freed from fears of legal prosecution if they inadvertently slandered someone.

Only during meetings

But like their provincial and federal counterparts, the councillors outside the meetings would not be under the immunity regulations and therefore subject to all applicable laws if they publicly repeat a questionable item from the meeting.

"We are not lawyers so we have to be very careful how we answer," he said.

L'argent ne fait pas la probité

«Les riches deviennent de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres», ai-je souvent lu dans les journaux au sujet de la pauvreté dans le monde, ce qui est un scandale parce que les richesses sont mal distribuées. Cette évidence est criante dans le cas des politiciens qui se votent des augmentations mirobolantes tant au municipal qu'au provincial. Le dernier exemple est celui du Roi-Maire et des conseillers municipaux, ses suivants.

Était-ce pour se payer cette hausse de salaire que l'administration municipale de Montréal s'est emparé de la totalité de la taxe scolaire cette année, ce qui équivaut à une augmentation des taxes puisque les contribuables auront encore à payer en surplus le résidu de la taxe sco-

laire (dépenses inadmissibles), d'autant plus, qu'ils ont à faire face presque à chaque année à une hausse substantielle de l'évaluation.

Pour justifier ces hausses, on prétend en certains milieux que si on veut avoir des hommes capables et honnêtes, il faut les bien payer. C'est un sophisme, car la morale d'un homme ne se mesure pas au salaire qu'on lui paie, mais à la grandeur et à la profondeur de son honnêteté et de sa probité. On n'a qu'à relire les rapports des nombreuses enquêtes qui ont été faites ces dernières années sur les dépenses publiques, pour s'en convaincre.

R. MARCOUX
Montréal

'More women are needed as City Hall councillors'

The biggest disappointment with the election results is not the fact that the Municipal Action Group (MAG) and the Montreal Citizens' Movement (MCM) failed to achieve a non-aggression electoral alliance to defeat the Civic party. The letdown is that out of 28 women candidates who ran for municipal office, a record number, only three, won.

Many of the women candidates, despite their political inexperience, were credible runners.

These remarkable women would bring to City Hall's decision-making process a different perspective on not only those issues traditionally

segregated as "women's issues" (day care, social welfare, sexual assault, equal employment opportunities, etc.), but also on more challenging ones, such as economic revitalization, community development and public security.

Without them, city council is just another privileged men-only club where many problems affecting more than 50 per cent of the population may remain ignored or secondary to power struggles conducted in the name of democracy.

FO NIEMI
Montreal